BOLLETTINO

DEL

CINQUANTENARIO DELL'EMANCIPAZIONE

Indice degli Articoli

PREFAZIONE . . . . . *Pag.* V

Charles Albert et les Vaudois avant 1848 (DAVID JAHIER) . . . . . » 1

I segni precursori ed i fautori principali dell'Emancipazione (EM. GIAMPICCOLI) . » 33

La Fête du 17 février (J. J. PARANDER) . . . . . » 58

Dove, come e quando fu formolato l'Atto di Emancipazione (***) . . . . . » 68

L'interprétation progressive de l'Edit d'Emancipation en corrélation avec la Constitution et telle qu'elle a été provoquée par la Mission Evangélique Vaudoise (EM. COMBA) . . . . . » 75

Emancipazione ed Evangelizzazione (P. GEYMONAT) . . . . . » 95

L'Emancipation et l'Emigration (N. TOURN) . . . . . » 106

Cinquant'anni di vita civile (G. MEILLE) . . . . . » 127

Cinquante ans de vie ecclésiastique (H. BOSIO) . . . . . » 141

BIBLIOGRAFIA STORICA VALDESE (1848-1898) (JEAN JALLA) . . . . . » 160

SOCIETÀ DI STORIA VALDESE

BOLLETTINO

DEL

CINQUANTENARIO

DELLA

EMANCIPAZIONE

1848-1898

TORINO
UNIONE TIPOGRAFICO-EDITRICE TORINESE
GIÀ DITTA POMBA
1898

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/bollettino-della-societa-di-studi-valdesi_1898

PREFAZIONE

I benefici effetti dello Statuto del 1848, di cui il popolo Valdese sta per celebrare, in un colla nazione Italiana, il semi-secolare ricordo; il desiderio di conservare per i nostri nepoti la memoria del Decreto 17 Febbraio, che di quello Statuto fu corollario imprescindibile; nonchè l'accoglienza lusinghiera fatta nel 1889 alla pubblicazione intesa a commemorare il Bicentenario del Glorioso Rimpatrio dei nostri padri, hanno consigliato alla Società di Storia Valdese di por mano alla compilazione d'un *Bollettino straordinario pel Cinquantenario dell'Emancipazione*, in cui — tratteggiata ampiamente la parte storica che a quel fortunato evento si riferisce — si dicesse delle sue conseguenze nelle varie sfere di vita Valdese, durante un mezzo secolo di libertà.

Tale, nella sua semplicità, il piano dell'opera, alla riuscita della quale concorsero volenterosi gli Autori degli articoli che presentiamo ai lettori. Ricercati in prima, dal professore D. Jahier, con cura singolare, in documenti tuttora in gran parte inediti, quali siano stati i rapporti che corsero tra Carlo Alberto ed i Valdesi prima del 1848, assistiamo di poi, sotto la scorta del signor E. Giampiccoli, al

lavorìo lento ma sicuro che, per parte della stampa liberale e di spiccate individualità, condusse al conseguimento dell'agognata Emancipazione. Della pubblicazione del Decreto del 17 febbraio descrive l'effetto sulla popolazione delle Valli un testimone oculare, che fu pur presente alla festa del 27 in Torino, il venerando professore G. G. Parander; e delle Regie Patenti vien dato il fac-simile ed un ragguaglio storico. Ne analizza poi il vero significato, al punto di vista politico e religioso, il prof. E. Comba, di cui è ben nota la competenza nelle storiche discipline, specie riflettenti i Valdesi. Ad un veterano dell'evangelizzazione, al prof. Paolo Geymonat, che si dedicò a quell'opera fin dal 1848, abbiam chiesto di delinearcene lo sviluppo progressivo, nel mentre che il Vice-Presidente del nostro Sodalizio si sobbarcava, nella sua qualità di presidente della Società Valdese d'utilità pubblica, al còmpito di narrarci le fortunose vicende dell'emigrazione, a cui la libertà ottenuta ha dato uno sfogo peranco eccessivo nelle nostre Valli.

Tratteggiate successivamente dal nostro Presidente e dal prof. Enrico Bosio la vita civile ed ecclesiastica dei Valdesi durante il cinquantennio, il solerte Segretario della nostra Società, a dimostrare qual sia stato lo sviluppo letterario, ha compilato una Bibliografia Valdese di questo periodo.

Così ordinato, il quadro dell'Opera ne appare abbastanza completo perchè dell'assunto che ci siamo proposto si abbia un chiaro concetto.

Nè si creda che, col non limitarsi unicamente a storiche ricerche ma collo studiare altresì la psicologia dei fatti, la Società abbia esorbitato dalla sfera che dal suo carattere e dal suo scopo le furono assegnate. La storia non è tutta di cimelii e di monumenti: essa non è maestra della vita che quando la penetri una sana filosofia ed un cristiano sentire.

A questo concetto abbiam cercato d'informarci per la sostanza: ad un altro per la forma. Per ragioni ecclesiastiche fatte note dalla storia del nostro popolo, per i suoi numerosi rapporti coll'estero ed anche come popolazione di frontiera, il popolo Valdese era ed è rimasto bilingue, usando indistintamente gli idiomi francese ed italiano. Ed abbenchè sentiamo vibrare in noi più viva che in altri, specie in questa singolare ricorrenza, la fibra patriotica, gli è bene che questa popolare caratteristica si faccia palese anche in questo Bollettino, con questa avvertenza però che, per usare i dovuti riguardi, siano scritti gli articoli nell'una o nell'altra lingua, a seconda della categoria di lettori cui maggiormente interessa tale o tal altro soggetto.

Alla nostra pubblicazione aggiungono non piccol pregio le incisioni, eseguite in massima parte dagli stabilimenti V. Turati di Milano e Paris di Torino, dietro fotografie gentilmente eseguite dai sigg. Enrico Peyrot e Luigi Meille. Alcune altre dobbiamo alla cortesia della Tipografia Claudiana di Firenze, dell'Unione Tipografico-Editrice di Torino, e del periodico: *A voice from Italy* di Edimburgo. Ci sia poi lecito di esprimere la nostra rispettosa riconoscenza ai sigg. Baroni Senatore Carutti di Cantogno e Bollati di St-Pierre che, tanto nella Biblioteca Reale quanto negli Archivi di Stato di Torino, agevolarono di non poco le nostre ricerche.

17 Febbraio 1898.

Il Seggio della Società:

G. Meille, *Presidente*
N. Tourn, *Vice-Presidente*
G. Maggiore, *Cassiere*
G. Jalla, *Segretario*
M. Costabel, *Archivista.*

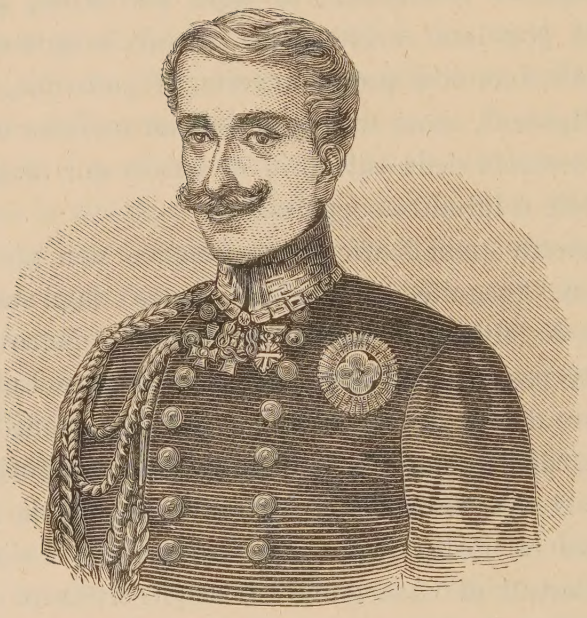

CARLO ALBERTO.

CHARLES ALBERT ET LES VAUDOIS

AVANT 1848

« N'est-il pas vrai que je suis un
homme incompréhensible? »
CHARLES ALBERT.

Ce fut au lendemain de la Révolution de 1830, le 17 avril 1831, que Charles Albert, prince de Carignan, monta sur le trône de ses aïeux, et cela sans le moindre interrègne, malgré les sourdes menées des courtisans. Mais jamais avénement de roi ne fut l'objet d'une plus vive attente. Tous les regards se tournèrent, un instant, vers le nouveau monarque. Enfin, son heure semblait venue, l'heure de se montrer tel qu'il était! Jettera-t-il loin de lui le masque que la froide raison politique a tenu si longtemps sur son visage, et s'abandonnera-t-il au parti libéral? Ou bien, sa conversion de 1821 a-t-elle été sincère et se mettra-t-il maintenant à la tête de la réaction conservatrice? Ou bien encore, restera-t-il l'homme au cœur partagé, éternellement irrésolu?..... Les plus grandes craintes se mêlaient aux plus vives espérances.

L'anxiété était aussi générale qu'elle était vive. Mais c'est dans un coin reculé d'Italie, aux Vallées Vaudoises du Piémont, qu'elle devait être poignante, plus que partout ailleurs. Les Vaudois, que la Restauration de 1815 avait replongés sous l'ancien régime, soupiraient plus que toute autre population après leur libérateur. Il n'était pas question pour eux de constitution des Etats Sardes, ni d'indépendance de l'Italie; moins encore de l'unité de la grande patrie. Ces nobles aspirations ne sauraient se rencontrer chez un peuple pour qui la déclaration des droits de l'homme n'est pas un fait accompli. Avant d'être citoyen, encore faut-il être homme! Or, les Vaudois, parqués dans leurs limites, en butte aux vexations légales de

1 — *Bollettino del Cinquantenario, ecc.*

tout genre, n'étaient point encore des hommes libres. La Révolution française était comme non avenue pour eux. Ils avaient bien savouré le fruit béni de la liberté, pendant plus de quinze années qu'avait duré le règne de Napoléon. Ils avaient vu alors leurs entraves tomber comme par enchantement: ils étaient entrés en possession de la plénitude de leurs droits, comme hommes et comme citoyens. Oh! le souvenir de ces temps libres les hantait journellement, depuis que le retour au pouvoir de leur souverain légitime les avait refoulés aux pieds de leurs Alpes, comme des êtres dont il faut se garder. Ils avaient perdu leurs droits civils et politiques: pour comble de malheur, ils en avaient gardé la pleine conscience. Le contraste était frappant.

Les Vaudois frémissaient sous le joug, mais ils rongeaient leur frein en silence. Pas la moindre trace, chez eux, de conspiration contre l'ordre établi. Chose remarquable, aucun Vaudois ne fut impliqué dans les affaires de 1821, ni de telle autre année de troubles politiques, après la Restauration. Ils n'étaient révolutionnaires ni de nature, ni d'éducation; la religion contribuait, en outre, puissamment à les maintenir soumis à l'Autorité constituée. Ils attendaient tout, dans leur simplicité, de la justice et de la clémence de leurs Souverains; ils prenaient patience, en attendant des temps meilleurs.

Les règnes de Victor Emanuel I[er] et de Charles Félix avaient passé comme des ombres: un ciel nuageux, sans tempête, mais sans un rayon de soleil! Mais un astre avait surgi dans le lointain, comme un heureux présage. Le prince de Carignan, qui n'avait pas fait d'abord un mystère de ses principes libéraux, eut bien vite acquis la confiance des patriotes. L'imagination populaire salua en lui le futur libérateur de l'Italie. L'astre, il est vrai, pâlit, plus tard, et se voila au moment même où il semblait devoir briller de sa plus vive lumière. Après avoir promis, à titre de régent en l'absence de Charles Félix, la constitution espagnole, sous l'impulsion de ses ministres, de son peuple et, sans doute aussi, de son propre cœur, il avait battu en retraite devant la réaction puissante du Roi et de sa Cour. On cria à la trahison et au sacrilège. Charles Albert se replia sur lui-même et devint tout à coup impénétrable aux yeux de ses propres amis. *J'attends mon astre*, fut sa devise. D'autres l'attendaient avec lui. Pas n'est besoin de dire que les Vaudois étaient du nombre. Ils ne cessèrent d'espérer en lui.

Ils le voyaient, donc, maintenant, élevé au pouvoir souverain, ce prince objet de tant d'espérances. Nul mieux que lui n'aurait pu les comprendre et leur rendre justice. Plus de préjugés possibles, à leur endroit (1). N'avait-il

(1) " Charles Albert les connaissait depuis longtemps et, dans la solitude de Poggio Imperiale, il avait rédigé de son écriture fine et serrée quatre pages d'une

pas vécu quelques temps dans la libre Genève, n'avait-il pas été l'élève d'un pasteur protestant? Si la cause de la liberté n'a pas été trahie par lui, la cause des Vaudois, sans contredit, est gagnée.

Le chapelain Bonjour, leur sentinelle avancée, à Turin, suivait avec sollicitude la marche des événements. Il écrivait à la Table, le 30 avril 1831: « L'essentiel pour nous sera de voir la manière dont s'annoncera notre

J. P. Bonjour.

« nouveau Monarque et les dispositions qu'il manifestera envers les Vaudois « en particulier. Jusques à présent rien n'a été produit au dehors ». L'attente se prolongea encore un mois durant. Enfin, une bonne nouvelle arriva. Une dépêche du premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères (du 26 mai 1831), à l'Intendant de Pignerol, annonçait que S. M., eu égard aux circonstances, permettait qu'une nouvelle école fût ouverte à La Tour, en faveur des coreligionnaires. C'était l'autorisation royale accordée au Collège, que l'on venait de fonder, mais que l'on avait dû fermer, trois jours

---

Notice sur les Vaudois, que nous aurions bien voulu pouvoir consulter, si cette pièce n'était renfermée dans les Archives secrètes de la Maison Royale „. Cf. W. Meille, *La religion de Charles Albert et sa portée sur son rôle de roi constitutionnel,* conférence manuscrite qui a été mise à notre disposition par l'auteur.

après son ouverture, vers la fin du règne précédent. La Table avait réclamé en vain, par une requête au roi Charles Félix. Celui-ci n'avait pas répondu, puis était mort, un mois et demi plus tard. Un des premiers actes de son successeur fut donc une concession aux Vaudois. A cet acte, il faut le dire, les ambassadeurs de Prusse et d'Angleterre, près la Cour de Turin, n'avaient pas été étrangers. Leur intervention doit être mise en ligne de compte. Il faut observer, en outre, que l'autorisation royale n'était pas sans restrictions. Le Collège était sanctionné, mais l'étendue de l'enseignement, le nombre des élèves, la nomination des professeurs, le choix des livres de classe, tout cela devait être vu et approuvé par l'Intendant. N'importe! C'était tout de même une concession, à laquelle les Vaudois ne pouvaient rester insensibles. Leurs cœurs s'ouvrirent plus que jamais à l'espérance.

Un ancien usage voulait que la Table, accompagnée de quelques laïques notables, au nom de la population vaudoise, allât se présenter au nouveau monarque, pour lui exprimer des sentiments de soumission et de fidélité. L'occasion était unique. Il fallait en profiter. « Ne ferons-nous aucune dé- « marche pour améliorer notre sort? » écrit de Turin le chapelain Bonjour. « Je n'ai parlé à aucun Vaudois qui ne croye qu'on doive faire quelque ten- « tative : et, pour ma part, je partage en plein leur opinion : ou maintenant « ou jamais ». Le moment semblait venu d'en appeler à la loyauté de Charles Albert, de faire briser leurs chaînes et d'obtenir pour eux le même traitement que pour ses autres sujets.

La députation vaudoise eut une audience du Roi, le 10 juin 1831. La Table était au complet: MM. Alex. Rostaing, *Mod.*, G. Muston, *Mod. Adj.*, J. Vinçon, *Secrét.*, et les membres laïques H. Poetti et J. P. Brezzi. Elle s'était adjoint MM. P. Bert, pasteur de La Tour, et A. Combe, notaire. Le Modérateur lut un discours exprimant à la fois des regrets pour le roi défunt, et des félicitations empressées pour le nouveau monarque, avec citation du roi-prophète: « Le deuil entre le soir chez nous et le chant de « triomphe survient au matin ». En ceci, il disait vrai, plus qu'il n'était courtois pour la mémoire du trépassé. Au reste, souhaits à force, hommages à l'envi, et, enfin, demande très générale de protection.

Le Roi répondit: « Je suis sensible aux sentiments que vous me « témoignez et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous rendre heu- « reux. Mais on ne peut pas faire tout à la fois; il faut aller tout dou- « cement et faire peu à peu. J'ai déjà dit de rouvrir votre école fermée « sur la fin du règne précédent ».

Le membre laïque Poetti, qui avait, semble-t-il, en homme pratique, trouvé le discours du Modérateur un peu vague, crut bon d'ajouter: « V. M. « connaît notre position et nos besoins et nous nous en remettons à sa

« justice et à sa sagesse ». — « Oui », répartit Charles Albert, « et je « m'en souviendrai ».

Le Modérateur ajouta encore : « Soyez bien persuadé, Sire, que les « Vaudois seront toujours prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de « leur sang, pour le service de V. M., ainsi que pour le soutien et la gloire « de son trône ». — « Je le sais déjà », dit encore Charles Albert.

Enfin, le membre laïque Brezzi, les larmes aux yeux, prononça ces dernières paroles : « Nous retournons, Sire, au milieu de nos familles et nous « leur remplirons le cœur de joie, en leur annonçant les heureuses nou- « velles de vos bienveillantes dispositions envers notre peuple ».

De retour aux Vallées, la Table se hâta d'expédier aux treize églises une circulaire, où il était écrit : « La manière bienveillante avec laquelle « S. M. daigna accueillir la Députation, jointe aux paroles consolantes et « pleines de bonté qui sortirent alors de sa bouche nous ont vivement « touchés et sont de nature à remplir l'âme des Vaudois d'espérance et à « leur faire déjà bénir leur heureuse et future destinée » (1).

En entendant la bonne nouvelle qui leur était donnée du haut de la chaire, les Vaudois se réjouirent comme s'ils étaient à la veille de leur émancipation. L'avenir, hélas ! démontra qu'ils s'étaient contentés de trop peu. Leur première rencontre avec le nouveau Roi fut cordiale, il est vrai, mais sans aucune conclusion pratique. On fit surtout du sentiment!

***

Charles Albert continua, sans secousses, le règne de ses prédécesseurs. Pas la moindre innovation politique! Il était dans l'intention du Roi, de ne faire aucun changement *avant de s'être bien mis au fait des choses*, ainsi qu'il l'avait lui-même exprimé; il lui semblait au surplus qu'*un règne ne doit pas débuter par des innovations* (2).

Tout le monde ne pensait pas de la même manière. Les libéraux, qui avaient mis leur espoir dans le Prince, ne surent expliquer l'hésitation du Roi. Mazzini crut devoir lui adresser un pressant appel, l'invitant à se mettre à la tête du mouvement national. Peine perdue! Charles Albert avait son plan; rien ne pouvait l'en faire dévier. Sur son refus, le grand agi-

(1) Circulaire aux Églises, 17 juin 1831.

(2) Voir: Costa de Beauregard, *Les dernières années du roi Charles Albert*, Paris 1890, Appendice. Il poussa ce principe au point de maintenir dans leurs fonctions de hauts personnages, qui lui avaient été jusque là ouvertement contraires.

tateur lui déclara la guerre, comme aux autres tyrans, comme à un traître. Une expédition armée se prépara contre le Roi de Sardaigne. Elle n'eut d'autre résultat pratique que de provoquer une réaction sanglante, en Piémont, contre tout ce qui sentait le libéralisme. Charles Albert fut mis en demeure de combattre le parti révolutionnaire qui avait tout attendu de lui, d'après son passé, et de le disperser violemment.

Avait-il donc trahi la cause de la patrie? — Sans entrer dans une démonstration, qui nous éloignerait du sujet, nous n'hésitons pas à répondre: Non (1). Mais, pendant ses longues années d'éxil, il avait mûri son idée et tracé son plan (2). Cette idée et ce plan constituent *son secret*, que ses contemporains, pas plus que les historiens d'aujourd'hui, n'ont réussi à pénétrer à fond.

Quoi qu'il en soit, tandis que Mazzini et les patriotes conspiraient et se révoltaient ouvertement contre le Roi, les Vaudois courbaient la tête sous l'ancien joug. C'étaient bien eux qui eussent eu raison de se plaindre! Pour eux, rien d'innové: c'est dire qu'ils continuaient à être sous le joug des anciens édits d'oppression, à peine adoucis pendant les années qui avaient précédé la Révolution ou qui suivirent la Restauration, alors que la Maison de Savoie, déjà vacillante ou non encore bien assise sur son trône, était mieux en état d'apprécier la fidélité des Vaudois. Il faut cependant ajouter, qu'une différence très sensible s'était produite entre la condition *de fait*, telle que les temps nouveaux l'avaient amenée, et la condition *de droit*, telle que la constituaient les anciens édits. Car, si ceux-ci n'avaient point été abrogés, en général, les plus cruels étaient tombés peu à peu en désuétude. Ce contraste devint frappant sous Charles Albert.

Les premières années de son règne se passèrent sans que rien de remarquable advint aux Vaudois. Ces montagnards, mieux que des philosophes, savaient se résigner à leur sort. Ils n'avaient point, à vrai dire, perdu l'espoir d'un avenir plus heureux; ils n'avaient même pas retiré leur confiance au Roi, qui les avait si bien reçus. S'il tardait à les émanciper, c'est qu'il en était empêché par son entourage; mais au moment propice, certes, il aurait agi. En attendant, les Vaudois s'occupaient de l'instruction de leurs enfants. Grâce au concours de deux illustres bien-

(1) Charles Albert écrivit lui-même, plus tard, en 1839, sa justification. La tyrannie de l'espace nous permet une seule citation: " ..... je le sens, jusqu'à mon dernier soupir, mon cœur battra au nom de patrie et d'indépendance de l'étranger „. On ne saurait douter de la sincérité de ses paroles. Voir: L. Cibrario, *Notizie sulla Vita di Carlo Alberto*, Torino 1861, pag. 35 et suiv.

(2) Voir: L. Cibrario, *ut supra*, pag. 41.

faiteurs, que la Providence semblait avoir envoyés tout exprès aux Vallées, des écoles de quartier surgirent partout dans leurs paroisses. Ce fut l'œuvre spéciale du colonel Beckwith. De son côté, le docteur Gilly pourvoyait à la fondation du Collège de La Tour, en vue de former les jeunes Vaudois aux carrières libérales. Et plus tard, pour achever l'œuvre, le généreux Beckwith fondait, avec la sanction royale, un Pensionnat de jeunes filles. N'était-ce pas là une préparation nécessaire et providentielle de l'avenir?

Dans toute cette œuvre de réorganisation, les Vaudois n'avaient eu qu'à se louer du Gouvernement, qui se faisait presque un devoir de les oublier, afin de les laisser plus libres, si l'on excepte les restrictions dont nous avons parlé, à l'égard du Collège. Leurs rapports avec l'Intendant de Pignerol étaient empreints de la plus grande cordialité. Il est fort probable que le Roi avait, en faveur des Vaudois, choisi, dans la personne du chev. Alberto Nota, dont le nom retentissait alors dans la république des Lettres, un magistrat supérieur et éclairé. Quoi qu'il en soit, ceux-ci n'auraient pu mieux rencontrer. C'est à lui qu'ils avaient recours dans leurs difficultés, sûrs d'être toujours bien reçus (1).

Mais l'œuvre de paix entreprise par l'Intendant devait être bientôt troublée par un des plus redoutables adversaires qu'aient jamais eu les Vaudois. Nous avons nommé Monseigneur André Charvaz, évêque de Pignerol. Il venait d'arriver dans son diocèse, en 1834, lorsque le Modérateur, croyant bien faire, se rendit auprès de Son Excellence, afin de lui présenter les hommages respectueux des dissidents des Vallées. L'évêque lui déclara sans ambages ses intentions à leur égard. Il se disait résolu à s'employer de toutes ses forces à remettre en vigueur les anciens édits, puisqu'ils n'étaient nullement abrogés. Et il tint parole. Dès lors, commence pour les Vaudois une période de répression lente, mais continue; il s'opère sensiblement un retour vers le passé le plus sombre. Il n'est pas de prescription odieuse, pas de vexation devant lesquelles recule Charvaz. Sa position le rendait très redoutable. Outre son pouvoir d'évêque, il était très influent à la Cour, où il avait passé quelques années

(1) Au mois de mai 1835, Nota fut transféré de Pignerol à Casal: Charvaz avait-il cherché à se débarasser de lui? Avant de partir, l'Intendant écrivait à la Table ces paroles, dignes d'être recueillies, au milieu de tant d'accusations de ces temps-là: " .....je dois vous témoigner combien j'ai été satisfait de la conduite des " protestants de ces Vallées, et singulièrement du zèle de leurs Pasteurs en tout " ce qui concerne les mœurs, l'observance de vos Règlements, l'état de vos écoles " et la prospérité toujours croissante de votre industrie „. *Archives de la Table*, vol. IV, n° 302.

en qualité de précepteur des jeunes princes. Son ascendant sur l'âme croyante du Roi était considérable. Il se tenait en rapports directs avec les hauts fonctionnaires de l'Etat, dont il avait été nommé lui-même Conseiller extraordinaire. A toutes ces conditions exceptionnellement favorables, ajoutez un esprit bien doué, résolu, jamais à bout de ressources, et vous comprendrez aisément qu'un tel homme ait pu causer tant de mal aux Vaudois, malgré l'esprit des temps nouveaux et le noble cœur du roi Charles Albert.

Déjà avant son arrivée à Pignerol, Charvaz avait sondé le Roi à leur endroit. Il lui semblait qu'il valait mieux préciser leur position, relativement aux anciens édits, et revoir leurs règlements spéciaux. Mais le Roi, fidèle à son principe de ne rien innover, lui avait répondu alors, comme il répondit à plusieurs reprises dans la suite, lorsque l'évêque impatient revenait à la charge, qu'il fallait « se tenir à ce qui s'était « observé sous ses prédécesseurs et que le moment de s'occuper de « cette révision n'était pas venu ». Le fougueux prélat, loin de se décourager, continua d'agir sur l'âme du Souverain, qu'il comptait bien amener un jour à ses vues, tout en s'appliquant de son mieux à combattre les dissidents et à extirper leur hérésie.

Arrivé trop tard pour s'opposer à la fondation du Collège, il en retarda, autant que possible, la construction. Mais son attention se porta essentiellement, pour commencer, sur la conversion des Vaudois. L'ancien *Hospice des Catéchumènes* avait cessé d'exister, en vertu d'un décret de la *Commission exécutive du Piémont* du 30 novembre 1800. L'évêque intervint auprès du Roi pour que l'ancien établissement fût remplacé par un nouveau. Et l'on vit l'antique manoir des Princes de la branche d'Achaïe, affecté à cette destination (1), ouvrir ses portes aux malheureux que la misère, le vice, l'appât du gain ou de l'honneur poussaient, dans la plupart des cas, à l'abjuration. Puis il s'acharna à poursuivre, par devant la loi, les mariages mixtes et les infortunés époux qui les avaient contractés.

Il est bien naturel que les Vaudois en fussent alarmés. L'attitude menaçante de *leurs frères de communion catholique* ne disait rien de bon. « On « voit même dans leurs discours et dans leur conduite envers nous », écrit la Table au docteur Gilly, « une tendance à faire revivre les édits rigoureux « qui ont pesé sur la tête de nos ancêtres ». Mais elle ajoute: « Nous « aimons à croire cependant que ces Messieurs ne pourront pas si faci- « lement arriver à leurs fins. Notre confiance est au Seigneur premièrement, « puis dans les heureuses dispositions que manifeste envers nous notre

(1) Voir: Charvaz, *Le guide du catéchumène vaudois*, Avant-propos.

« Souverain..... » (1). On voit que leur confiance enfantine dans le Roi n'est pas encore ébranlée. La personne du Roi est au dessus des intrigues des courtisans. Son cœur est resté avec eux, contre tous. Chaque fois qu'ils ont recouru à lui, ne leur a-t-il pas répondu favorablement? — Il a toujours éxaucé, année après année, leurs requêtes d'exemption du service militaire, en faveur de leurs candidats au Saint Ministère; il a généreusement affranchi de tout droit de douane un envoi considérable de livres provenant de l'étranger, en faveur de leur Collège (2); il a autorisé la fondation d'une École Supérieure, en faveur de leurs jeunes filles. Il a même permis à un pasteur d'origine suisse de s'établir aux Vallées, pour y exercer son ministère! (3) S'il n'a pas amélioré leur position légale, il n'a cessé de leur témoigner, par des actes spéciaux, sa bienveillance (4).

Un fait entre tous les avait favorablement impressionnés. On sait quel triste sort était réservé aux Vaudois que la mort atteignait hors des limites : une sépulture ignoble. En 1837, mourait dans la ville d'Aoste un major vaudois, commandant la garnison. On l'ensevelit nuitamment, sous un sentier, derrière le cimitière catholique, malgré les protestations de la famille outragée. La chose s'ébruita. Le Roi, en ayant été informé, donna ordre d'exhumer le cadavre et de le transporter à La Tour, à ses propres frais, afin qu'on lui rendît les honneurs funèbres dûs à son rang. C'était un acte de justice toute simple; mais le Roi démontra sa bienveillance, en pourvoyant à l'avenir des orphelins de l'officier vaudois.

***

Ces actes isolés de bienveillance royale justifient et expliquent l'anxieuse attente des Vaudois, lors de la promulgation du nouveau Code civil, en

---

(1) Voir: *Lettre de la Table au docteur Gilly*, du 25 novembre 1834.

(2) La requête à S. M. est du mois d'avril 1836. La réponse du Ministre des finances, du 9 mai 1836.

(3) Par décret du 24 mars 1832. Ce pasteur était M. Rollier.

(4) Doit-on à cette bienveillance la visite que firent aux Vallées, en juillet 1836, les jeunes Ducs de Savoye et de Gênes? Nous trouvons dans les Archives de La Tour, qu'ils furent fort bien reçus, dans cette Commune. On dépensa frs. 110,20 pour leur réception. On avait élevé un arc de triomphe; la compagnie *du taulas* (de la cible) leur avait rendu les honneurs militaires, etc. Voir: *Atto consolare, ecc.*, 22 juillet 1836. Deux mois auparavant, leur ancien précepteur, l'évêque de Pignerol, avait fait sa visite pastorale à La Tour. Cette Commune l'avait reçu tant bien que mal: frais de réception, frs. 23. On avait élevé trois arcs de triomphe; mais nous lisons ce curieux détail, c'est que trois hommes avaient dû *vegliare l'intera notte per custodire le suddette costruzioni.* Voir: *Atto consolare*, 10 juin 1836.

juin 1837. Charles Albert, tout en ne voulant pas octroyer à son peuple des réformes politiques, s'appliquait de son mieux à le bien gouverner. Il lui refusait une constitution, mais il lui donnait en même temps une législation libérale, en harmonie avec l'esprit de progrès. Pouvait-il, en ce moment, oublier les Vaudois, qu'une législation exceptionnelle régissait encore? Les aurait-il laissés seuls étrangers aux sages réformes de son gouvernement?

Les Vaudois estimaient trop leur Souverain pour douter ainsi de *sa justice et de sa sagesse.* Quelle ne fut pas leur consternation, lorsqu'ils virent que le *Codice Albertino* n'apportait aucune réforme pour eux! Les Vaudois, tout comme les Juifs, étaient relégués sous leurs anciennes incapacités civiles et politiques. Les premiers articles du titre préliminaire disaient:

« I. La religione Cattolica Apostolica Romana è la sola religione dello « Stato.

« II. Il Re si gloria di essere protettore della Chiesa...

« III. Gli altri culti attualmente esistenti nello Stato sono semplice- « mente tollerati *secondo gli usi ed i regolamenti speciali che li riguardano* ».

L'intention du législateur, il l'avait déclaré lui-même, fut de ne rien innover par rapport aux Vaudois (1). Mais l'interprétation de ces articles offrait une certaine latitude, selon que l'on pesait davantage sur *les usages* ou sur *les règlements spéciaux.* Il va de soi que Charvaz et ses confrères s'en réfèreront volontiers *aux anciens édits* (on ne pouvait raisonnablement voir dans *les règlements spéciaux* des règlements à faire, pour l'avenir, comme firent un moment quelques interprètes intéressés), tandisque les Vaudois insisteront sur *les usages* qui ont prévalu, les derniers temps. C'est une conséquence de la double condition *de fait* et *de droit*, dont nous avons parlé plus haut. Selon ses dispositions du moment, et en conséquence de la pression de son entourage, l'Autorité souveraine s'inspirera de l'une ou de l'autre. Il s'en suivra des alternatives de protection et de répression, contradictoires en apparence, mais conséquences nécessaires d'un état de chose anormal (2).

Dans leur déception affreuse, il n'est pas étonnant que les Vaudois

---

(1) Le ministre Pralormo en informait le Modérateur, par son *dispaccio du 7 février* 1838. La Table avait adressé une requête à S. M., invoquant une réforme sur un point spécial (la composition des administrations des Communes mixtes): le ministre motivait son refus, par la déclaration que venait de faire le Roi.

(2) On n'osait pas sanctionner formellement la législation des anciens édits, en plein 1837; il y aurait eu de l'odiosité dont personne ne voulait. On n'osait pas non plus reconnaître la condition *de fait*, dans laquelle les Vaudois se trouvaient relativement à l'abri de leurs persécuteurs. On n'avait pas le courage d'être entièrement bons ou mauvais, on recourait à un moyen terme.

provoquassent l'intervention de leurs puissants amis, les ambassadeurs protestants, à la Cour de Turin. Ils avaient fait la même chose mainte autre fois, avec succès. N'eussent-ils jamais pensé de recourir à ce moyen, en ce moment! A la note que l'ambassadeur de S. M. Britannique, sir Aug. Foster, se permit d'adresser au Comte Solaro della Margherita, on répondit: « Que le Roi était très surpris que quelques-uns de ses sujets « se fussent permis de recourir à l'intervention d'une puissance étrangère « pour lui exposer leurs réclamations: que depuis son ascension au trône, il « n'avait abrogé aucune des concessions qui avaient été faites aux Vaudois « par ses prédécesseurs; qu'il n'était pas de sa dignité de faire cas de « l'épithète d'*odieux* par lequel on avait qualifié les édits de ses ancêtres « contre des sujets rebelles, édits qui étaient du reste beaucoup moins « sévères à l'égard des protestants, que ne l'étaient ceux émanés en pays « protestants contre les catholiques ». On tint un langage plus résolu encore aux Vaudois, que l'on avait accusés formellement d'avoir eu recours à l'intervention étrangère, chose que le gouvernement n'était nullement disposé à tolérer; on les menaça de les punir, en cas de récidive. De fait, les lettres Patentes de cette même année, 1838, touchant l'autorisation d'un Synode, portaient cette condition nouvelle: *che non si ammetta nelle congreghe veruna persona che professi il culto cattolico, od altra qualunque che non avendo dovere d'intervenirvi, non sia nostro suddito.* C'étaient évidemment des représailles contre le vénérable Comte Waldbourg-Truchsess et le colonel Bechwith (1), en même temps qu'un nouvel avertissement aux Vaudois (2).

Il n'y avait plus de doute. C'était bien le Roi, en sa pleine conscience et de sa propre volonté, qui avait sanctionné l'ancien état de choses. Les Vaudois en étaient navrés. Etait-ce donc là l'accomplissement de la promesse royale *de faire tout son possible pour les rendre heureux?*

Etrange contradiction! Les bonnes dispositions du Roi n'ont pas changé, au fond. Il le démontrera abondamment, à l'avenir. Mais c'est sa conviction religieuse qui a mûri, c'est sa conscience catholique qui s'est raidie sous l'action de la douleur. Il a passé par une période de mysticisme outré; il a puisé dans la lecture de l'Ancien Testament une conception dure et

(1) Quelques mois après, cependant, Beckwith était reçu par le Roi, à Turin, le 10 mai 1839.

(2) Nous devons une mention spéciale au digne Barbaroux, garde-des-sceaux, lequel apposa, il est vrai, sa signature au *Codice Albertino*, qui lui est dû en grande partie, mais non sans avoir cherché de faire supprimer toute législation exceptionnelle à l'égard des Vaudois. Son nom mérite d'être rappelé avec reconnaissance.

infléxible d'un état théocratique et d'une religion légale. Le drame de sa vie intérieure se fait poignant. Patrie et religion, liberté et autorité s'entrechoquent dans cette âme pleine de scrupules : c'est, par anticipation, la lutte entre le principe libéral et le principe religieux, qui n'a pas cessé de nos jours.

Comte Waldbourg-Truchsess.

Le principe religieux prévalut dans l'âme de Charles Albert. Ce qu'il rêva alors, ce fut l'indépendance de l'Italie, mais intimément unie au triomphe de la religion. Dès lors, plus de constitution possible. Le régime constitutionnel et représentatif, n'était-ce pas l'avénement de la démagogie libérale, oui, mais révolutionnaire et irréligieuse, en général, c'est-à-dire un danger permanent pour la Religion, l'Eglise et la Société? Dès lors, pas d'émancipation! Emanciper les Vaudois, n'était-ce pas attenter à l'intégrité de l'unité catholique, c'est-à-dire exposer son peuple au pervertissement de sa foi, et aux désordres qui en découlent? Les traiter humainement, adoucir même jusqu'à un certain point leur condition légale rentrait bien dans ses vues et surtout répondait aux besoins de son cœur; quant à

les affranchir entièrement, il ne pouvait y songer; c'était pour lui affaire de conscience (1).

La promulgation du nouveau Code, loin d'améliorer la position des Vaudois, la rendait toujours plus insupportable. Il est de fait, nous l'avons vu, que Charles Albert entendait ne faire aucune innovation. Mais la nouvelle sanction légale de l'ancien régime ne pouvait ne pas lui communiquer une nouvelle force. Que l'influence cléricale, toujours prédominante à la Cour de Turin, exerce sa pression sur l'âme du Roi et de ses ministres, et l'on verra bientôt une recrudescence de sévérité dans l'application des anciens édits. Cela ne tarda pas à se produire. En cette même année 1838, les Vaudois demandaient, par le canal de l'Intendant de Pignerol, l'autorisation d'une vente que le Consistoire de Pomaret entendait faire à la Commune, dans le but de consacrer l'argent qu'il en retirerait à la construction d'un local pour l'Ecole latine de ce lieu. Chose toute simple, en d'autres temps, mais qui revêtit une importance spéciale, en cette année-là, si bien qu'après mille explications, demandées et données par la R. Chancellerie, la R. Intendance, la Table et le Consistoire de Pomaret, S. M. accordait l'autorisation de vente, *con che però da quest'approvazione non s'intenda conceduta per l'esistenza di quella scuola per i Valdesi maggiore ragione di quella di cui possa sinora essere stata munita.* On ne pouvait être plus jaloux de l'ancien droit (2).

Monseigneur Charvaz triomphait maintenant. Il se donna la tâche de rappeler en vigueur l'un après l'autre les anciens édits. Il revendiqua d'abord à son Eglise, comme lui appartenant de droit, les enfants illégitimes des Vallées. Le 18 juin 1838 l'Autorité supérieure annonçait à la Table *essere intenzione di S. M. che vengano i fanciulli illegittimi battezzati cattolici, dovendo i disposti già emanati essere osservati.* Les curés des Vallées eurent la noble mission d'épier les jeunes filles vaudoises, tombées en faute, et de les suivre pas à pas jusqu'au moment où ils auraient pu s'emparer du fruit de leurs entrailles. Ce moment arrivé, l'enfant illégitime

(1) Il faut dire aussi que le Roi avait été péniblement affecté à la lecture de l'*Histoire des Vaudois*, d'Alexandre Muston; et que la réponse de Charvaz l'avait mal disposé envers eux. A son point de vue, on comprend son ressentiment et l'ordre qu'il fit donner à l'Intendant de Pignerol d'arrêter le jeune historien, dans le cas où il rentrerait aux Vallées. Voir: *Lettre du Ministre de l'intérieur à l'Intendant*, 17 janvier 1838.

(2) L'année auparavant (1837), quelques Vaudois établis à la Pérouse avaient adressé une requête a S. M., afin d'obtenir l'autorisation de fonder une école vaudoise, dans cette localité. S. M. répondit négativement, en faisant observer que les Vaudois étaient seulement tolérés à la Pérouse, située hors des limites.

était porté à l'hospice de Pignerol, ordinairement; d'autres fois, on le laissait aux soins de sa mère, qui s'engageait à l'élever dans la religion catholique; il n'était pas rare le cas où les gendarmes devaient poursuivre sur les montagnes une jeune mère, qui ne voulait pas livrer son enfant. Les sentiments les plus sacrés de la nature ne comptaient pour rien, auprès de la réaction du fanatisme religieux.

Les enlèvements d'enfants recommencèrent, comme au temps jadis. On vit des cas déchirants. Jacques Dalmas et Marguerite Meille s'étaient vu arracher leur enfant par le prêtre du Villar, qui se hâta de l'apporter à l'hospice, sous prétexte qu'il était illégitime. Les malheureux parents protestent en vain, auprès l'Autorité. Mais voilà qu'ils croyent reconnaître leur enfant, au sein d'une famille d'Angrogne, qui a un *nourrisson* de l'hospice. Poussés par l'instinct irrésistible du sang, ils le saisissent sans autre forme de procès et l'emportent chez eux. L'Intendant intervient alors, et les somme de rendre l'enfant. Ils refusent. On a recours à la violence; on renvoye l'enfant à l'hospice et on emprisonne les parents!

Toutes les séductions possibles étaient mises en jeu pour attirer à l'*hospice des catéchumènes* les jeunes gens, trop souvent enclins à se soustraire à l'autorité paternelle. Tout le monde connaît l'histoire d'Henriette Arnaud, dernière descendante du héros de la Glorieuse Rentrée. Cette jeune fille, quoique aveugle, fut induite à quitter ses parents, en 1841, pour se catholiser. Son père la réclama en vain; on l'obligea, pour comble d'ironie, à payer une pension annuelle de 300 francs, pour son entretien En vertu des anciens édits, tout enfant vaudois pouvait se soustraire à l'autorité paternelle, s'il voulait embrasser le catholicisme; il suffisait pour cela que les garçons eussent douze ans et les filles dix. Le préfet de Pignerol, pour toute réponse à des parents angoissés qui réclamaient leur fille attirée dans le piège, faisait observer: *che essendo ella di undici anni, vi era legittimamente, e non si poteva far luogo alla domanda* (1). La loi parlait clair, à cet égard. L'action du prêtre était ici toute puissante; le Roi même n'aurait pu lui résister. On le vit bien un jour, lorsque la fille d'un ambassadeur protestant à sa Cour, âgée de 17 ans, s'enfuit de la maison paternelle, pour entrer dans le monastère de Santa Croce. Ce fut en vain que le malheureux père supplia l'Autorité religieuse et invoqua l'intervention du Roi, afin de ravoir son enfant. Il partit seul de Turin; mais il se hâta de renvoyer à Charles Albert la grand-croix de l'Ordre Mauricien déclarant tout haut qu'il ne pouvait porter plus longtemps les

(1) En 1838. Voir: Bert, *I Valdesi*, Cenni storici, Torino 1849.

décorations d'un pays où l'on commettait des actes aussi barbares et où le Roi lui-même avouait son impuissance à y porter remède (1).

***

Ces excès d'une réaction fanatique ne rencontraient probablement pas l'approbation de Charles Albert. Il n'est pas improbable qu'il n'eût à les déplorer, très souvent. Mais une fois lancé dans cette voie, il lui était difficile de s'arrêter ou de retenir les autres. Il ne cessa jamais, cependant, de donner aux Vaudois des preuves tangibles de sa bienveillance, malgré les rigueurs de son gouvernement. Il continua à répondre favorablement, sauf quelques rares exceptions, à leurs requêtes ordinaires. Le Collège put augmenter le nombre de ses élèves, limité d'abord à dix-huit (2). Il reçut un second envoi de livres (723 volumes) de l'étranger, en ne payant qu'une minime partie des frais de douane (3). Les pasteurs eux aussi furent l'objet d'une disposition bienveillante. A la suite de la diminution d'un dixième de l'imposition foncière, que le Roi avait accordée, en 1839, à tous ses sujets, le produit des centimes additionnels assignés pour les honoraires des pasteurs avait diminué, à son tour, sensiblement. La somme de 500 frs., que chaque pasteur avait autrefois, se trouvait reduite à frs. 440,61. L'allégement de taxes pour les uns, avait eu pour conséquence l'allégement d'honoraires pour les autres. La Table adressa une requête à S. M., en demandant la réintégration des honoraires des pasteurs, tels qu'ils avaient été fixés à l'époque de la Restauration (4). La demande fut aussitôt exaucée.

C'était essentiellement un acte de justice. Voyons un acte de bonté. A la suite de la réforme des institutions de bienfaisance, actuée en 1839, imposition avait été faite à l'hôpital vaudois, ainsi qu'aux autres établissements semblables des Etats Sardes, de contribuer pour la somme de frs. 184,80, en faveur de l'hospice des enfants trouvés de la province de Pignerol. C'était l'application du principe « la loi égale pour tous », pour les Vaudois comme pour les autres..... en tant qu'il s'agissait de contribuer. Mais la Table, trouvant cette imposition contraire aux règlements de

(1) En 1844. Voir: Bert, *ut supra*, pour de plus amples détails sur les prétendues conversions de Vaudois.

(2) Voir: Requête à S. M., à la date du 25 janvier 1838.

(3) Voir: Requête a S. M., à la date du 18 octobre 1839.

(4) La Table, vraiment, dans sa requête du 26 juillet 1839, demandait en outre l'indemnité des pertes subies depuis l'année 1828, et évaluées par elle à la somme de frs. 1760,31. Le Roi ne tint pas compte de ce détail.

l'hôpital, avait recouru auprès de S. M. afin d'en être exemptée (1). Charles Albert ne crut pas devoir éluder la loi, par une exception souveraine; d'autre part, désirant obliger les Vaudois, il résolut la question, en leur accordant, de sa caissette particulière, un secours de 200 francs pour l'année 1839, et en le renouvelant de deux en deux ans, chaque fois qu'une requête de la Table venait l'en solliciter (2).

A tout prendre, si sa conscience catholique poussait le Roi vers la réaction, son cœur généreux cherchait d'en réparer les fâcheux effets, par des actes de bonté. L'emploi de la violence contre des gens inermes lui répugnait; il préférait qu'on eût recours à la persuasion. Les fanatiques qui l'entouraient, sans renoncer à leurs projets moins scrupuleux, trouvèrent expédient d'abonder dans ce sens et de paraître entrer dans les vues du monarque. On lui proposa d'initier une œuvre de conquête pacifique, en fondant un grand établissement pour la conversion des Vaudois. Charles Albert disposait, en sa qualité de Grand Maître de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, de fortes sommes, qu'il pouvait bien consacrer au triomphe de l'Eglise. Il s'agissait de fonder à la Tour, centre des Vallées, une mission, composée d'au moins huit prédicateurs, ayant à leur tête un supérieur et un économe; puis de construire, à côté du prieuré, une nouvelle église, plus vaste que l'ancienne et capable de contenir les futurs convertis: une forte dépense en bâtisses, puis une prébende de 16.000 frs. par an. Mais l'Ordre était riche et le Roi généreux, lorsqu'il s'agissait des grands intérêts de l'Eglise. Charvaz, qui avait été l'âme de cette entreprise, eut la joie de la voir aboutir à souhait. Le plan, envoyé à Rome, fut approuvé par un bref papal, à la date du 3 décembre 1839; quelques mois après, il était définitivement sanctionné par le Roi (Lettres Patentes du 8 mai 1840); et cette même année encore, les travaux de construction commençaient à la Tour, tandisque des missionnaires catholiques prêchaient la conversion aux Vaudois.

Ce fut un événement aux Vallées. Tout le monde était en émoi. D'un côté, les catholiques se réjouissaient de voir leur petit temple toujours bondé de curieux. Car les Vaudois, de tout temps les mêmes, accouraient de très loin, pour entendre la prédication nouvelle, d'autant plus piquante qu'elle se faisait en dialecte piémontais. Les nouveaux apôtres avaient des prévisions de rose. Leurs espérances furent fixées par un peintre de l'époque, dont le tableau devait décorer le temple en construction. Des

(1) Voir: Requête à S. M., à la date du 2 mars 1839.

(2) Voir les Requêtes aux dates: 2 septembre 1840, 12 juillet 1842, 16 septembre 1844, 12 février 1847.

saints, Martin, Maurice et Lazare, etc., qui prient dans un coin de ciel ouvert : au dessous, à droite, des montagnes et des vallées, plongées dans les ténèbres, au fond une petite église imperceptible ; à gauche, la grande église mauricienne, rayonnante de lumière, qui projette ses rayons dans la nuit sombre, et tend à la dissiper.

Les Vaudois, de leur côté, n'avaient pas le cœur gai. L'installation de semblables établissements dans leurs vallées avait presque toujours précédé de mauvais jours. Ces étrangers pleins d'audace n'étaient-ils pas soutenus par le Roi? Les vieillards secouaient la tête en silence ; les jeunes gens étouffaient un murmure. Beckwith lui-même était ébranlé. « Ce sont « autant de geôliers de plus, ce sera une trame perpétuelle ». — « Vous « aurez un nid de vipères à vos seuils » ; ajoutait-il, dans son langage imagé, « pour y marcher dessus, il faut vous chausser des sandales de « l'Evangile » (1).

Ces espérances comme ces craintes exagérées n'avaient pas raison d'être. Le zèle des prédicateurs et le concours des curieux, les victoires et les défaites de ces jours, ne furent qu'un feu de paille. Le calme retourna bientôt aux Vallées et ailleurs. On sentit alors de combien peu d'efficace aurait été cette œuvre de propagande, si d'autres moyens plus énergiques n'étaient appelés à son secours. Harceler les Vaudois, journellement, par toute sorte de vexations, s'acharner après eux, les fatiguer, c'était peut-être les disposer plus facilement à la conversion. En tous cas c'était les punir, ces hérétiques entêtés, les isoler davantage, les rendre tout à fait inoffensifs. Ils ne faisaient pas brèche, il faut le dire, ces montagnards sur leurs voisins orthodoxes ; ils ne songeaient même pas à propager leur doctrine, alors. Il leur en eût coûté cher. Les catholiques embrassant la religion réformée, de leur côté, auraient été mis en prison. On ne peut toutefois se refuser à admettre qu'ils exerçassent autour d'eux une certaine influence. Des catholiques prenaient part à leur culte, en cachette ; d'autres envoyaient leurs enfants aux écoles vaudoises. Bien plus. Malgré le système d'oppression dont ils étaient victimes, ils prospéraient, encore, comme peuple ; ils se multipliaient à tel point que, les Vallées devenant trop étroites, ils s'étaient vus obliger de se déverser tout autour, au delà

(1) Voir: *Lettre de Beckwith* à J. P. Bonjour, 20 juillet 1840 (Société d'histoire vaudoise). C'est alors que Beckwith, rivalisant avec les missionnaires catholiques, qui prêchaient en piémontais pour être compris de leurs ouailles, faisait traduire et imprimer dans ce dialecte les Psaumes et le Nouveau Testament. " Les catholiques ont leur latin, les Vaudois ont leur français „. Le clergé catholique comprit mieux la portée de ce fait, que les pasteurs vaudois: l'un protesta (le Testament piémontais fut mis à l'index), les autres ne surent approuver.

des Alpes, du côté de la France, et au delà des limites assignées autrefois, vers les villages de la plaine. Ils n'étaient pas riches, en général; mais quelques-uns avaient acquis, de leurs épargnes, des morceaux de terrain à Lusernette, tout particulièrement, et aux environs de Saint-Second. La plupart s'y étaient fixés comme fermiers.

Cette expansion hors des limites n'avait rien que de très naturel. C'était une nécessité admise depuis longtemps, une nécessité que la Restauration elle-même avait reconnue, puisqu'elle avait sanctionné formellement l'acquisition de biens, faite par les Vaudois, sous la domination française (1), et ne statuait rien à cet égard, pour l'avenir; une nécessité enfin qui s'imposait maintenant plus encore que par le passé, vu l'accroissement de la population. Mais la réaction catholique, inspirée par Charvaz, ne l'entendait point ainsi. Déposant tout scrupule, comme renonçant à toute prudence, elle se prit à influencer le Roi et ses ministres, et ne se donna du repos qu'elle ne les eût, contre leur gré, amenés à sanctionner l'application rigoureuse de l'ancien édit des limites.

***

Le 5 mars 1841, le Sénat de S. M. écrivait au préfet de Pignerol de citer à comparaître devant lui les Vaudois ayant acquis des terrains hors des limites, dans la Commune de Lusernette, et de leur enjoindre de les vendre, dans le terme d'une année, pour les terres d'une étendue de deux *journaux*, de deux années pour celles plus vastes, sous peine de voir leurs biens mis à l'enchère et de se voir appliquer à eux-mêmes les sévères punitions sanctionnées par les anciens édits. On invitait en outre le préfet à dresser un tableau des Vaudois et autres protestants établis hors des limites, comme fermiers, et de les avertir que *per puro tratto di Sovrana Clemenza*, on leur laissait terminer leurs contrats de location, avec défense de les renouveler. Enfin, les notaires étaient prévenus qu'ils n'eussent à se prêter à aucun contrat de vente ou de location entre vaudois et catholiques; ils devaient au contraire dénoncer les transgressions de l'ancien édit.

Grande fut la surprise des Vaudois, qui ne s'attendaient pas à un pareil coup. Ils savaient bien d'où il leur venait; mais ils ne désespérèrent pas d'avoir pour eux la haute protection du Roi. Ils s'adressèrent à lui avec pleine confiance, à peine le juge Mage eut-il communiqué le décret du

(1) Edit du 27 février 1816, enregistré au contrôle général du Sénat, et à la Cour des comptes, le 1er mars 1816. Voir: Muston, *L'Israël des Alpes.*

Sénat à une première liste de Vaudois inculpés (1). Leur requête fait ressortir les conséquences funestes qu'aurait pour eux l'exécution de ce décret. Une vente forcée n'était actuable qu'avec grande perte; puis, où donc iraient s'établir les familles dépossédées? Pas de biens en vente aux Vallées, ni de location à y faire et, pour comble de malheur, défense leur était faite de louer des terres hors des limites. Ils invoquaient donc, de S. M., la concession de « continuer à posséder paisiblement leurs biens-« fonds acquis dans les formes légales et à gagner leur subsistance comme « fermiers, métayers ou locataires, même en dehors de leurs limites, ainsi « qu'ils l'ont fait jusqu'à présent, depuis l'heureuse époque de la Restau-« ration de leurs légitimes Souverains » (2).

Cette simple protestation eut son effet. Il s'en suivit un moment de perplexité au Ministère. Les raisons de droit et d'humanité étaient du côté des Vaudois; mais comment résister à l'influence du parti clérical, tout-puissant à la Cour, comment éluder les exigences de l'Autorité ecclésiastique, réclamant l'application toute simple d'une loi qu'on n'avait pas eu le courage d'abroger? Les ministres se trouvaient dans une terrible impasse. Il était difficile de gouverner avec une législation spéciale, telle qu'on l'avait encore pour les Vaudois. En attendant de prendre une nouvelle délibération, l'Avocat général fut chargé d'écrire au préfet de Pignerol, afin qu'il suspendît aussitôt l'exécution des ordres du gouvernement, par rapport aux limites, *con procurare di fare in modo che l'autorità ecclesiastica non si accorga di questa sospensione o revoca di provvedimenti* (3). L'Avocat continuait en ces termes: *Mentre adempio a questo dovere del mio ufficio, debbo eccitare la S. V. Ill.ma d'usare la massima segretezza e diligenza in questo affare al di lei zelo affidato, onde non nascano poi nuovi richiami per parte della podestà ecclesiastica, fino a tanto ch'ella riceva nuovi ordini, come fra breve li riceverà, regolandosi in modo che niuno se ne accorga, e facendo mostra di non sapere cosa alcuna.* Voilà à quel subterfuge, indigne d'une Autorité qui se respecte, devaient avoir recours des hommes, certes, honorables, mais dont la position n'était pas nette.

---

(1) Le 13 mars 1841, le préfet Mage intimait la vente de leurs biens-fonds, sur le territoire de Lusernette, aux Vaudois suivants: Giovenale G. D., Malanotto G., Grisetto Giacomo, Bianchi T., Giordano G. P., Grisetto G. D., Bessone G. B., Prochietto B., Malanotto G. Fr., Long Dan. e Gajero Maddalena. Voir *Lettera Senatoria.*

(2) La Table, *Lettres aux Autorités civiles,* 19 mars 1841.

(3) Voir: Bert, *ut supra,* pag. 303. La suspension s'étendait aussi aux ordres concernant les mariages mixtes.

Les nouveaux ordres ne vinrent que trop tôt. Le Sénat, répondant à la requête, ne fit, au fond, que confirmer son premier décret. S. M., *sebbene altamente persuasa della convenienza di non allentare soverchiamente il rigore delle antiche prescrizioni*, voulut bien, par un effet de sa sollicitude paternelle, adoucir, pour autant que la nature de l'objet le permettait, les effets de l'injonction. Cet adoucissement consistait en ce que l'action rétroactive du décret ne remonterait qu'à l'époque de son avénement au trône (17 avril 1831), et qu'un délai de deux et de quatre années respectivement serait accordé aux personnes frappées par la loi, afin qu'elles pussent réaliser leur vente, avec moins de perte (1).

L'influence du prêtre avait triomphé. Chose vraiment incroyable, sa haine implacable contre les Vaudois n'était point encore assouvie. Charvaz revenait aussitôt à la charge avec des prétentions nouvelles. Le ministre Avet, que le courant avait déjà entraîné trop loin, malgré lui, ne put plus se contenir et il écrivit au virulent prélat ces paroles: *Non potersi anche far a meno di aver presenti certi delicati non meno che importanti riguardi e particolari esigenze di ragioni politiche per cui, nell'interesse stesso del ceto cattolico, convenisse misurare con prudente circospezione i rigori.....* (2). « Celui qui voudrait prendre connaissance », écrit avec raison l'historien A. Bert, « des longues démarches faites entre Charvaz l'évêque, Avet le « ministre et Stara l'avocat général, serait étonné, d'une part, en voyant « l'insistance de l'un à persécuter les Vaudois; d'autre part, les efforts « soutenus des deux autres à éluder les exigences du premier » (3). Il ne nous est pas possible de dire la pression qu'on exerça sur la personne du Roi; on peut se l'imaginer cependant; elle fut énorme, sans doute, à en juger par les actes qu'elle l'induisit à sanctionner..... malgré lui.

***

L'année 1841 se passa, sans autre incident. Le 10 janvier de l'année suivante, la Table eut une audience du Roi. Elle s'enhardit au point de remettre en Ses propres mains, vu qu'il était trop tard pour que le Modérateur la lût, une seconde requête, en faveur des cent familles vaudoises victimes de l'ancien édit. Peut-être crut-elle encore que S. M. ne fût qu'imparfaitement informée de ce qui se passait; que la première

(1) Voir: *Lettera senatoria al Prefetto di Pinerolo*, Torino 21 maggio 1841 (*Archives de la Table*, VII, n° 261).

(2) Voir: Bert, *ut supra*, pag. 364.

(3) Voir: Bert, pag. 301.

requête eût été interceptée avant d'arriver à son adresse. Ce qui est certain c'est que cette nouvelle tentative de fléchir le Roi n'aurait pu être mieux conduite. La requête est remarquable, un vrai modèle du genre. Elle débute en faisant l'historique de la question. Avant l'occupation française, après l'heureuse Restauration, les Vaudois acquirent des biens hors des limites, sans la moindre opposition. Rien de plus naturel qu'ils aient interprété ce consentement tacite des Souverains comme une preuve que les anciens édits, promulgués en des circonstances exceptionnelles, ne seraient plus mis en vigueur. Mais maintenant, si l'ancien édit doit être rigoureusement appliqué, leur condition est affreuse. « Réduits à la mi-« sère et au désespoir, non seulement les Vaudois, expulsés des biens-« fonds dont il s'agit, et ne pouvant s'en procurer d'autres dans l'enceinte « des Vallées, mais encore un grand nombre de leurs coreligionnaires « empêchés d'exercer ailleurs leur industrie agricole et commerciale, se « verraient forcés de s'expatrier et de s'en aller de royaume en royaume « offrir le spectacle douloureux de leur dénuement et de leurs larmes ».

Ce n'est plus ici de la rhétorique, comme en faisait parfois la Table dans ses requêtes au Roi, c'est l'éloquence qui découle du cœur angoissé et s'exprime avec efficace. Vient ensuite la démonstration. La Table voit très clairement le danger. Si la validité de l'ancien édit des limites prévaut, tous les anciens édits prévaudront, un après l'autre, de la même manière. Plus de frein; les Vaudois seront à la merci de leurs adversaires. Aussi, prend-elle son courage à deux mains, pour démontrer au Roi que le rappel en vigueur de l'ancien édit est en contradiction avec le Code promulgué en 1837, par S. M. Voici sa démonstration.

« La loi ne rappelle nullement ici (voir art. 3, *ut supra*) les anciens édits, « ou si elle y fait allusion ce n'est qu'en les modifiant par les usages existant « lors de sa promulgation et sous lesquels elle place tout particulièrement « cette population, usages empreints alors et jusqu'à aujourd'hui d'une tolé-« rance et d'une bonté dignes du roi Charles Albert. Or c'était un usage alors, « malgré les anciens édits non formellement révoqués, mais de fait tombés « en désuétude, que les Vaudois acquissent hors de leurs limites, etc. ».

La loi n'ayant pas d'effet rétroactif, comme le statue le Code (1), il ne peut être question de revenir sur les acquisitions faites par le passé; et pour l'avenir, les très fidèles sujets vaudois osent espérer que dans sa clémence et justice S. M. daignera permettre « que ces anciens édits ne soient « plus appliqués » (2).

---

(1) Voir: *Titolo preliminare*, art. 11, du *Codice civile.*

(2) La Table, *Lettres aux Autorités civiles*, Requête à S. M., 10 janvier 1842.

Le débat devient solennel. Ce n'est plus une simple question pratique qu'il faut résoudre, ce n'est plus sur un cas spécial qu'il faut se prononcer. C'est une question de principe qui se pose, la question même que le Code n'a point osé affronter, c'est-à-dire la condition réelle des Vaudois. Il faut sortir de l'équivoque et préciser enfin. Les Vaudois sont-ils sous l'empire total des anciens édits, ou bien bénéficient-ils des usages plus humains qui adoucirent et modifièrent l'ancienne législation?

Le Roi était formellement mis en cause, il fallait se prononcer. Sa décision était de la plus haute importance, les adversaires des Vaudois le comprirent aisément; aussi se pressèrent-ils autour du trône pour un effort suprême. La victoire resta de nouveau entre leurs mains. Charles Albert n'était plus libre de ses actions; il s'était trop engagé précédemment dans cette voie fatale, il subissait désormais presque sans réserve l'influence de ses conseillers. Il avait promis au Modérateur, en recevant sa requête, que « il s'en serait occupé ». Il s'en occupa, oui, mais pour la repousser.

Le Ministre communiquait la réponse négative du Roi, le 23 février 1842, en termes courtois, même affectueux. La Table le remerciait, par sa lettre du 1er mars suivant, de ses bons offices, quoiqu'ils n'eussent pas été couronnés du succès.

Que feront les Vaudois, maintenant que leur triste sort est décidé? Conspireront-ils contre leur Souverain, protesteront-ils contre sa décision, s'en appelleront-ils à l'Europe chrétienne, aux nations protestantes? — Rien de tout cela. Singulier contraste. A l'occasion du mariage du prince S. A. R. le Duc de Savoie Victor Emmanuel, les pasteurs, par ordre de la Table, ajoutent un article spécial à la prière du dimanche, 17 avril, pour implorer les bénédictions divines sur les époux, et invitent leur troupeau à chanter un *Te Deum* en signe d'actions de grâces; la Table fait parvenir au Roi une adresse pour l'informer de la vive part que la population vaudoise prend au mariage du Prince; ce dont le Roi remercie. Et en ce même temps, on conspire autour du trône contre les Vaudois, on ourdit la trame qui doit les replonger en plein moyen-âge.

La réaction sévit maintenant, sans aucune retenue. Les professeurs du Collège, depuis quelque temps tenaient des réunions de lecture, de prédication et de prière, dans la salle de l'école latine. Charvaz, qui avait l'œil au gué, s'était empressé de les dénoncer au Ministre de l'intérieur, dès le 17 juillet de l'anneé précédente (1841), en invoquant l'application du R. Edit du 20 juin 1730, où il est défendu au religionnaires d'avoir des réunions hors de leurs temples. Le Ministre avait demandé des informations au préfet de Pignerol; celui-ci à son tour s'était adressé au juge de La Tour et au syndic. Le 18 septembre 1841, le préfet rassurait le Ministre, par une

lettre fort intéressante, pleine de détails, où il est dit entr'autres choses, à propos des réunions incriminées, que *l'affluence de public avait converti cet établissement en un lieu de parade* (sfarzo) *pour le beau monde vaudois*, qui accourait des paroisses environnantes. Ce fonctionnaire n'avait pas fait du zèle, ni donné trop d'importance à cette affaire. Le Ministre, à son tour, l'avait laissée dormir tout tranquillement. Mais voici que la réaction se déchaîne et la réveille brusquement. Cette fois, ordre est donné au préfet de citer le Modérateur à comparaître devant lui, à Pignerol, pour lui renouveler l'ancienne prohibition de se réunir dans le bourg de La Tour, afin d'y célébrer des services religieux, soit le dimanche, soit tel autre jour sur semaine. Et le Modérateur de passer la prohibition au pasteur de La Tour, *en attendant que la Table ait recouru en haut lieu* (1).

Mais un coup bien plus terrible se préparait dans l'ombre. Les fauteurs du parti clérical, à bout d'expédients, se prirent à dénigrer les pasteurs et à les noircir de tant d'accusations, que le gouvernement, trop enclin à leur croire et à leur complaire, se crut en devoir de prendre *des mesures de menaces et de sévère surveillance contre le clergé des Vallées*. Le préfet Mage, juge, adressa au Modérateur, ainsi qu'à tous les pasteurs, une circulaire par laquelle il les accusait: d'avoir célébré des mariages mixtes depuis quelques années, contrairement à l'art. 3 de l'Edit du 26 février 1602 — d'avoir permis que les enfants issus de ces mariages, tout en étant baptisés catholiques, fréquentassent, avec leurs parents vaudois, les cultes réformés — d'avoir sollicité des catholiques unis en mariage avec des protestants à abandonner insensiblement leur religion. Partant, il leur signifiait: que le gouvernement, affecté de la conduite des pasteurs, ferait appliquer la loi, à leur égard, et punir les transgresseurs. En outre, vu que des enfants catholiques avaient été admis aux écoles vaudoises, il leur rappelait que l'art. 10 de l'Edit 20 juin 1730 était en pleine vigueur, et que par conséquent les contrevenants seraient passibles de l'amende d'abord, puis de l'exil, en cas de récidive. Une vigilance spéciale serait exercée sur les pasteurs, par le préfet de Pignerol.

Les pasteurs furent surpris, mais non plus étonnés. Ils pouvaient, désormais, tout attendre de leurs adversaires. Ils n'en recourent pas moins à S. M., par une représentation signée d'eux tous, et protestent avec force contre les calomnies qui leur procurent un traitement non mérité. Les accusations portent sur des faits entièrement dénués de fondement ou excessivement exagérés. Il n'est pas vrai qu'ils aient célébré

(1) Voir: *Archives de la Table*, VII, n° 283; *Lettres de la Table*, à la date 18 août 1842.

des mariages mixtes, ni fait de la propagande et du prosélitisme. Si, par exception, des enfants catholiques fréquentent leurs écoles, ils ont rappelé à l'ordre les régents. Enfin, ils ne sont pas des transgresseurs de la loi, que le Roi veuille bien s'en persuader.

Dans leur difficulté, ils se sont ouverts à leur protecteur constant, le Comte Waldbourg-Truchsess; ils le prient de présenter lui-même leur Représentation à S. M., car ils ne sont pas très sûrs qu'elle lui parvienne, par la voie ordinaire. Peut-être ignore-t-il... — Les ingénus, l'expérience ne leur a rien dit, ils ne peuvent encore se persuader que le Roi les laisse dans les mains de leurs persécuteurs. Ce fut cependant le Modérateur qui la présenta au préfet de la grande Chancellerie, le 2 décembre 1842. Celui-ci ne mit pas en doute la véracité des pasteurs; au contraire. Il déclara simplement qu'il prendrait de nouvelles informations, afin de pouvoir leur être utile, auprès de S. M. C'était un homme de cœur.

Sur ces entrefaites, le terme extrême de vente, intimé à une partie des Vaudois établis hors des limites, allait expirer. Ceux-ci n'avaient pas trouvé d'acheteurs catholiques; peut-être bien ne les avaient-ils pas cherchés. « Plusieurs, nous dit l'historien Bert, ne se désolèrent nullement; ils attendaient de voir si le gouvernement seraient assez barbare, pour exécuter des dispositions aussi iniques; si Charles Albert, qui avait *promis de faire tout son possible pour les rendre heureux*, aurait souffert de les voir traiter avec plus de rigueur que par le passé ». D'autres sollicitaient, suppliaient. La Table crut devoir intervenir une fois encore, en adressant une troisième requête à S. M. Il n'est plus question d'invoquer l'abrogation de l'ancien Edit, mais d'en obtenir au moins la suspension, jusqu'à ce que les ventes aient pu être faites, sans réduire à la misère ceux que la loi frappait. S. M. aurait-elle souffert *qu'une partie de la population, sur laquelle le Seigneur l'a établi pour la protéger et la gouverner se trouvât en une si grande détresse?* — Gagner du temps était son but. Gagnez du temps, avait dit le Ministre, et vous gagnerez... du terrain!

Le Modérateur s'était présenté d'abord au Régent de la grande Chancellerie; puis, suivant son conseil bienveillant, il avait demandé une audience au Roi, afin de lui présenter directement sa requête. S. M., en ayant pris connaissance, déclara « qu'il ne ferait point droit à une demande collective, mais que si chaque intéressé s'adressait à lui, la demande serait accordée à ceux dont il lui résulterait qu'ils ont agi en bonne foi, sans chercher à éluder les ordres du Gouvernement » (1).

(1) Voir: Requête à S. M., à la date du 13 janvier 1843 (*Lettres aux Autorités civiles*). La requête fut présentée à l'audience du 18 janvier. La citation est une note marginale, écrite par le Modérateur.

Cet expédient était fort bien trouvé. C'était une issue à l'impasse dans laquelle le Roi se trouvait engagé. Il respectait l'ancien édit, que sa conscience de monarque catholique, et plus encore la pression des meneurs cléricaux, lui imposaient. D'autre part, il sauvait sa réputation qu'un acte inique aurait ternie, non seulement aux yeux des nations protestantes, mais aux yeux des catholiques éclairés, qui ne pouvaient ne pas sympathiser avec les Vaudois si cruellement éprouvés. On sait que ce fut précisement l'excès de rigueur dans lequel tomba imprudemment la réaction de Charvaz, qui attira l'attention de hauts personnages sur la législation médioévale, sous laquelle une population laborieuse gémissait encore, malgré les conquêtes de la liberté, et suscita même en Piémont un sentiment de profonde pitié envers les Vaudois. De l'excès du mal, devait surgir le bien. Charles Albert avait su s'arrêter à temps. Il fit mieux. Il revint en arrière d'un bon trait, car il finit par accorder, de fait, aux Vaudois, le droit qui leur était refusé par l'édit. Si bien, que quelques années plus tard, la Table pouvait donner au Comité Wallon cette rassurante nouvelle : « Les mesures « qui ordonnaient la vente des biens acquis hors des limites n'ont pas été « retirées, il est vrai, mais presque toutes les personnes intéressées qui ont « recouru au Roi pour pouvoir continuer à posséder ont obtenu cette faveur, « et même S. M. accorde assez facilement des permissions d'achats nou- « veaux » (1).

***

C'est ainsi que se termina une période des plus sombres. L'année 1843 s'écoula tout doucement, sans secousse. A part les requêtes individuelles, concernant la question des limites, les Vaudois n'eurent pas de rapports de quelque importance avec Charles Albert. Une requête de la Table (16 novembre 1843) pour tirer, de la Revision, des livres retenus, selon l'habitude, comme suspects et dangereux, c'est tout ce que nous trouvons. Vient ensuite une requête en faveur d'un pauvre vieillard de soixante ans, veuf, chargé d'une famille de dix enfants, et condamné à la prison pour avoir tenté de frauder la gabelle (11 mars 1844); puis une adresse a S. M., à l'occasion de la naissance du Prince Humbert; adresse reçue avec une bienveillance toute particulière (27 mars 1844). Et nous arrivons à l'événement qui fit époque, à la venue du Roi aux Vallées.

L'inauguration du Prieuré de La Tour en fut l'occasion. Pour rendre cette cérémonie plus solennelle, l'évêque de Pignerol avait décidé le pieux

(1) Rapport de la Table au Com. Wallon, 28 mai 1846.

Monarque à y participer en personne. Sa présence aurait fait impression sur les Vaudois, la nouvelle institution gagnerait d'importance à leurs yeux. Déjà l'ardent apôtre rêvait de nouvelles conquêtes; ce n'était plus par douzaines qu'il comptait les conversions (il avait eu le bonheur, cette même année, de recevoir entre ses mains et à deux reprises douze abjurations de Vaudois); les Vallées entières allaient se convertir. Le tableau du peintre Gonin, qu'il avait fait mettre, en guise d'emblème de l'avenir, dans l'église mauricienne, était pour cet homme de foi une réalité. On rêvait les mêmes succès à La Tour, où les catholiques parlaient tout bas depuis longtemps de la prochaine venue du Roi Charles Albert. Les Vaudois avaient refusé d'abord de croire à cette nouvelle, lorsqu'un fait vint la démontrer plus que fondée. Le premier Secrétaire de l'Ordre Mauricien annonçait, le 15 avril 1844, que S. M. concourrait pour un subside de frs. 6000, aux frais du pont que l'on construisait alors sur l'Angrogne, à la condition expresse que la dite construction fut achevée au mois d'août de l'année courante. Le Conseil communal de La Tour, acceptant avec reconnaissance le subside royal, hâtait la besogne *per procurare a S. M. un comodo passaggio sul torrente Angrogna* (1). Plus de doute, Charles Albert honorerait les Vallées d'une visite. Mais dans quel but? — Hélas, il fallait bien se l'avouer; ce n'était pas dans l'intention de leur complaire, mais plutôt pour donner du relief à une institution abhorrée. Ils ne savaient trop s'ils avaient plus lieu de craindre que de se réjouir.

Le 22 septembre 1844, par un jour de pluie incessante, eut lieu la consécration de la grande église, qui s'élevait majestueusement à l'entrée du bourg. Deux jours après devait avoir lieu l'inauguration du Prieuré. Dès l'aube du 24 septembre, une journée splendide s'annonçait. Le retour du soleil après le mauvais temps, n'était-ce pas un heureux présage pour les Vaudois? Ils étaient accourus en grand nombre des paroisses environnantes; la Table s'était réunie, plusieurs pasteurs se trouvaient là. Mais il est facile d'imaginer quelle devait être leur anxiété de savoir dans quelle disposition d'âme le Roi venait à eux. Ils furent bientôt pleinement rassurés. On attendait à La Tour des troupes de ligne, pour la garde de S. M.; mais voilà qu'une nouvelle se répand comme l'éclair: « le Roi vient sans escorte, il a fait reprendre le chemin de Pignerol à un demi-escadron de carabiniers royaux qui devaient l'accompagner, il a même répondu à ceux de sa suite qui se montraient craintifs: « Je n'ai pas besoin de garde au milieu des Vaudois ». Bien plus, il a accepté d'être reçu par les milices vaudoises,

(1) Voir: *Ordinato del duplice Consiglio*, 15 juin 1844 (*Archives de la Commune de La Tour*).

sur la proposition des marquis de Luserne et d'Angrogne, qui se sont noblement rendus garants de la fidélité des Vaudois ». Il n'en fallait pas tant pour les faire bondir de joie. Vite les compagnies du *taulas* (de la cible) se rassemblent, se disposent en ligne, et le Roi fait son entrée à La Tour, en passant entre une double haie de Vaudois. Les deux arcs de triomphe, construits en son honneur, avec leurs inscriptions pour la circonstance, passent presque inaperçus; son attention se porte tout entière sur la foule empressée qui l'acclame avec enthousiasme et le bénit. La réception ne pouvait être plus cordiale (1). La vue de ces montagnards si dévoués à sa personne, malgré la condition d'infériorité qui était leur partage et de laquelle il n'avait point cru devoir les affranchir, émut visiblement le Roi.

L'inauguration du Prieuré suivit de près son arrivée. On vit le Roi à la tête de la procession qui, de l'ancienne église, située plus haut, descendait lentement vers le nouveau temple où la fonction religieuse allait avoir lieu. A côté de lui marchait son ministre Roberto d'Azeglio, d'un air pensif. Le sentiment d'une grande œuvre à accomplir germait-il, en ce moment, dans sa conscience et dans son cœur? Monseigneur Charvaz prononça le discours de circonstance. Discours bref, mais habile. Charles Albert y est comparé au roi Salomon, consacrant son temple. Sa piété et sa munificence y sont exaltées. Suit l'apologie de la nouvelle institution, « beau monument de son zèle pour la gloire de Dieu », bien digne de remplir de joie et de reconnaissance ceux qui ont le bonheur d'appartenir à la véritable Eglise. Les Vaudois ne sont pas oubliés. « Nos chers frères séparés », dit l'orateur sacré, « partageraient avec nous ces mêmes sentiments, et ce jour, où ils « rivalisent avec nous en démonstrations de respect envers notre bien-aimé « Souverain, serait aussi pour eux un jour de sainte alégresse, s'ils con- « naissaient, aussi bien que nous, tout ce qu'il y a de paternelle sollicitude « pour leurs véritables intérêts, dans le cœur de notre magnanime « Monarque... ». On pouvait croire que les « véritables intérêts » ne fussent que religieux. L'orateur ajoute d'autres perspectives plus sensibles, semblait-il, à des gens simples. « Ah! si jamais ils entraient dans de telles « dispositions, qui donc pourrait douter que l'auguste et magnanime « Monarque, en présence duquel nous formons de tels vœux (la soumission « des Vaudois à la véritable Eglise), ne les secondât de toute l'ardeur de « son âme et de sa foi, et qu'il ne trouvât dans la générosité de ses senti-

(1) La Commune de la Tour n'épargna rien pour la réception du Roi. Elle dépensa, pour arcs de triomphe, poudre à fusil, illumination, puis... distribution de pain et vin aux compagnies *du taulas*, la somme de frs. 787,55. Voir: *Atto consolare del Comune di Torre*, 4 novembre 1844.

« ments, et dans les ressources de sa haute et sage politique, les moyens « les plus convenables pour compenser les sacrifices que l'on ferait à « l'unité. Ah! que ces considérations, sans toucher même ici à celles d'un « autre ordre infiniment supérieur, seraient bien dignes, ce nous semble, de « fixer l'attention de nos chers frères séparés! » (1). On ne pouvait parler plus clair. Malheureusement, les Vaudois n'entendaient pas de cette oreille. Le rêve de Charvaz..... n'était qu'un rêve! On retomba dans la réalité, lorsqu'en sortant de l'église on vit les masses, restées dehors, se presser autour du Souverain et l'accueillir comme un père. C'était tout un peuple qui s'abandonnait, confiant, à son Roi.

Charles Albert fit un bout de chemin à pied, entouré d'une foule compacte; puis il remonta dans sa voiture et partit pour Luserne. Là, les compagnies vaudoises l'attendaient. Emu de tant de preuves d'attachement, le Roi « se plaça sur le seuil de la porte du palais de Luserne et fit défiler en parade les milices par compagnies, selon leurs Communes et avec leurs drapeaux. Il salua chaque étendard, et chacun put voir un sourire bienveillant errer sur ses lèvres, alors même qu'un porte-enseigne, non content d'incliner la bannière devant son souverain, le saluait encore en ôtant son chapeau » (2). La Table fut ensuite l'objet d'une faveur royale, distinguée. Le cérémonial de la journée excluait toute députation à S. M. Une exception fut faite en sa faveur; elle seule fut reçue, à Luserne, dans le château du marquis d'Angrogne, avec la plus grande cordialité. Le Modérateur lut une adresse, qu'il remit au Roi, dans laquelle il exprimait, avec emphase, la reconnaissance des Vaudois et la confiance qu'ils avaient toujours eue en lui. « Dès l'heureux avénement de V. M. au trône de ses glorieux Ancêtres, « les Vaudois conçurent avec raison les plus belles espérances à l'égard de « leurs futures destinées, espérances qu'ils voyent se réaliser journellement, « en devenant les objets particuliers de Votre Bonté, de Votre Sollicitude et « de Votre Protection Royale... ». La Table oubliait, en ce beau jour, le triste état des Vallées, tel qu'elle devait le décrire quelques jours après, à un ami de l'étranger... (3). L'enthousiasme du moment la poussait à ces exagérations.

Le Roi remercia la Table des sentiments qu'elle lui exprimait et témoigna de sa satisfaction pour l'empressement des Vaudois à le recevoir. Il prit des informations sur la population des Vallées, sur les pasteurs, les

(1) Voir: *Discours prononcé par l'évêque de Pignerol, etc.*, dans la nouvelle église du Prieuré de La Tour, etc. Pignerol 1844.

(2) Voir: A. Monastier, *Histoire de l'Église Vaudoise*, tome II, pag. 217.

(3) Voir: *Lettre de la Table au Rev. Lorimer*, 4 octobre 1844 (*Arch. de la Table*).

étudiants etc. et assura la Table « qu'il ferait tout son possible pour rendre heureux les Vaudois ». Il termina l'entretien en renouvelant ses remerciements. « Et quand, après avoir remis au syndic de La Tour un don généreux pour les pauvres des deux communions, il reprit, à la nuit tombante, le chemin de Turin, il vit de loin La Tour illuminée et les noires montagnes qui l'entouraient couvertes de feux de joie, comme pour éclairer encore aussi loin que possible le départ d'un prince qui avait su gagner le cœur de ses sujets » (1).

C'est ainsi que la *fête catholique* fut transformée, en quelque sorte, en *fête vaudoise*. Charvaz et ses acolytes, qui devaient être les héros de la journée, passèrent en seconde ligne. Ils s'étaient, pour une fois, trompés dans leur calcul. Ils avaient entraîné le pieux Monarque jusque dans les Vallées, en dépit des Vaudois et dans l'intention de leur nuire: ils leur rendirent par contre un service signalé, en leur fournissant l'occasion de se faire connaître à leur Souverain, tels qu'ils étaient, fidèles et dévoués à son trône. On les avait tant calomniés! Le Roi enfin put leur rendre justice. Son estime envers eux fut si grande, qu'il ne doûta pas, lui, le protecteur de l'Eglise, de décorer de la croix de chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, le syndic de La Tour, un hérétique, le vaudois Ami Combe: *perchè attesti a tutte quelle ben amate popolazioni la pienezza della soddisfazione Sovrana* (2).

Le 24 septembre 1844 fut donc une journée mémorable, pour les Vaudois. Le souvenir en est resté très vif dans la tradition populaire. Il fut gravé dans la pierre, car une fontaine monumentale, qui surgit peu après, à côté de l'église mauricienne, le rappelle encore aux passants. L'idée de ce monument, à vrai dire, appartient aux Vaudois. Le Conseil communal de La Tour en projeta d'abord l'érection. Mais le Roi ne permit pas que sa visite aux Vallées finît par être à charge au peuple qui l'avait si bien reçu; il prit donc sur lui le soin d'ériger le monument, à ses frais. Il en confia l'exécution à l'architecte même de l'église et du Prieuré, le chevalier Melano, et fit sculpter sur le fronton ces paroles, si éloquentes dans leur simplicité: *Il Re Carlo Alberto al popolo che l'accoglieva con tanto affetto. MDCCCXLV* (3).

---

(1) Voir: Monastier, *ut supra*, II, 217.

(2) Voir le brevet de nomination dans Bert, *ut supra*, pag. 485. Le Prieuré n'atteignit point son but. En 1846, la Table écrit qu'il " perd chaque jour de son caractère effrayant, car jusqu'ici il n'a produit aucun fruit dans le sens de Rome „. Il le perdit tout à fait, après 1848.

(3) Nous croyons nécessaire d'ajouter ici quelques détails, propres à dissiper certaines affirmations erronées qui ont paru dans des journaux, et qui déparent

Fontana di Carlo Alberto.

La visite du Roi prépare un'ère nouvelle, mais ne l'ouvre pas. Les vexations criantes ont bien fini leur cours. Les Vaudois sont laissés tran-

même des ouvrages de renom. La Commune de La Tour, dans toute ses transactions avec l'Ordre Mauricien (vente du moulin *di piazza*, échange d'une pièce de terrain), avait été traitée avec égard, quelques fois même avec libéralité. Par les Patentes de 1840, l'Ordre s'obligeait à transporter les trois cloches du vieux clocher sur le nouveau, en payant à la Commune la valeur de celle des trois qui lui appartenait. Mais, après sa visite, le Roi changea d'avis et fit offrir à la Commune de faire construire une petite tour sur la Maison communale, afin qu'on y plaçât la cloche du

quilles, désormais, mais rien n'est innové, quant à leur condition légale. S. M. les protège plus efficacement contre leurs adversaires; il reçoit le

---

Conseil. Il fournissait lui-même le plan, dressé par son architecte Melano, et le montant de la dépense, évalué a 1100 frs.; plus 150 frs. qu'il ajouta plus tard, pour les frais imprévus. La Commune s'empressa d'accepter cette offre généreuse, renonçant pour cela à tout droit de servitude sur l'ancien clocher, que l'on allait démolir. C'est alors que lui vint l'idée " di manifestare la viva loro riconoscenza " di tanti segnalati favori, facendo erigere, presso la nuova Chiesa e convitto un " zampillo d'acqua ad immortal memoria della faustissima venuta in questo luogo " di Torre, del venerato Monarca „. Voir: *Atto consolare del Comune di Torre*, 31 mars 1845. Cette délibération de l'*Ordinario Consiglio* dut être sanctionnée par le *Raddoppiato Consiglio*. Celui-ci répète en toutes lettres son intention " di " eternare la memoria del felice giorno della venuta dell'ottimo Monarca in questo " luogo „, etc., et demande à l'Intendant de pouvoir prélever sur les futurs bilans la somme nécessaire à l'érection d'un monument, si ce n'est somptueux comme la circonstance le voudrait, au moins, de bon genre. Voir: *Atto consolare*, 19 avril 1845. Mais S. M. s'empressa de répondre que, tout en agréant " la testimonianza osse- " quiosa, e soddisfatta dell'animo devoto di cotesta fedele popolazione, ha giudicato " dichiarare ch'Essa non sarebbe mai per approvare che ne avesse a ridondare " un carico al Comune, ed anzi a nuovo contrassegno di sua Regale benevo- " lenza per l'insigne borgo di Torre, ha determinato: Che a vece del monumento " divisato dalla prefata comunale Amministrazione, uno ne sarà, per comando " della M. S. innalzato, ad uno scopo esclusivo di vantaggio ed ornamento del " borgo suddetto, ed a tutte spese della Sacra Mauriziana Milizia „. Ce monument serait toujours à charge de l'Ordre, pour sa manutention. Mais S. M. veut expressément " che sì tosto eretto, passi il monumento in un coll'area circostante, che " verrà delimitata, in proprietà del Comune, col solo obbligo di astenersi e di far " astenere chicchessia da ogni costruzione od ingombro anche provvisorio di quel " locale „. Voir: *Lettera del Ministro di Stato, ecc. Di Breme, alli molt'illustri signori Sindaco e Consiglieri della Comunità di Torre di Luserna*, 7 maggio 1845. Il n'est pas superflu de rappeler cette condition, aujourd'hui que la Commune de La Tour l'a complètement oubliée, en la laissant fouler aux pieds par l'Ordre même, qui, plus que tout autre, aurait dû l'observer scrupuleusement.

Il est de notre devoir de faire observer ici, que dans la lettre du premier Secrétaire de S. M. pour l'Ordre, l'intention du Conseil communal n'est par rendue avec fidélité. Il s'agissait essentiellement de commémorer *la visite du Roi:* il s'agirait maintenant de " tramandare ai posteri la memoria del benefizio ricevu- " tone per l'erezione di codesto priorato e per gli altri ottenuti favori „. Cette transcription, ou exégèse qu'on l'appelle, est par trop libre. Elle fausse, certes, en partie au moins, l'intention du Conseil. Mais il y aurait eu mauvaise grâce à corriger le Ministre; aussi le *Raddoppiato Consiglio* du 10 mai 1845 prit-il acte, sans observation aucune, de la dépêche du Ministre d'État et remercia-t-il S. M. du nouveau trait de sa bienveillance. Cependant, il se garda bien de s'approprier le langage du premier Secrétaire etc., lorsqu'après l'inauguration du monument, célébrée au premier anniversaire de la venue du Roi (24 sept. 1845), il dut s'occuper de l'illumination faite " in onore a S. R. M. in ringraziamento del grazioso

Modérateur avec affabilité, lorsqu'il se présente à lui, le 28 mai de l'année suivante (1845) (1). Mais cela n'empêche pas que le préfet de Pignerol ne rappelle encore les Vaudois à l'observation des jours de fêtes catholiques (13 avril 1846).

Cependant, un revirement de l'opinion publique se produit peu à peu, favorable aux Vaudois. En vain Charvaz s'efforce de lui donner le change, en faisant éclore toute une floraison d'opuscules et de traités polémiques contre eux (2).

L'idée de tolérance, de liberté, d'émancipation, fait son chemin parmi le peuple: le clergé même en est atteint. La réaction libérale déborde de tous côtés: elle entraînera les Vaudois dans son courant. Leur émancipation deviendra le prodrome nécessaire de la constitution, et comme telle, elle s'imposera aux hésitations du Roi.

David Jahier.

" dono del monumento della fontana, fatto a questa Comunità, ed anche per solen- " nizzare l'anniversario del felice giorno di sua venuta in questo luogo „. Voir: *Atto consolare* du 30 octobre 1845. Pas mention du Prieuré. Et dire que la moitié du Conseil était catholique. Mais le syndic était le premier chevalier Vaudois, Ami Combe.

A titre de curiosité, voici les noms des conseillers qui signèrent le verbal du 19 avril 1845: Cav. Comba, sindaco; Giuseppe Plochiù, Giacomo Elia, Stefano Boero, Paolo Pilone, Paul Hugon, Jean Sibille, G. B. Roasenda, Francesco Plochiù, David Armand Bosc, Basso Giacomo, Giuseppe Caffaratti, Ant. Chiavia; Secrétaire: Geymonat; Juge: Baudino.

(1) Charles Albert était accessible même au moindre de ses sujets; l'après-midi du mardi et du vendredi était consacré à des audiences destinées à recevoir toutes les requêtes qu'on avait à lui présenter. M. Gaydou (de la *Giouvenera*) se rappelle avoir été reçu par trois fois, avec la plus grande affabilité, par Charles Albert, en 1844, alors que, de retour de la Suisse, il venait se réclamer de son droit à un remplaçant pour le service militaire, remplaçant que l'on avait fait passer au bénéfice du frère du secrétaire de monseigneur Charvaz. Sa réclamation eut l'effet désiré.

(2) Voir les *Avis aux catholiques des paroisses mixtes*, *Judith* ou *Scènes Vaudoises*, *Soirées Vaudoises*, etc., publications dûes aux soins de Paul Barone.

I SEGNI PRECURSORI ED I FAUTORI PRINCIPALI

DELL'EMANCIPAZIONE

Oh! giornate del nostro riscatto!
Ma dolente per sempre colui
Che da lungi, dal labbro d'altrui
Come un nome straniero le udrà.

MANZONI.

STAVA scritto che da Roma, nei secoli precedenti abile maestra d'intolleranza e fiera nemica di progresso, dovesse uscire, per l'Italia, se non il primo, certo il più possente stimolo all'acquisto di libertà civile e d'indipendenza dallo straniero. Morto Gregorio XVI, sotto il regno del quale avevano spadroneggiato i Gesuiti, veniva eletto ad occupare la sede pontificia il cardinale Mastai Ferretti, fra il plauso universale dei popoli, che nel nuovo papa salutavano già il redentore d'Italia. E parve invero dal cominciamento del suo regno, ch'ei non volesse venir meno alle speranze fatte nascere in tanti cuori; e furono le sue prime deliberazioni suggerite da un pensiero così liberale, paragonato a quello che nella Sede Pontificia aveva sino allora trionfato, che non soltanto i Romani si abbandonarono alle più clamorose manifestazioni di gioia, ma il principio dell'assolutismo, ancora imperante in Italia, ne fu in ogni parte della penisola validamente scosso e diminuito. Le grida di « Viva Pio Nono » cominciarono ad echeggiare dovunque: apertamente, quando non troppo severe dimostravansi le autorità politiche; di nascosto, e con mille astuzie mascherate, dove i governi prendevano ombra anche per i canti dei fanciulli; ed alle grida tennero dietro ben presto i tumulti e le ribellioni. A Lucca il popolo insorgeva « contro il suo principe malefico, il quale vendeva gli Stati a Leopoldo, e ritiravasi come usuraio dopo turpe traffico »; a Napoli il Del Carretto e i degni suoi consoci sentivano sfuggirsi ogni

giorno più dalle mani un potere, con tante male arti acquistato e con tanti altrui patimenti mantenuto, mentre il sovrano, non sapendo come in altro modo opporsi all'irrompere del sentimento patriottico e popolare, accingevasi a rappresentare l'indegna commedia, che, cambiatasi ad un tratto in tragedia infame, doveva alcuni mesi più tardi insanguinare le vie della nobile città! A Milano, sempre più acuto facevasi il dissidio fra l'austriaco prepotente ed il popolo non più pecorilmente sottomesso; a Modena, a Palermo ed in altre minori città ardevano gli spiriti, insofferenti di giogo; a Roma ed a Firenze vedevano la luce i primi giornali in cui potesse ritrovarsi, non troppo affievolita da rigida censura, un'eco delle brame dei popoli consci dei loro diritti. In una parola, nell'atmosfera del tempo respiravasi l'acuto ed eccitante profumo della libertà, che persuadeva gli animi esser ormai vicino un nuovo e miglior ordine di cose.

In questo generale sconvolgimento di uomini e di idee, sarebbe stato difficile ai sudditi di Carlo Alberto, ancorchè l'avessero voluto, rimanersene tranquilli e sodisfatti. Gli Stati Sardi non avevano certo da lagnarsi per il malgoverno, le persecuzioni e gli arbitrî inauditi, che altrove spingevano alla rivoluzione le popolazioni più calme per carattere o per interesse: non mancavano tuttavia motivi di malcontento abbastanza grave, che, alle autorità rigorosamente conservatrici, facevano temere anche i più innocenti assembramenti; non era ancora spento in tutti il ricordo della libertà altra volta provvisoriamente concessa, e quindi ritirata; sommamente poi spiaceva il favore di cui godevano alla Corte i padri della Compagnia di Gesù e l'autorità e il credito potente che essi avevano non solo sulla gerarchia ecclesiastica, ma su gran numero eziandio di magistrati e di alti funzionari civili; onde gli scritti del Gioberti e dei Giobertiani venivano accolti col maggior plauso da chi dolevasi che ogni liberale riforma ed ogni progresso venissero per le arti gesuitiche, nonchè intralciati, resi quasi impossibili ad attuare. L'urto fra le autorità gelose del poter loro, ed il popolo desideroso di un regime più equo, non poteva tardare. Nei primi giorni dell'ottobre 1847, pacifiche dimostrazioni furono severamente, per non dir crudelmente, represse in Torino, ed il sangue d'inermi popolani veniva versato, sollevando lo sdegno di ogni ordine di cittadini. Parve a non pochi quella una opportuna occasione per fare udire al Sovrano vigorosa la voce del popolo, ed una protesta fu fatta passare di casa in casa, e di bottega in bottega, onde fosse coperta da numerose firme; ne raccolse soltanto cinquecento, le quali più tardi, aumentando la severità e la vigilanza della polizia, furono in grandissima maggioranza ritirate. Non già che a tutti non cuocesse il ricordo di così

tristi avvenimenti; ma troppo grande era ancora il timore di nuovi e severi raffrenamenti, troppo debole la coscienza della forza popolare.

Così intensa tuttavia era stata la commozione, che al Re, cui giungevano non soverchiamente attutiti i commenti e le lagnanze dei cittadini, per mezzo dei patrizi meno rigidi conservatori, parve doversi concedere una qualche sodisfazione alla opinione del pubblico irritato; e, poichè il ministro della polizia Villamarina, che passava per liberale, sdegnato per il contegno degli alti funzionari da lui dipendenti e che, senza consultarlo, avevano agito contro la folla, a guisa di protesta rassegnava l'ufficio, Carlo Alberto ne accettava la rinuncia, ma nel tempo medesimo scriveva all'ultra-conservatore Solaro della Margherita, ministro degli esteri, facendogli comprendere come i tempi più non comportassero la sua permanenza al potere. La lettera, cortesissima nella forma, e piena di vero affetto e financo di tristezza, era tuttavia così chiara ed esplicita che Solaro della Margherita, dovette, mal suo grado, abbandonare il posto per tanti anni occupato nei Consigli della Corona.

Quantunque dolente a causa del ritiro del Villamarina, il partito liberale riprese animo per la caduta del vecchio ministro degli esteri, e in occasione di un viaggio reale, fece direttamente manifesto a Carlo Alberto quali fossero i suoi desiderî: a Valenza, ad Alessandria, ad Asti, grandi raunate di popolo accolsero il Sovrano, ed infinite risuonarono alle sue orecchie le grida di « Viva le Riforme, viva Pio Nono, abbasso i Gesuiti », senza che alcuno venisse molestato, benchè Carlo Alberto si dimostrasse per questo sbigottito ed irritato assai. Non così in Torino, dove, ricominciati gli assembramenti, non parve vero all'autorità di rinnovare le prodezze del principio del mese, e per più di una settimana le violenze succedettero alle violenze; nè bastando le forze ordinarie della polizia, la cavalleria dovette più di una volta caricare la folla.

Le cose si sarebbero seriamente vòlte a male, se, sulle inclinazioni e sulle idee preferite di Carlo Alberto non avessero prevalso il suo affetto per il popolo, ed il desiderio di evitare qualsiasi spargimento di sangue. Nel foglio ufficiale del 30 di ottobre compariva nelle ultime colonne un articolo di fattura ministeriale che chiamava d'improvviso la pubblica attenzione (1). Vi si annunziava che, nel consiglio di conferenza tenuto il giorno innanzi, S. M. si degnava di dare la sua definitiva sanzione al Codice di procedura criminale coi pubblici dibattimenti. Si abolivano inoltre molte giurisdizioni eccezionali, si circoscrivevano le troppo estese attribuzioni della Camera dei Conti e si creava un magistrato di Cassazione. Si promet-

(1) Brofferio, *Storia del Piemonte*, parte III, vol. II, *passim*.

teva una più larga revisione sopra la stampa « compatibilmente coll'interesse della religione, della morale e del regolare andamento delle cose pubbliche »; un nuovo ordinamento delle leggi municipali, coll'elezione cittadina; un miglioramento nell'amministrazione della polizia e nei consigli di Governo, ed altri provvedimenti di minor conto.

In fondo, non si trattava di altro che di riforme puramente amministrative, di cui alcune erano state annunziate anche prima dei moti dell'ottobre. Le brame dei patrioti che solo nel regime rappresentativo vedevano la base e la guarentigia di un serio progresso non venivano certo sodisfatte; ma la più gran parte della nazione era tanto lontana dal pensare che un simile cambiamento dovesse così rapidamente prodursi nell'animo del Re e dei suoi consiglieri, che appena la notizia fu sparsa delle accordate riforme, tutti i cuori si aprirono alla gioia più pura, e tutte le menti alle più dolci speranze. Per vari giorni le vie e le piazze di Torino echeggiarono dei più fervidi evviva, come se un vero Statuto fosse venuto a chiamare la nazione a libertà completa.

Dovendo il Re, il 5 di novembre, recarsi a Genova, una grande dimostrazione di gioia, davvero sincera perchè affatto spontanea, fu rapidamente ordinata, ed una immensa massa di popolo assistè plaudente alla partenza del suo Re, ormai salutato Padre della Patria. Carlo Alberto traversò la capitale come un trionfatore, fra i nembi dei fiori e lo scrosciar continuo degli applausi; era la risposta della riconoscente città alle regali e quasi inaspettate concessioni. Non minore entusiasmo lo attendeva a Genova, dove tuttavia, frammiste ai più rumorosi evviva, si distinguevano, ancor più che altrove, le grida di « Abbasso i Gesuiti »: e infine, al termine del suo viaggio, mentre pensava rientrare, quasi senza essere notato, nella sua reggia a Torino, da forti affetti dovette esser mosso il suo cuore alla vista della moltitudine recatasi ad incontrarlo; dell'addobbo sfarzoso della città; della gioia dovunque manifestantesi in canti quasi improvvisati, ma non meno fervidi d'amor patrio; della vasta piazza gremita di popolo, dalla quale, a lui presentatosi sulla loggia del palazzo reale, saliva come una tempesta di acclamazioni!

Povero Carlo Alberto, povero Re « eternamente triste », più da compiangersi per la continua contradizione dell'animo suo, che da condannarsi per le sue esitazioni ed i suoi errori! Almeno in quell'ora seppe egli gioire dei momenti di pura e vera letizia, che avrebbero dovuto procurargli il candore e l'affetto esuberante di un popolo da lui reso felice? Seppe, forse, per un istante: chè, ritiratosi vivamente commosso nelle sue stanze, dicesi esclamasse: « Ho consumato tanti anni senza mai procurarmi un'ora come questa! ». Ed è probabile che allora tentasse di penetrare nell'animo suo

la persuasione di aver compiuta un'opera utile e buona. Ma vegliava attorno a lui più di un astuto nemico della libertà; e quella stessa *camarilla*, che con lagrime e singhiozzi, il cinque di novembre, aveva voluto impedirgli di uscir dalla Reggia, e che, al ritorno da Genova — avuto sentore delle nuove lietissime accoglienze che aspettavanlo — lo persuadeva a rientrare nel suo palazzo al galoppo, quasichè e l'una e l'altra festa fossero state ordinate per tendergli un agguato; quella stessa *camarilla*, diciamo, vistasi sbugiardata dai fatti, non abbandonava per questo i suoi tristi presagi nè le sue maligne profezie, ma richiamava alla memoria dell'infelice sovrano il ricordo di un sovrano più infelice ancora: « Vostra Maestà si rammenti delle feste dei Francesi a Luigi XVI ». Il giorno dopo Carlo Alberto mandava ordini dovunque, perchè in ogni parte del regno cessasse qualsiasi pubblica manifestazione di gioia e di riconoscenza (1).

***

I Valdesi ben conoscevano l'animo incerto del Re; tuttavia le riforme del 29 ottobre furono per essi cagione a bene sperare. Dal 1844, cioè dal giorno in cui Carlo Alberto aveva potuto in persona accertarsi, visitando Torre Pellice e Luserna, dell'affetto grande degli abitanti delle Valli pel loro principe e della fiducia che per lui nutrivano ancora i Valdesi, sia che più serie questioni preoccupassero i governanti, sia che il Re medesimo avesse rifiutato di ascoltare ed esaudire più oltre i loro avversari, furono lasciati pienamente tranquilli, e più di una volta ne vennero favorevolmente accolte le domande. Questo tuttavia non poteva per essi bastare; perchè ancora pesanti erano le leggi restrittive a loro danno e vergogna mantenute. Fra i molti gravami di cui avevano a lagnarsi erano i seguenti: « Non poter far acquisto di beni stabili fuori delle ristrette loro Valli; non poter essere laureati, epperciò non ottenere cariche od impieghi pei quali si richiedeva la laurea; potersi esercitare la professione di notaio, medico, architetto, geometra e misuratore, solamente nel loro territorio; vietarsi ai Valdesi la dimora fuori dei limiti e solo per abuso essere tollerata; e fuori dei limiti non potersi praticare il loro culto ed esser vietato il predicare, il tener congregazioni, l'aprire scuole pubbliche o private » (2).

I quali carichi non solo in loro medesimi erano duri a portarsi, ma altresì perchè abbassavano le vittime al disotto del livello generale della nazione, e producevano in esse il triste sentimento di una inferiorità,

(1) Brofferio, Op. cit., parte III, vol. II; Appendice: *Istruzioni segrete*, n. 1.
(2) *Concordia*, anno 1848, n. 16.

quanto meno meritata tanto più dolorosa. Così stando le cose, quale valore e qual forza avevano per i Valdesi le riforme amministrative dell'ottobre? Doveva pensarsi, ad esempio, che la legge sulle Provincie e sui Comuni, la quale *derogava ad ogni disposizione contraria*, s'intendesse applicata anche ai Comuni delle Valli, onde venisse annullato per i protestanti il duro e tirannico editto che prescriveva nei loro consigli una maggioranza di cattolici, e che li sottoponeva al reggimento di sindaci ignoranti, rozzi o nullabbienti? Così ritenevano taluni fra i più ottimisti Valdesi, per i quali le accordate riforme amministrative erano nientemeno che il principio della loro emancipazione civile, « stante che, *in diritto*, potevano ormai far parte fin'anche del Consiglio di Stato » (1). Ben diverso era il pensiero della maggioranza di essi, e di quelli fra i cattolici liberali che non illudevansi sulle disposizioni e gl'intendimenti del Governo; e Roberto d'Azeglio esprimeva l'opinione generale quando, nel dicembre del 1847, scriveva al Re (2): « Una parte numerosa della nazionale famiglia, la comunione « israelitica e la protestante, *ancor si trovano escluse* dal gran beneficio che « migliorò la civil condizione dei vostri popoli ». Era perciò naturale che, vedendo gli altri cittadini acquistar nuovi diritti, più pungente divenisse per i Valdesi il dolore di vedersi così appartati e trascurati, più sentito altresì si facesse il bisogno di essere finalmente liberati da un giogo che i tempi e la civiltà ormai più non consentivano. Su questa via li spingeva non soltanto chi si curava dei loro materiali interessi, ma eziandio chi chiaramente e nettamente scorgeva la parte che spettava loro nell'opera di rinnovamento morale e spirituale della nazione tutta intera; e nelle sue lettere ai membri più influenti della Chiesa il generale Beckwith del continuo insisteva su questo pensiero: « Tocca a voi adesso farvi « innanzi e divenire i missionari di quei principî di cui foste finora deposi- « tari. Ora si parrà se vi bastan le forze al còmpito che le circostanze vi « impongono. Se vi lasciate dominare dalla pigrizia o dalla mancanza di « energia, diverrete il rifiuto della popolazione piemontese; ma *il vostro « primo dovere è di rivendicare* i vostri diritti civili: senza di essi si rende « impossibile l'opera vostra » (3).

Non sembra tuttavia fossero concordi i Valdesi sulla opportunità di un tentativo, che a molti troppo arrischiato doveva parere e di troppo dubbia riescita. Il Moderatore G. G. Bonjour dichiarava bensì di voler convocare la Tavola per istudiare la difficile questione, ma, qualunque fosse il suo per-

(1) Bert, *I Valdesi*, pag. 322.
(2) Vedi più oltre: *Supplica di R. d'Azeglio*, ecc.
(3) *Archivi della Tavola*, anno 1847, n. 424.

sonale pensiero, egli così intendeva presentare il delicato problema ai suoi colleghi — e mette conto di citar testualmente: — « Entretenir la Table, « à sa prochaine réunion, de *l'opportunité* qu'il y aurait, *peut-être*, à ce que « les Vaudois recourent, dans les circonstances particulières où se trouve « le Royaume, à S. M. le Roi, pour qu'Il daigne *ne pas les oublier* dans les « nobles réformes dont il dote ses peuples » (1). Nè ci stupisce; chè dopo un sì lungo periodo d'intolleranza, di crudeltà, d'angherie, non poteva troppo facilmente farsi strada la speranza nei cuori; tanto più che vivo era ancora il ricordo e delle gravi difficoltà suscitate dall'avere il Governo voluto rimettere in vigore l'editto del 1740, circa il possedere fuor dei limiti delle Valli, e delle parole di un ministro di Carlo Alberto, vergate non più di dieci anni prima e fino al 1847 fedelmente mantenute: « essere intenzione di S. M. di nulla innovare riguardo ai Valdesi » (2).

Checchè ne fosse, la Tavola nulla deliberava immediatamente su tale proposito, nè per questo va incolpata di inettitudine o di pigrizia. Amedeo Bert, cappellano delle ambasciate protestanti, il quale da principio aveva spinto il Moderatore ad un'azione risoluta e sollecita (3), alcuni giorni dopo, in una lettera del 18 novembre 1847, consigliava le autorità ecclesiastiche a non prendere per il momento partito alcuno; non già che il suo modo di vedere fosse cambiato circa l'opportunità di una supplica al Sovrano, ma perchè altri sembrava volersene occupare con zelo tanto più proficuo quanto più disinteressato. Il marchese Roberto d'Azeglio, di cui più oltre diremo, si era infatti spontaneamente recato da lui, subito dopo l'annunzio delle riforme amministrative, ed avevagli dichiarato che ormai egli considerava *come una missione* il lavorare con ogni sua possa alla emancipazione dei Valdesi (ove i Valdesi consentissero) ed a quella degli Israeliti. E giudiziosamente concludeva il Bert che, dato il credito del marchese d'Azeglio e l'alta sua autorità, molto savia cosa era l'accettare, ed il lasciar fare a lui i primi passi, che l'avrebbero probabilmente condotto assai più lontano che non fosse lecito sperare.

---

(1) Lettera di A. Bert alla Tavola in data 18 novembre 1847 (*Archivi della Tavola*, anno 1847, n. 407).

(2) Lettera del ministro Pralormo in data 7 febbraio 1838 (Vedi *Archivi della Tavola*).

(3) " Je lui ai dit (au Modérateur) que je croyais qu'une telle démarche de notre part, faite avec discrétion et respect, ne pouvait nous nuire en aucune manière, si elle était du reste infructueuse, et je me permis d'ajouter que, selon moi, plus vite on s'adresserait au Roi dans des termes de soumission confiante, plus nous courrions la chance qu'on s'occupe de nous, avant peut-être que l'occasion fugitive ne fût ravie „ (Lettera Bert su citata).

Alle Valli fu condivisa in tutto l'opinione del pastore di Torino, ed ecco come l'emancipazione dei Valdesi, non dai Valdesi stessi fu richiesta primamente al Sovrano, ma dal giovane ed ormai forte partito liberale piemontese. Il che forse non poco contribuì al buon esito dell'impresa.

***

Prima di ricordare in qual modo si svolgessero gli avvenimenti, sarà prezzo dell'opera l'accennare alla lotta, che dovette combattersi nell'animo di colui da cui l'emancipazione dipendeva, e intorno al quale tante diverse correnti si agitavano. Spirito rigidamente religioso, tantochè l'ascetismo suo appariva talora eccessivo ai prelati stessi che lo circondavano, Carlo Alberto, quantunque geloso dell'autorità e della somma indipendenza della podestà laica, non lasciava sfuggire nessuna occasione di mostrare la sua profonda devozione alla Chiesa, sia ch'egli dichiarasse: « Dio averlo fatto « Re per render la giustizia e difender la religione »; sia ch'egli scrivesse al Pontefice: « Alla brama di meritarmi la gloria eterna, unisco il vivo « e sincero desiderio di consacrarmi in quel poco ch'io posso, al servizio « della nostra santissima religione »; sia ch'egli invocasse « una guerra di indipendenza nazionale, che si unisse alla difesa del papa nella via del progresso »; nè altrimenti può spiegarsi il dissidio tormentoso che lo travagliava, come da allora in poi ha travagliato tanti nobili spiriti, che riflettendo al contrasto fra l'amor dell'Italia e l'amor della Chiesa, sentimenti del pari vivaci nell'animo suo, e ch'egli lusingavasi di potere strettamente congiungere insieme: « Nulla io vorrei fare, scriveva egli, che fosse con- « trario ai precetti della Chiesa, ma pure, fino al mio ultimo respiro, il « mio cuore batterà ai dolci nomi di patria e d'indipendenza » (1). Un sovrano cattolico, così rispettosamente sottomesso all'autorità della Sede Pontificia, non poteva certo non deplorare che nei suoi Stati l'eresia dominasse, fosse pure sopra una così piccola parte della popolazione. Il suo soggiorno a Ginevra negli anni dell'adolescenza, non aveva addolcito in Carlo Alberto quell'antipatia per il protestantesimo, che fino a lui poteva dirsi essere stata ereditaria nella Casa di Savoia, vuoi per convinzione, vuoi, spesso, per politiche inimicizie. In una sua lettera a Roberto d'Azeglio, egli esprimeva un giorno il suo rincrescimento che una parte della cattolica Savoia dovesse ancora starsi sottomessa al reggimento di eretici governanti, i calvinisti ginevrini; in altra occasione egli erasi fermamente

(1) Troviamo queste citazioni in una conferenza inedita del signor G. Meille sul " Re emancipatore „, gentilmente comunicataci.

opposto al desiderio espresso dal conte di Roedern, ambasciatore prussiano, di innalzare una cappella protestante fuori del palazzo dell'ambasciata, non volendo in alcun modo consentire che un tempio eretico sorgesse altrove che nelle Valli Valdesi (1); nè deve dimenticarsi che, se egli si recava nel 1844 a Torre Pellice, lo scopo precipuo dell'Istituto, di cui desiderava onorare colla presenza i principî, era appunto la pacifica conversione di quelle popolazioni traviate, cui nessun provvedimento di rigore aveva potuto ricondurre sul retto sentiero.

A questa sua antipatia, dalla quale non poteva essere spinto a qualsiasi addolcimento delle severe leggi restrittive contro i Valdesi; — ed al profondo rispetto per la lunga e quasi costante tradizione della sua casa, si aggiunga la sua avversione in generale a toccare e modificare quegli ordinamenti del passato, i quali, per la lunga serie di anni in cui avevano avuto vigore, più che potenza di consuetudine avevano per lui acquistato quasi divina autorità. Con non poca ripugnanza aveva preso per consiglio di accordare le sospirate riforme dell'ottobre e trattovi solo dalla forza delle cose; e quanto allo Statuto, che in così varie maniere sentiva intorno a sè essere desiderato, aborriva egli talmente dall'idea di concederlo, che non temeva di vergar queste parole: « La costituzione? Ebbene sia; ma il regio « decreto che la impartirà ai miei popoli, sarà firmato da mio figlio »; e, pochi giorni prima di dotarne la nazione, poteva dichiarare a Roberto d'Azeglio: « Ricordatevi, marchese, che, come voi, voglio l'affrancamento d'Italia; ma « gli è perciò che non darò mai una costituzione al mio popolo! » (2). Ora, poteva facilmente un uomo, per così profonda e sincera convinzione portato alla conservazione del passato, accogliere con favore una proposta di emancipazione che quel passato distruggeva e condannava?

Nè si dimentichi come a mantenersi in simili disposizioni d'animo fosse incoraggiato il sovrano dal partito antiliberale ed antigiobertiano, che alla sua Corte godeva di credito, per quanto diminuito, ancora potente assai, e come sempre numerosi attorno a lui fossero gli uomini, che, ad ogni passo dato nella via della libertà, adombravano e s'impaurivano. Quantunque non più ministro degli esteri, aveva conservata grande autorità sull'animo del Re quel conte Solaro della Margherita, che circa i moti liberali gli scriveva queste testuali parole: « Cette folle effervescence finira par une grande humiliation, tandis que l'on ne rêve et on ne parle que de gloire » (3). E per comprendere quali fossero i sentimenti del della Margherita verso

(1) Solaro della Margherita, *Memorandum storico-politico*, pag. 334.
(2) Briano, *Roberto d'Azeglio*, pag. 55.
(3) Solaro della Margherita, op. cit., pag. 428.

i Valdesi, basterà rammentare come, più tardi, nel 1851, quando parlavasi di costruire l'attuale Tempio Protestante di Torino, egli, sperando forse impedirlo, come già d'accordo con Carlo Alberto l'avea impedito allorchè il conte di Roedern accarezzava un simile progetto, si faceva trasportare, già cadente per vecchiaia, ai piedi di Vittorio Emanuele e gli diceva: « Maestà, dopo aver servito fedelmente la vostra dinastia, e prima di lasciar questo mondo, chiedo una grazia, forse l'ultima. Deh! non si permetta che la buona e leale città di Torino abbia l'onta di veder nelle sue mura un edifizio consacrato alla predicazione dell'eresia » (1). Egli sembrava mosso in questo da profonda convinzione, la quale attira al suo carattere quelle simpatie che alle sue idee debbono negarsi; ma appare evidente che, ove Carlo Alberto fosse stato libero di seguire i suoi consigli e di altri non pochi infeudati al partito gesuitico, non da lui certo avrebbero potuto i Valdesi ottenere l'ambita emancipazione.

Quelli tuttavia che, in simile questione, più potevano sull'animo del Re erano i vescovi e gli alti prelati. Ora, consultati questi dal marchese d'Azeglio se convenisse « sottoporre alla sapienza del Re l'opportunità di una misura che, consociando i fratelli dissidenti sotto l'egida delle comuni leggi, facesse cessare a lor riguardo gli antichi divieti » (2), eransi (non tutti, ma la maggior parte di essi) chiariti contrari. Non pochi nè deboli, al modo che essi la pensavano, erano gli argomenti che per il mantenimento dell'antico regime facevan valere, e mette conto riferirne qui i principali, riassunti dalla penna stessa di Roberto d'Azeglio: « Hanno la maggior parte dei vescovi dichiarato poter riuscire alla credenza cattolica perniciosissima l'emancipazione dei protestanti, per essere tali comunioni dotate da ardente spirito di proselitismo e oltremodo attiva la propaganda dei loro principî religiosi in ogni contrada; esser inopportuna ogni proposizione di riforme religiose al momento ove l'agitazione degli spiriti, prodotta dalla riforma civile, tutto commoveva lo Stato; aversi anzitutto a consultare il Sommo Pontefice, la cui sentenza come Capo della Chiesa e sovrano temporale di Roma, sarebbe sicura norma ai principi italiani; vietar l'interesse sociale e cattolico a un vescovo l'assentire all'emancipazione così dei protestanti, come degli israeliti, senza conoscerne preventivamente la forma e il limite.....; non aversi a sacrificare al bene temporale dei protestanti il bene spirituale dei cattolici.....; doversi poi in ogni occorrenza consultar l'opinione di tutti i vescovi dello Stato, onde, in materia sì attinente alla religione cattolica,

(1) Comba, *Storia dei Valdesi*, pag. 357.

(2) Vedi la lettera circolare del D'Azeglio ai vescovi e le risposte di quattro di essi in Bert, op. cit., pag. 462.

non si procedesse dal Governo ad una risoluzione, senza munirsi anticipatamente dell'autorità che appartiene all'episcopato » (1). — Nè contenti i vescovi di aver, colle risposte alla circolare d'Azeglio, fatta nota così la loro disapprovazione, verso la fine del gennaio 1848, deponevano nelle mani del Re una formale protesta collettiva, che grandemente addolorava Roberto d'Azeglio, e gli suggeriva queste severe parole: « Tale protesta dei vescovi contro il nostro ricorso al Re è uno dei fatti più dolorosi di cui sia per parlare la storia dell'emancipazione israelitica (e valdese) in Piemonte..... Quella iniziativa presa da essi spontaneamente, a malgrado dell'atto di deferenza e di ossequio, con cui fu nostra mente farli propizi alla santa causa colla circolare a loro diretta ad informarli dell'opinione del clero, ha non so che d'austero e quasi d'implacabile, che solo può spiegarsi coll'antico e noto proverbio: « Chi ha torto non perdona! » (2).

E poichè parliamo di vescovi, non vuolsi tralasciare di far menzione di quello fra essi, che più chiaramente faceva conoscere il suo contrario pensiero. Monsignor Andrea Charvaz, vescovo di Pinerolo, nome non caro ai Valdesi, quantunque da taluno sia stato chiamato, non si sa come nè perchè, « prelato noto per la sua moderazione e le sue liberali inclinazioni » (3), era tal uomo, il quale, e come grandemente amato dal Re, e nella sua qualità di consigliere di Stato straordinario, e per essergli affidata una diocesi mista, poteva prevenire l'animo del Sovrano e mal disporlo ancora una volta contro quei Valdesi, che, dal primo giorno del suo ministerio in Pinerolo, mai aveva cessato di più o meno apertamente perseguitare. Alla fine del 1847, monsignor Charvaz rinunciava al vescovato, e la stampa ne rinveniva la cagione prossima nell'obbligazione, imposta dalle nuove leggi, che ogni scritto e anche le pastorali e istruzioni dei vescovi dovessero sottomettersi alla revisione civile (4). È egli troppo ardito tuttavia il supporre che la minacciata emancipazione valdese, sembrando al focoso prelato assai più probabile e vicina che altri non pensasse — causa la malignità dei tempi — ei volesse prudentemente, quando ancora poteva con onore, ritrarsi da un campo, ove riconosceva non più possibili le vittorie dei belli anni trascorsi? No, certo, se riflettasi che, pochi giorni prima di venire a sì seria determinazione, egli medesimo scriveva: « Ove io mi pronunziassi in un senso opposto al concepito progetto (come infatti si chiarì avverso), non

(1) *Risorgimento*, marzo 1848.
(2) *Risorgimento*, loc. cit.
(3) Eugène Rendu, *Note alla " Correspondance politique „ di Massimo d'Azeglio*, pag. 83.
(4) *Concordia*, 1848.

potrebbe l'effetto non esserne sinistro fra i protestanti, quando, a fronte del mio dissenso, emanasse la legge dell'emancipazione » (1).

Comunque la cosa avvenisse, di leggieri si comprende che l'attitudine ostile o poco favorevole dei vescovi e in modo speciale del Charvaz, dovettero grandemente commuovere Carlo Alberto e renderlo perplesso e dubbioso circa il concedere una intiera emancipazione, la quale lungamente si sarebbe fatta ancora aspettare, ove altre forze, assai più attive di quelle cui abbiamo fin qui accennato, non avessero in contraria parte mosso l'animo del Sovrano.

***

Sorgeva in quel tempo in Torino una grande e fin'allora ignorata potenza, che tanta parte doveva avere nello svolgersi degli avvenimenti e nell'avanzare della libertà: vogliamo dire la stampa politica liberale. Erano appena state accordate le riforme amministrative, e già nella mente dei più insigni patriotti colorivasi il disegno di fogli giornalieri, che, nelle gravi contingenze del momento, guidassero ed illuminassero la nazione, consigliassero il Governo, ed al Re facessero conosciuta la pubblica opinione. *Il Messaggiere Torinese*, che già da molti anni con non poche interruzioni pubblicavasi, ma fino allora era vissuto di vita assai stentata, per l'ambiente non molto favorevole e per la severissima censura, era diventato, nelle mani di Angelo Brofferio, forte strumento di polemica e portavoce dell'ala sinistra dell'esercito liberale. *La Concordia*, fondata il 1° gennaio 1848, distinguevasi per vivacità progressista ed aveva per insegna il nome e le dottrine di Vincenzo Gioberti: dirigevala Lorenzo Valerio, vi collaboravano Roberto d'Azeglio e Giuseppe Revere. Da essa, verso la fine del gennaio 1848, alcuni uomini di idee più temperate si staccavano e fondavano *L'Opinione*, diretta da Giacomo Durando, contribuendovi il Bianchi-Giovini e Giovanni Lanza, giornale di cui acerbamente diceva il Brofferio essere stato così chiamato perchè opinione alcuna non aveva. Veniva infine, per non parlare d'altri minori, *Il Risorgimento*, di cui il programma era stato dettato da Cesare Balbo e la direzione era stata affidata a Camillo Cavour prima, poi a Carlo Luigi Farini ed al conte Carlo Alfieri; vi scrivevano il conte Franchi, il conte Santa Rosa e talora anche Roberto d'Azeglio, e facevasi notare fra gli altri per la moderazione delle idee e per il prudente riserbo. Qualunque fosse la sfumatura politica di questi giornali, conforta il vedere come tutti si chiarissero apertamente

(1) Risposta alla lettera circolare di Roberto d'Azeglio (Vedi Bert, op. e loc. cit.).

favorevoli alla emancipazione degl'Israeliti e dei Valdesi. Già Vincenzo Gioberti, prima ancora che la stampa nascesse, aveva fatto udire parole, che erano penetrate nelle coscienze e le avevano turbate: « Anche i Valdesi, diceva egli nel suo *Primato*, furono talvolta crudelmente perseguitati e giova a noi cattolici il confessarlo pubblicamente, acciò niuno ci accusi di connivenza cogli errori dei secoli scorsi; giova ricordarlo e ripeterlo a noi stessi, per animarci a riparare con tanto più amore verso di quelli i torti dei nostri avi ». Altrove, invocava « che rimossa ben tosto ogni disparità nelle cose di minor momento, e ragguagliate le condizioni civili, fosse per cessare il religioso dissidio, che i cattolici divideva da una parte così nobile e preziosa dei loro fratelli ». E nella *Concordia*, con piglio scherzoso, così scriveva al d'Azeglio, a proposito di un librettuccio di certo don Bertetti contro l'emancipazione degl'Israeliti: « Io tengo la causa degl'Israeliti e dei Valdesi, non solo per giusta, ma per sacra e feci la mia pubblica professione di fede sin da quando scrissi il *Primato*. Lessi oggi la lettera del prete Bertetti. Che ne dice? Io risi tanto che la mia testa, non ancora ben guarita dall'emicrania, se ne risentì » (1).

E di qual valore fosse per una causa già equa in sè medesima l'appoggio di un tant'uomo « dir non è mestieri ». Spettava però al marchese Roberto Tapparelli d'Azeglio farsi di quella il sostenitore spontaneo ed indefesso. Di lui non importa qui ritrarre la nobile vita. Basti il ricordare, quanto alle opinioni sue politiche, come già nel 1821 egli si fosse schierato, non ostante le ben note idee del padre, fra gli amici della libertà, e persino nelle file dei carbonari; quanto ai suoi rapporti con Carlo Alberto, come fino da quell'epoca gli fosse amicissimo (2); e quanto al suo carattere, come il Gioberti lo dipingesse un dì che aveva provato il bisogno di difenderlo dai suoi avversari: « Spiace in Roberto d'Azeglio la pietà operosa degli « infelici, il caldo amore di patria, la fama popolana e il generoso connubio « delle virtù civili coi privilegi della nascita e della fortuna. Non sanno « perdonare tanta carità verso i miseri, tanto zelo del bene pubblico e pri« vato ad un patrizio. E quella medaglia d'oro che gli fu offerta? Oh! se la « avesse un conio austriaco sarebbe un pregio, ma essa macchia le mani « perchè dono di liberi cittadini ». Poteva un uomo simile non infiam-

(1) *Concordia*, 7 gennaio 1848.

(2) Narra il Briario che, trovandosi Carlo Alberto a Parigi, al suo ritorno dalla Spagna, in casa dell'ambasciatore sardo, Roberto d'Azeglio, egli chiese alla marchesa di dargli un motto che potesse diventar quello della sua vita. Si schermì dapprima la nobil dama, ma insistendo il principe, il marchese Roberto gli consegnò, alcuni giorni dopo, un disegno rappresentante un cavaliere armato di tutto punto, ma colla calata dell'elmo abbassata e la leggenda: " Je me ferai connaître „.

marsi di fecondo amore per popolazioni oppresse ingiustamente e che già aveva imparato ad apprezzare? E ci stupirà egli il vederlo con risoluta e continuata attività rivolgersi al Re, ai teologi, ai vescovi, alla stampa, alla pubblica opinione, e non darsi pace finchè il nobile scopo non fosse appieno raggiunto?

Marchese Roberto Tapparelli d'Azeglio.

Non è dunque da meravigliarsi se, seguendo due così validi condottieri, la stampa tutta si facesse ferma sostenitrice di emancipazione completa pei non cattolici. « Noi amiamo la libertà religiosa, perchè nessuna « forma di governo può violarla senza offendere i diritti naturali », scrivevano gli uni. « Fra i cittadini, scrivevano altri, vanno di certo annoverati « i Valdesi e gl'Israeliti, i quali da lunghi secoli conferirono per la loro « parte all'acquisto delle presenti condizioni. A noi pare che, al cospetto « dell'amore del Re, tutti gli uomini debbano essere uguali..... e crediamo « impossibile che nuovi pregiudizi vengano ormai a metter le barbe nel « nostro suolo ».

Ma più che il riferire queste dichiarazioni generali, sarà utile l'enumerare i vari motivi, pei quali l'emancipazione appariva ai liberali come un inevitabile dovere, e il riflettere al peso di questi motivi sull'animo di Carlo Alberto. Giova non dimenticarlo, gli uomini della rivoluzione

italiana erano credenti; e, contro i resti del passato, il popolo e chi lo guidava insorgevano non soltanto in nome dei diritti dell'uomo, ma nel nome santo e rispettato di Dio. « Gloria ai popoli, gloria a Dio », esclamava la *Concordia* all'annunzio delle libertà largite nel regno di Napoli. « A Dio per la vittoria del popolo », si scriveva sulle chiese di Genova dopo l'8 febbraio. Ed era sentimento profondo, sincero, generale. Non sarebbe forse in questo da ricercarsi una delle ragioni, per cui alla rivoluzione italiana furono risparmiate le infamie e le brutture della rivoluzione francese? Il fatto sta che un vero spirito cristiano traspare da tutti gli scritti dei fautori della emancipazione israelitica e valdese. S'insisteva anzitutto sulla *sincerità delle credenze*, che da un regime di libertà non poteva non essere aumentata: « Come cattolici, scriveva la *Concordia*, desideriamo la « libertà religiosa, la invochiamo ardentemente nell'interesse della reli- « gione stessa. La religione non ha da temere dalla libertà, questa ne è « all'incontro il complemento, imperocchè il comando e la compressione « generano bensì la simulazione, le pratiche esteriori, non l'opera viva che « si crea soltanto nel libero convincimento del cuore ». — « L'intolleranza « religiosa praticata nei paesi cattolici, esclamava a sua volta l'*Opinione*, « non ottiene il fine cui mira, giacchè non è egli vero che il culto verso « Dio è reso meritorio unicamente dalla volontà libera di colui che lo « professa; così che, dove questa manchi, ogni esterna pratica è un'empia « simulazione, una orribile ipocrisia? Ora questo appunto fanno le leggi « che proclamano l'intolleranza religiosa... ma la religione del Cristo di « verità, la fede che fa i credenti ed all'uopo i martiri, la dottrina del « sacrificio, oh! questa non vi guadagnerà nulla... Di questa fu maestro « un Dio morto vittima della persecuzione! ». — « I fatti della storia pas- « sata e contemporanea, aggiungeva per conto suo il *Risorgimento*, dimo- « strano essere la protezione privilegiata dei Re della terra stata dannosa « anzichè utile alla Chiesa; bastare a lei la protezione del Re del cielo, « ossia bastare Dio alla verità ».

Si accennava quindi e si faceva costante appello al sentimento della *carità cristiana*. « Ama il prossimo tuo come te stesso », scriveva Roberto d'Azeglio in capo ai suoi articoli caldi veramente dell'amore del Salvatore; chiedendo l'assenso dei vescovi alla progettata emancipazione, la presentava loro come « una misura suggerita da una delle massime fondamentali del Cristianesimo » (1); e le seguenti sue parole mostrano quale fosse lo stimolo che lo induceva ad operare: « Noi leggiamo nella vita di Cristo « che ogni suo atto fu atto di carità, ogni sua parola (fin con Giuda) parola

(1) Lettera circolare ai vescovi su citata.

« di mansuetudine, ogni suo miracolo, miracolo di beneficenza » (1). Il fratello di Roberto, Massimo, dal canto suo, dando alle stampe un eloquente opuscolo sulla emancipazione degl' Israeliti, vi poneva come epigrafe la seguente citazione della « Dottrina cristiana ad uso della diocesi di Torino », quella stessa che pubblicava ed approvava l'arcivescovo della città: « D. Chi è il nostro prossimo? » R. « Tutti gli uomini del mondo, anche quelli che non sono nè cattolici, nè Cristiani ». D. « Per qual motivo dobbiamo amare tutti gli uomini del mondo, ancorchè fossero Turchi o Ebrei? » R. « Perchè Dio ce lo comanda; perchè tutti sono creature ragionevoli fatte ad immagine di Dio! » — e per mostrare quanto strana fosse l'attitudine della Chiesa verso i non cattolici, formava il sillogismo seguente: « La fede « cristiana mi obbliga di amare senza distinzione tutti gli uomini; gli Ebrei « sono uomini, dunque... io li odio, li perseguito, li tormento » (2).

In terzo luogo, quanto alle perdite od agli acquisti numerici che il Cattolicismo avrebbe potuto fare, trovandosi in più intimo contatto col Protestantesimo, i fautori della emancipazione si mostravano animati da un ottimismo, che altro non era che la prova della loro fede nella verità cattolica. Il Gioberti non peritavasi di dichiarare che nessun pericolo sarebbe venuto alla Chiesa dal libero esercizio dei culti dissidenti, per essere il Protestantesimo una sterile teoria non atta a convertire le anime; Massimo d'Azeglio, quantunque riconoscesse che una fede sincera conduce necessariamente al proselitismo, era ben lungi dall'ammettere che una propaganda protestante potesse in alcun modo ottenere risultati positivi in Italia (3). E Roberto d'Azeglio andava più oltre ancora, e riteneva che quanto non si era potuto raggiungere colla persecuzione e colle leggi restrittive, più facile diverrebbe sotto un regime di tolleranza e di amore. « Riconosciuto per lunga esperienza infecondo il proselitismo del rigore « e della persecuzione, sia tentata ad apostolato della verità cattolica la via « della carità e della fratellanza ». I fatti dovevano contradire simili speranze, fondate soltanto sopra un non equo giudicio delle due confessioni così poste di fronte.

Infine come argomento che grande valore doveva avere per Carlo Alberto, si ricordava come il Pontefice fosse entrato egli medesimo nella via delle

---

(1) *Concordia*, 3 gennaio 1848.

(2) Massimo d'Azeglio, *Della emancipazione civile degl' Israeliti*, Firenze 1848, pag. 6.

(3) " Je ne crois pas, moi, au protestantisme en Italie; on décatholicisera, on ne luthérisera, on ne calvinisera pas... „ (Massimo d'Azeglio, *Correspondance politique*, pag. 183).

concessioni ai non cattolici (1), e come i più dotti teologi piemontesi e le persone più spettabili del clero — non si parlava dei vescovi — si fossero addimostrate favorevoli alla richiesta riforma.

Queste e simili ragioni venivano dal marchese D'Azeglio riassunte nella nobile supplica presentata al Sovrano alla fine del dicembre 1847, documento degno di essere scritto a caratteri d'oro nelle pagine della Storia Valdese:

Sire,

Al momento, in cui le riforme legislative ordinate dalla M. V. colmano di letizia e di gratitudine ogni vostro suddito, i sottoscritti, animati da senso di cattolica fraternità, si risolsero a deporre ai piedi del Trono i loro fervidi voti, e manifestare con filiale rispetto il sentimento penoso che solo, in questo lieto giorno, sorge ad intorbidare la generale esultanza.

Una parte numerosa della nazionale famiglia, la comunione israelitica e la protestante, ancor si trovano escluse dal gran benefizio, che migliorò la civil condizione de' vostri popoli.

Conoscendo, o Sire, quanto profondamente scolpite sianvi nel cuore le massime della santa nostra religione, che gli uomini di tutte le credenze abbraccia nel seno di sua carità universale, noi ci presentiamo pieni di fiducia ad implorare la cristiana commiserazione del comun Padre a pro degli infelici fratelli, per cui durano ancora inesorabili i rigori e le interdizioni a cui dannavali la barbarie della trascorsa età, per la deplorabile inosservanza in cui rimase sino a questo giorno il più sublime fra i precetti, che la carità di Dio impose all'umana famiglia.

Degni il cristiano animo della M. V. piegarsi, in quest'ora di nazionale felicità, alla considerazione della ingiusta esclusione, che sottrasse una parte sì numerosa de' suoi sudditi alle comuni leggi, e volger verso loro uno sguardo di paterna benevolenza, onde sotto l'illuminato reggimento che la sapienza vostra largiva ai suoi figliuoli, cessi la diversità delle religiose credenze d'esser causa a contumelie e ad animavversione contro chi trova in esse lume all'intelletto, tutela al costume, guida alla morale condotta, riconoscendo coll'esperienza de' secoli trascorsi essere prava logica e sterile apostolato quello, che al convincimento intellettuale oppone la materiale violenza, e nella persecuzione del prossimo fa fondamento alla sua religiosa riforma.

Nell'atto di deporre ai piedi del Trono l'espressione d'un sentimento ispirato dalla fede che professiamo, l'animo nostro si trova compreso di cristiana consolazione in poter dichiarare alla M. V. essere unanime al voto che manifestiamo quello dei più dotti teologi e delle persone più spettabili del clero, il quale, come primo depositario della dottrina di Gesù Cristo, riconosce nell'emancipazione israelitica e protestante, non solo un atto di beneficenza, ma di dovere cattolico, come

(1) Vedi, ad esempio: Massimo D'Azeglio, *Correspondance politique*, pag. 21: " Pie IX a donné un grand exemple de tolérance: il s'occupe d'améliorer le sort des Juifs, il leur promet de sortir de leur détestable *ghetto* et d'entrer dans la garde nationale ".

quello che non solo nella lettera, siccome avviene da diciotto secoli e mezzo, ma nella realtà, sarà per effettuare il comandamento di amare e trattare come noi stessi il prossimo di cui son parte quelle comunioni.

Noi confidiamo, o Sire, che quando all'industria dei commerci, alla dignità delle onorevoli professioni, al legal possesso della proprietà prediale, alla difesa dello Stato sarà una volta restituita l'attività, la capacità, la dovizia, il valore di tanti nostri fratelli; quando nella contrada ove nacquero, essi pur troveranno una patria, e nel social consorzio una famiglia, allora con volontà veramente unanime, e con più saldo legame nazionale, anch'essi con noi si stringeranno intorno al Trono di Vostra Maestà, pieni di fiducia nella stirpe gloriosa di Savoia, e nell'avvenire dei suoi grandi destini.

Dopo l'opera della stampa, non va dimenticato il risoluto ed efficace manifestarsi della pubblica opinione, il quale era ad un tempo il frutto e lo stimolo di quella. La petizione di Roberto d'Azeglio aveva riunito in pochi giorni più di seicento firme (1), fra le quali notavansi i nomi di trentatre professori, sessantacinque membri del clero, preti, parroci o teologi, ottanta avvocati, quattordici notai e molti artisti, negozianti, uomini d'ogni condizione (2). I banchetti politici, altro frutto di più ampia libertà di parola, cominciavano ad essere in voga, e più di una voce sorgeva in essi che, come espressione del pensiero comune, richiedeva fossero i Protestanti e gl'Israeliti ormai messi alla pari cogli altri cittadini. In una simile occasione, il 12 dicembre 1847, nel teatro sociale di Pinerolo, l'avvocato Audifredi pronunciava queste generose parole: « Ventimila dei nostri fratelli « stanno, si può dire, rinchiusi ed isolati fra due torrenti, nelle incante« voli nostre Valli. Essi sono colti, laboriosi, forti di braccio e di mente al « pari degli altri italiani; a generosi sensi e con gravi sacrificî educano « i loro figli; ma, soggetti agli stessi pesi, non fruiscono dei diritti degli « altri cittadini. A noi dunque spetta, quai più prossimi loro fratelli, far « voti che alla comunanza universale non sieno più argine i due torrenti; « che la patria sia loro madre e non madrigna; e che, siccome idonee a « difenderla sono giudicate le braccia, così, ad illuminarla e sorreggerla « atta ne sia creduta la mente. Evviva l'emancipazione dei Valdesi! » — Due settimane di poi un simile banchetto tenevasi in Torino per festeggiare le riforme amministrative. Fra gli unanimi e fragorosi applausi dei convenuti un cittadino faceva un brindisi: « alla libertà dei culti, alla emancipazione dei protestanti e degl'israeliti, al vero progredimento italiano »; e in quella stessa occasione, accolto da vive manifestazioni di simpatia,

(1) I nomi dei cittadini che la firmarono furono da A. Bert stampati nella prima pagina della sua opera: *I Valdesi.*

(2) Secondo il calcolo di A. Muston, *L'Israël des Alpes*, IV, pag. 240, nota.

il pastore Amedeo Bert, cappellano delle ambascerie protestanti, pronunziava un vigoroso discorso (1), non fa d'uopo dire su quale argomento.

E poichè abbiamo nominato il Bert, è doveroso il ricordare, offrendosene qui l'occasione, come a questo favorevole atteggiamento della pubblica opinione, non poco contribuissero la sua persona e la sua parola. Pieno di zelo per la causa che giustamente gli stava a cuore (come quella

Amedeo Bert.

che non era soltanto del popolo suo, ma altresì della umanità e della giustizia) — cosicchè sempre tenevasi pronto a ragguagliare governanti e cittadini, vuoi per mezzo di private conversazioni, vuoi per mezzo della stampa, sulla storia, le condizioni, i bisogni, le brame dei suoi correligionari — egli mostravasi al tempo stesso così pieno di senno, di moderazione, di prudenza, e dava prova di animo così largo ed aperto alle nobili idee, che la causa valdese sempre più accetta diveniva all'universale. Le sue lettere, scritte talora, è vero, in uno stile ridondante anzi che no, ci appaiono sempre come esempi di delicatezza, di accorgimento, di fermezza; nè esagerato ci sembra l'affermare che, nei gravi avvenimenti del 1847 e del 1848, difficilmente avrebbero potuto i Valdesi essere rappresentati in Torino, sul campo di battaglia, da persona per ogni riguardo più commen-

(1) Che venne poi dato alle stampe. Torino, Pomba, 1848.

devole. Onde, per non venir meno ad un debito di riconoscenza, non è fuor di luogo il render qui di pubblica ragione la lettera, che il Moderatore Bonjour scrivevagli dopo la festa nazionale del 27 febbraio (1):

Caro amico e fratello,

Queste righe non hanno altro scopo che di comunicarle i sentimenti di viva sodisfazione di tutti i Valdesi, che hanno assistito alla festa nazionale in Torino il 27 febbraio. Ad una voce essi affermano che l'onorevole accoglienza ricevuta la debbono all'attività, alla costanza, allo zelo, di cui il rispettabile cappellano delle legazioni protestanti, signor Amedeo Bert, nostro caro ed amatissimo compatriotta, seppe dar prova nelle solenni circostanze attuali. Essendo questi i sentimenti di tutti i Valdesi, coi quali ho potuto intrattenermi in questi giorni, sono felice, ecc.

Pinerolo, 4 marzo 1848.

Firmato: G. G. Bonjour, Mod.

Mentre, fuori della Reggia, così infiammavasi il popolo per i Valdesi — e l'eco di simili dimostrazioni perveniva abbastanza distinta al cuore del Sovrano — non mancavano coloro che nella Reggia stessa davano opera al raggiungimento di tanto nobile fine. L'intendente di Pinerolo, Luigi di Quarti, che « più di ogni altro era in grado di conoscere quanto le popolazioni delle Valli avessero saputo rendersi degne del sovrano favore » (2), aggiungeva l'autorevole sua testimonianza a quella del conte Sclopis, avvocato generale, il quale, dopo accurate indagini negli archivi del Governo, dichiarava che « nessun'altra popolazione dello Stato poteva venire paragonata alla Valdese per le morali virtù ». D'altra parte il conte di Roedern, ambasciatore prussiano, apertamente, per quanto la qualità sua concedevagli, sosteneva i suoi correligionari presso il Re ed i ministri, in ispecial modo l'Avet (3); il Comitato Valdese di Londra ricorreva al Ministero inglese « onde S. M. la Regina Vittoria si compiacesse graziosamente d'intervenire a pro della popolazione delle Valli presso il Re Carlo Alberto, non solamente perchè le vessazioni e le civili incapacità, cui erano tuttavia sottoposti i Valdesi, troppo ormai ripugnavano alla giustizia ed al vero cristianesimo, ma anche perchè non erano richieste da alcuna politica necessità, trattandosi di una popolazione d'indole pacifica e di lealtà ripetutamente esperimentata » (4); e sir R. Abercromby, ministro plenipotenziario britannico, come coll'approvazione di lord Palmerston spin-

(1) *Archivi del Concistoro della Parrocchia Valdese di Torino,* vol. II, n. 12.

(2) *Archivi della Tavola,* marzo 1848.

(3) Vedi lettera di G. G. Bonjour ad Amedeo Bert, *Archivi della Tavola,* gennaio 1848.

(4) Bert, *I Valdesi,* pag. 332.

geva prudentemente il Re alla concessione dello Statuto (1), così con maggior fervore adoperavasi a pro dei Valdesi. Nè poteva più Carlo Alberto rispondergli, come dieci anni prima al suo predecessore, essere gli eretici meglio trattati nel suo regno, che i cattolici negli stati protestanti, poichè già era stata approvata in Inghilterra l'eguaglianza civile e politica di tutti i cittadini.

Da quanto siamo venuti fin qui esponendo è facile il riconoscere come non breve nè piacevole dovesse essere la lotta nell'animo del Re, sospinto e risospinto da venti contrari; ma ormai erano maturi i tempi e chiaramente si scorgeva a chi rimarrebbe la vittoria. E così, dopo aver brevemente descritto quali fossero le forze che contendevansi l'imperio della mente e del cuore di Carlo Alberto, più altro non ci resta che tracciare il corso degli avvenimenti verso il trionfo completo della civiltà, della giustizia e dell'amore.

***

Dalle riforme amministrative al giorno della emancipazione scorsero appena tre mesi e mezzo; breve periodo di tempo, eppur lungo e tormentoso per coloro che da un istante all'altro attendevano la parola della uguaglianza e della libertà. La petizione di Roberto d'Azeglio, presentata alla fine di dicembre, sembrava dover rimanere senza risposta, poichè nessun indizio si aveva che accennasse al suo buon esito. Esaminò allora di nuovo la Tavola l'opportunità di rivolgersi direttamente a Carlo Alberto per esporgli i desiderî del popolo valdese, e il farlo parve espediente. Chiesta ed ottenuta l'udienza sovrana, il 5 di gennaio, il Moderatore più su nominato, cogli altri membri della Tavola G. P. Revel, P. Lantaret, E. Poetti, P. Parise, presentavano al Re la supplica che qui per intiero trascriviamo:

Maestà,

Gli accenti di gioia e le benedizioni, che in ogni parte del regno hanno accompagnato l'annunzio delle riforme legislative, di cui così generosamente la Maestà Vostra dotava i suoi sudditi, hanno trovato una eco nelle nostre Valli; ma i sentimenti di riconoscenza non han potuto quivi fino ad ora manifestarsi pubblicamente, e per le difficili condizioni in cui nei tristi tempi passati furono posti i Valdesi, e per il desiderio di astenersi da ogni atto, che inopportuno o fuor di luogo potesse sembrare.

Ora che, rispondendo alle nostre preghiere, Iddio ha concesso alla Maestà Vostra di recuperare la sua preziosa salute, siamo felici di potere, come rappresentanti

(1) Brofferio, op. cit., parte III, vol. II; Appendice: *Istruzioni segrete.*

del nostro popolo, deporre ai piedi del Trono l'espressione di profonda gioia e di sincera gratitudine che riempiono il cuore dei fedeli Valdesi, poichè i numerosi segni di sollecitudine e di affetto paterno, che Vostra Maestà si è degnata di accordar loro dal giorno felice del suo innalzamento al Trono, sono arra sicura che, abbracciandoli in uno stesso amore cogli altri suoi sudditi, essa non vorrà dimenticarli in questi giorni solenni, in cui la prosperità futura della nazione è stata stabilita su così solide e larghe basi. Essi nutrono l'intimo convincimento che il magnanimo ed augusto Monarca, il quale or non è molto aboliva qualsiasi eccezionale giurisdizione, abrogherà finalmente gli antichi editti restrittivi che, quantunque più volte mitigati, mai cessarono di pesare sui Valdesi. Fermamente confidano di essere ormai chiamati a godere senza alcuna restrizione degli stessi diritti civili e politici degli altri cittadini, e per conseguenza di tutte le preziose riforme recentemente accordate, le quali renderanno il nome della Maestà Vostra glorioso al pari di quello dei migliori principi, e faranno del suo Regno come il cominciamento di una nuova êra per la rigenerazione dello Stato.

Maestà,

Il cuore e il braccio dei Valdesi vi son consacrati: essi sapranno più di chiunque altro stimare i beneficî che verranno loro concessi; niuno sarà più riconoscente, niuno con più fervore implorerà le benedizioni celesti sulla vostra Sacra Persona, e sull'augusta Casa Reale.

Con questi sentimenti ci dichiariamo della Maestà Vostra, ecc., ecc.

(*Seguono le firme*).

Il Re ricevette la Tavola con grande affabilità, cosa cui le deputazioni Valdesi erano ormai abituate. Rivolse a ciascuno la parola, domandando se l'inverno era rigoroso nelle Valli (1); e se erano numerose le malattie, e grande la miseria; e se il raccolto era stato migliore dell'anno precedente; e a quanto saliva la popolazione, e quanti bambini frequentavano le scuole; e quale era il numero dei pastori; e quanti *religionari* si trovavano impiegati nella fabbrica di Pralafera: domandò infine se i Valdesi avessero qualche speciale richiesta da fargli. E poi che la Tavola ebbe esposta la sostanza della sua supplica: « Assicurate i miei sudditi Valdesi », riprese il Re, « che io li amo al pari degli altri. Leggerò le vostre istanze « colla maggiore attenzione, e farò in vostro favore quanto per me si « potrà ». — « Maestà, queste graziose parole riempiranno di allegrezza « i cuori dei Valdesi, che faranno salire al trono dell'Altissimo le più fer« vide preghiere, onde Egli si degni di spargere sulla Maestà Vostra le sue « più preziose benedizioni ». — « Vi ringrazio, vi ringrazio », ripetè Carlo Alberto; e così ebbe termine il colloquio (2).

(1) Crediamo interessante riprodurre anche i più minuti particolari che ci è tato dato rinvenire nei ricordi del tempo.

(2) Da ricordi manoscritti del tempo, dovuti alla penna del signor G. P. Meille.

Dopo così cortese accoglienza dovevano sperare i Valdesi, oppure ricordare che simili parole di benevolenza altra volta pronunziate dal Sovrano non avevano impedito che l'antico regime, nonchè essere mitigato, venisse a loro danno inasprito? Diciassette giorni passarono senza che alcuna risposta pervenisse alla Tavola, onde G. G. Bonjour ed E. Poetti venivano incaricati di recarsi nuovamente a Torino, per parlare non più al Re, ma al Borelli, allora ministro dell'interno (1). Questi dichiarava loro la supplica valdese al Re essere giunta nel suo uffizio; trovarsi egli da poco tempo nel Ministero, occorrergli quindi di studiare attentamente la difficile quistione; aver egli dato ordine che un riassunto delle leggi e degli editti restrittivi venisse per lui redatto; il quale appena esaminato, farebbe il suo rapporto al Re. Aggiungeva che la richiesta della Tavola era *troppo vaga e mal determinata*, e per ciò appunto più difficile a studiarsi e ad accogliersi favorevolmente; ch'egli, per quanto il concerneva, avrebbe avuto caro che i Valdesi avessero meglio indicate alcune delle *concessioni che più premevano loro; poichè il Governo certamente avrebbe accordato qualche cosa, quando conoscesse quel che più stava a cuore ai Valdesi di ottenere.* La deputazione della Tavola si guardava bene dal cadere nell'abile tranello che le era teso, ed anzichè accennare a qualsiasi riforma speciale, insisteva con risolutezza sul bisogno vivamente provato dai ventiduemila abitanti delle Valli, di essere finalmente messi *in tutto* alla pari degli altri cittadini, nessuna seria ragione potendosi addurre, che giustificasse l'immeritata ed umiliante inferiorità cui erano condannati; ma il Borelli si contentava di rispondere che, personalmente, *egli non era contrario a qualche addolcimento delle vigenti leggi sui Valdesi;* onde i due deputati, scossi da simili parole, facevano ritorno alle Valli, ben altro che sodisfatti.

Non le sole ragioni addotte dal Borelli impedivano una pronta e favorevole risposta, ma l'incalzare di gravissimi avvenimenti di generale importanza. Da Milano giungevano le notizie dei primi torbidi, che preparavano le cinque giornate del marzo; da Napoli l'annunzio della rivoluzione siciliana e della costituzione conceduta dal Borbone; da Genova, ove l'agitazione contro i Gesuiti cresceva ogni dì, il governatore scriveva non esservi più altro mezzo efficace per ristabilir l'ordine che lo stato d'assedio o lo Statuto; a Torino infine, in un congresso di giornalisti convocato allo scopo di sostenere i deputati di Genova, recatisi alla capitale per chiedere l'espulsione dei Gesuiti, Camillo di Cavour proponeva si facesse al Re formale domanda di una costituzione, e la proposta sua era appoggiata strenuamente da Roberto d'Azeglio, dal Santa Rosa, dal Brofferio e da altri. Ma i deputati genovesi

(1) *Archivi della Tavola*, Lettere, vol. V, n. 271.

dovevano ritornarsene alla loro città, senza aver ottenuto di essere prima ricevuti dal Sovrano, nè i giornalisti riuscivano a presentargli le loro richieste. Carlo Alberto del resto passava per tristissimi momenti e, quanto più grossa facevasi la marea popolare, tanto più sembrava risoluto a non lasciarsi trascinare da essa, ed accarezzava piuttosto il disegno di abdicare in favore di Vittorio Emanuele; al che questi fortemente si opponeva, sostenuto da monsignor D'Angennes, il quale, richiesto di parere dal Re, sentenziava schietto: « il giuramento da lui fatto di provvedere alla tranquillità dei suoi popoli dover primeggiare su tutto » (1). Nè il consiglio doveva restare inascoltato. Il cinque di febbraio, adunato in solenne assemblea, il Corpo Decurionale di Torino deliberava di domandare al Re lo Statuto, suscitando dovunque, con questo atto, la più intensa commozione e il più indescrivibile entusiasmo; e Carlo Alberto, comprendendo finalmente esser d'uopo cedere, poichè la tranquillità e l'ordine erano seriamente minacciati, decidevasi al sacrificio delle sue convinzioni. Il giorno sette, mentre la città tutta trepidava in febbrile attesa, chiamava a consiglio gli alti ufficiali dello Stato. La folla, silenziosa, gremiva la vasta piazza sottostante al palazzo reale; poi, ubbidiente, scioglievasi, saputo che il Re così desiderava. Finalmente, alle ore quattro del martedì otto di febbraio, cominciava ad affiggersi per le vie il proclama reale annunziante la concessione dello Statuto! Lo Statuto, sì, ma non l'emancipazione per gli acattolici; poichè, mentre il primo articolo dichiarava « la religione cattolica, apostolica e romana essere dominante e gli altri culti solo tollerati conformemente alle leggi », nessuna clausola speciale aboliva per i dissidenti le antiche incapacità. La nazione intera gioiva; solo i Valdesi e gl'Israeliti sembravano esclusi dalla comune allegrezza!

« Mio caro Bonjour, scriveva due giorni dopo Amedeo Bert al Modera-
« tore, la nuova costituzione stabilisce che i culti non cattolici attualmente
« esistenti sieno tollerati conformemente alle leggi. Addoloratissimo per
« una simile decisione, mi son rivolto ai giornali per esprimere il nostro
« amaro disinganno e la nostra angoscia. Non hanno voluto inserire la mia
« lettera, dicendomi esser evidente che quell'articolo avevasi ad interpre-
« tare nel modo più largo e a noi più favorevole. D'altra parte sappiamo da
« un altissimo personaggio (il quale ci afferma avere facoltà di rendercene
« informati) che al Ministero si lavora per rendere anche i Valdesi contenti.
« Rallegriamoci adunque al par degli altri; si mandi una circolare ai pastori
« perchè domenica venga festeggiata in tutte le Parrocchie la concessione

(1) Molineri, citato da Comba, *Storia dei Valdesi*, pag. 329.

« dello Statuto; mostriamoci noi pure Piemontesi: Viva il Re, viva la « Costituzione, viva l'Emancipazione dei Valdesi » (1).

L'ottimismo ch'egli manifestava scrivendo familiarmente al Bonjour, non impedivagli però d'insistere presso i giornali cittadini perchè il malcontento dei Valdesi fosse fatto noto in mezzo al pubblico tripudio, e il quindici di febbraio il *Risorgimento* decidevasi a pubblicare questa lettera già scritta fino dal giorno nove:

Ornatissimo e pregiatissimo Signore,

Tutti si rallegrano in Piemonte, ed esaltano, non senza gran motivo, le nobili e veramente paterne istituzioni dal generoso cuore del Sovrano ai felici popoli impartite, collo Statuto ieri, in mezzo alla universale esultanza, pubblicato. Speravano anche 22,000 cristiani valdesi non essere obbliati dall'amato Monarca, e che, dopo trecento anni o di persecuzioni o di lente sofferenze ma sempre d'illibata fedeltà, fossero pur essi ammessi nel consorzio dei fratelli piemontesi, con cancellarsi le antiche incapacità! Ma dura per noi l'antica eccezione, e benchè felici oltremodo delle ottenute riforme dai nostri (oseremo noi dire?) concittadini, non possiamo neppure non essere profondamente addolorati... Aspettiamo, nondimeno, un avvenire migliore dal cuore del nostro augusto Principe: lo aspettiamo dai lumi e dalla carità e giustizia della nazione, e pure, aspettando che giunga quel giorno in cui anche noi saremo *riformati*, non mai cesseremo di benedire al nostro Re, e non altro scopo avranno le nostre preghiere all'Onnipossente, che la prosperità della cara patria, e la felicità di tutti i suoi figli.

Gradisca, ecc.

Firm. A. Bert, *ministro valdese.*

Il redattore del *Risorgimento* faceva seguire a queste righe pochi commenti nei quali esprimeva la certezza che « non sarebbero negati i comuni « diritti ad una classe numerosa di cittadini a nessun'altra inferiore per « virtù private, per devozione al trono, per sincero amore dell'ordine e « della libertà ».

E ben si apponeva; chè, mentre una simile questione dibattevasi nelle colonne dei giornali, l'emancipazione civile e politica dei Valdesi già si andava preparando in segreto dai ministri e consiglieri del Re, e già si stavano presentando alla firma sovrana le sospirate Lettere Patenti che dovevano riempire le Valli di giubilo e di entusiasmo.

Ern. Giampiccoli.

(1) *Archivi della Tavola*, anno 1848, n. 16.

LA FÊTE DU 17 FÉVRIER

« L'Éternel fait justice et droit à
tous ceux qui sont opprimés ».
(*Psaume* 103, v. 6).

Celui qui fait vivre et qui fait mourir m'a permis d'assister et de prendre part aux belles fêtes qui, il y a cinquante ans, accompagnèrent et suivirent la promulgation du décret d'émancipation des Vaudois, c'est-à-dire d'un acte de justice et de droit aussi providentiel qu'ardemment désiré et amplement mérité par un peuple opprimé pendant plusieurs siècles.

Né le 6 février 1824, je suis du petit nombre des *vieux de la vieille* qui étaient présents à la fête de 1848. C'est, je crois, surtout à ce titre que j'ai été aimablement invité à fournir mon petit contingent à cette publication.

Transportons-nous en esprit à Turin vers le 20 février 1848. Malgré que la loi sur les Communes et les Provinces, publiée le 29 novembre 1847, eût mis fin aux abus criants qui présidaient à l'administration civile dans les Vallées, sans libérer toutefois les Vaudois de l'incapacité politique dont ils étaient frappés; et malgré que le Statuto eût été publié le 8 février, — comme le premier article de cette Constitution proclamait la religion catholique, apostolique et romaine la seule religion de l'Etat et disait que les autres cultes étaient tolérés conformément aux lois — les Vaudois purent se croire exclus du droit commun et vivaient dans une anxieuse attente de leur délivrance.

Cette attente bien légitime ne devait pas être déçue, à la grande confusion des cléricaux foncés, dont un représentant avait dit, dans un café de La Tour et en se frottant les mains: *I ouma l' statuto, ma për i Valdeïs a j'è gnente* (Nous avons le *Statuto*, mais pour les Vaudois il y a rien).

Ce n'était pas en vain que le Roi Charles Albert avait donné à ses sujets Vaudois de beaux témoignages d'estime et de confiance. Tout bon

catholique qu'il était, il avait, à côté du sentiment de sa dignité royale, un cœur et un esprit trop droits pour ne pas comprendre le devoir de sa situation et pour trop retarder d'accomplir un acte de justice qui lui valut le titre de Roi magnanime.

Tout l'y appelait: une humble et respectueuse requête de la Table, les manifestations de l'opinion publique, l'adresse rédigée par le célèbre marquis Roberto d'Azeglio et signée par 600 citoyens dignes de toute estime; la relation de l'avocat général, le comte Sclopis, qui, après avoir compulsé les cartons du gouvernement pour une période de plus de cent ans, démontrait qu'aucune population de l'État ne saurait être comparée à celle des Vaudois pour la moralité et les vertus privées.

M. Bert qui, en sa double qualité de pasteur vaudois et de chapelain des ambassades protestantes, joua un rôle actif et important dans ces grands événements, avait déjà reçu le 13 novembre 1847 de l'honorable Abercromby, ambassadeur d'Angleterre, une dépêche confidentielle disant que les Vaudois étaient sur le point de participer aussi, avec leurs autres concitoyens, aux bienfaits royaux qui seraient pour eux des gages d'un meilleur avenir.

Le lendemain de la publication du Statuto, le 9 février 1848, M. Bert écrivit au journal le *Risorgimento*, une lettre qui exprimait l'espoir et l'attente de ses 22,000 coreligionnaires Vaudois. La rédaction du *Risorgimento*, en publiant cette lettre le 15 du même mois, adhérait pleinement à sa demande et expliquait dans un sens libéral le 1er article du Statuto, ce qui parut d'un excellent et rassurant augure.

En effet, deux jours après la publication de cet article, le 17 février, le Roi signait cet Acte d'émancipation si impatiemment attendu et dont chacun connaît la teneur.

Les formalités légales d'enregistrement en retardèrent la promulgation, mais la nouvelle s'en répandit bientôt dans Turin à la grande joie des Vaudois et de leurs nombreux amis.

Enfin le 24, la *Gazzetta Piemontese* annonça officiellement à ses lecteurs que le lendemain elle publierait le texte de ce décret royal. Dans la soirée, une foule comptant plusieurs milliers de personnes, parmi lesquelles on distinguait surtout les étudiants costumés à l'antique, se pressait autour de la maison occupée par M. Bert et acclamait aux nouveaux *frères* en chantant:

Fratelli d'Italia, l'Italia s'è desta, etc.

et se réjouissant que *justice* et non *grâce* fût enfin accordée à une population vaillante entre toutes.

Cette espèce d'ovation finie, il s'agissait d'informer sans retard les coreligionnaires des Vallées de l'heureux événement et de les inviter à célébrer leur émancipation le jour même de la publication du décret royal à Turin. L'auteur de ces lignes, alors candidat en théologie et suppléant de M. Bert, fut très heureux de s'offrir pour apporter aux Vallées cet important message. Il s'associa dans cette entreprise un ami, Etienne Malan, chocolatier, avec lequel il loua un cabriolet et partit de Turin, vers minuit, bravant les riguers de la saison et les dangers de la route. En passant par Pignerol vers trois heures du matin, il réveilla M. Monnet pour le charger d'envoyer d'autres messagers de la grande nouvelle dans les vallées de Pérouse et de St-Martin. Arrivé à St-Jean il apporta, d'aussi bonne heure que possible, au vénéré pasteur Bonjour la circulaire suivante, que nous transcrivons en n'y ajoutant que la date, omise par M. Bert dans l'ardeur de son enthousiasme.

Monsieur Bonjour, Pasteur à Saint-Jean et à tous les frères émancipés, du Val Luzerne. A. B.

Turin le jeudi soir (24. 2. 48).

Chers frères,

La *Gazette Piémontaise* annonce ce soir que *demain elle publiera les lettres patentes de l'Émancipation vaudoise.* Donc, je vous envoie un exprès pour que vous le sachiez et que vous ayez le tems de faire demain soir des feux de joie sur nos montagnes et que tous ensemble déjà et de nouveau demain soir vous bénissiez Dieu et le Seigneur et invoquiez toutes les grâces sur la tête de Ch. Albert. Illumination dans vos villages et exprès de tous côtés dans ce but. Nous vous attendons en grand nombre et en drapeaux samedi. Nous serons réunis dimanche à 8 heures à la Chapelle.

Tout à vous.

Votre frère
A. Bert Ch.

Gloire à Dieu
Vive le Roi
Vive notre Émancipation.

***

La journée du 25 vit ce programme s'exécuter à la lettre. Dès que la glorieuse nouvelle fut connue à Luserne, où se trouvait un grand nombre de Vaudois pour le marché du vendredi, en un instant elle eut retenti à toutes les oreilles, et dès lors elle ne tarit plus de tout le jour dans la bouche des uns et des autres. Le marché fut en quelque sorte interrompu: c'étaient des cris de joie, des vivats, des félicitations réciproques, des serrements de mains, des embrassements, des pleurs d'attendrissement. On eut hâte de partir. Le cœur n'était plus aux affaires; chacun voulait être le messager de la bonne nouvelle pour son hameau, pour

son vallon, pour les chaumières de son voisinage. Ils se dispersent jeunes et vieux, se hâtant sur les chemins et sur les sentiers des montagnes, ne s'arrêtant que pour communiquer la joie à ceux qu'ils rencontrent. Elle parvint ainsi jusqu'aux quartiers les plus reculés, et dans les trois Vallées. Des services d'actions de grâces furent célébrés dans plusieurs paroisses. Aux Coppiers ce service fut célébré dans la matinée et présidé par M. J. P. Meille qui parla d'abondance et avec beaucoup de force sur I Samuel II, 6-8: « l'Eternel fait mourir et il fait vivre; il fait descendre au sépulcre, et il en fait remonter. L'Eternel appauvrit et enrichit, il abaisse et il élève; il relève le pauvre de la poudre, il tire l'indigent du fumier pour le faire asseoir avec les princes ».

Tout le jour les chemins furent parcourus par des escouades de jeunes gens chantant à tue-tête, mais de grand cœur:

Coll'azzurra coccarda sul petto,
Con italici palpiti in core,
Come figli d'un padre diletto,
Carlo Alberto, veniamo al tuo piè;
E gridiamo, esultanti d'amore,
Viva il Re! Viva il Re! Viva il Re!

Il y eut aussi à La Tour, ce jour là, un banquet où parla, entre autres, un prêtre dont le discours pouvait se résumer en ces deux idées. Aussi longtemps que les Vaudois avaient fait usage des armes, on leur avait répondu par les armes; maintenant qu'ils manifestaient des sentiments d'amour on leur répondait par l'amour, comme si les Vaudois avaient été les premiers à tirer l'épée du fourreau; comme s'ils avaient jamais souhaité autre chose que la paix, avec la liberté de servir Dieu selon leur conscience. Cette flèche empoisonnée de Parthe blessa quelques personnes qui comprirent et dont une répondit *a dovere*. Mais l'enthousiasme de la plupart était si grand qu'ils n'avaient pas compris et qu'ils avaient applaudi celui qui l'avait lancée.

Même enthousiasme, mêmes fêtes un peut partout et particulièrement à St-Jean. Là le curé, enlevé par le souffle d'amour qui l'enveloppait de toute part, s'écria: *I vad a fè sounè mie pi bele baudëtte*, et on le vit s'acheminer à la salle du banquet côte à côte avec le pasteur Bonjour. L'épisode le plus émouvant de la journée fut la visite, faite en corps par ses anciens paroissiens, au vénérable pasteur émérite M. Josué Meille dans sa retraite de la Garole. Il vint à leur rencontre et levant les yeux au ciel il prononça les paroles: « Laisse maintenant aller ton serviteur en paix »; puis il passa de groupe en groupe en serrant les mains qui s'étendaient vers lui et en s'écriant: *Viva la fratellanza!*

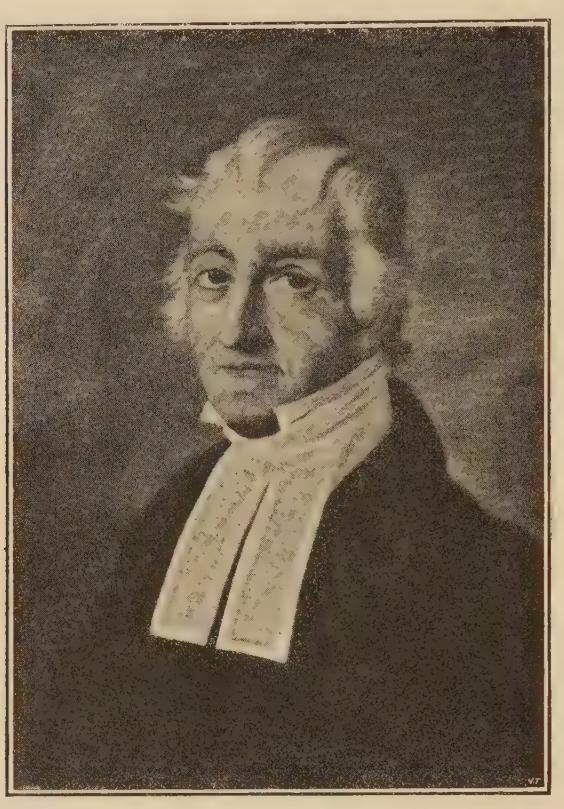

Josué Meille.

La nuit venue, tandis que le bourg principal de La Tour s'illuminait instantanément; que même le couvent, demeure des convertisseurs, s'associait en dehors du moins, par ses lampions, à la joie de ceux qui échappaient à sa domination, des centaines de feux allumés à toutes les hauteurs reflétaient dans la nuit noire leur brillante clarté sur les pentes et sur les sommets des monts alors couverts de neige. La paroisse de St-Jean avait aussi improvisé une belle illumination pour la façade de sa grande église.

A Pignerol même, siège de l'évêque Charvaz, non seulement la municipalité avait permis aux Vaudois y résidant d'illuminer leurs habitations le même soir, mais encore elle avait invité ses ressortissants, par des affiches aux coins des rues, à s'associer de cette manière à la joie de leurs voisins. A Turin, les hôtels des ambassadeurs d'Angleterre et de Prusse, étincelants de feu, ainsi que les demeures des nombreux Vaudois

et protestants de la capitale, apprenaient au grand public la nouvelle que la feuille du gouvernement venait de donner à ses lecteurs.

***

Le samedi 26 grande fut l'affluence des Vaudois des trois Vallées qui voulurent se joindre à leurs coreligionnaires de Turin pour y jouir le lendemain du triomphe de leur cause et fraterniser avec leurs concitoyens catholiques. En effet le 27 février, les députations de toutes les provinces du royaume étaient convoquées à Turin pour exprimer au Souverain la reconnaissance nationale et pour célébrer par une fête publique l'inauguration du système constitutionnel en Piémont.

Les Vaudois ne voulurent pas manquer à l'appel malgré certaines menaces de leurs ennemis; malgré le bruit même qui s'était répandu aux Vallées qu'on n'avait fait descendre à la capitale la population des Communes vaudoises que pour l'égorger plus facilement. Les cruelles trahisons de jadis justifiaient cet excès de méfiance et une certaine crainte instinctive chez quelques-uns. Un comité de Turinais fut chargé de recevoir et loger de son mieux les nombreux arrivants, dont plusieurs s'étaient munis de provisions de bouche; par exemple, les Prarustinois qui arrivèrent accompagnés d'un tonneau de leur bon vin. La soirée fut consacrée à aller faire en corps une ovation au marquis d'Azeglio, qui s'en démontra fort touché (1).

Nous voici au dimanche 27. A huit heures du matin, les Vaudois réunis en nombre considérable dans la chapelle de l'ambassade prussienne, chantèrent le *Te Deum* et écoutèrent les prières faites en faveur du Roi et de la nation. Après quoi ils formèrent la colonne qui devait se rendre au Champ-de-Mars, pour participer au défilé majestueux de toutes les délégations des provinces et des corporations de la métropole. Cette colonne d'environ 600 personnes, parmi lesquelles figuraient une dizaine de ministres et quelques syndics, était divisée en escouades (dont chacune avait un chef) et était rangée comme suit: d'abord, comme avant-garde, une douzaine de petits garçons, dont l'aîné pouvait avoir dix ans, tous costumés à l'italienne, portant un drapeau et fiers de la cocarde tricolore qui s'étalait sur leur petite poitrine (2). Il va sans dire que ces héros en herbe recueillirent dans la journée une ample moisson de sourires et même de rubans.

Après eux venait la grande bannière, portée d'abord par M. Eugène

(1) Voir: *Souvenirs de la marquise Constance d'Azeglio.*

(2) De leur nombre étaient les trois fils de M. le chapelain Bert, Adolphe Pellegrini, Henri Peyrot-Arnaud et J. J. Tron.

Bert, puis par MM. Joseph Malan et J. Amédée Vertu; elle était suivie par les escouades dont l'on a oublié le nombre et dont la marche était réglée par des capitaines improvisés dont les noms sont également oubliés, sauf peut-être ceux des étudiants d'alors : Jean Gaydou, Jean Ribet, et... celui de l'auteur de l'article. En guise de parenthèse, disons que cette grande bannière, don de la colonie vaudoise de Turin, confectionnée sous la direction d'une commission, dont faisait partie M. Auguste Caffarel, âgé aujourd'hui de 84 ans, avait deux faces, l'une en soie avec la croix de Savoie sur fond rouge, l'autre en velours bleu avec cette simple inscription surmontée des armoiries royales brodées en argent: « A Carlo Alberto i Valdesi riconoscenti ».

Ce drapeau, déposé actuellement à la Galerie d'Armes de Turin et dont le Musée vaudois conserve un facsimile, fut offert, le lendemain de la fête, par l'entremise du marquis Roberto d'Azeglio, au Roi, qui agréa cet hommage respectueux et en remercia les Vaudois par une lettre portant la signature de leur bienfaiteur.

***

Mais revenons au récit de la fête.

A neuf heures on vit, de tous les quartiers de la ville, déboucher sur la place dite le *Champ-de-Mars*, les nombreuses compagnies dont devait se composer le cortège appelé à défiler devant le Roi. C'était un beau spectacle, un spectacle que n'oublieront jamais ceux qui en furent les témoins, que celui qu'elles offraient en s'avançant les unes après les autres, Sardes, Ligures, Niçois, Savoyards, tout ce que le Piémont comptait de provinces, la grande bannière en tête, des centaines, des milliers de petites bannières après, au son d'une musique guerrière, entrecoupée de chants nationaux, et au milieu des *vivats* délirants de tout un peuple accouru pour les contempler.

Les rues que le cortège devait traverser étaient pavoisées comme pour un triomphe : des bannières sans nombre flottaient au gré du vent; de riches tentures, des inscriptions, des guirlandes ornaient les maisons du faîte à la base; une multitude innombrable les bordait de chaque côté, aussi remarquable par l'expression radieuse des visages que par l'infinie variété de ses costumes.

L'aspect était plus saisissant encore sur la place du Château ; là était véritablement le centre de la fête : au balcon du palais, la reine avec ses dames et quelques officiers; vis-à-vis, dans un demi-cercle formé entre ce balcon et le château, le Roi à cheval, ayant à ses côtés, les princes, une

DRAPEAU OFFERT PAR LES VAUDOIS A S.M. CHARLES ALBERT

EN 1848

DRAPEAUX POPULAIRES DE 1848

haie de généraux et de grands du royaume; au-dessus du sol, où se pressait une multitude tellement nombreuse qu'il eût été impossible de la compter, sur les balcons, sur les terrasses, et jusque sur les tourelles du château, des milliers de têtes apparaissaient au milieu des bannières flottantes et derrière les tentures aux couleurs bleu et blanc, dont les palais étaient ornés; tel était le coup-d'œil à la fois pittoresque et grandiose que présentait, au jour dont nous parlons, cette place immense et magnifique.

Mais ce fut quand le cortège eut commencé à défiler que le spectacle se fit véritablement sublime : à chaque députation qui apparaissait, des *evviva* sans fin se faisaient entendre; d'autres *evviva* répondaient; du haut des maisons, des balcons, de la rue, les bras s'ouvraient comme pour s'embrasser, les bannières s'agitaient, des larmes s'échappaient de beaucoup d'yeux; un esprit de fraternité descendu du Ciel semblait se promener sur cette immense foule, et confondre en un même sentiment ces populations naguère étrangères les unes aux autres, et plusieurs même ennemies. Partout où elle se montrait, la bannière des Vaudois excitait un enthousiasme extraordinaire et les manifestations de la plus vive sympathie.

Le sort décidait du rang de chaque troupe dans le cortège, mais, par une exquise bienveillance, le Comité ordonnateur, présidé par le noble marquis d'Azeglio, décida par acclamation que les Vaudois marcheraient en tête des corporations de la capitale : *Ils ont été assez longtemps les derniers,* s'écria-t-on, *qu'il soient une fois aussi les premiers!*

Au Champ-de-Mars la députation gênoise leur avait fait porter par quelques-uns des siens des paroles senties de félicitation sur leur émancipation récente; et maintenant à travers ces immenses rues où jamais leur nom n'avait retenti qu'accompagné de l'insulte, un cri continuel se faisait entendre : *Vivano i fratelli Valdesi! Evviva l'emancipazione dei Valdesi!*

Les acclamations devinrent plus expressives encore et plus bruyantes, quand le moment fut venu pour la bannière vaudoise de défiler à son tour au milieu des députations dont se composait le cortège. Lorsqu'elle passa devant le Corps des étudiants, elles devinrent véritablement frénétiques: *Evviva la libertà di coscienza! Evviva la libertà dei culti!* étaient les cris qui s'ajoutaient alors au cri mille fois répété de: *Vivano i fratelli Valdesi!*

En passant, les mains se cherchaient et se serraient; plus d'un de ces jeunes gens au cœur bouillant et généreux, s'élançant des rangs, courait embrasser ces graves montagnards qui, étonnés et saisis, ne pouvaient que pleurer. Mais qui dira jamais l'émotion qui s'empara d'eux quand arrivés sur la place du Château — sur cette place célèbre par le martyre de tant de leurs frères — ils entendirent, du sein de cette immense multitude qui les enveloppait, au lieu du cri ancien: *Mort au Vaudois! Mort à l'hérétique!*

retentir, proféré par des milliers de bouches, et au milieu des démonstrations de la plus cordiale sympathie, ce cri si doux à leurs cœurs : *Vivano i fratelli Valdesi! Evviva l'emancipazione dei Valdesi!*

Qui dira l'émotion qui les saisit, le cri de reconnaissance et de joie qui s'échappa de leurs poitrines, quand, arrivés sous le balcon du Palais, ils se trouvèrent tout-à-coup en présence du Prince magnanime qui, en brisant leurs chaînes, les avait appelés eux et leurs enfants à une nouvelle existence.

« Tu ne vis pas, ô grand roi, écrivait M. Bert, notre émotion quand nous criions tous: Viva Carlo Alberto, notre père, notre Emancipateur; mais ton auguste cœur a sans doute deviné, et ce qui put alors accroître notre délire, ce fut le sentiment que tu étais heureux de nous avoir rendus heureux à notre tour, heureux toujours et jamais ingrats ».

***

Voilà quelle fut à Turin la journée du 27 février 1848: journée mémorable au point de vue politique parce qu'elle resserra les liens de sympathie et de respect qui unirent la nation au souverain dont le fils devait ceindre la couronne royale d'Italie; mémorable et honorable pour les sentiments de loyauté et les idées de liberté politique, civile et religieuse qu'exprimèrent les hommes les plus éclairés du pays; mémorable et glorieuse pour les Vaudois qui se virent fêtés et comme réhabilités aux yeux des descendants de leurs anciens persécuteurs.

Reconnaissance profonde envers Dieu et envers les hommes, oubli et pardon sincère des torts et des injustices des temps passés, joie profonde et vive allégresse inspirée par les événements du jour, ferme espérance d'un avenir prospère, intuition consolante d'une ère nouvelle dans notre histoire et dans celle de toute l'Italie: voilà les sentiments qui réchauffaient nos cœurs, les pensées qui exaltaient nos esprits et notre imagination en ce beau jour.

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que le Synode, réuni à La Tour au mois d'août 1848, ait décidé que le jour anniversaire de l'Emancipation des Vaudois serait un jour de fête religieuse pour toute l'Eglise (1).

Mais pourquoi, à côté de la fête religieuse, à célébrer dans les temples par un culte solennel, n'y aurait-il pas une fête revêtant un caractère plus civil? C'est ce que se demandent les capitaines de la garde nationale de Saint-Jean qui, le 11 février 1849, publient un ordre du jour dans lequel ils invitent leurs subordonnés à se trouver à 9 heures, le matin du 17 février

(1) Voir: *Echo des Vallées*, 1848, n° du 2 septembre.

sur la Place des Blonats, pour marcher en parade jusqu'à la porte du temple. Puis en 1852 il se forme, entre les Communes du Val Pélis, une fédération pour fêter alternativement, dans chacune d'elles, le souvenir de l'Emancipation par un banquet fraternel auquel assisteront les députations des autres Communes. La première de ces fêtes eut lieu à St-Jean; quatre-vingt-onze convives y prirent part à un repas, dont voici le menu: Risot, bouilli, légume, rôti, salade, fromage, le tout pour fr. 1,50 par tête (on ne changeait pas d'assiette). L'année suivante c'était Prarustin qui recevait les députations d'Angrogne, Villar, Pramol, Pignerol, St-Jean, La Tour et St-Germain. Ces deux dernières Communes revendiquaient l'honneur d'être choisies pour les années suivantes comme lieu du rendez-vous. Depuis lors, nous perdons la trace de ces fêtes fédératives: c'est l'*Union Vaudoise* et les Unions chrétiennes qui viennent sur leurs brisées. On se rappelle encore les *soirées* classiques dans la grande école de Sainte-Marguerite avec chants, récitations et agapes successives.

D'aucuns commencent à trouver que fêter le 17 février, quand il y a un *Statuto*, c'est presque faire du séparatisme; d'ailleurs la saison est généralement peu favorable à des démonstrations et des réjouissances publiques, à des feux de joie sur les montagnes. Le Synode de 1861 semble donner raison à ces objections, en invitant, par son acte XXXIV, les Consistoires à s'associer, par un service spécial d'actions de grâce, à la fête nationale fixée par le Parlement au premier dimanche de juin de chaque année. Mais celle du 17 février est trop enracinée au sein de la population Vaudoise pour qu'on puisse la mettre complètement de côté. Les grands n'en veulent-ils pas? Eh bien, elle deviendra la fête des petits, des écoles par excellence. Et on les verra arriver de tous côtés ces « universités de chèvres », des quartiers les plus reculés, drapeaux flottants, cocarde à la boutonnière; la compagnie du Collège marchant parfois à leur tête, et culte, récitations, chants une fois terminés, se réunir sur le préau du temple ou dans l'école pour dévorer à belles dents un morceau de pain et de fromage et une pomme, et emporter ensuite chez eux, comme souvenir de la belle journée, le petit traité écrit, pendant plusieurs années de suite, à leur intention, par « deux amis des enfants Vaudois! ».

J. J. Parander.

DOVE, QUANDO E COME

fu formolato l'Atto di Emancipazione

« Il vostro primo Re è morto: il suo successore vi proverà che le Istituzioni non muoiono! ».

UMBERTO I.

Siamo al 7 febbraio 1848. Sotto l'impressione della mossa ardita fatta presso di lui, due giorni innanzi, dal Corpo Decurionale di Torino, e coll'animo sollevato da grave incubo dacchè monsignor d'Angennes l'ha persuaso che, col rendere felice il suo popolo e col dargli una Costituzione, ei non veniva meno ad antiche promesse, il Re ha radunato il cosidetto Consiglio di Conferenza, aggregando ai Ministri quei grandi dello Stato che valido appoggio e consiglio fidato potevano prestare alla Corona in simile frangente.

Ne facevano parte *diciassette* membri, di cui *sette* ministri: Borelli, per gl'interni; Avet, per la grazia e giustizia; Asinari di San Marzano, per gli affari esteri; Di Revel, per le finanze; Des Ambrois, per il commercio, i lavori pubblici e l'agricoltura; Alfieri di Sostegno, per l'istruzione pubblica e Broglia per la guerra e marina. Erano stati invitati il conte Amedeo Sallier de La Tour, governatore di Torino e ministro di Stato, insieme a quattro suoi colleghi in quell'alto Consesso: i conti Luigi Provana di Collegno e L. Peyretti di Condove, il marchese Giov. Antonio Raggio, ed il conte di Pralormo. Inoltre il conte Gaspare Coller, primo presidente della Corte di cassazione; il cavalier Giuseppe Antonio Gromo, vice-presidente della medesima; il conte Quarelli Ceva di Lesegno, procuratore generale della Camera dei Conti; il conte Stefano Gallina, sovraintendente degli Archivi del regno, e il conte Federico Sclopis, avvocato generale presso al Senato di Piemonte. Fungeva da segretario il conte Radicati.

Strano a dirsi: non erano presenti i principi del sangue, nè quei ministri di Stato, quali il Solaro, il Brignole, il D'Oncieux, il De l'Escarène e il Balbo, la cui tendenza si sapeva assolutamente contraria a qualsiasi nuovo ordine di cose. Fu aperta la prima seduta alle 9,30 dal Re in persona, il quale disse « che nei diciassette anni dacchè era salito al trono, « erasi adoperato a guidare il Governo in modo consentaneo alle condi- « zioni dei tempi: aveva dovuto nel 1833 adoperare provvedimenti di rigore « contro le congiure rivoluzionarie; dopo, essendo piena la tranquillità, « erasi usata l'opportunità dei tempi per riformare la legislazione civile, « penale e commerciale; che da un anno e mezzo l'agitazione aveva occu- « pato la generalità degli spiriti, e le tendenze liberali eransi via via allar- « gate. Soggiunse il Re aver radunato il Consiglio per conoscerne il parere « intorno a ciò che s'avesse a fare, e raccomandò soltanto che, *qualunque « fosse il sistema da scegliere, si mantenesse intatta l'autorità della Reli- « gione Cattolica, non meno della dignità del paese* » (1).

Sostennero l'opportunità di nuove riforme, oltre a quelle accordate tre mesi dianzi, tanto l'Avet quanto l'Alfieri, dimostrando il primo « convenire « assai di entrare al più presto nella via delle concessioni per scongiurare « la tempesta che s'addensa sopra il paese, essendosi dimostrate sempre « fatali le resistenze intempestive », e sostenendo il secondo il vantaggio « di prendere l'iniziativa dei cambiamenti più essenziali da introdursi nella « forma attuale di Governo, onde conservare sulle masse un salutare « ascendente ». Fecero invece intendere che non si appigliavano a tal partito, che costrettivi da forza maggiore, i ministri Di Revel il quale, colle lagrime agli occhi, esclamava rifuggire l'animo suo « tanto dal cedere con « ignominia e dal subire vili condizioni quanto dallo spargere il sangue « cittadino ed infiammare di nuova violenza gli animi »; il Broglia, il Des Ambrois e il San Marzano. Fra gl'invitati, primeggiano fra i fautori della resistenza a tutta oltranza, il marchese Raggio ed il conte di Pralormo: quest'ultimo a motivo dell'impegno che, quale ambasciatore sardo, egli ha preso di fronte alle Potenze convenute al Congresso di Vienna, promettendo a nome del Principe di Carignano, di nulla innovare all'ordine stabilito. Ammettono la necessità di modificazioni transitorie e di un ampliamento delle concessioni già accordate, senza mutare però la forma di Governo, i conti Gallina e Sallier de La Tour, i quali opinano la grande maggioranza della nazione non desiderare affatto la Costituzione; essere tal novità il portato di una minoranza che parla ed agita gli spiriti; di un governo occulto mercè la cui attività « tutto si sa e si comunica con stupe-

(1) Processo verbale n. 1. Siamo noi che sottolineiamo.

facente rapidità ». È giuocoforza però il concludere non potersi più mettere argine allo straripamento delle nuove idee, se non col concedere un regime di maggior libertà. Qual sarà egli? Evidentemente un sistema rappresentativo, quantunque il Broglia non lo creda per alcun verso conveniente al paese: eppure il solo, sostengono il Gromo ed il Quarelli, che sia veramente adatto alle circostanze e capace, soggiunse lo Sclopis, di garantire alla stampa, contro cui il Peyretti è andato spezzando diverse lancie, quella libertà inerente alle istituzioni novelle. Anche i più ritrosi finiscono col concordare in quel parere, tanto più dopo che « Sua Maestà si è degnata « fare osservare che, una volta ammessa l'opportunità del principio di un « sistema costituzionale, è meglio entrare con animo franco e deliberato « in quella via, e nominare Commissioni per formulare le leggi, onde tutto « si compia nel più breve lasso di tempo possibile ».

Il Consiglio era durato fino alle 4,30 del giorno 7, ed aveva continuato a sedere il giorno 8, mentre una folla silenziosa stavasene sotto alle finestre del palazzo, aspettando con ansietà le decisioni sovrane, che le furono fatte note verso sera con un proclama, in cui il Re partecipava al popolo suo l'intenzione di dargli uno Statuto, la cui redazione egli affidava ai ministri. Gli articoli di esso e le leggi che ne sono il corollario furono discussi in cinque altri Consigli successivi, di cui il barone Manno, in una Conferenza da lui tenuta nel 1885 all'Associazione Liberale Vittorio Emanuele II in Pisa e da questa pubblicata, ci dà un sunto assai completo, valendosi dei Processi Verbali di quelle sedute e delle memorie manoscritte di Federico Sclopis (1). Vi leggiamo, fra altre cose, che « si applaudì « vivamente all'articolo dichiarante la Religione Cattolica Apostolica « Romana sola religione dello Stato, e gli altri culti esistenti tollerati « conformemente alle leggi. Una voce avendo proposto d'aggiungere una « frase a quell'articolo per metterlo maggiormente in correlazione colle « disposizioni del Codice civile, fu osservato che il testo dell'articolo della « dichiarazione era forse più restrittivo riguardo alla tolleranza del culto ». Laddove, secondo il Manno, vi fu prolungata discussione, si fu sulla quistione dei beni ecclesiastici che il Re volle assolutamente conservati al clero, e su quella dei Valdesi (2), il cui stato costituiva una eccezione ai diritti sanciti dal nuovo Statuto, eccezione che non poteva essere tollerata in un regime costituzionale. Il barone Manno ha indicato i numeri dei verbali e degli articoli di essi che specialmente li concernono e da quelle cifre desumiamo essersi la questione dei Valdesi trattata nella quarta o

(1) A. Manno, *La concessione dello Statuto.* Pisa, tip. Mariotti, 1885.
(2) *Verbale* n. 8, § 14, e n. 9, § 1.

CARLO ALBERTO

PER GRAZIA DI DIO

Re di Sardegna di Cipro e di Gerusalemme

Duca di Savoja di Genova ecc. ecc.

Principe di Piemonte &c. &c.

Prendendo in considerazione la fedeltà ed i buoni sentimenti delle popolazioni Valdesi, i Reali Nostri Predecessori hanno gradatamente e con successivi provvedimenti abrogate in parte e moderate le leggi che anticamente ristringevano le loro capacità civili. E Noi stessi seguendone le traccie abbiamo concedute a quei Nostri sudditi sempre più ampie facoltazioni, accordando frequenti e larghe dispense dalla osservanza delle leggi medesime. Ora poi, che cessati i motivi per cui quelle restrizioni erano state suggerite, può compiersi il sistema a loro favore progressivamente già adottato, Noi siamo di buon grado risoluti a farli partecipi di tutti i vantaggi conciliabili con le massime generali della Nostra Legislazione.

Epperciò per le presenti di Nostra certa scienza, Regia autorità, avuto il parere del Nostro Consiglio, abbiamo ordinato ed ordiniamo quanto segue:

I Valdesi sono ammessi a godere di tutti i diritti civili e politici de' Nostri sudditi, a frequentare le scuole dentro e fuori delle Università, ed a conseguire i gradi accademici.

Nulla è però innovato quanto all'esercizio del loro culto, ed alle scuole teologiche dirette.

Deroghiamo ad ogni legge contraria alle presenti, che mandiamo ai Nostri Senati, alla Camera de' Conti, al Controllo Generale di registrare, ed a chiunque spetti di osservarle, e farle osservare, volendo che sieno inserite nella raccolta degli atti del Governo, e che alle copie stampate nella Tipografia Reale si presti fede come all'originale, che tale è Nostro intendimento.

Dato in Torino addì diciassette del mese di febbraio l'anno del Signore mille ottocento quarantotto e del Regno Nostro il Decimottavo.

C. Alberto

C. di Villamarina

Reg.to al Controllo gen.le
li 18 febbrajo 1848.
Reg.to 5 Patti p.mo 307.

Lettere Patenti colle quali S.M. ordina che i Valdesi siano ammessi a godere di tutti i diritti civili e politici di suoi sudditi, a frequentare le scuole dentro e fuori delle Università, ed a conseguire i gradi accademici.

quinta seduta: cioè dai 12 ai 15 di febbraio. Ma egli non ha riportato per disteso quello che maggiormente ci avrebbe interessato. Buon per noi che la benevolenza più volte sperimentata di chi era in grado di darci tali informazioni, attingendole a sicura sorgente, ci permise di averne contezza. Dalla lettura che ci venne fatta di quel brano del Verbale, abbiamo riportato l'impressione che, a proposito dei Valdesi, la quistione religiosa fu appena sfiorata o toccata alla sfuggita, parendo sufficientemente definita dal primo articolo dello Statuto. Si trattava piuttosto della loro capacità civile e politica. Furono il Borelli e il Cesare Alfieri a far valere i considerandi principali per l'emancipazione, e svilupparono tali e tanti argomenti in suo favore che (sono queste le parole testuali che ci fu dato copiare dal manoscritto medesimo): « dietro a tutte queste riflessioni, Sua « Maestà si degnò determinare che in un articolo speciale da aggiungersi « al progetto di legge si accordi ai Valdesi la facoltà di acquistare libera- « mente in tutti gli Stati, e si dichiari in un altro articolo che i Valdesi « sono ammessi al godimento di tutti i diritti civili, compresovi il conse- « guimento dei gradi accademici ».

Tali articoli presero forma concreta e definita, coi considerandi che loro sono premessi, nelle Regie Patenti del 17 febbraio, di cui abbiamo trovato negli Archivi di Stato i due originali, l'uno in italiano, l'altro in francese: quest'ultimo evidentemente destinato ai Senati ed alle popolazioni di Savoia e Nizza, ma che nella sostanza non differenzia dal primo.

Tali Patenti sono scritte sulla prima facciata di un foglio intiero di quattro pagine, del formato di centimetri 40×25; nelle pagine interne stanno, oltre al gran bollo dello Stato, i pareri degli avvocati generali di Torino (Sclopis), di Nizza (Mari) e di Genova (Pinelli) per l'interinazione del decreto, che tutti suonano a un dipresso così: « Viste le controscritte « R. Patenti da V. M. firmate, debitamente contrassegnate, sigillate e « spedite, si conchiude potersi le medesime da questo S°. M°. mandarsi « registrare ed osservare secondo la loro forma, mente e tenore ». Le date sono rispettivamente del 19 febbraio per Torino, del 21 per Nizza e del 24 per Genova: il che ne spiega l'intervallo occorso tra la concessione del Decreto e la sua pubblicazione, nella *Gazzetta Ufficiale*, il 25 febbraio successivo.

Ne diamo ora i due testi autentici *ad perpetuam rei memoriam.*

* * *

Testo Italiano

CARLO ALBERTO

Per Grazia di Dio

RE DI SARDEGNA, DI CIPRO E DI GERUSALEMME

Duca di Savoja, di Genova, ecc. ecc.

Principe di Piemonte, ecc. ecc.

Prendendo in considerazione la fedeltà ed i buoni sentimenti delle popolazioni Valdesi, i Reali Nostri Predecessori hanno gradatamente e con successivi provvedimenti abrogate in parte o moderate le leggi che anticamente ristringevano le loro capacità civili. E Noi stessi, seguendone le traccie, abbiamo concedute a que' Nostri sudditi sempre più ampie facilitazioni, accordando frequenti e larghe dispense dalla osservanza delle leggi medesime. Ora poi, che, cessati i motivi da cui quelle restrizioni erano state suggerite, può compiersi il sistema a loro favore progressivamente già adottato, Ci siamo di buon grado risoluti a farli partecipi di tutti i vantaggi conciliabili con le massime generali della nostra legislazione.

Epperciò per le presenti, di Nostra certa scienza, Regia autorità, avuto il parere del Nostro Consiglio, abbiamo ordinato ed ordiniamo quanto segue:

I Valdesi sono ammessi a godere di tutti i diritti civili e politici de' Nostri sudditi; a frequentare le scuole dentro e fuori delle Università, ed a conseguire i gradi accademici.

Nulla è però innovato quanto all'esercizio del loro culto ed alle scuole da essi dirette.

Deroghiamo ad ogni legge contraria alle presenti, che mandiamo ai Nostri Senati, alla Camera de' Conti, al Controllo generale di registrare, ed a chiunque spetti di osservarle, e farle osservare, volendo che siano inserite nella raccolta degli atti del Governo, e che alle copie stampate nella Tipografia reale, si presti fede come all'originale: chè tale è Nostra mente.

Date in Torino addì 17 *del mese di febbraio, l'anno del Signore* 1848 *e del Regno Nostro il Decimottavo.*

C. ALBERTO.

Reg. al Controllo generale
il 18 *febbraio* 1848.
Reg. 3 *Editti, perg.* 307.
T. Moreno, *Capo Div.*

V° Avet.
V° Di Revel.
V° Di Collegno.
Borelli.

Lettere Patenti *colle quali V. M. ordina che i Valdesi siano ammessi a godere di tutti i diritti civili e politici de' suoi sudditi; a frequentare le scuole dentro e fuori delle Università, ed a conseguire i gradi accademici.*

Testo Francese

CHARLES ALBERT

Par la Grâce de Dieu

ROI DE SARDAIGNE, DE CHYPRE ET DE JERUSALEM

DUC DE SAVOIE, DE GÊNES, EC. EC.

PRINCE DE PIÉMONT, EC. EC.

Prenant en considération la fidélité et les bons sentiments des populations Vaudoises, Nos Royaux Prédécesseurs ont graduellement et par des dispositions successives abrogé en partie ou modifié les lois qui restreignaient anciennement leur capacité civile; et, à leur exemple, Nous avons nous-même accordé à cette classe de sujets des facilitations toujours plus amples, moyennant la concession de fréquentes et larges dispenses de l'observance de ces mêmes lois. Maintenant que les motifs, sur lesquels ces restrictions étaient fondées, ont cessé, et que le système qui avait été progressivement adopté en leur faveur peut recevoir son complément, Nous avons résolu de Notre plein gré de les faire participer à tous les avantages qui peuvent se concilier avec les règles générales de Notre législation.

C'est pourquoi par les présentes, de Notre science certaine et Royale autorité, sur l'avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Les Vaudois sont admis à jouir de tous les droits civils et politiques accordés à Nos autres sujets, à suivre les cours dans les écoles universitaires et autres, et à prendre les grades académiques.

Il n'est cependant rien innové quant à l'exercice de leur culte et aux écoles qui sont sous leur direction particulière.

Dérogeons à toute loi contraire aux présentes, que nous mandons au Sénat de Savoie, à la Chambre des Comptes, au Contrôle Général d'enregistrer, et à quiconque il appartiendra d'observer et faire observer; voulant qu'elles soient insérées dans le Recueil des Actes du Gouvernement et qu'aux exemplaires imprimés dans l'imprimerie de Notre Gouvernement Royal en Savoie, il soit ajouté la même foi qu'à l'original: car telle est Notre intention.

Données à Turin le 17 *février de l'an de grâce mil-huit cent quarante huit et de Notre règne le dixhuitième.*

C. ALBERT.

Enreg. au Contrôle Gén. au 6 mars 1848.
Reg. 3 *Édits, n.* 308.
T. MORENO *Chef. Div.*

Vu CEPPI *pour le Premier Secrét. d'État aux Finances.*

V° AVET.
V° DI COLLEGNO.
BORELLI.

LETTRES-PATENTES *par lesquelles V. M. ordonne que les Vaudois soient admis à la jouissance de tous les droits civils et politiques de ses sujets; à la fréquentation des écoles dans et hors l'Université, et à l'obtention des grades académiques.*

Reg. alla R. Segr. di Stato, Finanze, Reg. 10, *Patenti Stato, n.* 229.
VITTINO, *S° Segret.*

Prof. Em. Comba, D. D.

L'INTERPRÉTATION PROGRESSIVE

DE L'ÉDIT D'ÉMANCIPATION

en corrélation avec la Constitution
et telle qu'elle a été provoquée par la Mission Évangélique Vaudoise

---

« L'Église libre dans l'État libre ».
CAVOUR.

L'ANNONCE de l'Édit de notre Émancipation avait été accueillie avec une grande joie aux Vallées Vaudoises; mais, dès que le texte en fut connu, cette joie devint très mélangée, et laissa même place, dans les esprits moins optimistes, à une certaine déception.

En effet, ce texte n'était guère rassurant, surtout où il dit: « Rien cependant n'est innové quant à l'exercice de leur culte et aux écoles qu'ils dirigent ». On lit *però;* or ce mot, susceptible de deux sens, ne peut signifier ici *c'est pourquoi*, car la conclusion serait absurde. Il signifie donc *cependant*, parce qu'il indique une réserve portant tout juste sur le point qui nous intéresse. Et quelle réserve? *Nulla è innovato.* C'est-à-dire, que quant à l'exercice de notre culte, il sera toléré comme jusqu'à aujourd'hui, dans les limites que l'on sait, ni plus ni moins. Serait-il toléré à Turin de façon à devenir accessible au public? C'est là que nous l'apprendrons, qu'on y verra clair. En attendant, le Vice-modérateur Rével ne relisait jamais l'édit, sans que la piqûre d'un doute qu'il ne pouvait chasser de son esprit ne le fit s'écrier: « Malheureuse réserve ».

On espérait toutefois. Il y avait dans l'air quelque chose de nouveau; le vent était au progrès. La Constitution allait d'ailleurs être promulguée; « ce ne sera pas pour rien », disaient les Vaudois vite rassurés, grâce à l'inépuisable confiance qu'ils avaient en leur Roi. Roi *hésitant*, dit-on; mais encore est-il si facile de se défaire des entraves de l'Autriche, et n'y aurait-il pas danger à se laisser forcer la main par les Mazziniens? *Hésitant*

tant qu'on voudra; il est avec cela assez magnanime pour nous ouvrir une petite porte qui nous a toujours été fermée. Non, la loi n'est que timide: nous avons en main le bon bout d'un écheveau à dévider. Aidons-nous, le Dieu de nos pères nous aidera. C'est lui qui ouvre la porte qu'aucun homme ne peut fermer. Son ange dit aujourd'hui à notre Église, comme jadis à celle de Philadelphie: « Je connais tes œuvres; voici, parce que « tu as peu de puissance, et que tu as gardé ma parole, et que tu n'as « pas renié mon nom, j'ai mis devant toi une porte ouverte que personne « ne peut fermer ».

C'était la fois des petits. Mais on verra que la puissance de Dieu devait se manifester dans leur faiblesse.

Da cosa nasce cosa, dit le proverbe italien. Quand les Vaudois furent émancipés, les Israélites réclamèrent à leur tour leur propre émancipation, qui suivit la nôtre à peu de semaines près (29 mars). Dès qu'ils l'eurent identique, au fond, à la nôtre, ils conçurent les mêmes doutes, mais hélas! sans le souci de la liberté religieuse en vue du prosélytisme; car ils se passaient de prosélytes, tant de la porte que de la justice. Les Vaudois n'y avaient pas renoncé. Pourquoi? C'est que, comme devait dire un jour Massimo d'Azeglio, « toute foi sincère et ardente pousse au prosélytisme; autrement elle serait illogique ». En attendant, la piété des Israélites, quelle qu'elle fût, constitua un appui. Ils voulurent qu'on leur précisât le degré de leur émancipation relativement à la nôtre. Est-elle identique? Si elle l'est, les urnes électorales nous seront-elles accessibles, comme les universités; et le droit d'élire impliquera-t-il celui d'être élus? Ensuite, aurons-nous part aux aumônes des *Opere pie?* Ils ne lâchèrent prise que lorsqu'on leur apprit que, en théorie du moins, la bienfaisance de l'État ne connaissait pas de bornes sectaires. On aurait dit qu'ils trouvaient trop extraordinaire qu'il ne dût rester aucune trace d'exclusivisme civil à base religieuse. D'autres avec eux se demandaient, en outre, ce que la loi allait disposer à l'égard d'autres cultes séparés, ni vaudois, ni israélites. Le Parlement fut explicite sur ce point: Pas d'exceptions, répondit-il, « la différence de culte ne constitue pas d'exceptions » (8 juillet 1848).

Cependant, la préoccupation fixe des Vaudois portait sur le point capital, celui de la liberté religieuse proprement dite. La promulgation de la Constitution attendue avait suivi d'environ quinze jours celle de l'Édit d'Émancipation (4 mars). Que disait-elle sur ce point? Examinons-le. C'était là qu'il fallait, d'après le Conseil d'État, chercher la solution de l'énigme, la base de toute la législation présente et à venir.

Art. 1[er]. *La religion de l'État est la religion catholique, apostolique, romaine; les autres cultes sont tolérés conformément aux lois.*

L'État déclare par cet article qu'il conserve ou choisit une religion, et que cette religion privilégiée, officielle, est la religion catholique. Quant aux autres cultes, ils n'auront droit à aucun privilège, ni même à une protection très marquée; ils ne sont que tolérés, et encore en de certaines limites, « conformément aux lois ». Quelles lois? Si ce sont celles de l'ancien régime, celles du code pénal, nous savons à quelles vexations elles nous exposent, et il n'y a pas lieu de se réjouir. Mais alors, pourquoi proclamer une tolérance qui a vieilli? Il s'agit donc d'une tolérance nouvelle, conforme aux lois qui nous régissent, sauf les articles qui l'excluraient. Ces lois qui nous régissent, c'est essentiellement la Constitution, et ce seront les lois nouvelles qui battront son or ou son argent ou son cuivre en monnaie courante. Mais lisons plus loin, pour voir si la Constitution s'en explique d'elle-même.

A l'article 24 on lit que les sujets, les *regnicoli*, « sont égaux devant la loi, quel que soit leur titre et leur grade ». Ceci est clair; seulement il s'agit d'égalité civile, et non du droit de manifestation des convictions religieuses. L'article 26 ajoute bien que « la liberté individuelle est garantie »; mais toute allusion à la liberté religieuse semble exclue par les mots qui suivent, où il est dit qu'on ne peut arrêter aucun citoyen hormis dans les cas prévus par la loi. Or cette loi n'accordant qu'une certaine tolérance fort limitée, et non la liberté religieuse digne de ce nom, il n'y a pas lieu à s'extasier. Voyez d'ailleurs à l'article 28 : la liberté de la presse y est reconnue, mais avec une double réserve, un *ma* et un *tuttavia* qui la restreignent à l'envi; car nous lisons: « *mais* une loi en réprime « les abus »; puis, « *toutefois* les bibles, les catéchismes, les livres liturgiques et de prières ne pourront être imprimés sans la permission préventive de l'évêque ». D'après quel *criterium* jugera-t-on de ces abus? Quant aux bibles, etc., espérons que cela ne concerne que la religion catholique; mais *chi lo sa?*

Voilà tout ce que promet la Constitution tant fêtée. S'il y a quelque chose là pour l'avenir, ce quelque chose n'est guère exprimé; il faut le lire entre les lignes à l'aide des interprètes de la loi. Or s'il y en a qui sont libéraux, il n'y en a que trop aussi qui ne le sont pas. Et quelle sera l'interprétation qui prévaudra? On en était là. On croyait à un *quid novi* indéterminé, à je ne sais quels germes qui demandaient à être développés. Mais encore, il fallait, à la croissance de ces germes une triple condition: le champ favorable, c'est-à-dire la faveur de l'opinion publique; d'honnêtes cultivateurs, et les Vaudois étaient tout prêts; un bon garde-champêtre, sous forme de gouvernement libéral et ferme. En nous exprimant de la sorte, nous allons, presque sans nous en douter, à l'encontre

de ces trois lignes que Cavour devait écrire quelques années plus tard à Lord Shaftesbury, et qui nous aideront à comprendre ce qui doit suivre. « Aussi longtemps que le Roi (Charles Albert) a vécu », disait-il « personne « n'a songé à développer les germes de liberté religieuse qui ont été « introduits dans la Constitution *presque sans qu'il s'en doutât* ». Ces derniers mots nous fournissent l'explication la plus autorisée et la plus exacte que nous connaissions de l'ambiguité, soit du texte de la Constitution, soit de l'interprétation qu'il reçut sous le règne de Charles Albert.

***

Abordons maintenant le terrain des faits. C'est là que le développement va se rendre visible.

L'Église Vaudoise se montra, plus qu'on ne le pense, à la hauteur de la situation, par son esprit de fidélité, de fermeté et de prudence. Elle se réunit en synode (1-4 août 1848), appela au timon de sa nacelle sur la mer agitée J. P. Revel, en l'élisant à la charge de Modérateur et lui adjoignant comme premier collègue son fidèle ami P. Lantaret. Ils furent secondés par H. Rollier, Micol, et, *last but not least*, Joseph Malan banquier, au cœur d'or. On décréta que le 17 février serait fêté chaque année, en mémoire de l'Émancipation, et la Table fut invitée à favoriser l'emploi de la langue italienne pour l'instruction publique et la prédication.

Ce n'est pas tout. Le peuple vaudois, obéissant avec enthousiasme à l'appel du Roi, envoya ses enfants combattre avec lui pour la liberté sur les champs de la Lombardie. Et lorsque l'armée dut reculer devant l'ennemi, et que les nouvelles de la guerre répandirent le deuil dans les vallées, notre peuple ne crut pas avoir payé trop cher, par le sacrifice de son sang, les lueurs de liberté qu'on avait fait briller à ses regards. « La liberté nous coûte, disait leur petit journal, mais n'oublions pas ce qu'elle a coûté à nos pères, et pensons à nos enfants, pensons aux chants de joie avec lesquels ils moissonneront ce que nous semons maintenant dans les larmes ». Il terminait en criant : « Vive l'indépendance d'Italie ! »

Sur ces entrefaites, une circulaire ministérielle avait vu le jour (17 avril 1848), dans le but de régulariser l'admission des Vaudois dans les écoles publiques; elle recommandait que l'on eût égard à leur conscience, et qu'ils fussent dispensés des pratiques religieuses incompatibles avec leur foi. Cette circulaire fut suivie de plusieurs lettres au préfet des études, rédigées dans le même esprit d'honnête sollicitude. Personne n'y fut plus sensible que notre bienfaiteur, le général Beckwith, qui avait tant fait pour le relèvement de nos écoles primaires. C'est alors que, en véritable sentinelle

de l'Israël des Alpes, il adressa au Modérateur la magnifique missive où il dit: « Soyez constants et fermes; ralliez-vous les uns aux autres; agissez avec bon sens, avec modération, en oubliant les injures passées, et soyez persuadés que vous serez noblement récompensés. Votre Église est bien organisée, votre éducation publique fait son œuvre; dirigez votre attention essentiellement sur vos écoles de quartier. C'est dans ces pépinières que sont jetées les premières semences de ces grandes vérités inconnues à Socrate et à Platon. C'est là qu'on greffe sur ces tendres rejetons la parole de cette règle de foi immuable qu'annonce Jésus-Christ crucifié, *seul médiateur entre Dieu et les hommes*, de Celui qui est *le chemin, la vérité et la vie*... théologie capable de sauver un monde ».

Agissez, disait Beckwith. L'écho de sa voix résonna surtout autour de lui, dans les cœurs des Vaudois résidents à Turin. Déjà la congrégation évangélique de cette ville avait, par l'entremise de son pasteur Amédée Bert, chapelain de la Légation du Roi de Prusse, hasardé quelques démarches en vue d'obtenir un local pour le culte que l'on avait coutume de célébrer dans le palais de l'ambassadeur, ainsi que pour les écoles. On s'en était ouvert à l'ami éprouvé de l'Émancipation des Vaudois, au marquis Robert d'Azeglio, frère de Massimo, président du Conseil des Ministres. Le marquis Robert s'empressa de conférer, à ce sujet, avec le Ministre de l'intérieur et de répondre au pasteur vaudois par la lettre suivante qui voit ici le jour pour la première fois:

Monsieur,

Ayant eu une conférence sur différentes affaires avec S. E. Mr le Ministre de l'Intérieur, je suis entré dans la question relative à l'exercice du culte protestant et au droit d'ouvrir des écoles dans les villes. J'ai représenté au Ministre que le droit d'avoir un temple ou chapelle destiné particulièrement à l'exercice du culte protestant, devait être inhérent à l'acte d'Émancipation sanctionné par S. M., sans quoi cet acte deviendrait illusoire dans la plus importante des conditions qui lui appartiennent; que cette autorisation tenait à l'essence même de l'évangélisation; qu'elle caractérisait officiellement le principe de tolérance religieuse adopté par le gouvernement dans la voie du progrès où il était entré depuis le 29 octobre passé; que la tolérance n'était que l'application de la charité aux croyances des hommes, et que par conséquent elle sanctifiait la communauté dont elle émanait; qu'une émancipation d'un culte qui n'aurait pas droit d'exercice public serait ridicule aux yeux de l'Europe qui pourrait révoquer en doute la sincérité de pareille concession.

Le Ministre s'est montré persuadé de l'importance et de la justesse de ces observations, et m'a assuré qu'il partageait entièrement mon opinion. S. E. croit que le droit d'avoir un temple et une ou plusieurs écoles dans les villes de votre Commune (?) vous appartient légalement et peut être par vous exercé quand vous le jugerez. Vous ferez bien d'agir de concert avec l'autorité gouvernementale et d'avoir à ce sujet une entretien avec S. E. le comte Ricci, Ministre de l'Intérieur.

J'ai voulu vous prévenir confidentiellement de cette nouvelle démarche et vous en faire connaître le résultat. Je désire qu'elle vous témoigne une fois de plus mes sympathies et ma vénération pour le culte protestant et pour le digne ministre qui en est la personnification dans cette capitale.

Veuillez agréer.

Turin, 30 mars 1848. ROBERT D'AZEGLIO.

On comprend, en lisant cette lettre, la tentation irrésistible qui devait entraîner la congrégation de Turin à une démarche plus directe, dont l'Église Vaudoise, à laquelle elle n'était pas encore officiellement annexée, n'aurait cependant pas assumé la responsabilité. Elle s'adressa au Ministère pour voir jusqu'à quel point on pouvait compter sur sa faveur, du moins touchant le local désiré pour le culte, et elle eut, du premier Ministre, Massimo d'Azeglio, la réponse que nous allons reproduire ci-après.

Turin, le 2 juin 1849.

Messieurs!

La demande que vous avez adressée au Gouvernement du Roi, afin d'obtenir qu'il vous soit assigné un local pour l'exercice de votre culte, a été soumise aux délibérations du Conseil des Ministres, qui, après l'avoir examinée avec toute l'attention qu'elle mérite, a dû faire les réflexions suivantes:

Le *Statuto* et les autres lois analogues, ont changé, à la vérité, la condition politique et civile des sujets non-catholiques, mais n'ont exercé aucune influence sur la question purement religieuse; à plus forte raison les lois nouvelles n'ont pas voulu faire intervenir l'État dans la dépense de leur culte. Le Gouvernement doit uniquement aux différentes communions une protection qui garantisse à chaque personne le plein exercice de ses droits civils et politiques, indépendamment de la religion qu'elle professe: là se borne à cet égard la mission du Gouvernement. — En outre, suivant les lois en vigueur dans notre pays, les dépenses du culte catholique, bien que la religion catholique soit la religion de l'État, ne sont point à sa charge. Pour faire face aux dépenses de leur culte, les églises catholiques ont les revenus des biens qui leur appartiennent; elles ont la subvention des patrons, les oblations des fidèles et le concours des Communes. Ce n'est que dans les cas de nécessité absolue, que le trésor public vient au secours du culte catholique; et encore, il ne dispose pour cet objet que des fonds de l'Economat royal-apostolique, qui sont destinés à cet usage, d'après les conventions avec le Saint-Siège. Or, si l'Église Catholique elle-même et non l'État, pourvoit aux dépenses de son culte, on doit dire à plus forte raison que les frais du culte de toutes les autres communions doivent être à leur charge.

Ces considérations dont la gravité n'échappera pas aux pétitionnaires, ont dû déterminer le Conseil des Ministres à ne pas accueillir la demande d'un local particulier aux frais de l'État, pour l'exercice de la religion protestante. Il est persuadé, du reste, que la Légation de S. M. le roi de Prusse, lorsqu'elle apprendra que la condition des Protestants n'a point été changée relativement aux dépenses du culte, ne manquera pas de leur permettre de jouir encore, comme par le passé, de la faculté de se réunir dans son palais pour y remplir les devoirs de leur religion.

Le Gouvernement, d'un autre côté, est prêt à leur accorder l'autorisation qui leur serait nécessaire pour se réunir dans tout autre local qu'ils voudraient destiner à cet usage, et regrette de ne pouvoir faire davantage en faveur de citoyens honorables qui méritent toutes les sympathies.

En vous adressant cette réponse au nom du Conseil, je vous prie, Messieurs, d'agréer, etc.

Massimo Azeglio.

Cette lettre documentait, mieux que d'autres pièces officielles, l'interprétation littérale de la Constitution. Mais cette interprétation pouvait-elle être partagée par le parti franchement libéral, et goûtée par les Vaudois, plus intéressés que quiconque à la grande question de la liberté religieuse? On pense bien que non. Voici la triple conclusion qu'en tira le journal consacré aux intérêts de l'Église Vaudoise:

De cette lettre il résulte trois choses:

L'une, que les chrétiens évangéliques de la Capitale ont désormais la faculté d'ouvrir, où bon leur semble, un local pour leur culte dans cette ville. Point important sur lequel nous nous félicitons d'avoir cette déclaration explicite du Ministère.

L'autre, que le Gouvernement ne peut pas prendre sur lui de le leur fournir, ce dont nous ne saurions nous affliger pour nos frères de Turin, dans la persuasion où nous sommes qu'il y a de notre part grande folie et grande méconnaissance de nos intérêts à faire intervenir de près ou de loin le Gouvernement dans nos affaires religieuses. Nous l'avons dit déjà, mais nous ne nous lasserons pas de le répéter: n'allons pas au nom de la liberté nous rendre esclaves, et pour quelques misérables subsides que nous pourrions obtenir de l'État, compromettre le précieux trésor de notre indépendance spirituelle.

La troisième enfin, que le *Statuto* et les autres lois analogues, si elles ont changé la condition civile et politique de sujets non-catholiques, n'ont cependant " exercé aucune influence sur la question purement religieuse „: c'est à dire, qu'à cet égard, ce sont toujours les anciens édits qui font règle; c'est à dire encore, que ces sujets non-catholiques ont la pleine jouissance de leurs droits civils et politiques, moins la faculté de les exercer dans ce qu'ils ont de plus essentiel et de plus élevé! Nous abandonnons ce point aux méditations de ceux qui avaient pu penser qu'il existait en Piémont quelque chose qui ressemblât à la liberté religieuse.

(*Echo* etc., 5 juillet 1849).

***

Est-il clair, après cela, que la Constitution était énigmatique? Le texte du premier article n'était pas des plus élastiques. On le tirailla à qui mieux mieux, comme un nez de cire, pour lui faire dire quelque chose qui ressemblât à la liberté religieuse, dont le nom n'avait encore apparu nulle part dans la législation subalpine. Son interprétation allait dépendre de la

lutte entre les retardataires et les progressistes. Pour l'allumer, cette lutte, il fallait des circonstances qui la sollicitassent. On verra bientôt que, grâce à cette foi sincère qui « pousse au prosélytisme », selon l'expression que Massimo d'Azeglio réservait pour ses *Ricordi*, l'Église Vaudoise ne devait pas manquer de les fournir. En attendant, son petit journal soumettait à l'attention des lecteurs cette pensée de Tommaseo: « La diffusion de la vérité vaut autant que dix batailles ». Aux Vallées Vaudoises, on priait Dieu et l'on conférait sur la meilleure attitude à prendre. Avant tout, il fallait « se rallier », comme avait dit Beckwith. L'annexion de la congrégation protestante de Turin à l'Église Vaudoise ne se fit plus attendre. On s'inspirait aux grands souvenirs laissés par les ancêtres; on rappelait aux lecteurs de l'*Écho* l'abnégation du martyr J. L. Pascal, et l'indomptable courage de Janavel et des héros de la Glorieuse Rentrée. Enfin, on attachait le grelot de la discussion. Ainsi, le 4 octobre 1849, paraissait dans la feuille vaudoise, sous la rubrique des questions locales, un article traitant des « rapports entre l'Eglise Vaudoise et l'État ». Nous sommes tolérés, y disait-on, mais comment? « Conformément aux lois ». Quelles lois? Si ce texte nous reporte aux vieilles ordonnances restrictives, grand merci! Dans ce cas, les droits qu'on nous accorde par l'Édit du 17 février et par la Constitution, à quoi se réduisent-ils, sinon à un « simple leurre »? Mais non, l'esprit libéral qui a invoqué et inspiré la Constitution porte notre pensée en avant, sur des lois à faire. Hélas! le Gouvernement « ne s'est pas montré trop empressé d'y mettre la main »; il est retardé, paraît-il, par les circonstances. Mais celles-ci pourraient bien changer. (Charles Albert était mort le 28 juillet, et Victor Emmanuel avait juré de maintenir la Constitution). Voici un premier signe de bon augure. « Le Conseil des Ministres vient de diriger son attention de ce côté, et une commission de dix membres, parmi lesquels un représentant des Vaudois et un des Israélites, a été nommée, il y a quelques jours, à l'effet de donner un préavis sur cette importante matière ». Afin de faciliter ce préavis, le Ministère posait sept questions portant sur les rapports à établir. Ainsi, les affaires concernant les cultes tolérés devront-elles être laissées entre les mains du Ministre de l'Intérieur, ou bien réparties entre les différents Ministères? Convient-il de maintenir à ces cultes la condition de corps moraux et de laisser libres leurs représentants de gouverner leurs intérêts en de certaines limites, et quelles devront être ces limites, etc.? Ces premières ouvertures provoquèrent les plus sérieuses réflexions. La Table convoqua les pasteurs et un certain nombre de laïques, sollicitant leur avis. Il fut unanime et digne de cette heure si solennelle. Nous sommes prêts à tous les sacrifices, répondirent-ils, sauf à celui de notre indépendance spirituelle, fruit de la

foi et des souffrances de nos pères. L'*Écho* s'empressa d'annoncer ce vote, non sans l'accompagner de quelques lignes bien frappées et soulignées à propos:

Pour nous, nous ne saurions voir qu'*une* solution *acceptable* à la fois par le Gouvernement et par l'Église Vaudoise, savoir: *la continuation de ce qui a existé jusqu'ici*, MOINS L'OPPRESSION ou, en d'autres termes, *la pleine et entière autonomie de l'Église, dans les limites du droit commun.* Le Gouvernement, indépendamment de toute autre considération, ne peut désirer l'établissement de rapports plus intimes avec une église qui n'est pas celle de l'État, aussi longtemps que c'est au nom d'une Constitution qui admet une religion d'État qu'il administre. Et pour ce qui est de l'Église Vaudoise, elle ne pourrait, quelque prix qu'on voulût y mettre, consentir à l'abandon de son autonomie, sans renier du même coup son passé et le principe sur lequel elle repose: son passé qui offre le beau spectacle d'une glorieuse indépendance conservée à travers des siècles d'oppression et de tyrannie; son principe qui, se réduisant, en fait d'organisation ecclésiastique, au gouvernement de l'Église par l'Église, se trouverait frappé au cœur par l'intervention dans nos affaires religieuses d'un pouvoir d'une autre nature.

***

Entre temps, que s'était-il passé à la Chambre des députés? Une escarmouche venait d'y avoir lieu, le 27 septembre. C'était la première fois qu'on y abordait de front la question de la liberté religieuse. C'était à l'occasion d'un incident fourni par la pétition d'une pieuse dame allemande résidente à Nice, la comtesse d'Eychstein. Elle avait réclamé contre la condition mise par le Ministère à l'ouverture d'un culte protestant. Cette condition était que, durant la fonction, l'entrée ne fut permise à aucun catholique romain, à l'exception de ceux qui y seraient délégués par l'autorité. M^me^ d'Eychstein n'avait pas été seule à estimer cette condition absurde et inexécutable. La Commission chargée de se saisir de cette affaire, l'ayant dûment examinée, avait fini par reconnaître que la condition ministerielle constituait une limitation arbitraire apportée à la liberté de conscience; en conséquence, elle proposa de renvoyer la pétition de la Comtesse aux ministres de l'Intérieur et de Grâce et Justice, afin qu'ils y pourvussent. De là les débats fort caractéristiques auxquels nous allons assister.

D'un côté, le député Jaquemoud de Moûtiers (Savoie), rapporteur de la Commission; de l'autre, Pinelli, ministre de l'Intérieur, et Menabrea, moins amis du *Statuto* que du *statu quo*. Écoutons ces personnages d'après l'ordre de leur entrée en scène.

Pinelli. — Il me semble qu'il faut faire une distinction entre les facultés que le rapporteur estime découler du *Statuto*, et celles qui réellement en découlent, d'après

les termes dans lesquels il est conçu. Le *Statuto* dit que les cultes sont *tolérés*, et il établit quelle est la religion de l'État. Je crois qu'entre la liberté de conscience et la profession publique d'une culte, il doit y avoir una grande différence, et en conséquence je ne suis pas d'avis qu'on doive décider incidentellement une pareille question.

Après cela, le Ministre avait encore assez d'esprit pour avouer que, au temps où l'on vivait, la liberté de conscience toute seule était peu de chose, et que, quand il n'y a plus lieu de recourir au Saint-Office de l'Inquisition, il est assez difficile de savoir à quoi s'en tenir sur le culte professé par les individus. Il continuait cependant dans ces termes:

Quand le *Statuto* dit que les autres cultes sont tolérés, il n'a pas encore dit que tous ces cultes puissent s'exercer publiquement; et même dans les pays où il n'existe pas de religion d'État, l'État a droit à une certaine surveillance, autorise ou n'autorise pas l'exercice d'un culte, parce qu'il y a des cultes qui peuvent en quelque manière blesser ou les usages, ou les coutumes, ou la morale publique; d'où je conclus qu'il peut y avoir une différence réelle entre la *tolérance* d'un culte et l'*exercice public* de ce même culte, entendu dans ce sens qu'on puisse ouvrir des temples, auxquels tous ceux qui le veulent puissent avoir accès.

Menabrea. — Le *Statuto* déclare d'une manière expresse que la religion de l'État est la catholique romaine, que les autres cultes sont tolérés conformément aux lois. Cela posé, il doit y avoir une différence essentielle entre les droits du culte de l'État et ceux des cultes tolérés. Or, cette différence, à mon avis, consiste spécialement en ce que celui de l'État est le seul qui puisse rendre ses fonctions publiques, tandisque les autres ne doivent s'exercer que d'une manière pour ainsi dire privée, surtout lorsqu'ils se trouvent en présence du culte de l'État.....

On dit qu'on ne peut pas transformer un temple protestant en salle de réunion secrète, que l'intérêt de l'ordre exige que le Gouvernement puisse voir ce qui s'y passe. Je ne conteste pas cela, pas plus que je ne conteste, constitutionnellement, la liberté de conscience, qui est un droit acquis à tous. Je consens même à ce que le temple soit accessible à tout le monde, et que les fonctions religieuses puissent s'y exercer avec toute la liberté possible; mais, en général, je n'admets aucune manifestation qui dépasse l'enceinte même de ce temple.

Quel amphigouri! Qu'est-ce qu'un culte « pour ainsi dire privé »? S'il est privé, comment aurait-il lieu dans un temple « accessible à tout le monde »? Ensuite, qu'entendait-on par « manifestations dépassant l'enceinte du temple? » Certes pas les processions, puisque les Vaudois n'en font pas. Les services funèbres au cimetière? Mais ils étaient permis sous l'ancien régime. Peut-être faisait-on allusion à la presse, au colportage des livres saints, etc., auquel cas nous avouerions que l'orateur n'aurait pas manqué de perspicacité. Il est piquant, du reste, de constater que ces retardataires recouraient aux mêmes arguments qui avaient servi aux radicaux du Canton de Vaud, vis-à-vis du droit de la libre manifestation des convictions religieuses. Vinet devait nous porter bonheur, à son heure.

En attendant, le défenseur de la liberté, à la Chambre, fut le docteur Jaquemoud. On verra s'il ne mérita pas notre reconnaissance. Répondant successivement au ministre Pinelli et à Menabrea, il parla ainsi:

L'honorable Pinelli s'efforçait tout-à-l'heure, pour repousser la demande en question, d'établir une grande différence entre la liberté de conscience et la liberté des cultes. De prime abord, on serait porté à admettre cette distinction; ...mais au fond il n'y a pas de différence. Qu'est-ce, en effet, que la liberté de conscience? C'est la liberté que chaque citoyen a d'adorer Dieu selon le principe et dans la formule de sa croyance. Or ce principe et cette formule impliquent nécessairement des actes visibles, des pratiques extérieures, des rites, des signes de piété que nous appelons culte religieux. La croyance religieuse proprement dite se résout forcément dans un culte extérieur et positif. Toute autre croyance qui ne se formule pas dans une série de signes pieux, uniformés par une règle précise et commune, est de la philosophie plutôt que de la religion. Il est donc manifeste que la liberté de conscience est identique avec la liberté de culte. Cette liberté de conscience, une des plus précieuses libertés d'un régime constitutionnel et sincère, consiste d'abord, en ce que nul citoyen ne soit le moins du monde contraint de faire un acte religieux quelconque qu'il ne veut pas faire; en ce qu'il ne soit en aucune manière molesté ni vexé pour n'avoir pas pratiqué les exercices de la religion de son pays; en ce qu'il lui soit facultatif, en un mot, de rendre hommage à Dieu comme il l'entend dans sa conscience, sanctuaire où Dieu seul a le droit de pénétrer. Cette liberté de conscience consiste en outre en ce que tout citoyen puisse se livrer au culte conforme à sa croyance intérieure... pourvu que ce culte ne compromette ni l'ordre général, ni la moralité publique. En empêchant donc l'érection de ce temple dans les conditions voulues par le culte protestant, dont les formes graves et honnêtes sont connues et reçues dans toute société civilisée; en imposant à ce culte des conditions onéreuses, peu décentes et même impossibles à remplir consciencieusement par les religionnaires; en les obligeant à cacher leur culte comme s'il était une honte, nous attenterions à la liberté de conscience. En conséquence, j'insiste pour ce que la pétition soit prise en considération et transmise au Ministère qui devra pourvoir.....

Mon honorable collègue Menabrea ne me paraît pas être entré dans le cœur de la question en basant sa distinction, entre la religion d'État et le simple culte toléré, sur le plus ou moins de publicité des actes du culte. En effet, si la liberté de conscience devait se borner à ce qui se passe dans notre âme, à la croyance qui reste au dedans de l'homme sans se produire par aucune manifestation extérieure, il serait de toute inutilité que cette liberté de conscience fût inscrite dans les constitutions politiques; on n'aurait pas besoin de s'adresser au Gouvernement pour en jouir. Qu'ai-je besoin d'avoir une constitution libérale, qu'ai-je besoin de recourir au Gouvernement pour croire en Dieu et l'adorer dans ma conscience intime, comme mon sentiment me le dicte? Evidemment donc la liberté de conscience n'est autre chose que la faculté pour tout citoyen de s'adonner à des pratiques externes, à un culte public conforme à sa croyance et qui satisfasse aux besoins de sa conscience.

Quant à la différence qui existe entre la religion de l'État et un culte toléré, elle ne consiste pas en ce que la première puisse jouir de toute la publicité possible, tandis que le culte toléré devra rester secret dans la conscience; mais bien en

ce que la religion de l'État, étant le culte officiel, jouisse d'une latitude spéciale, de divers privilèges, hommages et honneurs officiellement décernés, et qu'ensuite l'État fournisse l'argent pour les frais de ce culte, ce qui est de toute justice; ... tandis que le culte simplement toléré est exclu de toutes les faveurs mentionnées, et n'existe qu'au moyen de subsides fournis d'une manière privée par les sectaires qui le professent...

Un culte ne serait plus *toléré*, et un véritable attentat contre la liberté de conscience serait commis chez nous, si ce culte ne pouvait, pour des actes et cérémonies, obtenir cette raisonnable aisance et publicité, cette modeste dignité dont il a besoin selon les règles ordinaires de son institution... Quant aux formes excentriques et aux extravagantes singularités de certains cultes qui s'improvisent parfois au préjudice de la morale et de la tranquillité publique, je n'ai pas à en parler ici: les lois de la police seront toujours là pour y mettre bon ordre... J'insiste donc sur la prise en considération.

La Chambre se prononça en faveur de l'interprétation proposée par le député de Moûtiers. « Honneur à la Chambre pour un pareil vote! » s'écria l'*Echo*. On se figure, d'autre part, la rage de la presse cléricale, que nous n'avons pas à piller ici. C'est la presse libérale qu'il faut consulter pour connaître l'esprit de progrès qui allait ouvrir un si large sillon à la mission de l'Église Vaudoise. Il va sans dire qu'entre tous les journaux d'alors, c'est le *Risorgimento*, le journal de Cavour, que nous allons consulter. Eh bien, ce journal inséra, le 26 août 1850, une lettre de Cavour lui-même, où il déclare que le progrès véritable porterait à la séparation de l'Église et de l'État, comme elle existe en Amérique; qu'il souhaite ardemment que le jour vienne pour l'Italie, d'adopter ce grand principe, qui lui paraît être la « condizione indispensabile al buon andamento delle società rette dal principio di libertà »; mais, ajoute-t-il, aussi longtemps que les esprits ne sont pas préparés pour cette grande réforme sociale, et que le clergé demeure hostile, une religion d'État s'impose, non pour jeter dans l'ombre les autres cultes, mais pour empêcher que le parti clérical très puissant ne se saisisse des libertés qu'on accorderait, comme d'un moyen efficace pour nous ramener sous le joug du vieil absolutisme. Le premier article de la Constitution est donc une anomalie, un *malum necessarium*, une transition.

***

Après l'escarmouche, la bataille. Celle-ci eut lieu, on peut dire, autour des murs du temple vaudois de Turin.

L'autorisation à le construire avait été obtenue l'an 1850, au mois de décembre. La municipalité se fit un peu tirer l'oreille; mais quand le Ministère lui eut fait sentir qu'elle n'avait rien à voir aux questions d'ordre

politique, « déjà résolues », elle se rendit. La bâtisse commencée, on se demandait: Sera-ce une maison privée avec une chapelle à l'intérieur, ou bien sera-ce un temple? Grâce à l'initiative de Charles Beckwith et de Joseph Malan, on allait avoir l'un et l'autre. Les évêques de la province ecclésiastique de Turin lancèrent, le 6 août 1851, une protestation formelle adressée au roi Victor Emmanuel. Nous espérons encore, disaient les évêques, qu'il ne s'agit que d'une *casa privata*, car l'honneur et l'honnêteté du Gouvernement devraient nous rassurer à cet égard. Toutefois, comme on parle de temple, il nous faut rappeler que, en ce cas, nous assisterions à une violation flagrante de la Constitution qui nous régit. Celle-ci accorde aux cultes non-catholiques une tolérance conforme aux lois. Or ces lois, antérieures à la Constitution et non abrogées par elle, subsistent dans toute leur vigueur; elles sont restrictives. Les droits civils accordés aux protestants, et leur égalité devant la loi, ne concernent aucunement la religion. En sorte que la concession d'un temple serait illégale, contraire à la Constitution et aux lois civiles et une violation directe de deux articles du Code pénal. Pensez aux conséquences. Après, on demandera des temples pour d'autres villes ou villages de l'État, et, une fois accordée, l'autorisation ne pourra plus être retirée. Alors que deviendra la religion de l'État? — Les évêques des provinces de Gênes, de Savoie, de Vercelli, etc., protestèrent à leur tour. L'*Armonia* rompit toutes ses lances, et se réservant d'opposer aux idées de Cavour celle du protestant Guizot et toute la mitraille des calomnies cléricales, elle se borna pour lors à rappeler surtout que, quant aux droits des protestants, rien n'était innové, et que, partant, il fallait respecter les billets royaux qui interdisaient les nouveaux temples. La question, ainsi agitée dans l'opinion publique, s'imposa au Parlement. Nous voici à la bataille décisive.

L'assaut au Ministère fut conduit, au sein du Sénat, par le sénateur Castagnetto, appuyé du Maréchal Della Torre e du comte Collegno. C'était le 1er décembre 1851. Leur interpellation ne mérite pas qu'on la relise. Elle revient à dire que, en accordant aux Vaudois la permission de se bâtir un temple, le Gouvernement avait foulé aux pieds la Constitution. L'honorable Galvagno, ministre de l'Intérieur, leur répondit par un discours qui ne ressemblait pas à celui de son prédécesseur Pinelli. En voici les traits principaux:

En proclamant la tolérance, le *Statuto* a proclamé en même temps la liberté individuelle et l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Et quand il dit que les cultes sont tolérés conformément aux lois, il faut entendre qu'ils sont tolérés conformément aux lois sur les points qui, en regard du *Statuto*, sont encore en vigueur. La tolérance est proclamée ici d'une façon illimitée, dans tout le royaume. Cette

tolérance, qu'implique-t-elle? Si elle ne comprend pas en soi l'idée de l'exercice du culte, je ne sais pas ce qu'elle pourrait comprendre. Or, l'exercice du culte suppose l'existence de temples.

Je crois bien que le Gouvernement doit veiller attentivement à ce que l'on n'ouvre pas facilement ces temples dans les localités où les dissidents sont en très petit nombre, parce que, dans ce cas, ils n'en auraient pas besoin, et il n'auraient pas, d'ailleurs, les moyens de les maintenir. Mais, s'il y a une population de dissidents, il n'y a pas moyen d'éviter cette alternative: ou l'on tolère ou l'on ne tolère pas; et si l'on tolère le culte, il faudra en tolérer l'exercice; et si l'on en tolère l'exercice, il faudra permettre les moyens de le pratiquer.

Je crois donc que cette concession ne peut être qu'une conséquence immédiate de la tolérance illimitée qui a été proclamée pour tout le royaume. Je dirai néanmoins que, précisément parce que cette expression de *tolérance* peut en d'autres circonstances (non dans celle qui nous occupe, à mon avis) faire naître des doutes, le Gouvernement a cru devoir y pourvoir au moyen d'un projet de loi qui paraîtra désirable tant au Parlement qu'aux populations intéressées, et que je me propose de présenter à la session prochaine. Alors le Sénat verra si ce sera le cas de l'admettre ou de le modifier.

Le sénateur Castagnetto ayant demandé au Ministère s'il avait pris les mesures nécessaires à garantir l'exercice *exclusif* de la religion catholique, le Ministre de l'Intérieur répondit:

Que l'honorable sénateur me pardonne, mais quand il y a des cultes tolérés, l'exercice de la religion catholique ne peut plus être exclusif. L'exclusivité d'une religion empêcherait absolument la tolérance d'une autre religion; en sorte que le Ministère serait, vis-à-vis du *Statuto*, dans l'impossibilité absolue de rendre exclusive la religion catholique. Le Ministère de l'Intérieur n'a pas pris de mesures spéciales contre un culte qui n'a jamais causé d'ennui au Gouvernement dans les Vallées, où il est exercé par des citoyens fidèles à la Couronne et au *Statuto*, et qui ne se montre pas même à l'extérieur, car les adhérents au culte vaudois ne font ni processions ni rien de pareil à ce que les citoyens qui professent la religion de l'État, la religion catholique, ont coutume de faire.

Le Ministère de l'Intérieur n'aurait donc à prendre d'autres mesures que celles qui sont dictées par les règles générales de la police, pour garantir l'ordre public et la tranquillité.

Le Sénat conclut ces débats en adoptant l'ordre du jour proposé par le sénateur Giulio. Il était ainsi formulé:

Le Sénat, considérant que le Gouvernement présentera, dans un court délai, au Parlement un projet de loi sur la tolérance des cultes non catholiques, et que la discussion de cette loi fournira l'occasion de démontrer et de résoudre la question relative à ce très grave sujet, passe à l'ordre du jour.

Ce jour là, ne pourrait-on pas l'appeler le jour de la brèche de *Porta Nuova?* L'interprétation libérale avait la victoire, et les débats ultérieurs ne servirent qu'à la confirmer, la débrouiller et en étendre encore l'appli-

cation. En 1854, un projet adopté par la Chambre des députés, fut soumis au Sénat, qui le modifia, n'admettant que l'article suivant: « Tout acte relatif à l'exercice des cultes tolérés dans les locaux destinés aux dits cultes, ne sera passif d'aucune peine ». C'était peu de chose. Mais les débats relatifs au Code pénal apportèrent de nouveaux éclaircissements, dont les jurisconsultes s'empressèrent de faire bénéficier la science du droit civil. Déjà Buniva, professeur à l'Université de Turin, avait dit dans son *Enciclopedia del diritto*, que le premier article de la Constitution, qui proclame la religion de l'État, signifie que « la religion de l'État est celle de la famille du Roi, chef de l'État; que les fonctions religieuses et publiques voulues des pouvoirs de l'État, doivent être célébrées selon le rite catholique, et que l'État maintient et protège particulièrement, de son action et d'après les lois, le culte catholique, et que toute interprétation excédant ce sens-là est erronée et contraire à l'esprit de la Constitution » (Cf. ses études sur le projet du Code civil). Melegari, collègue de Buniva, n'avait pas enseigné autrement (*Buona Novella*, 13 fév. 1852), non plus que l'avocat P. C. Boggio (*La Chiesa e lo Stato*, 1854, II; *Epil.*, § 46-48). Mais le sceau qui resta fut surtout celui que laissèrent, l'une après l'autre, les circonstances qui allaient se succéder dans le champ de la mission.

***

Ces circonstances, que Cavour appellera des « événements », ne se rapportent plus seulement à l'ouverture de locaux destinés au culte public, mais encore à ces « manifestations extérieures » que Menabrea avait peut-être prévues. Bornons-nous à en rappeler quelques unes, qui donneront lieu à des déclarations officielles.

1. *La liberté de la presse* (1852). — La presse cléricale avait rempli ses colonnes d'ignominieuses invectives contre les protestants, à l'occasion de l'ouverture du temple vaudois. En sa qualité de chef de la communauté évangélique de Turin, Amédée Bert crut lui devoir une réponse, pour empêcher que la calomnie ne fît trop de victimes. Sa réponse, insérée dans le *Progresso*, fut dénoncée comme une offense à la religion de l'État, et le pasteur dut comparaître sur le banc des accusés. Mais l'avocat Sébastien Tecchio le défendit si bien, qu'il fut absous sur cette considération bien simple, que sa réponse était une défense, non une attaque.

2. *Liberté de propagande* (1852). — L'amiral Packenham, le Dr Mazzinghi et les frères Cereghini avaient manifesté occasionnellement leurs convictions religieuses par des conversations et des lectures accompagnées, dans un cas ou deux, de la distribution de petits traités bibliques, sans

caractère polémique. Ils furent incarcérés et traités fort durement. C'était en Ligurie. Leurs plaintes trouvèrent de l'écho au Parlement, grâce aux députés Joseph Malan et Angelo Brofferio. L'opinion publique en fut informée par le moyen des journaux; il s'agissait de savoir si le prosélytisme était permis et jusqu'à quel point. Les articles 164 et 165 du Code pénal donnaient toujours encore aux magistrats retardataires le prétexte de réagir, comme sous le vieux régime. A l'occasion des débats renouvelés au Parlement le 24 janvier 1853, le Ministre de Grâce et Justice communiqua à la Chambre une circulaire adressée par lui aux avocats généraux, expliquant que ces articles « ne punissent pas la profession d'une doctrine opposée à celle de la religion de l'État ». Il s'agit là d'enseignement public, de la publication et de la dissémination d'écrits offensifs pour cette religion, et entraînant des scandales qui seuls obligent la police à intervenir pour garantir la sûreté publique.

3. *Le colportage biblique* (1855). — La circulation des Saintes Écritures n'était pas libre; on la considérait comme un attentat à la religion de l'État, surtout quand elle était faite au sein des populations catholiques. De là les séquestres opérés en maintes localités, notamment en Ligurie et à Nice, par exemple chez le pasteur M. Antoine Gay, chez le pasteur Pilatte et quelques anglais. Cavour, alors au pouvoir, était jaloux du plein exercice de la liberté du colportage biblique; mais il était irrité d'apprendre que les colporteurs ne procédaient pas toujours avec la prudence nécessaire dans leurs pérégrinations rurales, en des temps encore si difficiles. Cette irritation ne transpira pas seulement dans ses empoignées avec le député vaudois Joseph Malan; il faut lire ses lettres provoquées par les interpellations officieuses de Lord Shaftesbury. Elles reflètent si bien ce qui nous intéresse, touchant l'interprétation de la tolérance garantie par la Constitution, qu'on voudrait les reproduire ici, d'autant plus que nous n'aurions pas même la peine de les traduire. Voici celle du 28 mars 1855:

Le Gouvernement et moi, en particulier, dit Cavour, nous avons été aussi ennuyés de l'affaire de Nice, qui fait l'objet de notre dépêche télégraphique du 27, qu'a pu l'être Lord Shaftesbury lui-même. Les autorités administratives y sont demeurées totalement étrangères. Elle a été provoquée par l'imprudence d'un méchant colporteur, qui a eu la sottise d'aller faire de la propagande dans la petite ville de San Remo où les bigots abondent et les hommes d'esprit sont rares. L'opinion publique s'est émue et le tribunal a cru devoir agir. Dès que j'ai appris la chose par le député Malan (notre sir A. Agnew), je me suis empressé de faire écrire à l'avocat général de Nice de modérer le zèle des magistrats et de tâcher d'en finir le plus tôt possible. J'ai lieu de croire que ces instructions ont produit un bon effet. Car Malan m'a laissé tranquille depuis lors, bien que je le voie tous les jours à la Chambre. Et H. ne m'en a jamais dit un mot.

Quelque regrettables que soient ces événements, on ne saurait en faire retomber la responsabilité sur le Ministère qui est animé de l'esprit de la plus grande tolérance, mais qui ne peut pas toujours empêcher que les lois en vigueur contre la propagande active ne soient appliquées par des magistrats subalternes. Pour être justes, cependant, il faut bien dire que les missionnaires bibliques sont insupportables, et que bien des fois on dirait qu'ils cherchent à provoquer des scandales. Nous laissons les protestants bâtir des temples, ouvrir des chapelles, établir des cultes publics et privés autant qu'ils veulent. Tout ce que nous demandons, c'est de ne pas aller au milieu des populations rurales et des petites villes où le fanatisme religieux existe encore, exciter des désordres. Et cela nous ne pouvons l'obtenir.

Le comte de Cavour.

Assurez vos amis qu'il n'y a personne au monde plus tolérant que le Ministère Sarde, et que personne ne pourrait faire davantage en faveur de la liberté des cultes avec la loi telle qu'elle existe et que, pour le moment, on ne pourrait songer à modifier. Nous serions, en quelque sorte, pris entre deux feux si les cléricaux et les méthodistes tiraient sur nous. C'est ce qu'ont compris les protestants de Turin. Ainsi Malan, qui était furieux, s'est bientôt calmé et n'a pas soufflé mot en public. H. en fait autant. Il reconnaît le bon vouloir du Gouvernement et ne dissimule pas les torts de ses plus fougueux coreligionnaires.

Le comte de Cavour revint sur ce sujet dans plus d'une missive, deux ans plus tard. Il y répéta qu'avec les lois d'alors, et vu l'état des esprits, il

ne fallait pas tendre davantage la corde. « Que la loi actuelle doive être réformée, dit-il dans l'une de ces lettres (27 juillet 1857), je l'ai hautement déclaré dans le discours cité au *meeting*. Cette déclaration a satisfait les plus extrêmes. Brofferio lui-même est venu m'en faire compliment. Mais cette réforme est aujourd'hui impossible; si je la tentais, je succomberais au profit de la droite, ou, pour mieux dire, de l'extrême droite. Est-ce là ce que Shaftesbury et ses amis désirent? »

Arrêtons-nous ici. J'aurais à citer au moins deux autres lettres de Cavour; mais on me permettra de les insérer ci-après, sous forme de notes. Ce que nous savons suffit à nous faire voir que l'interprétation libérale *crescit eundo*. Maintenant, concluons.

1. En jetant un regard en arrière, on ne peut s'empêcher de se demander: Si les Vaudois (y compris leurs colporteurs) n'avaient pas provoqué à temps et assidûment la mise en pratique de la tolérance religieuse, cette tolérance, à quoi se réduirait-elle aujourd'hui? Elle serait peut-être, à l'heure qu'il est, lettre morte. La mission évangélique rendit alors, et depuis, un éminent service à la patrie. Ce qui n'empêchera pas d'observer, comme on l'a fait, qu'il en est des services rendus par l'Église Vaudoise, comme de ceux que les Piémontais, en général, ont rendu à leurs compatriotes. « Les Piémontais, observe Massimo d'Azeglio, ont eu la belle chance d'être les initiateurs de l'émancipation totale de la péninsule, et pour récompense d'être haïs par tous les Italiens ». Cependant Beckwith avait annoncé une « noble récompense », noble en effet, car il l'attendait de plus haut. Celle-là n'a pas manqué; on a dû le reconnaître et nos actes synodaux le prouvent. D'ailleurs, n'exagérons pas l'ingratitude des hommes, et respectons le principal mérite de nos pères qui cédaient à un mouvement tout spontané, sans aucun *secondo fine* ni l'ombre de cet esprit sectaire, intéressé, qui extrait l'envie de tout ce qui se fait de bien autour de nous. On a su le voir, car il y a encore des frères et des compatriotes qui ne se laissent pas aveugler par les préjugés; témoins Robert d'Azeglio, Mamiani, De Amicis et tant d'autres.

2. Une autre question se présente d'elle-même: le *Statuto* ne demande-t-il pas à être retouché? On a répondu que c'est dangereux, que d'ailleurs c'est l'esprit des lois qui importe, plus que la lettre, et que les mœurs sont la plus sûre garantie des institutions. Tout cela est bel et bon, mais peu rassurant. Si la réaction cléricale qui monte allait renverser l'interprétation libérale de la Constitution et nous ramener au sens litéral du premier article et à la « malheureuse réserve » de l'Édit de notre Emancipation, qu'aurions-nous à objecter? Aux prévarications de l'Église Romaine, nous opposons le cri: « A la loi et au témoignage ». Avons-nous

un mot du texte de notre loi fondamentale à opposer au rétablissement du vieux régime? L'Église Romaine a son *Statuto* dans le *Syllabus*. Ce *Statuto* là est plus clair que le nôtre, et ne risquons-nous pas de le voir prévaloir, si la victoire devait être loin de sourire à la « loi parfaite de la liberté », c'est-à-dire à l'Évangile? N'est-ce pas significatif que le P. Curci, en proposant ce pas en arrière pour la conciliation avec le Vatican, ait pu remarquer que le *Statuto* n'avait pas même à être retouché? Voyez ce qui arrive à Don Miraglia à Plaisance: on ferme son lieu de culte, en invoquant un prétexte qui dispense même de l'application du principe de simple tolérance, et cela de par l'agent autorisé du Ministère, et personne ne proteste. Aussi pensons-nous que notre Constitution *indiget reformatione*, et que cette réforme, si elle était la sanction définitive de l'interprétation qui a prévalu, serait encore le meilleur moyen d'en célébrer le cinquantenaire.

Em. Comba.

NOTES

1. Cavour *à* Ottavio Ferrero Lamarmora, *Intendant a Nice.*

De Turin, 31 mars 1855.

Mon cher ami,

Je crois devoir t'adresser quelques lignes confidentielles sur la malheureuse affaire des bibles protestantes. Le Ministre de l'intérieur t'aura probablement mandé combien le Gouvernement regrettait le zèle absurde déployé dans cette occasion par le Tribunal de San Remo et par le ministère public. J'ajouterai, en mon particulier, que j'en ai été désolé; car les visites domiciliaires, les séquestres et autres mesures violentes qui ont eu lieu, ont produit le plus mauvais effet en Angleterre, et cela surtout sur le parti qui nous est, dans ce moment, le plus favorable. Comment diable Vigliani (l'avocat fiscal général de Nice), qui est un homme d'esprit, a-t-il pu prêter les mains à une ridicule croisade contre les bibles? N'est-ce pas assez d'avoir sur les bras le Pape et les moines; faut-il encore susciter contre nous l'Angleterre et les sociétés bibliques...? Je te prie instamment d'user de toute ton influence auprès de Massa-Saluce (sénateur et président de la Cour d'appel à Nice) et de Vigliani pour les engager à arranger cette sotte affaire. S'ils craignent de se compromettre, dis leur que le Ministère est prêt à en prendre sur lui l'entière responsabilité. En attendant, tu peux déclarer hautement que le Ministère est désolé de ce qui est arrivé; que, bien qu'il désapprouve le zèle excessif et incommode des missionnaires protestants, il regrette qu'on ait inquiété de paisibles pasteurs.... Si Vigliani, retranché derrière quelques articles du code, se refuse à tout accommodement, tu peux lui laisser entendre que les moyens ne nous manquent pas pour le faire repentir de son faux zèle.

2. Cavour *au Marquis* Em. d'Azeglio, *Londres.*

De Turin, 10 avril 1855.

Note sur la législation en vigueur dans les États Sardes relativement à l'exercice du culte protestant.

D'après les lois en vigueur à l'époque où le Statut fut promulgué, les protestants ne pouvaient avoir de temples publics que dans les Vallées vaudoises. Le Gouvernement, toutefois, en donnant à l'art. 1^er^ du Statut une large interprétation, permit l'érection de nouveaux temples toutes les fois que la demande lui en a été adressée. C'est en vertu de ces autorisations spéciales que des églises protestantes ont été établies à Turin, Gênes, Pignerol, et que des chapelles ont été ouvertes au public à Aix, Saint-Gervais, etc. Toutefois, en vertu de l'ancienne législation non abrogée par le Statut, un ministre protestant ne pouvait pas enseigner ni prêcher, en public, hors des lieux destinés au culte par lui professé. Le Ministère actuel voulut modifier, dans un sens plus libéral, ce reste des temps passés. L'année dernière, il proposa une loi qui déclarait, en principe, la liberté des cultes. Ce projet, adopté par la Chambre des députés, fut modifié par le Sénat, qui ne voulut admettre que la disposition suivante: " Tout acte relatif à l'exercice des cultes tolérés dans les locaux destinés aux dits cultes ne sera passif d'aucune peine „. Quoique cet article de loi ne paraisse pas avoir une grande portée, en pratique il assure aux protestants la faculté de se réunir, soit dans des temples, soit dans des locaux destinés au culte, pour y pratiquer librement les rites de leur religion. Ce qui demeure défendu par la législation en vigueur, c'est la propagande active en dehors des temples et des locaux consacrés au culte. C'est, par exemple, la distribution publique d'ouvrages de controverse, ainsi que la pratiquait le colporteur arrêté à San Remo, ou bien des prédications publiques de la nature de celles qui ont fait expulser, en 1852, le colonel Packenham des États. En fait, la liberté des cultes n'a d'autres limites que celles qu'imposent les considérations d'ordre public. Le Gouvernement tolère tous les actes qui n'excitent pas d'agitation dans les populations. En fait, les ministres protestants ont pu faire tout ce que bon leur semblait dans les grandes villes, à Turin, Gênes, et même à Nice, où la masse du public ne s'émeut pas de leurs efforts propagandistes; mais lorsqu'ils ont voulu prêcher ou faire de la controverse dans les campagnes ou dans les petites villes, où ces actes excitaient le mécontentement de la majorité catholique, il a fallu nécessairement leur appliquer les lois en vigueur.

EMANCIPAZIONE ED EVANGELIZZAZIONE

« Non v'ha vera fede, che non conduca al proselitismo ».

MASSIMO D'AZEGLIO.

Non si vide forse mai entusiasmo pari a quello dei Valdesi, il giorno che giunse alle Valli la notizia dell'Emancipazione. Serbiamo vivi quei grati ricordi, festeggiando ogni anno quel beato giorno, come fu prescritto dal Sinodo dell'anno 1848. Serbiamo viva la gratitudine verso la cittadinanza liberale che ci volle membri della famiglia italiana, venerazione pei nomi dei personaggi illustri che promossero la petizione indirizzata a Carlo Alberto in nostro favore, e perpetua devozione ai nostri Re, non più soltanto per coscienza, come nei tempi passati, ma di cuore.

Nella piena della gioia, spento ogni rancore e sospetto, il pastore valdese di Torino cercava collo sguardo, tra la moltitudine festante a Torino, il dì 27 febbraio, il prete cattolico per dargli il bacio di mutua tolleranza e di cristiana carità. Non avendolo veduto, egli scrisse nella sua *Storia dei Valdesi:* « Se il clero mancò alla festa, se non potè assistervi, non vi « è dubbio che pregava nel frattempo per l'augusto monarca e per la « patria ».

Vana speranza! L'alto clero si teneva in disparte ed avversava l'Emancipazione, perchè ne temeva per l'unità cattolica, che è la sua fede, il suo culto ed anche il suo interesse, la sua forza. Lo possiamo compatire, perchè l'Emancipazione chiudeva l'èra dell'oppressione, ed inevitabilmente apriva quella della propagazione. L'errore sta nel credere l'unità cattolica vantaggiosa alla nazione. È forse la Chiesa che unisce gli Italiani? Non è piuttosto l'Italia ed il suo Re? Una statista ha detto: la repubblica ci divide, la monarchia ci unisce. Si può dire parimente che la patria ci unisce, e che la Chiesa ci divide.

Cinquanta anni di esperienza hanno dimostrato i buoni risultati civili e religiosi dell'Emancipazione. Ne celebriamo il primo giubileo con viva soddisfazione, considerando il progresso che s'è fatto negli spiriti al riguardo.

Nei cuori generosi e non pervertiti da pregiudizi settari esistevano già sensi vivi di civile fratellanza, che non ebbero mai luogo di manifestarsi pubblicamente: si esternarono in modo mirabile al festeggiamento dello Statuto, cui prese parte una numerosa deputazione di Valdesi. Ma, da gente volgare o settaria, coloro che non godono i comuni diritti sono disprezzati. La fratellanza civile si fonda sull'equità; senza l'equità non è possibile; l'Emancipazione, che teniamo qual preziosa eredità dalla podestà assoluta del nostro Re, in aggiunta allo Statuto e qual supplemento statutario al medesimo, l'ha legalizzata.

Noi Valdesi derogheremmo alla nostra fede se, emancipati e trovandoci in maggioranza nelle nostre Valli, non usassimo verso i cattolici equità e carità.

Ma, d'altra parte, abbiamo buone ragioni di credere che la Chiesa Romana non insegna la vera via di salvazione; e per ciò se prima si protestava passivamente, una volta emancipati dovevamo adoperarci alla diffusione della fede evangelica. Dovevamo valerci dei diritti datici dall'Emancipazione, per estendere il più possibile quello che reputavamo immenso beneficio.

* * *

Si principiò con una predicazione in lingua italiana, nella vecchia cappella di Torino, che sino allora era sotto la protezione degli ambasciatori d'Inghilterra e di Prussia. Poi si fissò a Torino il predicatore sig. G. P. Meille, cui venne dato un aiuto nella persona d'un ministro più giovane.

Questa prima mossa fu non solo una solenne affermazione dei diritti e dei doveri derivanti dall'Emancipazione, ma fu di primo acchito un avviamento all'emancipazione dello Stato medesimo: imperocchè se noi, perchè separati dalla Chiesa cattolica, eravamo a stento tollerati, il Governo, perchè vincolato ad essa dal primo articolo dello Statuto, doveva suo malgrado essere intollerante, servire al clero che s'opponeva a tutte le liberali riforme, che rivendicava privilegi per sè e voleva mantenere leggi contro ciò che gli piace chiamare errore. L'Editto d'Emancipazione, aggiunto allo Statuto, che già dichiarava eguali tutti i cittadini davanti alla legge, annullava in germe l'eccezione proveniente dalla religione, e conferiva ai Valdesi il diritto d'uscire dai loro confini, e di portare seco apertamente il loro culto. Corsero però due anni prima che lo si volesse ammettere e che

si ottenesse l'autorizzazione di porre le fondamenta del tempio sul viale del Re.

Potevasi impedire ai curiosi di entrare nella nostra cappella e di ascoltare la predicazione evangelica? Or la curiosità era viva in quei primi tempi; benchè la cappella fosse nascosta in un cortile, la gente sapeva

G. P. Meille.

trovarla. Quando poi fu aperto il sontuoso tempio, alla costruzione del quale il generale Beckwith prodigò cure e danari, il concorso aumentò grandemente (1).

Qualche cattolico aveva conosciuto l'evangelo all'estero. Dalla Francia tornò a Casale, sua patria, l'avv. Rocchietti. Pieno di zelo, egli adunava alcune persone in casa sua e le istruiva nella fede evangelica. Uno dei

(1) Questo tempio, la cui elegante struttura va dovuta all'architetto Formento, fu inaugurato il 15 dicembre 1853.

ministri di Torino fu mandato là una domenica. Precisamente in quel giorno entrarono non poche persone, anzi una folla con un prete. Lo zelante avvocato non lasciò la parola al ministro; se la tenne, ed arringò la folla con tutto lo sfogo della sua eloquenza, non riflettendo che i suoi numerosi uditori non avevano invaso la sua casa con buone intenzioni. Rocchietti fu accusato e incarcerato. Il deputato Giuseppe Malàn ricorse al ministro di grazia e giustizia, Boncompagni, ma si sentì dire: « Codeste non sono le nostre teorie ». Rocchietti fu condannato ad alcuni mesi di carcere.

Nella provincia di Chiavari, nella valle di Fontanabuona, i fratelli Cereghini erano venuti in possesso d'un Nuovo Testamento, e colpiti dell'estremo divario tra ciò che vi sta scritto e ciò che si pratica in chiesa, entrarono in discussione con preti. Furono accusati, e quattro di essi, fra cui due donne, furono tenuti in carcere alcuni mesi.

Nei dintorni di Genova, al disopra di San Martino d'Albaro, successe un fatto più clamoroso, e molesto per il Governo. L'ammiraglio inglese Packenham ed il medico Mazzinghi, già espulsi dalla Toscana per causa della Bibbia, distribuirono trattati in quel paese. Furono presi a sassi dalle donne istigate dal prete, poi accusati. L'inglese ebbe semplicemente lo sfratto, ma l'italiano fu condannato a tre anni di galera, in conformità delle antiche leggi. La pena di Mazzinghi fu subito commutata per grazia sovrana in quella dell'ammiraglio. A Boncompagni era succeduto Rattazzi nel Ministero di grazia e giustizia. Per un Ministero liberale sì enormi condanne erano una vergogna, tanto più che vi era compreso un inglese. Il Governo vide la necessità di modificare la legge sino a ridurre la pena di tre anni di galera a tre mesi di carcere correzionale. Ma non si sentì libero di abrogarla addirittura: non era ancora emancipato.

***

Da tutte le parti d'Italia affluivano gli emigrati a Torino ed a Genova. Parecchi furono consolati dalla fede evangelica, e se ne fecero gli arditi propagatori; fra essi l'eccellente B. Mazzarella. Pur procedendo con prudenza e moderazione che ai neofiti pareva esagerata (1), convenne che uno dei ministri di Torino fosse trasferito a Genova. L'opera a Torino era grandemente cresciuta pel concorso degli emigrati. A promuoverla vieppiù

(1) Non è qui il luogo di descrivere il fermento suscitato fra questi neofiti dalla concessione, molto opportuna, fatta dalla Tavola al Governo nella retrocessione della chiesa dell'Immacolata Concezione, già acquistata dal demanio per l'opera evangelica, della quale Cavour sarebbe divenuto avversario, ove tal concessione non gli fosse stata accordata.

venne da Ginevra, ove aveva esulato, il già celebre controversista Desanctis. Il clero vedeva succedere tutto il male che esso aveva preveduto e predetto, e peggio ancora. I promotori dell'Emancipazione che erano liberali, ma cattolici e conservatori in gran parte, non dovevano essere contenti; ma per verità non fecero udire alcun rimprovero, non potendo disconoscere la nostra buona fede. In una sua lettera, Roberto d'Azeglio, che più di tutti s'era generosamente compromesso a nostro favore, biasima il clero che rimane inerte in opere di beneficenza e che, poi, si lagna del nostro proselitismo. I ministri erano scongiurati di non permettere esercizio di culto a danno della religione dello Stato. La loro posizione era molto impicciata. Cavour, che mal tollerava gli impicci, non nascose il suo malumore quando fu avvertito che Desanctis stava per trasferirsi da Ginevra a Torino; egli diede l'ordine di non lasciarlo entrare nello Stato; poi lo revocò probabilmente per l'influenza dei suoi parenti ginevrini.

Non ci mancarono però in quel tempo le prove della stima del Governo. Non solo nessun pastore Valdese fu mai accusato, ma a Genova fu concesso al ministro il Registro dello stato civile, benchè non vi fosse alcun Valdese di nascita. Dopo il connubio Cavour-Rattazzi, Domenico Buffa era stato sostituito all'Intendente retrogrado Pioda, per la provincia di Genova. Egli accolse l'evangelista con singolare affabilità, gli disse che conosceva l'opera sua e gli concesse la sua domanda. In che non fece altro che atto di giustizia, perchè Domenico Buffa, benchè liberale, era sincero cattolico. Il ministro evangelico, al suo arrivo a Genova, circondato da un nucleo di repubblicani, fra i quali un colonnello ed un maggiore di Sardegna in ritiro, procedette rettamente nella sua missione schiettamente evangelica e fu trovato irriprensibile.

I pieni poteri in mani liberali possono far del bene, quanto in mani clericali farebbero del male. Durante la guerra di Lombardia, e dopo, il Ministero Cavour dapprima, il Ministero Rattazzi poi, ebbero i pieni poteri. Per l'unificazione delle leggi dopo l'annessione della Lombardia, Rattazzi pubblicò un nuovo Codice. Dove sta la legge dei tre mesi di carcere che era stata sostituita ai tre anni di galera? È sparita, non se ne trova traccia. Per mezzo dei pieni poteri il Governo si è emancipato. Per liberarsi dalle molestie che gli venivano dagli evangelici ostinati a valersi dei diritti dell'Emancipazione, e dalle pressioni pur moleste del Clero che non rinunziava ad alcuna dalle sue pretese, gli convenne svignarsela in tal modo.

* * *

L'annessione della Lombardia è stata l'avviamento all'annessione dell'Italia Centrale e Meridionale, che successe assai presto per mirabile

concorso d'abilità politica e di virtù militare. Per l'evangelizzazione, quegli avvenimenti potrebbero segnare un nuovo periodo, che consideriamo invece soltanto come un'epoca di transizione.

Già prima che la Toscana fosse libera, l'evangelo era stato portato da Nizza a Rio-Marina, dove ha messo profonde radici. La chiesa di Rio è delle più sode dell'evangelizzazione. L'evangelo era anche penetrato nel Cantone Ticino. Ultimamente fu ritrovato in un paesello un vecchio muratore, convertito a Genova or son più di quarant'anni. Egli ha conservato la fede nella sua solitudine, ed ora egli gode la comunione di altri fratelli.

Gli emigrati, convertiti a Torino ed a Genova, s'affrettarono a fare ritorno nei loro paesi, in ogni parte d'Italia, e vi portavano nuove idee e nuova vita. Dietro a loro andavano i colportori e gli evangelisti. Il seme sparso prima a Torino, poi a Genova, poi a Nizza, nei primi dieci anni d'incipiente libertà, venne trasportato durante la seconda diecina, in tutta Italia, salvo a Roma. Prima ad aprirsi fu la Toscana, ove sino dall'anno 1848 si tenevano adunanze segrete, ove fu patita la persecuzione, ove parecchi forestieri non cessarono di confortare i credenti (1). Sin dal 1860, quattro anni prima del trasferimento della capitale, i Valdesi vi trasportarono la Scuola di teologia, che ha provveduto operai al bisogno crescente della missione. Oltre che a Firenze, l'evangelo fece dapprima rapidi progressi a Livorno per l'opera ardita del sig. G. Ribetti, che ebbe non poco a lottare contro alle autorità civili, malgrado la benevolenza dimostratagli dal Ricasoli, e contro al clero con cui spezzò varie lancie in pubbliche discussioni, del genere di quella che si fece a Roma nel 1872, per ordine del Papa, sul preteso viaggio di San Pietro. Sin dall'anno 1861, il valoroso signor Appia da Pinerolo si trasferì a Palermo, e vi fondò una chiesa che ha dato i primi e migliori elementi ad altre denominazioni venute in seguito. Il giovane Gregori dei bagni di Lucca, evangelizzò a Catania, e vi morì del colèra, allorchè dava le più belle speranze, ed un anno dopo che, della medesima epidemia, erano morti Giulio Jalla e sua moglie in 24 ore (2). Augusto Malan, suo compagno di scuola, dopo avere dato buone prove

(1) Non dice l'autore dell'articolo che a lui, primo ad evangelizzare in Firenze, toccò l'insigne onore d'essere arrestato dalla polizia granducale, racchiuso in Bargello come un malfattore, e condotto legato e tra due gendarmi al confine.

(*Nota della Direzione*).

(2) Sono caduti sul campo dal principio dell'opera i seguenti pastori Valdesi, oltre ai due già nominati: Carlo Malan, Pietro Baret, Eugenio Revel, Francesco Rostagno, Giovanni Pons, G. D. Rostagno, Pietro Andreetti, Pietro Meynier, G. Cioni ed Enrico Malan.

di sè in Pietra Marazzi, presso Alessandria, fu mandato a Messina, e vi fondò assai florida chiesa.

Mentre l'opera si estendeva nell'Italia Meridionale, l'Italia Settentrionale non era trascurata. Ogni anno uscivano bensì dalla scuola parecchi giovani ministri, ma i bisogni erano urgenti dappertutto nello stesso tempo.

Prof. P. Geymonat, D. D.

Venne chiamato fuori delle Valli, Davide Turino, pastore zelante e migliore evangelista, e collocato a Milano (1). Da quel gran centro egli estese l'opera sua in varie parti della Lombardia, e sino nel Ticino, non senza essere talvolta preso a sassi, il che eccitava il suo ardore. Le principali città della Lombardia, Brescia, Como, ebbero poi i loro evangelisti, i quali sparsero l'evangelo in altre minori città. Nè erano più soli i Valdesi coi fratelli della Chiesa libera, ma già altri evangelizzatori erano venuti dall'estero, facendo però l'opera, per lo più, per mezzo d'italiani convertiti all'evangelo. Dopo il 1866, avvenuta l'annessione del Lombardo-Veneto, il sig. Comba, evangelista a Brescia, fu mandato a Venezia, dove egli operò con splendido

(1) Ov'egli rimase, finchè ebbe assicurato alla chiesa un bel locale, coll'acquisto dell'antico tempio di San Giovanni in Conca.

successo, sino all'epoca del suo trasferimento a Firenze, al posto del compianto Dott. Revel, nella cattedra di Storia Ecclesiastica.

Dopo l'annessione della Lombardia, dell'Italia centrale e dell'Italia meridionale, Cavour aveva arditamente proclamata la sua famosa formola: « Libera Chiesa in libero Stato, con Roma capitale ». Con ogni altra Chiesa, russa, anglicana, luterana, l'accordo sarebbe stato facile e ben gradito. Colla Chiesa romana, in Italia, dove risiede il suo capo, l'accordo è impossibile. Cavour l'aveva tentato, i suoi successori avevano continuato. Alle proposte più concilianti e convenienti, la Santa Sede ha risposto col Sillabo, che condanna tutte quante le teorie liberali. Per essere più certo di mantenere l'unità di vedute, Pio IX ha convocato il Concilio Vaticano che ha decretato l'infallibilità del Papa. Dio ha maledetto cotanta presunzione, perchè l'anno seguente, mentre il Papa si augurava la sconfitta dei protestanti, i suoi protettori ebbero la peggio: la Francia dovette ritirare le sue truppe da Roma, e le truppe italiane vi entrarono. Cavour non viveva più, ma l'idea sua non era morta, e fu bene interpretata ed eseguita dai suoi successori, che erano stati suoi cooperatori. Prima di trasferirsi da Firenze a Roma, il Governo garantì per legge al Papa le prerogative sovrane; solo intendeva scaricarlo della croce del potere temporale, malamente accoppiata colla croce di Cristo. Il Papa doveva poi contenersi, e la Chiesa tutta con lui, nella sfera spirituale, e l'autorità dello Stato nelle cose temporali. Lo Stato non ha più voluto farsi giudice e vendicatore d'eresia; la legge delle garanzie ha riservato libera discussione.

L'Editto d'Emancipazione implicava la libertà religiosa; la legge delle garanzie fa meglio: la garantisce a tutti espressamente.

L'opera di evangelizzazione iniziata a Roma sin dall'anno 1849, colla stampa del Nuovo Testamento, del quale esiste copia nella nostra Biblioteca pastorale, violentemente interrotta dal restaurato Governo Pontificio, venne immediatamente ripresa l'anno 1870. Il sig. Prochet vi tenne la prima adunanza evangelica, e dopo alcuni anni di ministero non infruttuoso del sig. Ribetti, aiutato successivamente da parecchi giovani ministri, vi è tornato pastore e nuovo presidente del Comitato d'evangelizzazione.

* * *

Da Torre Pellice a Roma, tale è stato nel corso di ventidue anni, il risultato del movimento originato dall'Emancipazione.

La libertà a Roma, per la Chiesa e per lo Stato, per la religione e per la politica, è tale avvenimento che deve segnare un'êra nuova per l'Italia, se non per tutto il mondo, e così anche per la nostra Chiesa e per la sua missione.

I principii sono ardui in tutti i grandi avvenimenti: i risultati non si possono misurare dopo poco più di venticinque anni. Da ciò che ora si scorge si proverebbe piuttosto qualche disillusione. Ma sarebbe mancanza di fede e d'intendimento lo stare soltanto a ciò che si vede all'esterno.

Comm. M. Prochet, D. D.

Dalla libertà lungamente desiderata ed acquistata a caro prezzo, è venuta per ora grande indifferenza. A molti piace la libertà di non credere anzichè di credere, e quella libertà dalla Chiesa romana è liberalmente concessa. O creda pur ognuno ciò che gli pare e piace, purchè esternamente appartenga alla Chiesa, la Chiesa è contenta. L'evangelo quindi

non è più ricercato come prima, quando il prete dominava. Prima vi era poca libertà e molta curiosità; ora che vi e molta libertà, la curiosità è cessata.

Per ora, la Chiesa romana pare anche curarsi meno degli evangelici. Non siamo più cagione nè occasione di contesa tra la Chiesa e lo Stato. La contesa è più terrestre: la Chiesa contende ora pel potere temporale, pel papa-re, e si fortifica mediante ogni sorta di associazioni per farsi una maggioranza nello Stato contro lo Stato, se esso non viene ai patti voluti da lei.

Quanto è necessaria l'emancipazione da quella podestà che si frappone tra la nazione ed il Governo, regnando negli animi e tra gli animi e Dio, dandosi per dispensatrice della verità e della grazia! Essa è necessaria, più che l'emancipazione civile e politica, e non si ottiene se non per la fede evangelica. Per essa i Valdesi erano liberi prima d'essere emancipati, mentre molta parte della nazione ha ancora da emanciparsi.

Sarebbe troppo lungo il dire anche fuggevolmente dell'opera dei tanti in questo secondo periodo. Il campo è vasto e libero; da ogni luogo viene qualche domanda al Comitato, il quale, animato da un coraggio straordinario, nulla rifiuta; manda evangelisti, maestri e maestre, erige cappelle (1), impianta scuole. Dappertutto qualche cosa; ma l'estensione è costosa e meno fruttuosa. Bisogna ai dì nostri, e così in ogni sfera, fare molto per riuscire a poco. Vi sono però importanti risultati; le scuole, che sulle prime fruttavano poco, prosperano grandemente, a Firenze, a Pisa, a Livorno, in Rio-Marina, e sopratutto nel cuore della Sicilia, a Riesi, dove esse contano settecento alunni, e riducono a poco le scuole comunali. E di tanti altri luoghi in ogni altra parte d'Italia, converrebbe fare onorevole menzione.

Quarantasei pastori nella missione, *sette* evangelisti, *undici* maestri evangelisti, *sessantasei* insegnanti, *cinque* colportori evangelisti, *sei* colportori depositari, *tre* lettori e lettrici, senza fondo di cassa, senza rendite, senza assicurazione alcuna di bilancio preventivo, tutto ciò dipendente dalle cure del Comitato, non è cosa meravigliosa? (2).

---

(1) Dal 1848 sono stati acquistati o fabbricati stabili pel culto evangelico a Torino, Genova, Nizza-Mare, Pinerolo, Courmayeur, La Salle, St-Pierre, Aosta, Viering, Carema, Coazze, Torazza, Piedicavallo, Tenda, Pietramarazzi, Favale, Vallecrosia, Milano (2), San Fedele d'Intelvi, Castiglione delle Stiviere, Guidizzolo, Mantova, Guastalla, Revere, Verona, Venezia, Tramonti di Sopra, Firenze (2), Livorno, Pisa, Lucca, Rio-Marina, Roma, Poggio Mirteto, Napoli, Corato, Rocca Imperiale, Schiavi d'Abruzzo, Messina, Palermo, Catania, Vittoria, Grotte, Riesi, Caltanissetta.

(2) Le somme collettate pel 1897 ascendono a lire 332,000, di cui 79,500 contribuite dalle chiese in Italia.

Quindici chiese e dodici stazioni nel distretto Piemonte-Liguria-Nizza (1), dieci chiese e dodici stazioni nel distretto Lombardo-Veneto-Emilia (2), sei chiese e sei stazioni nel distretto Toscana-Sardegna (3), nove chiese e sei stazioni nel distretto Roma-Napoli (4), otto chiese e quattordici stazioni nella Sicilia (5), non è codesto un gran progresso, di fronte alle quindici chiese e diciotto ministri che esistevano all'epoca dell'Emancipazione? Non deve questo primo cinquantenario essere un gran giubileo?

E come si sperava, il beneficio dell'Emancipazione verificatosi nelle Valli Valdesi, è stato per mezzo dell'evangelizzazione esteso ad ogni parte d'Italia. Dopo qualche opposizione in qualche luogo, anche sanguinosa, come a Barletta nel 1866, la tolleranza è prevalsa dappertutto, ed i buoni rapporti di fratellanza civile si sono dovunque stabiliti. Il beneficio è provato; lo dimostra la benevolenza del Re e del Governo. Aggiungasi, ciò che per noi è il gran guadagno e conforto, la salvazione delle anime che hanno trovato nella fede la vera libertà. Chè, senza l'emancipazione morale e spirituale, la libertà civile e politica si perde od è falsata. Or ben è compiuta l'emancipazione politica, ma l'emancipazione morale e spirituale è da compiere: « È fatta l'Italia, ma son da farsi gli Italiani ». Vari sono i mezzi di procacciar tal libertà, ma per lo più negativi, in quanto che si combattono i pregiudizi e le superstizioni. L'evangelo è il mezzo positivo. La vera libertà viene dall'evangelo rettamente inteso e messo in opera. « Se voi perseverate nella mia parola, voi sarete veramente miei discepoli, « e conoscerete la verità, e la verità vi francherà » (*S. Giov.*, VIII, 31, 32).

P. Geymonat.

(1) Fra cui Susa, Aosta, Ivrea, Cuneo, Biella, Torino, Genova, Sampierdarena, San Remo e Chiavari.

(2) Fra cui Milano, Como, Brescia, Mantova, Verona, Guastalla, Treviso e Venezia.

(3) Fra cui Firenze, Lucca, Pisa, Livorno, Sassari, Iglesias e Rio-Marina.

(4) Fra cui Roma, Orbetello, Ancona, Napoli, Benevento e Bari.

(5) Fra cui Messina, Catania, Siracusa, Modica, Vittoria, Riesi, Caltanissetta, Girgenti, Palermo e Trapani.

L'ÉMANCIPATION ET L'ÉMIGRATION

« Puissent-ils s'étendre sans s'amoindrir ».

MUSTON.

L'émigration vaudoise à l'étranger n'est pas un phénomène de date récente. Sans remonter aux temps anciens, il est certain que, bien des années avant l'Emancipation, il y avait beaucoup de Vaudois qui quittaient les Vallées pour se rendre en France, en Suisse ou ailleurs. C'était une nécessité qui leur était imposée par la position même où ils se trouvaient. L'ère des persécutions violentes, des guerres d'extermination, était passée, mais les anciens édits subsistaient toujours. Renfermés dans les étroites limites de leurs deux vallées, limites qu'il ne leur était pas permis de franchir, exclus de tous les droits dont jouissaient leurs concitoyens, mis en quelque sorte hors la loi, il ne leur était pas possible de trouver dans le pays de nouvelles ressources pour faire face aux nouveaux besoins qu'amenait sans cesse l'accroissement de la population. Alors ils tournaient leurs regards vers les rivages lointains, et ceux qui se trouvaient trop à l'étroit chez eux passaient la frontière et allaient chercher du travail là où ils espéraient en trouver. C'est ainsi qu'en 1844, d'après une statistique très soignée faite par la Table, sur un total de 22,458 Vaudois, il y en a 1080 à l'étranger, le plus grand nombre dans le midi de la France.

Quelque nécessaire que fût cette émigration, temporaire pour les uns, définitive pour les autres, on en redoutait l'influence au point de vue moral et religieux. Ceux qui revenaient aux Vallées, après avoir passé quelque temps à l'étranger, y apportaient souvent des germes de scepticisme et d'irréligion, quelquefois de corruption et de vices. A l'étranger, leur conduite était loin d'être toujours digne des nobles traditions du peuple vaudois. Leur genre d'occupations les mettaient en contact avec

beaucoup de mauvais exemples, dont ils subissaient trop souvent l'influence.

Quoi qu'il en soit ce n'était qu'une émigration isolée et individuelle; elle n'avait rien d'organisé. Ceux qui s'étaient établis dans un endroit, et y avaient réussi, en attiraient d'autres, et l'on finissait par avoir des groupes plus ou moins nombreux dans différentes villes; mais cela se faisait sans aucun plan: on ne pensait pas à fonder des colonies au sens propre du mot, mais seulement à chercher un travail plus rétribué, si ce n'est moins rude, que celui qu'on avait aux Vallées. Ce n'est pas qu'on n'eût eu plus d'une fois, déjà avant 1848, l'idée d'une émigration sur une échelle plus vaste, d'une véritable colonisation; mais on ne s'y était guère arrêté, persuadé comme on l'était, à tort ou à raison, que le gouvernement ne l'aurait pas permise (1).

Lorsque l'Emancipation et le *Statuto* vinrent abattre les barrières que l'on avait élevées entre eux et les autres sujets du Royaume, on aurait pu croire que les Vaudois se hâteraient d'en profiter pour s'étendre dans les Communes de la plaine, comme aux temps de leurs ancêtres. D'un côté les circonstances auraient été des plus favorables, car pendant les premières années qui suivirent, il y avait beaucoup de terres en vente et à des prix très avantageux. Mais c'étaient des années de grande misère pour les Vallées; et lors même que les Vaudois auraient su s'organiser pour une campagne de conquête dans le territoire de leurs voisins, ils n'en auraient pas eu les moyens. Il y eut plusieurs mauvaises récoltes; une terrible maladie (l'oïdium) s'abattit sur la vigne et fit en quelques années des ravages effroyables. En 1854 les Vallées étaient dans un tel état de pauvreté, que la Table fut obligée de faire appel à la générosité de leurs amis étrangers pour qu'ils vinssent à leur secours; et dans son rapport au Synode elle constata que, dans l'espace de 3 ans, les diaconies avaient secouru 3003 familles, dépensant une somme totale de 19,555 francs. La misère augmenta encore cette année-là par la mauvaise récolte des pommes de terre et la perte complète de celle du

(1) En 1841 M. Plenderleath-Christie, qui possédait une vaste étendue de terres non loin de Montréal (Canada), proposa aux Vaudois d'y fonder une colonie de 40 ou 50 familles. Comme il n'entendait pas vendre la propriété, mais seulement la louer, la proposition ne fut pas agréée. En 1845 M. Imbert, chargé par le gouvernement français de former une colonie en Algérie et désirant avoir surtout des protestants, s'adresse à la Table Vaudoise, qui communique le projet aux pasteurs par une circulaire. Enfin en 1847 M. Schermerhorn, par l'intermédiaire du rév. Baird, propose aux Vaudois de coloniser ses possessions dans la Virginie, où il pourrait en recevoir plus de mille. Ces projets n'eurent pas de suite.

raisin. La Commune de Prarustin, qui produisait du vin pour une valeur moyenne de 300,000 francs, n'en récolta pas pour 300. « Notre état est tel », écrivait-on quelque temps plus tard à la *Buona Novella*, « que si Dieu, dans ses insondables desseins, juge à propos de prolonger la dure épreuve, bientôt l'émigration ne sera plus pour nous un agréable sujet de conversation, mais une loi inéxorable de la nécessité » (1).

On parlait en effet beaucoup d'émigration pendant ces années-là ; et ce n'était pas seulement pour occuper agréablement ses loisirs. Les états de l'Amérique du Sud, désirant peupler leurs vastes territoires, cherchaient à y attirer des colons européens. Des agences d'émigration s'étaient établies dans différentes villes de l'Europe, et leurs prospectus étaient arrivés jusqu'à nos Vallées. On parlait surtout de la République Argentine. Un agent du gouvernement de Santa-Fé, Aaron Castellanos, faisait des propositions séduisantes à ceux qui voudraient aller coloniser cette vaste province. Le gouvernement leur fournirait du bétail, des vivres, des semences et des habitations, le tout évalué à une somme de mille francs, remboursable sans intérêt dans le terme de deux ou trois ans. M. Castellanos leur anticiperait les frais de voyage, en raison de 765 francs par famille de 5 membres au-dessus de 10 ans, plus 75 francs pour chaque enfant de 1 à 10 ans, à rembourser dans le même terme avec l'intérêt du 10 %. Les colons lui céderaient un tiers de leurs récoltes pendant cinq ans, après lesquels ils deviendraient propriétaires absolus des terres et des habitations.

L'idée d'une émigration en masse se faisait jour de plus en plus. L'année 1855 se passa encore sans qu'aucun projet concret fût arrêté. Mais dès le 15 février 1856, sur l'invitation de l'Union Chrétienne Vaudoise, plus de 600 personnes se réunissent dans le temple de La Tour pour examiner sérieusement la question. L'assemblée est présidée par M. B^mi^ Malan, pasteur à La Tour. Parmi les plus chaleureux partisans de l'émigration on remarque le pasteur de Rorà, M. M. Morel. Par contre le Modérateur, M. J. P. Revel, déclare qu'il a toujours été contraire à l'émigration lointaine, et il ne peut assez déconseiller le choix de la province de Santa-Fé, qu'il décrit sous les couleurs les plus sombres. On conclut que l'émigration est réclamée par l'état de privation de beaucoup de familles et par l'esprit de la population, mais que la question doit encore être plus mûrement étudiée. Le Modérateur, répondant au désir de l'assemblée, promet qu'il se procurera tous les renseignements qu'il pourra et fera connaître le résultat de ses recherches.

(1) *Buona Novella*, anno IV, n. 9, 2 marzo 1855.

Une seconde réunion eut lieu le 19 mars dans l'école de Sainte Marguerite. Le Modérateur, qui a pris des informations partout où il a pu, ne croit pas que le projet de la République Argentine soit convenable. Il conseille la Sardaigne, où il y a de vastes terrains, d'une grande fertilité et d'une culture facile; une société de banquiers piémontais s'est constituée pour y fonder des colonies, et offre toutes les garanties nécessaires. M. Morel, au contraire, est toujours pour la République Argentine. On finit par voter la proposition du président, M. B. Malan, de nommer un comité chargé de tutéler les intérêts des émigrants et de s'occuper de tout ce qui a trait à l'émigration. Sont nommés MM. Malan, Durand-Canton et Morel, pasteurs, Rollier et Appia, professeurs, Antoine Blanc et J. B. Olivet (1).

Le « Comité d'Emigration » se mit en rapport avec plusieurs personnes compétentes du dehors, pour avoir de plus amples renseignements, en même temps qu'il priait les pasteurs des Vallées de lui transmettre les noms de ceux qui désiraient émigrer, et de lui fournir sur chacun d'eux les données qu'il croyait nécessaires pour la bonne réussite de ses opérations. Le député Malan, auquel la Commission s'adressa pour lui demander le concours de ses lumières et de son influence, s'intéressa vivement à la question. Il prit des informations auprès de plusieurs banquiers, ainsi qu'auprès du gouvernement, au sujet des terrains que l'on se proposait de coloniser en Sardaigne. Il sut qu'il n'y avait que de vagues projets, sans rien de concret. Il se convainquit aussi que les conditions hygiéniques n'étaient pas favorables, tandis qu'elles étaient excellentes en Amérique. Et comme l'idée d'émigrer avait fait de tels progrès que plusieurs familles s'étaient décidées à vendre leurs terres, et que d'un autre côté les craintes manifestées par le Modérateur et par beaucoup d'autres personnes des plus sérieuses, n'étaient certes pas sans fondement, Joseph Malan invita toutes les personnes qui portaient un intérêt particulier au projet à se réunir à Pignerol le 20 novembre, pour « discuter à fond toutes les objections et les résoudre ensuite d'un commun accord ». Les conditions offertes aux émigrants ne lui paraissant pas entièrement satisfaisantes, il recommande la prudence aux familles intéressées; il leur conseille d'attendre une occasion plus propice, se mettant à la disposition de celles qui se trouvent dans un embarras momentané (2).

Sur ces entrefaites trois familles du Villar étaient parties pour Montevideo. C'étaient Jean Pierre Baridon et sa femme (mariés le jour même

(1) *Buona Novella*, anno V, nn. 9 e 12.
(2) W. Meille, *Jos. Malan*, p. 71.

du départ, 6 novembre 1856), Joseph Planchon et Pierre Gonnet avec leurs familles, en tout 11 personnes. Ils débarquèrent à Montevideo le 3 février 1857. Baridon et Gonnet allèrent à Canellon, à 8 lieues de la capitale, cultiver les terres de Pantaleon Perez. Mais la femme de Baridon étant tombée malade, ils durent quitter cet endroit avant la fin du mois Ils se rendirent alors dans la Florida, à une vingtaine de lieues au nord de Montevideo, où il y avait de bonnes terres à cultiver. Quand ils s'y furent établis, les conditions leur paraissant favorables, ils écrivirent à leurs parents et connaissances d'aller les rejoindre, et l'émigration vaudoise, au lieu de se diriger vers la République Argentine, fut attirée vers la Republica Oriental del Uruguay.

***

Une première expédition se mit en route au mois de juin 1857. Elle se composait de 10 familles: 1 de Rorà, 3 du Villar, 1 de La Tour, 1 de Prarustin, 2 de Saint Germain, 1 de Pramol et 1 du Pomaret, en tout 73 personnes. A peine arrivés à Gênes, ils doivent accompagner à la tombe une fillette de Bertinat du Villar; la mère de la pauvre petite est enceinte et doit accoucher avant d'arriver au-delà de l'Océan. M. J. D. Charbonnier, évangéliste à Gênes, les reçoit avec bonté, les visite à bord et célèbre un culte avec eux. M. Modena, propriétaire du bateau, et sa femme rendent un excellent témoignage aux émigrants vaudois; ils assurent qu'ils n'ont jamais embarqué de si braves gens, et qui se montrassent si reconnaissants pour les services qu'on leur rend; avant de les quitter, ils les embrassent tous. — « Pour des Juifs, c'est beaucoup », écrit M. Charbonnier. Le 26 le bateau lève l'ancre et nos premiers émigrants voguent vers les plages inconnues de l'Amérique du Sud.

Quelques mois plus tard (derniers jours de novembre) nouveau départ de 27 familles, plus quinze individus isolés, en tout 136 personnes appartenant aux Communes de Bobi, Villar, La Tour, Saint Jean et Prarustin. C'est encore M. Charbonnier qui les reçoit à Gênes, les recommande à l'intérêt et à la sympathie des protestants et fait une collecte pour leur offrir un petit secours. Il les engage à nommer un comité pour s'occuper de tous leurs intérêts communs jusqu'à leur établissement définitif. Il leur fait voter un règlement préparé pour eux à La Tour par M. Chambeaud: ils promettent de se conserver fidèles à la foi de leurs pères; de rester tous unis; d'observer le jour du Seigneur; de s'organiser au plus tôt en congrégation pour célébrer régulièrement leur culte; d'établir au plus tôt une école pour l'instruction de leurs enfants; enfin d'exercer

charitablement la discipline entre eux et de ne pas tolérer le scandale. Par les soins de M. Betti et de M. Graydon, agent de la Société Biblique, ils reçoivent des Bibles et des Nouveaux Testaments en italien, en français et en espagnol. Enfin, le 7 décembre, un lundi, l'*Adele* quitte le port et après une traversée des plus rapides pour ce temps-là, notre seconde expédition arrive à Montevideo le 29 janvier 1858.

M. Malan, qui avait été nommé Modérateur, était entré en correspondance avec le chapelain de la légation britannique à Montevideo, le rév. F. H. Snow Pendleton, et lui avait recommandé nos émigrants. M. Pendleton leur témoigna beaucoup d'intérêt et de sympathie, tint des services spéciaux pour eux dans le temple les deux dimanches qu'ils passèrent à Montevideo (1) et écrivit à M. Malan qu'il se mettait à sa disposition et à la leur pour tous les services qu'il pourrait leur rendre. Quelques-uns des Vaudois déjà établis à la Florida vinrent à la rencontre des nouveaux émigrants avec des charrettes pour les amener eux et leurs bagages au lieu de leur destination.

Mais ce n'était pas dans cette province que devait s'établir définitivement la première colonie vaudoise du Nouveau-Monde. Ils étaient ouvertement menacés par les habitants de l'endroit, dont un méchant prêtre jésuite excitait le fanatisme. Comme ils se réunissaient le dimanche dans le *rancho* de J. P. Baridon pour célébrer leur culte, on les accusa d'y commettre des désordres, et Baridon fut cité à comparaître devant le chef de police. Heureusement c'était la semaine sainte et on ne pouvait pas les arrêter. Profitant de cette circonstance, Baridon court à Montevideo pour invoquer l'aide de M. Pendleton, et sa démarche est couronnée d'un plein succès. Le ministre de l'Intérieur, Antonio de Las Carreras, écrit au chef de police, lui enjoignant de laisser les Vaudois entièrement libres de se réunir quand ils le veulent, et d'empêcher que personne ne trouble la paix de leurs assemblées. Cependant ils n'en sont guère plus avancés. S'ils ne sont plus ouvertement persécutés, ils sont en butte à toutes sortes de vexations. On tue leur bétail ou on le vole, et leur vie même est plus d'une fois menacée. C'est ainsi que D. Geymonat, du Villar, est attiré dans un guet-apens et n'échappe à la mort que par miracle.

Au mois de juin de la même année M. Pendleton se rend lui-même à la Florida pour visiter « les bons et braves Vaudois ». Il revient avec la conviction « qu'ils seraient mieux ailleurs ». Il va partir pour l'Angleterre à la fin de l'année et cherchera, écrit-il, à « former une société pour « encourager les Vaudois à s'établir ici ». — « Selon moi », ajoute-t-il, « la

(1) Il l'avait déjà fait pour la première expédition.

« main du Seigneur dirige cette œuvre, et l'évangélisation de ce mal-« heureux pays doit se faire par les Vaudois » (1).

Pendant ce temps il s'était formé à Montevideo une société par actions, sous le nom de *Sociedad Agricola del Rosario Oriental.* Elle acheta de Don Juan P. Ramirez un *campo* de quatre lieues carrées dans l'endroit nommé Rincon del Rey, sur les bords de la rivière du Rosario, dans le département de Colonia. Pendleton engagea nos colons à profiter de l'occasion qui leur était offerte de quitter la Florida pour une terre plus hospitalière. Après avoir envoyé quelques-uns des leurs (2) pour examiner le terrain, ils suivirent son conseil; la société se chargea de revendre elle-même les terres dont quelques-uns d'entre eux avaient déjà acquis la propriété, et dès le 31 juillet, J. P. Baridon, Michel Long et Jean Vigna signaient au nom de tous le contrat avec le *Directoire* de la Société. On mettait à leur disposition, pour commencer, un territoire d'une lieue carrée divisé en *chacras* ou lots de 36 *cuadras* (environ 60 journaux), situé entre le Rosario et le Sarandí, son affluent de gauche. Les 15 familles qui étaient déjà devenues propriétaires de *chacras* à la Florida en faisaient simplement l'échange. Les autres devaient, pour acquérir la propriété, abandonner à la Société le tiers des récoltes pendant quatre ans à partir de la seconde année, les produits de la première devant appartenir entièrement aux colons. Chaque famille s'engageait à cultiver annuellement au moins 14 *cuadras*, 8 à froment, 4 à maïs et deux à pommes de terre, haricots, etc. La Société se chargerait des frais de voyage depuis la Florida (évalués à 300 *pesos* en tout), et leur fournirait des bœufs pour le labour, des vaches, des semences à ceux qui en manquaient et de la farine pour le temps qu'ils emploieraient à construire leurs *ranchos*, jusqu'à ce que leurs familles pussent venir les rejoindre. Les sommes anticipées pour ces différents objets seraient remboursées au bout de deux ans. Le contrat fait, on se mit à travailler à la construction des *ranchos* et dès la fin de l'année la plupart des familles étaient établies dans leurs nouvelles demeures (3).

---

(1) Lettre au Modérateur, 28 juin 1858.

(2) Baridon et Long.

(3) Voici comment on procède pour la construction du *rancho:* " Après avoir choisi un terrain convenable, généralement au centre de sa *chacra*, le colon plante des piquets aux quatre coins de son emplacement et il creuse, à une profondeur qui n'est ordinairement pas de 50 centimètres, les fondements de sa maison. Il s'est procuré les quelques bois nécessaires pour la charpente du toit et une quantité suffisante d'herbe longue et ferme, comme notre jonc des marais, pour la recouvrir. Il coupe sur place, et premièrement dans l'enceinte même de son carré, des mottes de terre grasse et compacte de la dimension qu'il veut donner à ses

***

Telle fut l'origine de cette Colonie du Rosario, qui devait dès lors prendre place dans tous les rapports officiels de l'Eglise Vaudoise à côté des paroisses des Vallées. Les gens du pays firent fort bon accueil à nos colons. A leur arrivée, les habitants du village le plus rapproché, pensant qu'ils n'avaient pas de quoi suffire à leurs besoins, voulurent faire entre eux une collecte pour leur venir en aide. Ils n'y renoncèrent que quand on leur eut assuré que la Société s'était engagée à leur fournir le nécessaire et qu'elle ne verrait pas la chose de bon œil. Mais quelque temps après, deux Vaudois ayant eu le malheur de brûler leurs *ranchos*, ils s'empressèrent de les secourir, et le curé fut des premiers à souscrire.

Mais quelles que fussent leurs bonnes dispositions, nos colons auraient été exposés aux plus graves dangers au point de vue moral, s'ils avaient été longtemps abandonnés à eux-mêmes. « Il faut un pasteur pour vos « émigrants », écrivait Pendleton dès leur arrivée à Montevideo. « Sans « une très grande vigilance, tout dégénère dans ce pays, et en peu de « temps, quelques bonnes intentions qu'on eût au commencement, on prend « les habitudes du pays malgré soi ». On le sentait bien aux Vallées, et M. Morel qui avait été un des promoteurs du mouvement d'émigration, avait dès le commencement offert ses services. Le régent Ph. Costabel en avait fait autant. Mais il fallait pourvoir à leur entretien, et il se passerait du temps avant que les colons fussent en mesure de le faire eux-mêmes.

---

cloisons, et se met aussitôt à l'œuvre avec quelques compagnons, un ou deux maçons, s'il en peut avoir; et en 3 ou 4 jours il a facilement atteint la hauteur nécessaire. Comme il s'agit d'une habitation qui n'est pas destinée à durer plus de 8 à 10 ans, il est tout-à-fait inutile de se procurer de grosses pièces de bois pour la charpente. Le toit est sans inconvénient très léger, car il n'a pas à supporter le poids de la neige.

" Généralement le *rancho* est d'une longueur double de sa largeur. Il est divisé en deux pièces, soit au moyen d'une paroi en mottes de terre, soit par des armoires ou par un simple rideau. Une porte extérieure, rarement deux, une de communication, deux petites fenêtres, fermées avec des vitres ou simplement du papier, voilà le *rancho* achevé, et le travail s'est fait en une semaine. Un four est de rigueur, soit dans la cuisine même, soit dans un autre *rancho* attenant. En fait de meubles, une pétrissoire servant quelquefois de table, quelques tabourets ou bancs en bois, une ou deux armoires ou garderobes, il n'en faut pas d'avantage à nos colons pour vivre à leur aise. Il n'est question ni de plancher ni de plafond; la terre dessous, le chaume dessus, et l'on est aussi bien que dans une brillante demeure „. Lantaret, *Les Vaudois dans l'Uruguay*, pp. 42-43.

Pendleton déclara qu'il s'en chargerait. Il allait partir pour l'Europe (il avait quitté son poste de Montevideo): il ferait un grand voyage de collectes et leur procurerait l'argent nécessaire pour bâtir un temple et assurer le traitement du pasteur et du régent. Au mois de mai 1859 il vint aux Vallées et assista au Synode à La Tour. Il y fut reçu avec de grandes démonstrations de reconnaissance pour tout ce qu'il avait fait et se disposait à faire encore en faveur de nos colons. Il s'engageait à payer le voyage du pasteur et du régent et à pourvoir à leur entretien jusqu'à ce que la collecte eût donné le résultat qu'il en attendait; et comme il promettait en même temps de ne pas s'adresser aux comités ni aux amis qui contribuaient régulièrement pour les œuvres de l'Eglise Vaudoise, mais de puiser à des sources nouvelles, son plan fut accueilli avec enthousiasme.

M. Morel partit au mois de janvier 1860, et après une longue traversée de 92 jours, il débarqua à Montevideo le 27 avril et se rendit au Rosario dès le commencement de mai. La colonie se composait à ce moment-là de 34 familles, 182 personnes. Dès la première année on avait récolté 539 *fanegas* (1) de froment, 743 de maïs et 24 de haricots, plus 28,000 courges! On attendait quelques Vaudois établis au Salto et quelques familles restées à la Florida. Une quarantaine de personnes étaient arrivées avec le pasteur et d'autres devaient s'embarquer encore pendant l'année. Le régent Costabel arriva au commencement de l'année suivante, et l'on eut bientôt une école avec 46 élèves (25 garçons et 21 filles).

La venue de M. Morel eut pour effet de rapprocher et d'unir les Vaudois, qui s'étaient divisés sur certaines questions de discipline et vivaient éloignés les uns des autres. La congrégation fut organisée: elle nomma son consistoire avec deux anciens et un diacre. Bientôt la colonie fut reconnue par le gouvernement comme Commune; les colons eurent leur *teniente alcalde* (syndic), nommé par eux, avec un Conseil de 5 membres, et les Communes voisines furent invitées par lettre du gouvernement à la respecter. « On m'a fait appeler pour en entendre la lecture », écrit leur premier syndic, Jean Costabel, « et les larmes me venaient aux yeux « en entendant cette lettre pleine de respect, comme si nous étions des « personnes sacrées ». A cette époque (novembre 1861) il y avait 59 familles, dont 20 avaient déjà acquis la propriété absolue de leurs *chacras* (2). La colonie avait déjà deux magasins; elle avait aussi deux auberges. Les

(1) La *fanega* vaut 6 hémines.

(2) Ces chiffres nous sont fournis par un rapport du consul italien, chevalier G. B. Raffo, qui fit à cette époque une visite à la Colonie et en fut fort satisfait.

champs présentaient une apparence magnifique. Plusieurs familles avaient déjà récolté 30 à 40 *fanegas* de blé et l'hémine se vendait 6 francs. On avait aussi fait des plantations de peupliers, ainsi que de différentes espèces d'arbres fruitiers, pêchers, cognassiers, poiriers, pommiers, orangers. Des 80 lots destinés aux Vaudois il n'en restait plus que 7 d'inoccupés. Le climat est des plus sains et le chiffre des naissances, comparé à celui des décès, est dans la proportion de 7 ou 8 contre un. Chaque année amène de nouveaux émigrants; la population augmente rapidement et la Colonie ne cesse de se développer.

***

Malheureusement l'ère de paix intérieure et de concorde, que la venue du pasteur avait paru inaugurer, ne fut pas longue. Le premier sujet de dispute fut l'emplacement à choisir pour le temple. Le Directoire de la Société, désirant peupler la petite ville de La Paz, engageait les Vaudois à y bâtir leur lieu de culte; il avait lui-même demandé au gouvernement une concession de terrain dans ce but, et promettait de contribuer pour 500 *pesos*, s'ils le bâtissaient sur cet emplacement. Mais La Paz est à une extrémité de la colonie, et une grande partie des colons auraient voulu que l'on choisît un endroit plus central. Cependant, comme M. Morel assurait que jamais le gouvernement ne leur permettrait d'élever le temple ailleurs que dans la ville, la majorité fut pour que l'on acceptât le don avec la condition, et l'on commença à bâtir. Mais quand M. Pendleton (qui revint plusieurs fois en Amérique) leur obtint l'autorisation de bâtir le temple au centre de la colonie, les mécontents accusèrent M. Morel de les avoir trompés et refusaient de verser les sommes qu'ils avaient déjà souscrites. Pendleton prit ouvertement leur parti. Il s'était persuadé, à tort ou à raison, que M. Morel n'était pas l'homme qu'il fallait pour les Vaudois. Le pasteur, de son côté, avait ses partisans qui le défendaient avec chaleur, et la discorde s'accentuait de plus en plus.

Un autre sujet de dissensions venait de M. Pendleton lui-même. Nous n'essayerons pas d'expliquer les immenses contradictions que présente la conduite de cet homme envers les Vaudois. Il est certain que s'il fut dès le commencement un ami dévoué et un vrai bienfaiteur pour nos colons, il ne tarda pas à s'apercevoir du parti qu'il pouvait tirer pour lui-même de l'influence qu'il avait acquise et de la confiance sans bornes qu'on avait en lui: il n'en continuait pas moins à travailler avec un dévouement infatigable pour assurer l'avenir de la colonie. Plus tard, lorsqu'il croira pouvoir mieux réaliser ses vues personnelles en employant contre la colonie ce qui

lui restera de cette influence qu'il n'avait d'abord employée que pour son bien, il n'hésitera pas à le faire. Pour le moment, on lui reprochait d'être entré en négociation avec le Directoire de la Société et d'en avoir reçu une forte somme (500 livres sterlings, assurait-on) pour lui amener de nouveaux émigrants (1). Le bienfaiteur était devenu un spéculateur. On lui en voulait aussi du droit qu'il s'arrogeait de disposer comme il l'entendait de l'argent qu'il avait collecté pour un objet bien déterminé et connu de tous les donateurs.

Ses collectes avaient produit, d'après le compte-rendu qu'il en donna à la Table en 1865, la somme totale de L. st. 4213.11 (environ 106 000 frs.). Mais il avait dépensé, d'après le même compte-rendu, 848 L. st. (21 200 frs.) en frais de voyage, plus environ 1200 francs pour envoi d'argent et autres dépenses. Quand il revint en Amérique la première fois, en 1862, il trouva plusieurs de nos colons dans une position des plus critiques. Plusieurs familles n'avaient pas encore pu solder leurs dettes avec la Société, ni, par conséquent, devenir propriétaires de leurs *chacras*. « Comme l'acte « définitif de vente ne se faisait qu'après le dernier payement à solde, les « acheteurs se sont vus plus d'une fois à la merci de gens sans conscience « qui ne se faisaient aucun scrupule de nier des payements reçus » (2). Pendleton s'employa avec son activité habituelle à les tirer de cette triste situation et à leur obtenir des titres définitifs de propriété. Il ne craignit pas de dépenser dans ce but une partie des sommes qu il avait entre ses mains, les détournant de l'objet pour lequel elles avaient été collectées. C'est ainsi que dans son compte-rendu figure une somme de L. st. 988,17.11 (près de 25 000 frs.) dépensée « pour terrains, dettes des colons, cime- « tière, instruments agricoles, fonds central et autres dépenses » (3). On comprend que cela suscitât des mécontentements et des jalousies, et que l'on commençât à murmurer de différents côtés contre celui que les colons appelaient naguère leur bienfaiteur, leur sauveur et leur père.

Il n'était plus question, après cela, de capitaliser une somme dont les intérêts auraient fourni le traitement du pasteur. En déduisant toutes les dépenses déjà faites, il restait, toujours d'après le même compte-rendu, L. st. 740.68, que Pendleton mettait sous ces deux rubriques:

En caisse pour bâtisse du temple	L. st.	500
Id. pour ultérieures dépenses accidentelles . .	»	240.68

(1) Lantaret, op. cit., p. 89.
(2) Id., ib., p. 85.
(3) *L'Écho des Vallées*, 1872, p. 51.

Il déclarait ne vouloir employer la première somme que pour bâtir le temple au centre de la colonie. Quant à la seconde, il a sans doute trouvé des occasions pour ces ultérieures dépenses accidentelles, mais la colonie n'en a pas bénéficié. Pendleton déclarant qu'il ne pouvait plus se charger du traitement du pasteur, il fallait y pourvoir autrement: lui-même proposait la dîme. Cette mesure trop légale n'ayant pu être établie, les colons prirent l'engagement de contribuer chacun pour une somme déterminée. Mais, la querelle au sujet du temple s'envenimant toujours plus, ceux qui appartenaient à l'opposition refusaient de continuer à payer les contributions auxquelles ils s'étaient engagés. Ce fut alors que, les souscriptions n'étant plus suffisantes, M. Morel crut devoir établir un tarif pour tous les actes liturgiques qu'on lui demanderait en faveur de ceux qui ne contribuaient plus pour son entretien et que, pour cette raison, il ne considérait plus comme membres de la paroisse. Ce n'était certes pas le moyen de pacifier les esprits, non plus que la menace qu'il fit de poursuivre en justice ceux qui n'avaient pas tenu leurs engagements.

Une autre difficulté assez grave s'ajoutait à celles que nous venons de mentionner. D'après le contrat fait avec la Société, chaque colon avait le droit de couper au *Monte* (forêt) des arbres pour la construction de son *rancho* et du bois à brûler pour les besoins de la cuisine. Mais en 1868 la Société liquida, cédant tous ses droits à Don Ruperto de Las Carreras. Celui-ci prétendait que l'Acte de cession lui conférait la propriété absolue du *Monte* et le droit d'empêcher qui que ce soit d'y couper du bois sans y être autorisé par lui. Il fit même emprisonner quelques Vaudois qui n'avaient pas tenu compte de sa défense et menaçait d'en traiter beaucoup d'autres de la même manière.

Pour toutes ces raisons la Colonie était dans un tel état de souffrance qu'elle était menacée d'une complète désorganisation.

On était arrivé au Synode de 1869. L'Assemblée, vivement préoccupée d'un tel état de choses, ne savait comment y remédier. Ce fut alors que le docteur Stewart posa la question « si le Synode serait disposé à charger « la Table d'envoyer un député au Rosario, dans le cas où, ayant trouvé « un homme convenable, les moyens lui seraient fournis de pourvoir à la « dépense » (1). La proposition fut accueillie avec reconnaissance, et le Modérateur Lantaret fut délégué par la Table auprès de nos frères du Rosario. M. Lantaret a raconté lui-même son voyage dans la brochure publiée en 1870 sous le titre: *Les Vaudois dans l'Uruguay*. Sa visite fit un bien immense à la colonie. Les passions s'apaisèrent et les plus graves

(1) Actes du Synode de 1869, art. XIII.

questions qui divisaient les colons furent résolues au moins en principe Il fut décidé dans une grande assemblée à laquelle prirent part presque tous les chefs de famille (7 août 1869) : 1° que le temple de La Paz, dont la construction avait été interrompue faute d'argent, serait achevé ; — 2° que l'on bâtirait au centre de la Colonie une autre chapelle, un presbytère et une grande école avec logement pour le régent ; — 3° qu'un comité nommé par les colons serait chargé de diriger tout ce qui concernait les constructions et spécialement les collectes au sein de la Colonie ; — 4° qu'il serait pourvu à toutes les dépenses au moyen : *a*) des contributions volontaires des colons ; *b*) des secours que la Table s'efforcerait de leur procurer ; *c*) des sommes que M. Pendleton avait encore par devers lui (1). Il fut convenu que M. Morel, auquel son état de santé ne permettait plus d'exercer longtemps son ministère, lors même qu'il eût encore été agréé par les colons, donnerait sa démission dans le terme d'une année, pendant laquelle les colons fourniraient son traitement ; le Modérateur s'engageait à appuyer auprès de ses collègues et du Synode la demande d'éméritation qu'il adresserait à la Table au bout de l'année (août 1870). Il prenait en outre « l'engagement de s'employer de tout son pouvoir à leur « chercher un pasteur tel qu'il le leur fallait ». Les colons se chargeraient de payer en entier son traitement, ainsi que ceux des régents. « Ce qu'ils « demandent à l'Eglise des Vallées, c'est que l'un de ses ministres se décide, « non pas pour des motifs humains, mais par amour pour le Seigneur « et par affection pour eux, à se consacrer entièrement au soin de leur « édification » (2).

Quant à la question du *Monte*, elle ne pouvait être résolue que par la voie des tribunaux. Le procès fut long et finit par être abandonné avant d'aboutir à une sentence, par lassitude de part et d'autre.

***

L'année 1869 marque la fin de ce que nous pouvons considérer comme la première phase de la Colonie. Malgré les luttes et les divisions, elle s'est développée et consolidée ; elle compte à cette époque 150 familles, presque toutes propriétaires, formant un total de 809 personnes. Dès lors elle commence à s'agrandir par l'acquisition de nouveaux terrains ; plusieurs *campos* sont successivement fractionnés en lots (1869, 1872, 1874 et 1876) et mis en vente. Les Vaudois ne laissent pas passer ces occasions

(1) Lantaret, op. cit., p. 60.
(2) Id., ib., p. 95.

favorables; la Colonie s'étend rapidement, si bien qu'en 1878, vingt ans après sa fondation, la surface du terrain occupé par les Vaudois avait quintuplé et celle des terres cultivées avait sextuplé (1). Ils s'étaient étendus sur la rive gauche du Sarandí et sur la rive droite du Rosario jusqu'au Rio de la Plata et occupaient une surface d'environ 15 000 hectares.

Les partis n'avaient cependant pas disparu, et le nouveau pasteur, M. J. P. Salomon, qui succéda à M. Morel en 1870, ne trouva pas le terrain aussi facile qu'on aurait pu s'y attendre. M. Morel lui-même, qui avait renoncé à revenir en Europe, fit œuvre d'opposition et provoqua un schisme dans l'Eglise. Aussi le séjour de M. Salomon ne fut pas long. Après un ministère de quatre ans et quelques mois, il quitta la Colonie (février 1875) et partit, avec quelques familles vaudoises, pour l'Amérique du Nord. La Colonie est de nouveau abandonnée à elle-même et exposée, moralement parlant, aux mêmes dangers qu'avant 1869. Les enfants croissent sans éducation religieuse ni morale, et le Comité nommé par les colons est anxieux en pensant à l'avenir. Il supplie la Table de leur envoyer de nouveau un pasteur. L'appel est entendu: un jeune ministre, M. Daniel Armand-Ugon, offre ses services et part à la fin de 1877 avec sa jeune épouse pour le vaste champ d'activité qui s'ouvre à son caractère énergique et entreprenant.

C'est le commencement d'une nouvelle phase pour la Colonie, phase caractérisée surtout par les progrès intérieurs. L'Eglise est bientôt réorganisée, et pour resserrer toujours plus les liens qui l'unissent à ses sœurs des Vallées, elle demande au Synode d'être reconnue comme la 17e paroisse (maintenant la 18e) de l'Eglise Vaudoise. Colonia Valdense, c'est son nom officiel, aura dorénavant ses représentants au Synode comme toute autre paroisse; elle jouira des mêmes droits et aura les mêmes devoirs. Les discordes disparaissent peu à peu: ceux qu'on appelait du parti *d'en bas* aident ceux *d'en haut* à payer les dettes qu'ils ont contractées dans les temps passés; tous contribueront généreusement, en argent et en travail, pour les nouveaux édifices. La Colonie, non seulement fera face à ses besoins, mais aidera plus d'une fois la mère patrie dans les œuvres qu'elle poursuit aux Vallées et au dehors. L'instruction est entièrement réorganisée. Outre l'école centrale, il y en a 6 et même 7 autres dans les

(1) V. un rapport très soigné de M. Ugon sur *Colonia Valdense* dans le volume *Direccion gen. de immigr. y agric. Mem. corrisp. al año* 1884 *present. al Ministro de Gobierno por el Director del Ramo, M. Cluzeau Mortet*, pp. 371-412. Le même volume contient des rapports de M. Bounous sur les groupes du Sauce et de Riachuelo.

quartiers, et le gouvernement alloue une somme de 1050 francs par an pour la première et de 650 francs pour chacune des autres, tout en reconnaissant au Consistoire le droit de nommer les régents et d'ajouter au programme officiel les matières qu'il voudra. Après avoir pourvu à l'instruction primaire, on pense à l'instruction secondaire : un lycée est ouvert ; le gouvernement lui reconnaît les mêmes droits qu'à ceux de l'Etat et les élèves qui en sortent munis des certificats d'examen sont admis de plein droit à l'Université de Montevideo (1).

La Colonie est estimée dans le pays comme un modèle d'ordre, de travail et de moralité. L'Eglise est reconnue par le gouvernement comme personne juridique ; elle a ses propriétés avec leurs titres en bonne et due forme. Le pasteur jouit d'une haute estime ; sa voix est écoutée et l'on fait justice à ses réclamations, quand les droits des colons sont méconnus ou lésés par les représentants de l'Autorité. Le gouvernement lui donne un témoignage insigne de confiance en le chargeant à plusieurs reprises de la vente de terrains, dont une partie du produit sera capitalisé au profit des écoles et de quelques autres œuvres de l'Église. Lui-même déploie une activité infatigable. Non seulement il cumule les fonctions de pasteur et de professeur, mais il trouve le temps de s'occuper de tous les intérêts des colons et de faire encore de longs voyages pour visiter les nombreux groupes de Vaudois répandus dans l'Uruguay et dans la République Argentine.

Au point de vue extérieur, en effet, cette phase de la Colonie se distingue par un grand mouvement d'expansion. On dirait une ruche d'abeilles dont les essaims se répandent de tout côté. Les groupes de Cosmopolita, du Sauce, de Riachuelo, d'Artilleros, d'Ombues de Lavalle, de San Salvador procèdent tous, directement ou indirectement, de Colonia Valdense. Cet immense développement nécessite l'envoi d'autres pasteurs. Cosmopolita en reçoit un dès 1882 ; en 1895 c'est le tour de Ombues de Lavalle ; un autre jeune ministre était parti des Vallées en 1892 pour consacrer spécialement ses soins au Lycée de Colonia Valdese.

Non contents d'occuper une vaste étendue dans la République de l'Uruguay, les Vaudois se sont répandus sur le territoire de la Confédération Argentine, où ils forment une partie importante des colonies de Rosario Tala, San Carlos, Belgrano, Gessler, Lopez et San Martino et des groupes assez nombreux plus au Nord, d'Alexandra à Reconquista (Province de Santa-Fé). Nous ne pouvons raconter l'histoire de ces diverses colonies, mais il en est une qui doit nous arrêter quelques instants, à cause des

(1) Les examens se font devant une commission envoyée par l'Université.

circonstances qui en ont accompagné l'origine. C'est, du reste, la seule des colonies Vaudoises de l'Amérique du Sud, dont la fondation se rattache directement aux Vallées, les autres pouvant se considérer comme filles ou petites-filles de celles du Rosario.

***

On se souvient d'un mot que M. Pendleton glissait dans une lettre au Modérateur dès le mois de juin 1858, avant que les Vaudois eussent quitté la Florida: « Je chercherai à former (en Angleterre) une Société pour « encourager les Vaudois à s'établir ici ». Ce mot, mis là comme en passant, nous étonne. Il y avait bien assez à faire, en ce moment-là, pour tirer nos pauvres colons de la triste position où ils se trouvaient. Mais il paraît que, dès cette époque, Pendleton avait déjà conçu le projet de se faire le médiateur d'une plus vaste émigration vaudoise dans ces contrées. Nous avons déjà dit qu'on l'accusait, plus tard, d'avoir reçu de l'argent du Directoire pour lui amener 2000 émigrants vaudois. M. Lantaret qui relève cette accusation dans le récit de son voyage (1), ne paraît pas conserver de doute sur la vérité du fait. Il y avait quelque chose de plus grave encore. Les colons savaient que Baridon avait été envoyé en exploration dans la province de Santa-Fé, et que Pendleton avait l'intention d'y fonder une nouvelle colonie vaudoise. On disait que sur les 240 L. st. qu'il gardait « en caisse pour ultérieures dépenses accidentelles » il en avait employé 100 à payer les frais du voyage. M. Lantaret connaissait ces menées et y fait une allusion assez claire. « Il existe assez de terrain disponible dans le « voisinage pour que le nombre des colons pût être décuplé. *Il serait « donc de la dernière folie d'essayer maintenant de fonder ailleurs une « autre colonie.* C'est ici qu'est pour longtemps le pied-à-terre naturel de « tous les émigrants qui sortent des Vallées » (2).

Les faits prouvèrent bientôt que ces avertissements n'étaient pas superflus. Dès le commencement de l'année 1871, on faisait circuler aux Vallées une lettre de Baridon à son frère, dans laquelle il annonçait qu'il allait quitter le Rosario avec beaucoup d'autres colons, 200 personnes, dit-il, pour se rendre dans une autre colonie vaudoise, dans la province de Santa-Fé. Il invite les Vaudois des Vallées à se joindre à eux. S'il y a dans les Vallées, dit-il, 100 à 200 familles qui se décident à émigrer et à se créer un avenir heureux « ils n'ont qu'à s'adresser

(1) Page 89.
(2) Page 93.

« directement à M. Pendleton, soit qu'ils aient de l'argent, soit qu'ils n'en « aient pas ». Baridon pense « qu'enfin le moment est venu, et que ceux « qui veulent en profiter seront bien aises de trouver celui qui veut « donner du pain à leurs enfants ». Les conditions que l'on offrait étaient des plus séduisantes: 80,000 *cuadras* de bonnes terres seraient mises à leur disposition; on leur payerait tous les frais de voyage et on leur fournirait tout le nécessaire jusqu'à leur complet établissement sur cette terre promise.

La maison de banque Thompson Bonar et Comp. de Londres, avait cru faire une bonne affaire en achetant une vaste étendue de terrain dans la province de Santa-Fé et en chargeant Pendleton de la peupler de colons. Elle se trompait, ou plutôt elle était trompée, mais sa bonne foi n'a jamais été mise en doute. On donnait le nom de Colonie Alexandra au nouvel établissement qu'on allait fonder.

M. Lantaret, dans deux vigoureuses lettres à l'*Echo des Vallées* (1), s'efforça de mettre les Vaudois en garde contre les *embaucheurs d'émigrants*. « C'est, dit-il, ma ferme conviction qu'il s'agit ici d'une spéculation « qui, pour répondre aux vœux ardents de deux ou trois personnes, ferait « infailliblement un grand nombre de victimes ». Mais on avait eu soin de semer parmi les Vaudois la méfiance envers les pasteurs, qui, disait-on, voulaient les retenir ici dans la misère, tandis qu'on leur offrait, là-bas, l'abondance et la richesse. Si quelqu'un observe qu'il y a encore de la place au Rosario pour de nouveaux émigrants, les agents de M. Pendleton lui répondent que les terres y sont excessivement chères, tandis qu'à Alexandra on les a presque pour rien. Pendleton vint en personne aux Vallées au commencement de l'année suivante et fit inviter tous ceux qui avaient l'intention d'émigrer à se réunir à l'hôtel de l'Ours, à La Tour. Il ne se trouva pas 200, ni même 100 familles prêtes à partir, comme Baridon l'espérait, mais il y en eut 38 qui se décidèrent, dont plus de la moitié appartenaient à la Commune de Rorà. Le départ fut fixé au mois d'avril. Pendleton revint plusieurs fois à La Tour pour surveiller les préparatifs et contrebalancer par sa présence l'influence des *personnes de condition civile* et surtout des pasteurs. Il accompagna les émigrants à Gênes, les visita sur le bateau, et quand ils furent partis... personne aux Vallées n'entendit plus parler de lui. Des 500 L. st. destinées au temple, il en avait versé 300; les autres 5000 francs n'ont jamais été versés, non plus que les 6000 réservés « pour ultérieures dépenses accidentelles ». Au Rosario une quinzaine de familles avaient d'abord manifesté l'intention

(1) 1871, nn. 5 et 7.

de suivre Baridon dans la nouvelle colonie, mais comme là-bas Pendleton et son agent avaient perdu toute confiance, il y en eut à peine une ou deux qui partirent.

Nos pauvres émigrants eurent une traversée des plus pénibles. Ils souffraient de faim, de soif et surtout de la mauvaise qualité des aliments. Plusieurs prirent la petite vérole et neuf en moururent. Livrés à un capitaine sans cœur et sans conscience, ils étaient privés de tout soin et on leur refusait même de l'eau à boire. Pour le voyage de Buenos Aires à Alexandra on leur mit en compte 170 francs par famille, au lieu de 25 comme on leur avait dit.

Baridon, nommé directeur de la colonie, les avait précédés à Alexandra et les reçut à leur arrivée. On leur fournit des vivres en abondance et les vêtements dont ils avaient besoin. La maison Thompson Bonar avait fait expédier des quantités d'instruments agricoles de toute espèce et des plus perfectionnés; mais il y avait un tel désordre dans l'administration de la colonie, qu'on n'en tirait presque aucun parti. Les colons, qui ne demandaient qu'à travailler, ne reçurent des bœufs que fort tard et en petite quantité; quelques familles n'en avaient pas encore au bout de deux ans. Le terrain, du reste, est loin d'être tel qu'on le leur avait décrit. Il y a des inondations périodiques. Quand les eaux se retirent ce sont de vastes marécages; plus tard, quand les chaleurs ont fait évaporer l'humidité, le terrain devient excessivement dur. Un quart à peine des terres occupées, ce qui s'élève à quelques mètres au-dessus du niveau des fleuves, est propre à la culture. Pour cette raison ces 40 familles ont dû s'étendre sur une surface de 7 lieues. Pas question d'avoir une école dont tous puissent profiter. Il y avait bien un régent, venu tout exprès de Rorà, mais les colons disaient, non sans une pointe de médisance, que l'école ne servait qu'aux enfants de Baridon.

Les animaux malfaisants, grands et petits, sont nombreux. On n'ose pas se baigner dans les fleuves, de peur des crocodiles: un jeune Coïsson, d'Angrogne, a été dévoré par ces terribles amphibies; il y a des tigres, des serpents, surtout des serpents à sonnette; mais tous cela n'est rien, comparé aux quantités innombrables de moustiques, qui ne laissent de repos ni jour ni nuit. Les Indiens aussi sont à craindre et font de fréquentes razzias de bétail; quelque temps avant l'arrivée de l'expédition, ils avaient tué un Vaudois (un jeune Rostan de Pral) et un agent de la banque Thompson Bonar. Plus tard un enfant de Baridon lui-même fut grièvement blessé, tandis qu'un autre colon (non vaudois) fut tué. A tout cela s'ajoutait le désaccord entre les colons et leur directeur Baridon, qu'ils considéraient comme responsable du désordre qui régnait dans l'administration de la

colonie. Enfin la maison Thompson Bonar et Comp., qui avait déjà dépensé des sommes fabuleuses pour cette entreprise et ne croyait plus qu'à moitié aux beaux rapports qu'on lui en faisait, envoya sur les lieux un agent, M. Belfort. Celui-ci fit son possible pour empêcher la dissolution de la colonie, mais il ne put y réussir: un grand nombre de familles la quittèrent, les unes pour se rendre plus au Nord, les autres pour retourner vers le Sud et aller se réunir à leurs frères du Rosario, qui les reçurent avec la plus grande bonté (mai 1874).

Telle fut la courte et lugubre histoire de cette colonie Alexandra dont on promettait tant de merveilles. Une vingtaine de familles, cependant, y restèrent, dont quelques-unes sont parties plus tard et 14 ou 15 y sont encore (1). La maison Thompson Bonar ne tarda pas à vendre la concession, mais en réservant les droits acquis par les colons. Ceux-ci, maintenant tout-à-fait au large, ont à peu près renoncé à l'agriculture pour se donner à l'éducation des bestiaux, et l'on nous assurait dernièrement que plus d'une famille possède jusqu'à 7 ou 8 cents bêtes à cornes. Les quelques colons qui se sont dirigés vers le Nord ont formé un nouveau groupe près de la petite ville de Reconquista, à une quarantaine de lieues d'Alexandra.

***

Mais ce n'est pas seulement dans l'Amérique du Sud que les Vaudois ont fondé des colonies agricoles. La ruche mère de l'Uruguay a envoyé des essaims jusque dans les Etats-Unis. Au mois de février 1875 M. Salomon quitta son poste de pasteur au Rosario et partit avec cinq familles vaudoises. Ils allèrent s'établir dans l'angle sud-ouest du Missouri, sur les collines ondulées d'Ozark, à 1500 pieds au-dessus du niveau de la mer, à sept milles (12 ou 13 Km.) de la petite ville de *Pierce-City*, qui, avec un millier d'habitants à peine, écrit M. Salomon, a un commerce au moins le double de Pignerol, une banque, trois journaux, tout ce que l'agriculture peut désirer en fait de machines agricoles, une église congrégationaliste, une baptiste, une méthodiste, une presbytérienne et une catholique, et où « l'on peut entendre parler l'allemand, le suédois, le polonais, le russe, « l'italien, le flamand et même le patois des Vallées ». Ainsi fut fondée la colonie de Monett.

D'autres familles vinrent, quelque temps après, des Vallées s'ajouter aux premières. En 1878 la colonie comptait 9 familles vaudoises (54 personnes), une belge, une française et une suisse, et l'on commençait la cons-

(1) Baridon lui-même partit en 1876, et se rendit à Rosario Tala (Entre-Rios).

truction d'un joli petit temple en bois dans la propriété dont la Compagnie du chemin de fer, concessionnaire du terrain, avait fait don à l'Eglise. M. Salomon fut le pasteur de la colonie pendant une dizaine d'années. Comme les colons faisaient fort peu pour son traitement, il faisait travailler une ferme qu'il avait achetée et y élevait des animaux de différentes espèces. Il y eut encore, à plusieurs reprises, de nouvelles immigrations, et le nombre des familles est actuellement d'une trentaine. Monett, où il n'y avait que la station du chemin de fer, est devenu une petite ville. Un certain nombre de familles se sont détachées à diverses époques de cette colonie et ont fondé de nouveaux groupes dans d'autres parties des Etats-Unis. Le plus important est celui de *Gaines Ville* dans le Texas.

Il nous resterait maintenant à parler de la plus récente des colonies vaudoises du Nouveau-Monde, celle de Valdese, dans la Caroline du Nord, fondée en 1893. Mais c'est de l'histoire trop contemporaine pour que nous puissons nous y arrêter. La population se compose actuellement de 45 familles, environ 250 âmes. Elle est organisée en Eglise (unie, depuis 1894, à l'Eglise presbytérienne du Sud), avec un pasteur (M. B. Soulier), trois anciens et un diacre. Les cultes ont lieu en français, en italien et en anglais. Il y a une école du dimanche, avec 45 élèves, une union chrétienne prospère et une excellente école avec 50 enfants vaudois et une dizaine d'autres. On est en train de bâtir un temple en pierre, que l'on espère inaugurer dans le courant de l'année 1898.

La prospérité matérielle n'est pas tout ce que l'on pourrait désirer. On voudrait qu'il y eût à côté de l'agriculture quelque autre ressource, une industrie. Il en est ici comme partout dans l'Amérique du Nord: pour réussir il faut un peu d'argent, et nos colons en manquent. Les terrains ne sont pas non plus les meilleurs que l'on pût choisir. Malgré cela la condition des colons n'est pas sans espérance pour l'avenir. Le pays a ses ressources et les bons travailleurs se feront avec le temps une bonne position.

***

On a essayé à plusieurs reprises de diriger le courant de l'émigration du côté de la péninsule italienne, où il y a encore beaucoup de terres qui ne sont pas cultivées. On n'y a pas réussi jusqu'à présent. C'est l'Amérique qui, depuis quarante ans, sert de principal débouché au trop plein de la population des Vallées. Les émigrations en masse ont été au nombre de trois: celle de 1857 à la Florida, celle de 1872 à Alexandra et celle de 1893

à Valdese. Mais ce ne sont pas celles qui ont amené le plus de colons dans le Nouveau-Monde. Il ne se passe pas d'années sans qu'il y ait des départs plus ou moins nombreux. Quelques-uns reviennent au pays, mais ils sont en bien petit nombre comparés à ceux qui partent.

Les Vaudois n'ont pas un caractère national bien prononcé. Aussi ils n'ont pas de peine à se faire aux nécessités et aux usages des pays où ils vont. Dans de bons milieux, cela n'est certes pas un mal. Ils s'assimilent facilement aux autres habitants, en adoptent la langue, les habitudes, et entrent dans leur organisation ecclésiastique. La seule chose qu'on peut regretter, c'est qu'ils oublieront vite la patrie de leurs pères. C'est ce qui arrivera aux Etats-Unis. Mais dans les milieux malsains et corrompus il y a un immense danger. Le mot de Pendleton, que nous avons cité: — « ici on prend les habitudes du pays malgré soi » — pouvait sans doute s'appliquer aux émigrants de toutes les nationalités; mais le danger était encore plus à craindre pour les Vaudois que pour les autres, surtout les Anglais, qui sont beaucoup moins *assimilables*. Ç'a été un grand bonheur que nos colons de l'Uruguay aient eu un pasteur dès le commencement. Il serait à souhaiter que chacune de nos colonies de l'Amérique du Sud pût faire ce qu'a fait la plus ancienne, devenir une paroisse de l'Eglise Vaudoise; que tout au moins les groupes de l'Argentine pussent jouir des mêmes avantages que ceux de l'Uruguay au point de vue des secours religieux. Les administrations de l'Eglise font tout ce qui est en leur pouvoir (1), mais le territoire est si vaste et les distances si grandes, qu'il est impossible pour le moment de pourvoir à tous les besoins. La population des Vallées rendra le plus grand service à ces Vaudois disséminés en entretenant avec eux des relations fraternelles et suivies. L'amour de la patrie, le souvenir du passé, est un grand préservatif contre la décadence morale. Vivre en rapports directs avec nos compatriotes de la dispersion, c'est ramener sans cesse leurs regards vers le rocher d'où ils ont été taillés, c'est les encourager à rester Vaudois et par là même à ne pas se laisser gagner par le courant de corruption et d'immoralité qui entraîne tout autour d'eux. C'est une œuvre patriotique aussi bienfaisante qu'elle est agréable, et qui est à la portée de tout le monde, puisqu'il n'y a pas de Vaudois qui n'ait des parents ou des amis dans cette immense *diaspora*.

N. Tourn.

(1) La colonie Belgrano jouit depuis deux ans du ministère d'un pasteur.

CINQUANT'ANNI DI VITA CIVILE

« I Valdesi hanno dimostrato qual buon uso essi intendano e sappiano fare dei loro diritti costituzionali ».

BUNIVA.

I Valdesi sono ammessi a godere di tutti i diritti civili e politici. Tale, in ristretto, il significato del decreto di Emancipazione ed il precipuo fra i privilegi consecrati dallo Statuto, di cui le Regie Patenti del 17 febbraio non sono che un corollario. E del diritto alla rappresentanza nel Consesso della nazione non tardarono un istante i Valdesi a far uso legittimo, allorchè il decreto del 27 aprile 1848 convocava i Comizi per l'elezione dei 204 deputati che dovevano comporre il primo Parlamento Subalpino. Se non che, divisi in due collegi, che portavano rispettivamente i numeri 22 e 23 — quello di *Bricherasio* che comprendeva i mandamenti di Torre, Luserna e Buriasco e quello di *Perosa* cui facevano capo il mandamento omonimo e quelli di Fenestrelle, Perrero e San Secondo — i Valdesi s'accorsero ben presto che, di fronte alla notevole maggioranza di elettori cattolici, ed a meno di una sistematica astensione di questi, difficilmente avrebbero potuto far trionfare una deputazione loro propria. Ora, tale astensione, che si verificò in seguito per motivi che non è quivi il luogo di rintracciare, non si poteva supporre nei primordii di un regime rappresentativo, da tutti invocato con tanto ardore e da cui tutti ripromettevansi un gran bene per la nazione. Era pertanto miglior consiglio il portare il voto su delle personalità non valdesi, ma che rappresentassero i principii liberali di cui i Valdesi erano sempre stati fautori, e l'8 maggio 1848 vedeva entrare alla Camera da una parte il prof. Giuseppe Buniva e dall'altra l'avv. Enrico Pogliotti, l'uno e l'altro partigiani del nuovo ordine di cose, nonchè del Ministero Pinelli, che essi sostennero fino al febbraio 1849, quando dal Gioberti venne sciolta la

Camera e furono riconvocati i Comizi. Si portarono allora gli sguardi dei Valdesi sul professore Amedeo Melegari, fuoruscito napoletano e docente di diritto pubblico nell'Università di Torino, ed a tal scelta non concorse soltanto la sua fama di liberalismo, bensì ancora il suo matrimonio con una damigella protestante di Losanna, la signorina Mandrot. Ma il suo mandato non durò che pochi mesi, la seconda e terza legislatura non essendo vissute più oltre a motivo dell'incalzar degli eventi. Allo spirito liberale dei primi tempi era succeduta una reazione ultra-conservatrice a tinta semi-clericale: fu dessa che, malgrado gli sforzi dei Valdesi, portò a palazzo Carignano il 22 dicembre 1849, quale rappresentante del collegio di Bricherasio, il professor Cesano, resosi celebre più per le sentenze latine di cui infiorava i suoi discorsi che non pel tatto politico di che andavano contraddistinti. Volle il caso però che, essendo eccessivo il numero di professori sedenti in Parlamento, il suo nome fosse estratto dall'urna, e siccome, ad ovviare a tale inconveniente, il deputato uscente proponeva colla massima disinvoltura ai voti dell'ex suo collegio il proprio fratello, fuvvi una reazione contro tal procedere, massime fra le fila dei Valdesi, che stimarono esser giunto il momento di contrapporre alle tendenze clericali del Cesano un Valdese puro sangue.

***

Era questi Giuseppe Malan, industriale e banchiere a Torino, che le sue relazioni colle ambasciate protestanti e col ceto finanziario avevano messo in evidenza nella capitale; ma anche beneviso ai cattolici della provincia a motivo della sua rettitudine e generosità. Il Buniva stesso lo additava non solo come uomo virtuoso, ma altresì *molto addentro alle quistioni commerciali e politiche*, e di questa sua perizia egli aveva dato più d'una prova nel lavorìo fatto a favore del Melegari e nel senno con cui era andato giudicando nella sua corrispondenza lo svolgersi degli avvenimenti. Già da parecchio tempo i suoi amici G. P. Revel e P. Lantaret avevano l'occhio su di lui e lo serbavano *in pectore* per l'alto mandato. Egli per altro vi si dimostrava riluttante fin dal gennaio 1849, in cui gli era stato offerto il collegio di Perosa (1). Avrebbe rifiutato anche quello di Bricherasio un anno dopo, se non gli fosse stata presentata la sua accettazione qual

(1) Dopo il Pogliotti, il collegio di Perosa fu rappresentato dall'avv. G. B. Bertrand, dal medico Ignazio Trombotto e dall'avv. Tegas, finchè, spirata la 7ª legislatura, fu aggregato a quello di Pinerolo, salvo pel mandamento di San Secondo che fu annesso al collegio di Bricherasio.

dovere di coscienza. La lotta alle urne fu accanita, mal volentieri soffrendo la maggioranza che un Valdese dovesse rappresentarla, ma il signor Malan uscì vincitore al primo scrutinio e fin dal febbraio 1850 andò a sedere a

Giuseppe Malan.

quel centro sinistro, da cui prese parte alle battaglie memorande combattute alla Camera a proposito della soppressione delle corporazioni religiose, dell'abolizione del fôro ecclesiastico e del matrimonio civile, e

contribuì non poco a far adottare, in fatto di tolleranza e di libertà di coscienza e di culto, quel *modus vivendi* che, coll'andar del tempo, passò nella pratica qual regola assoluta. Chè anzi, ben si può dire che la sua presenza in Parlamento sia stata provvidenziale per la nostra Chiesa a quell'epoca, in cui andavasi maturando il problema religioso ed in cui, per chiarirne tutti gli aspetti, era indispensabile si udisse la voce di chi dissentiva dal culto ufficiale dello Stato ed invocava i diritti della minoranza, da lui rappresentata, al rispetto ed all'osservanza, se non della lettera, almeno dello spirito dello Statuto. Ed ebbe più d'una volta campo di farlo nelle discussioni suscitate in Parlamento dalle interpellanze, tanto d'un Solaro della Margherita che protestava contro la restituzione dei « centesimi addizionali » ai Valdesi per parte dello Stato, dichiarandola una nuova ingiuria fatta alla Chiesa, quanto d'un Brofferio che accusava il Ministero di aver fatto violenza alla libertà di coscienza e di culto nel caso dei fratelli Cereghini di Favale e del toscano Mazzinghi. Non già che prendesse egli stesso una parte precipua alla discussione; perchè, di temperamento piuttosto vivace e non nato oratore, egli sentivasi malsicuro di sè stesso e temeva di compromettere la causa da lui rappresentata con qualche estemporaneità, cui lo avesse trascinato il calore del dibattito. Ma egli avocava a sè il còmpito di preparare il terreno, di assegnare a ciascuno degli oratori amici la propria parte, di fornire i materiali ed i documenti, e ciò con tale coscienza e tanta conoscenza, non solo nelle questioni religiose, ma anche in tutte le altre, che era divenuto proverbiale alla Camera il motto: *Se 't veule saveï come 't las da votè, va da Malan, che chiel a l'à studià* (1). Queste parole costituiscono di lui il massimo elogio.

Ma quanto la coscienza, era da ammirarsi in lui la prudenza nel non volersi confondere di soverchio coll'elemento radicale della Camera, per invocare sotto l'egida sua delle riforme allora inattuabili. Tal contegno, per parte del solo protestante che sedesse alla Camera, avrebbe suscitato contro di lui l'ostilità sistematica degli ultramontani ed avrebbe alienato dal principio evangelico, quando questo si fosse dimostrato sovversivo, molti che gli erano simpatici; fra gli altri lo stesso Cavour, il quale, perchè nutriva affettuosa stima pel Malan, ebbe a fargli, in via privata, più d'una concessione che le interpellanze più virulenti non sarebbero riuscite ad ottenere. E tutto ciò senza che mai abbassasse la sua bandiera: « Divoto alla patria, scriveva egli agli elettori del suo collegio,

(1) Se vuoi sapere come devi votare, va chiederlo a Malan, che ha studiato la questione.

« non mi renderò mai schiavo del Ministero e non l'appoggierò che nel « senso dello Statuto e della libertà. L'opposizione sistematica non mi avrà « mai fra i suoi aderenti: lo spirito di partito e d'ambizione non avranno « mai di me padronanza alcuna e non darò giammai un voto, che non sia « l'espressione del mio intimo e sincero convincimento ».

***

Non è da stupire pertanto che quando, nel novembre 1853, il Ministero fu nuovamente costretto di sciogliere una Camera divenuta troppo clericale, il nome di un deputato, come quello che abbiamo dipinto or ora, sia uscito trionfante dall'urna con 304 voti contro 174 dati all'eterno competitore, prof. Cesano. Il generale Beckwith aveva usato della sua influenza presso il Moderatore ed i pastori onde i Valdesi votassero compatti, trattandosi oramai per la Camera di definire due quistioni essenzialissime per la nostra Chiesa, la riforma del Codice penale in quanto concerneva i culti dissidenti, ed il sussidio dello Stato a tali culti, sotto forma di compenso all'incameramento delle dotazioni loro assegnate dalla Commissione esecutiva del Piemonte nel 1800. Dopo vivaci discussioni con Rattazzi e Cavour, e mercè il valido intervento di Luigi Tegas, allora deputato pel collegio di Perosa, giustizia fu fatta alle reclamazioni di Giuseppe Malan: diciamo giustizia, perchè quando dal Conte di San Martino, presidente della Commissione parlamentare nominata *ad hoc*, fu posta la quistione: se i fondi necessari all'esercizio del culto Valdese si dovessero prelevare, come per i Giudei, sotto forma di tasse imposte agli utenti per mano d'usciere, il nostro deputato respinse sdegnoso tale proposta, esclamando: *Poveri, ma liberi!*

Rieletto nel 1857 con numero più esiguo di voti, egli ebbe ad occuparsi non poco e dei progetti di colonizzazione Valdese all'estero, e di una nuova delimitazione del collegio di cui era rappresentante e cui voleva appartenessero tutti i Valdesi, onde essere maggiormente sicuri di far trionfare le loro vedute. Non parliamo qui di tutte le altre occupazioni che gli venivano procurate dalle sollecitazioni di elettori, Corpi costituiti, perfino del prete di Pradeltorno, che rappresentavano altrettante pratiche fatte or presso all'uno, or presso all'altro Ministero. Malgrado tali e tanti servizi resi all'universale, egli sente che la sua stella volge ormai al tramonto. « Mi chiamano troppo ministeriale, scrive egli, perchè ho creduto « e credo ancora che, data la resistenza oppostagli dal Senato, il Ministero « attuale è il più liberale possibile. Il mio dovere di cristiano e d'uomo « politico m'impone di non concorrere a rovesciare un gabinetto, senza

« aver la *certezza* di surrogarlo con un altro più capace e più morale, e « finchè il Ministero Cavour mi parrà lavorare coscienziosamente al bene « del paese, non sarò io che gli darò il calcio dell'asino. Se gli elettori Val- « desi arrossiscono del mio ministerialismo, sono liberi di portare altrove « i loro voti, ma non potrei accettare un nuovo mandato con quel biasimo « implicito. Non aspiro agli onori ».

E difatti non ne cercò mai per sè. Decorato per due volte, s'arrabbiava quando lo chiamavano cavaliere, nè fece nulla per essere nominato senatore, quantunque le sue tre legislature gliene dessero il diritto. E quando al Parlamento Subalpino subentrò, nel 1860, il Parlamento Nazionale, la figura austera e caratteristica di G. Malan scomparve dalle aule di Palazzo Carignano, non senza lasciar traccia di intemerata onestà, di coscienza schiava del dovere, di beninteso patriottismo e di intenso amore alla popolazione ed alla Chiesa che per dieci anni l'aveva voluto suo rappresentante.

***

Dal 1860 fino al 1886, cioè per lo spazio di 25 anni, le Valli non furono più rappresentate da Valdesi propriamente detti, ed è bene se ne tenga conto per rispondere a chi, in occasione di recenti elezioni, gridava alla soverchia esigenza di coloro che credevano avere il diritto di mandare di nuovo a Parlamento « ossa delle loro ossa e carne della loro carne ». Mentre l'ex-collegio di Perosa, ora di Pinerolo, dopo la nomina dell'avv. L. Tegas a prefetto, era rappresentato da Cesare Bertea, quello di Bricherasio mandava successivamente alla Camera due uomini ben noti, il generale Filippo Brignone ed il marchese Emanuele di Rorà. Senonchè, avendo nel 1872 il Tegas, dietro istante premura, fatto il sacrificio della prefettura di Verona per accettare la candidatura al collegio di Bricherasio, questi lo chiamò a suo rappresentante e gli rinnovò il mandato nel 1874, come a quei che ben si meritava la fiducia degli elettori e la stima della Camera, che lo nominò membro degli Uffizi e relatore sul Progetto di legge per la perequazione fondiaria. Ma inclinando egli piuttosto verso la Destra, allorquando, nell'ottobre 1876, Depretis venne al potere, il Tegas rimase soccombente di fronte al candidato ministeriale generale Clemente Corte. Gli elettori di Perosa ripararono però, qualche tempo appresso, a quel torto, ed egli continuò ad essere loro deputato fino all'elezione dell'attuale onorevole Facta. Al Corte, che aveva optato per Vigone, succedette, nel collegio di Bricherasio, il colonnello Geymet, di nome valdese ma di religione cattolica, discendente dal pastore dello stesso nome che fu sotto-prefetto di Pinerolo, durante il primo Impero napoleonico. A lui devono i Valdesi speciale

riconoscenza, per aver egli sostenuto validamente i loro interessi nella quistione della ferrovia Pinerolo-Torrepellice, e più tardi i loro diritti, quando, promulgata la Legge sulle Opere Pie, si voleva dalla Prefettura di Torino considerare la Tavola come una di quelle Opere e costringerla a dar bilanci ed inventari. Ebbe il Geymet nel 1880 altra rielezione, abbenchè gli fosse stato contrapposto il nome di un candidato valdese, che per poco non restò vincitore. Nel maggio 1882 la Camera adottava, per le elezioni politiche, il sistema dello scrutinio di lista, ed i tre antichi collegi di Vigone, Pinerolo e Bricherasio erano conglobati nel IV di Torino, ed il 29 ottobre dello stesso anno erano chiamati ad esserne rappresentanti il Tegas, il Di Balme ed il Geymet. Questi però, promosso maggior generale nel 1884, dovette andare soggetto a riconferma: mentre, nelle nuove elezioni del 23 maggio 1886, il Di Balme lasciava il posto al comm. Giulio Peyrot, industriale torinese, e vicepresidente della Comera di Commercio. Per dieci anni ebbe egli a rappresentare i suoi correligionari, specie quando, col ritorno al sistema uninominale e la creazione del Geymet a senatore del Regno, si trovò solo a far fronte, nel collegio di Bricherasio, ricondotto al suo pristino stato, ai bisogni speciali di quella popolazione. E tutti ricorderebbero con piacere, come ricordano con gratitudine, la parte da lui presa alla buona riuscita delle feste del Bicentenario, non che delle pratiche pel conseguimento del pareggiamento per il Ginnasio di Torrepellice, se una nube oscura non fosse venuta ad avvolgere il fine di quella esistenza nell'ottobre del 1896.

L'undici dicembre successivo era nominato in sua vece l'attuale deputato comm. E. Soulier, abbenchè, da molti elettori della pianura, si riputasse più equo trattamento, verso quella parte del Collegio, la elezione di un non Valdese, tanto meno poi di un pastore, come era stata in sulle prime l'intenzione di alcuni « della montagna ». Ci sia permesso a questo proposito osservare non potersi la posizione dei Valdesi assimilare a quella di qualsiasi altro mandamento o circondario d'Italia. Essi non rappresentano meramente una frazione di popolo, ma un fatto storico ed un principio unico del suo genere in Italia, di cui si è dovuto tener conto nella Costituzione del Regno, e che dovrebbe conseguentemente essere rappresentato in seno al Parlamento come uno dei fattori della vita nazionale, a quel modo che in Inghilterra mandano le Università ed i Corpi costituiti i loro deputati alla Camera dei Comuni. Cosicchè, non già per appartarsi e costituire una casta privilegiata, ma per porre meglio in rilievo l'idea peculiare da essi incarnata, e lasciar maggior libertà a chi non pensa come loro di farsi rappresentare come intende, noi invocheremmo il ritorno all'idea propugnata da G. Malan, cioè alla costituzione di un collegio composto dei

soli comuni Valdesi, e nutriamo viva speranza che tale idea abbia a diventare una realtà pel centenario dell'Emancipazione.

***

Dalle capacità politiche scendiamo ora a quelle amministrative e vediamo come, durante questi cinquant'anni, i Valdesi abbiano inteso e praticato i loro diritti al riguardo. Fino alla concessione delle riforme del novembre 1847 era rimasta ufficialmente in vigore a loro danno l'antica restrizione, per cui i consiglieri valdesi non potevano eccedere in numero i cattolici e uno di questi ultimi, possibilmente, doveva essere sindaco del Comune. Se non che la mancanza di elementi idonei aveva reso pressochè inattuabile tal precauzione, tanto è vero che a ricevere Carlo Alberto, nella sua visita a Torrepellice, già nel 1844, erasi presentato un sindaco valdese, il notaio Amico Comba, che, in tal circostanza, fu insignito della croce Mauriziana. Nei comuni misti, come quelli di Torrepellice e Luserna San Giovanni, ma dove l'elemento cattolico è rappresentato in massima parte dal ceto operaio addetto alle fabbriche, la sproporzione è anche più evidente che laddove non havvi luogo a paragone per la maggior omogeneità della popolazione.

A capi del Comune di Torrepellice, in cui siedono attualmente 18 valdesi su 20 consiglieri, furono successivamente designati dal Governo del Re i valdesi Antonio Blanc, G. G. Long, A. Comba, cav. B. Arnoletto, cav. P. Robert, cav. P. Boër e di nuovo P. Robert.

A dirigere il Comune limitrofo di Luserna San Giovanni — costituitosi nel 1871 mediante l'amichevole accordo dei due Comuni preesistenti a destra e sinistra del Pellice, scegliendo a capoluogo la borgata Airali, ove furono costrutte Sala Municipale, Scuole e Caserma per gli Alpini — furono chiamati successivamente i valdesi cav. D. Pellegrin, prof. G. B. Olivet, Stefano Albarin, cav. Guglielmo Malan, e, primo sindaco eletto, Alessio Jalla. Sono 15 i valdesi su 20 consiglieri. In Angrogna, su 15 consiglieri 14 sono valdesi. A Rorà lo sono tutti quanti. A Villar Pellice, di cui è sindaco da ben 40 anni il cav. D. Monnet, su 15 sono due i cattolici ed a Bobbio Pellice uno solo su egual numero di consiglieri.

Nel Val San Martino, dove, per semplificare l'amministrazione e renderla meno costosa, è stato costituito un Consorzio di undici Comuni facenti tutti capo a Perrero, non vi sono che i Comuni di Salsa e Perrero e la frazione di Rodoretto che abbiano consiglieri cattolici. A presiedere quel Consorzio è stato da molti anni chiamato il cav. E. Coucourde, divenuto pure nel 1892 deputato provinciale per i mandamenti di Perosa, Perrero

e Pragelato, mentre sin dal 1862 rappresenta quelli del Val Pellice il cav. Poet avv. Enrico, la cui competenza in materia amministrativa è conosciuta non solo in seno al Consiglio, ma anche alla Deputazione Provinciale, di cui è membro solerte ed assiduo da ben 35 anni senza interruzione.

In tutti i Comuni valdesi sovranominati, ed anche in quelli di Val Perosa, si manifestò in questo mezzo secolo una tendenza sempre più marcata a ben sceverare le attribuzioni dell'autorità civile da quelle dell'autorità religiosa ed a tradurre così in pratica, anche per la vita municipale, il principio di « Libera Chiesa in libero Stato ». Furono gradatamente soppressi i sussidi per spese di Sinodi e di Moderatura inscritti nel cosidetto Registro Valdese, quando questo fungeva per ambi i poteri; e furono fatti non pochi sacrifizi per tradurre in atto le prescrizioni della legge Casati (13 novembre 1859) per avocare ai Comuni l'istruzione primaria.

Laddove non esistevano cattolici o solamente in numero insignificante, la cosa procedette senza difficoltà, d'accordo con i Concistori, che erano proprietari delle scuole e ne avevano sino allora avuta la direzione. Si nominarono all'uopo commissioni scolastiche miste, composte in parte di anziani ed in parte di rappresentanti il Consiglio comunale: questi tolse a suo carico lo stipendio legale, concorrendo il Concistoro con qualche supplemento di onorari e col cedere gratuitamente o per tenuissimo fitto gli alloggi per insegnanti e l'uso delle scuole parrocchiali, che divennero *ipso facto* comunali, senza maggior aggravio ed a piena soddisfazione di una parte e dell'altra. Ma le cose non potevano andar sì liscie nei Comuni misti. E lo sentì in Torrepellice l'Ordine Mauriziano che, scorgendo le sue scuole in procinto d'essere arruolate, rinunziò al sussidio di lire 800 assegnato loro dal Comune, scegliendo, piuttosto che vederle conglobate, di farne una istituzione privata e indipendente. Buon per lui che aveva i mezzi, ma non fu così dappertutto. Mentre a Torre Pellice, tolta quell'eccezione, sono comunali le sole scuole valdesi, a Luserna San Giovanni, dove il Comune spende non meno di annue L. 12,000 per l'istruzione, si possono considerare realmente tali solo quelle degli Airali, dove sono le cinque classi elementari, dirette da quattro insegnanti, due di ogni culto. Le altre, cioè quelle dei Bellonati e di Luserna, ritengono maggiormente il loro carattere confessionale, ancorchè sottoposte alla medesima direzione scolastica: ma non sono favorite al par delle centrali, non potendo esse portare i loro allievi che sino all'esame di proscioglimento.

Soffrono eziandio della smania accentratrice ora in auge le cosidette *scuole di quartiere*, fondate per le borgate eccentriche, e che durano

soltanto i mesi d'inverno, perchè i loro alunni non possono più, a metà d'anno scolastico, essere ammessi nella classe corrispondente e subirvi gli esami di promozione. Arroge che, non tenendo conto sufficiente della condizione speciale delle nostre scuole e dei bisogni di una popolazione rurale, gli ispettori scolastici, in omaggio ai regolamenti ed ai programmi governativi, credettero doveroso insistere perchè si facessero gli esami in luglio anzichè in aprile, come si praticava, escludendone così il 50 % degli alunni, adibiti dalla famiglia ai lavori di campagna, senza speranza per loro di poter in ottobre, dopo sei mesi di vacanza, sostenere l'esame di promozione alla classe superiore. Comprendiamo le esigenze della legge, ma non si dovrebbero dimenticare neppure quelle dell'ambiente; come lo si è fatto, pur troppo, fra altre cose, escludendo poco a poco dalle scuole primarie valdesi, dacchè esse sono divenute comunali, lo studio della Bibbia e del francese, lingua che per la nostra gioventù, nelle sue frequenti relazioni coll'estero, è una vera risorsa.

* * *

L'istruzione secondaria ha subìto essa pure la tendenza livellatrice di questo mezzo secolo. Ritiratisi nel 1870 a vita privata i due decani degli insegnanti del Collegio, sigg. A. Monastier e G. Revel, rimasero a reggerne le sorti i titolari delle cattedre di filosofia e letteratura francese, sig. Stefano Malan; di scienze fisiche e matematiche, sig. Ippolito Rollier; di letteratura italiana, sig. Giovanni Niccolini; di storia, sig. G. D. Charbonnier; di greco e latino, sig. Alberto Revel. Rimane oggidì il sig. B. Tron, solo superstite di quella falange, che a due generazioni impartì un insegnamento penetrato da vero spirito cristiano e diretto sopratutto a preparare i futuri pastori della Chiesa, giusta l'intenzione del fondatore del Collegio; ma pure abbastanza svariato e sodo perchè, da successive ispezioni governative, sia stato stabilito chiaramente il merito dei professori già abilitati all'insegnamento della materia da essi professata.

Col crescere però dei bisogni, dovette pure aumentarsi il numero degli insegnanti, dei quali quattro applicati esclusivamente al Ginnasio inferiore, gli altri al Ginnasio superiore e Liceo. E, dai più giovani d'infra loro, si cominciò a richiedere il diploma universitario, quale un avviamento al sospirato pareggiamento che, mercè la benevolenza del ministro Boselli, prese forma concreta nel decreto 8 agosto 1890, concorrendo il Governo alla dotazione delle nuove cattedre per lire 2500, mentre al restante era provveduto colla rendita della sottoscrizione fatta in occasione delle feste del Bicentenario. Furono intavolate, due anni or sono, le trattative per

S. Malan.

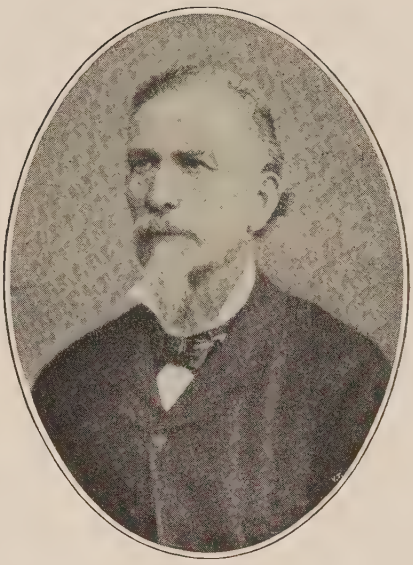

G. Niccolini.

A. Revel.

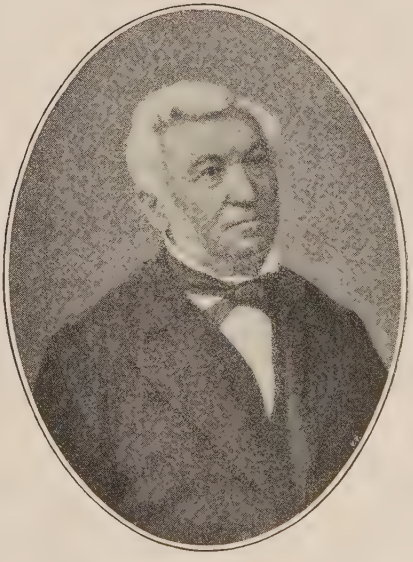

B. Tron.

(Da annettersi alla pag. 136 del *Bollettino del Cinquantenario*.

il pareggiamento del Liceo, ma la mancanza dei professori titolari di scienze fisiche e matematiche hanno costituito finora un ostacolo, tanto più insuperabile che nella vicina Pinerolo esiste già un istituto congenere. Però, colle facilitazioni ottenute, e di cui fruiscono anche gli allievi della Scuola Latina di Pomaretto, è naturale che nuovi orizzonti si siano schiusi alla nostra gioventù, e che, spintivi anche dai sussidi loro forniti dalle fondazioni Daniele Peyrot, e Giacomo Pellegrini, nonchè dalle borse messe a disposizione di parecchi dalla Scuola di teologia, i nostri allievi si siano fatti iscrivere presso a diverse Facoltà universitarie, nonchè all'Istituto Superiore di studi a Firenze, per abbracciare chi la carriera dell'insegnamento (12), chi la medicina (8), chi l'avvocatura o il notariato (5). Più rari assai quelli che militano nelle file della magistratura o dell'esercito; i massimi gradi raggiunti sono quelli di tenente-colonnello nella riserva.

La Scuola Normale, fondata allato del Collegio, allo scopo di preparare maestri per le scuole valdesi, fu soppressa dal Sinodo del 1883; i candidati al diploma sì inferiore che superiore studiano chi a Pinerolo e chi a Firenze. Lo stesso saranno bentosto obbligate di fare, a motivo della nuova legge sul conseguimento delle patenti elementari, le alunne della nostra Scuola Superiore femminile, che ha per lo passato fornito un buon nerbo di maestre ed anche d'institutrici all'estero, ma che ora, amalgamata per ragioni di economia al Collegio inferiore per una gran parte delle lezioni, vive di vita abbastanza stentata.

***

Per quanto si riferisce al loro sviluppo sociale, i Valdesi hanno continuato ad essere essenzialmente una popolazione agricola, abbenchè non possa dirsi che dell'agricoltura abbiano fatto uno studio razionale, salva l'adozione delle trebbiatrici pel grano e delle pompe irroratrici contro la peronospora. All'ampelografia hanno però dato notevole impulso il cavaliere Enrico Peyrot d'Olanda che, pel primo, cercò allevare nei nostri terreni le viti di Borgogna e del Reno, ed il cav. D. Pellegrin dei Monnet, che consacrò speciali cure allo studio sugli innesti di viti americane resistenti alla filossera. Di questo studio si dimostrò pure cultore espertissimo il sig. G. Malan, membro del Comizio Agrario, e buoni risultati ottennero i fratelli Peyrot del Forte colla loro produzione di bianco secco, che si meritò la medaglia d'oro all'Esposizione vinicola di Torino nel 1894. Mancano però ancora presso di noi i provvedimenti diretti ad ottenere, coi nostri vini, un tipo costante.

L'apicoltura ebbe essa pure parecchi *amateurs:* non così la produzione intensiva di ortaggi e primizie in vista dell'esportazione, dei foraggi e

della fabbricazione dello zucchero. Una sola latteria, con caseificio sociale, esiste a Prali, quantunque lo smercio a prezzo vantaggioso dei suoi prodotti debba consigliare a molti altri di tentare simile esperienza. Abbastanza comune e fruttuoso l'allevamento dei bachi da seta; quasi nullo invece quello del pollame e del bestiame da razza e da macello.

Fenomeno strano! Malgrado tutti gli sforzi fatti dal fondatore dell'Istituto degli Artigianelli Valdesi allo scopo d'introdurre nelle Valli i mestieri più usuali, i diversi artefici che ivi le esercitano sono quasi tutti cattolici ed il commercio sta quasi totalmente nelle loro mani. Pochissimi i fabbri-ferrai, falegnami, sarti e prestinai valdesi: nessun capo-mastro da muro. In Torino, salvo poche Ditte commerciali o bancarie, i Valdesi si applicano di preferenza all'industria del cioccolato, la cui fabbricazione è divenuta la specialità e la nomèa delle case Caffarel-Prochet, Gay-Revel, Talmone e Rostan.

Sfogo più vantaggioso alla loro attività hanno trovato i Valdesi nell'estrazione e nella lavorazione delle materie prime. Basti citare, nel Val San Martino, le miniere di talco o steatite dei Comuni di Maniglia e di Prali, per l'esercizio delle quali venne stabilita una funicolare aerea che fa capo a Perrero, mentre un'altra funicolare dello stesso genere, appartenente alla ditta Vinçon, Rostan e C., funziona tra Pramollo e San Germano pel trasporto della grafite oleaginosa o terra nera, di cui si trova pure una cava esercitata dalla ditta Cougn e Marauda in Val Ciamogna, su quel di Luserna San Giovanni. In questo medesimo Comune, oltre a due segherie meccaniche (Benech e Malanot), di cui la prima fornisce alla Società delle Ferrovie ed agli stabilimenti governativi una tangente annua di 5000 quintali di legno di rovere, sono da menzionare la Raffineria di caolino, unica nel suo genere in Italia e la cui materia prima si ricava da Barge. Annessa a tal fabbrica, fondata ed esercìta dalla ditta Luigi Turin e C., sta l'officina elettrica che, dopo aver provvista la luce a tutto il Comune, possiede ancora abbastanza forza da trasportarne a Torrepellice, quantunque ivi sia stata fondata una Società rivale. Ma, quelle che costituiscono la ricchezza principale di Luserna San Giovanni, sono le cave di gneiss lamellare, per adire alle quali fu costrutta dal Comune una strada privilegiata, da cui esso ricava, per solo diritto di pedaggio, annue L. 40,000 all'incirca, rappresentante un 20,000 tonnellate di pietra greggia, conosciuta ed apprezzata perfino in America.

Gran movimento è poi arrecato al medesimo Comune dagli 800 operai della filatura e tessitura di cotone di Pralafera, ingrandita in questi ultimi anni dai fratelli Mazzonis, dopo che fu incendiata la loro fabbrica in San Germano Chisone, ora esercìta dal Wildmann. Essi vi hanno aggiunta

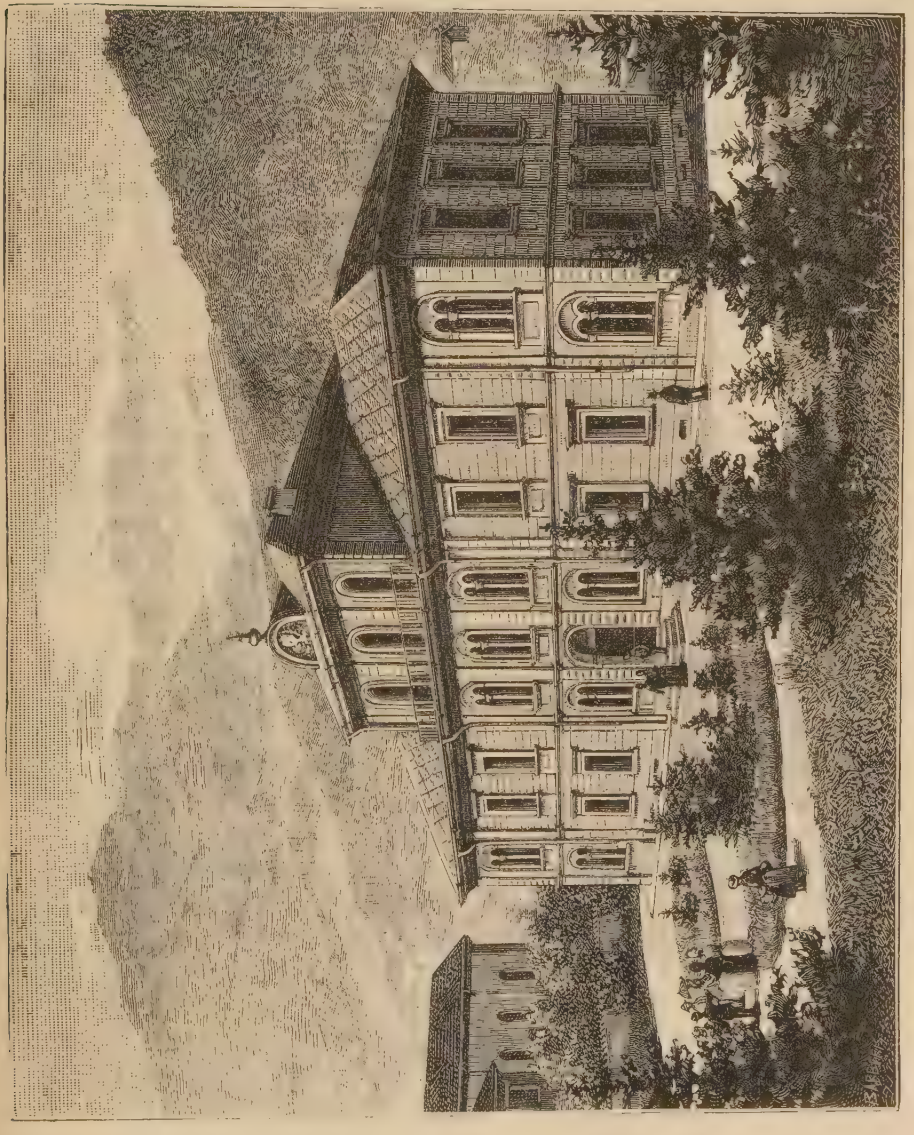

Casa Valdese.

qual succursale la Stamperia di stoffe di Torrepellice. Altri industriali non Valdesi hanno pure impiantato diverse aziende, quali il Guttermann, per i cascami di seta; il Bass e Jenny, pel cotone, amendue in Perosa; ed a Torrepellice, il Gianetti e il Gaddum ebbero un tempo riputate filande, ed il Binet vi tiene una fabbrica di feltro. Quivi pure i valdesi Muris confezionano i pannilana, il Charbonnier ha una segheria meccanica, il Bauer l'officina a gaz. E, qual prova dello sviluppo intellettuale, trovano lavoro a sufficienza due tipografie, dalla prima delle quali sono pubblicati i periodici l'*Echo des Vallées* e l'*Avvisatore Alpino*, mentre dalla seconda esce il *Bollettino* della Società di Storia Valdese, fondata nel 1882 dal dottore Ed. Rostan e che conta oggidì 175 membri.

***

Anche l'aspetto del paese in sè ha subìto sì notevoli cambiamenti, da invogliare numerosi villeggianti a fissarvi la loro dimora. Perfino i più rustici casolari, nei più remoti Comuni di montagna, si sono trasformati mercè una mano d'intonaco o di vernice; le colline di Torrepellice, San Giovanni e Prarostino si vanno coprendo di eleganti villini. Si sono aperte nuove strade, non solo nei comuni limitrofi alla ferrovia (1), ma anche nei luoghi appartati, che, per la posizione incantevole dei siti, offrono maggior attrazione ai *touristi;* mancano però, a vantaggio di questi ultimi, gli alberghi di montagna, quali pullulano in Isvizzera. È questo un campo aperto alla iniziativa della *Società Valdese d'utilità pubblica*, fondata or sono tre anni ed erede dei progetti di quella che, sotto il nome di *Valdese*, visse dal settembre 1869 a tutto il 1871 e pubblicò un *Bollettino* durante i due anni della sua esistenza. Da quel giornaletto desumiamo che oggetti principali dei suoi studi furono: la creazione d'una scuola tecnico-professionale; l'avviamento di giovani Valdesi alle carriere liberali e lo stabilimento di una Cassa di risparmio. Sfortunatamente le azioni emesse, per far fronte a queste diverse imprese, non trovarono un numero sufficiente di sottoscrittori. La nuova Società, costituitasi per iniziativa del prof. N. Tourn, ebbe origine da una Esposizione delle piccole industrie promossa dalle Unioni Cristiane di Torrepellice. Scopo suo precipuo è di favorire lo sviluppo delle industrie locali mediante concorsi e mostre periodiche; di procacciare posti vantaggiosi all'estero ai giovani Valdesi mediante un'agenzia di colloca-

(1) Il tronco Pinerolo-Torrepellice si è aperto nel dicembre 1882 mediante un concorso di lire 100,000 per ciascuno dei Comuni maggiori. L'anno scorso fu già istituito un treno diretto in più dei quattro giornalieri.

mento; di lavorare alla soppressione della mendicità organizzata (1); di prevenire i litigi mediante un collegio di arbitri, di creare una Cassa agricola di mutuo soccorso e risparmio, e di favorire la viabilità nei Comuni alpestri. Sarà tosto ultimata, per cura della Società suddetta e mediante il concorso degli utenti, la strada che, da Rorà, conduce a Pian Prà e si sta facendo il tracciato per una via che dal Villar metta alle frazioni montagnose di Budeina e Cucuruc. Di gran giovamento sarà pure al paese la *Guida delle Valli* che, per sua iniziativa, sta per uscire dalle stampe in occasione del cinquantenario dell'Emancipazione.

Tali imprese meritano il plauso di quanti s'interessano al progresso materiale delle nostre Valli, le quali, colla natura splendida di cui vanno dotate, non durerebbero fatica a trasformarsi in una Elvezia in miniatura, di cui potrebbe davvero dirsi capitale quella che il De Amicis, anticipando sugli eventi, chiamava nel suo libro « la Ginevra Italiana ».

G. Meille.

(1) A tal risultato hanno concorso la recente fondazione di due Asili per i vecchi in San Germano Chisone e Luserna San Giovanni, ed in questo ultimo comune, del Rifugio Re Carlo Alberto per incurabili, da inaugurarsi il 25 prossimo febbraio.

CINQUANTE ANS DE VIE ECCLÉSIASTIQUE

« À mesure que vos cordages s'allongent, faites tenir fermes vos pieux! ». GILLY.

Définir la vie a toujours été une difficulté, quel qu'en soit du reste le domaine. Tandis que la vie religieuse revêt un caractère plus intime, concernant les rapports de l'âme avec Dieu avec toutes leurs conséquences dans la conduite de tous les jours, la vie ecclésiastique est le mode collectif d'existence de la société chrétienne, et concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Église.

Considéré sous cet aspect particulier, le demi-siècle qui s'est écoulé depuis 1848 revêt une importance signalée dans l'histoire de l'Église Vaudoise. Ses tristes conditions dans les siècles passés lui avaient laissé peu de loisir pour s'occuper de questions ecclésiastiques. Il s'agissait pour elle de lutter pour son existence. Mais à peine peut-elle respirer librement que la voilà donnant toute son attention à son organisation intérieure. Le Synode du mois d'août 1848, porte encore, il est vrai, en tête de ses Actes la formule consacrée depuis 1700: « ...Par devant M^r^ l'In- « tendant, chev. Léopold Gay di Quarti, délégué de S. A. Sérénissime, « Eugène de Savoie Carignan, lieutenant général de S. M. par ses Lettres « patentes du 7 avril 1848, dûment enregistrées ». Mais ce fut le dernier Synode pour lequel il fallût demander l'autorisation, et encore l'intervention du délégué royal fut-elle regardée plus comme un trait de bienveillance de sa part, que comme un acte d'ingérence illégitime. Dorénavant les Synodes pourront être convoqués aussi souvent que l'Église le croira utile et traiter librement toutes les questions intéressant la population vaudoise, sans qu'il soit nécessaire d'en soumettre au préalable l'ordre du jour à l'autorité civile. Le nom du Roi y sera régulièrement mentionné, mais dans des Actes synodaux de la teneur des suivants:

« Synode 1848. — Art. 47. L'Assemblée, pénétrée de reconnaissance « pour les libertés précieuses concédées à ses peuples et à la population « vaudoise en particulier, par son magnanime souverain Charles Albert, « lui en témoigne solennellement sa plus vive gratitude, avec ses vœux « pour la prospérité de S. M., de son auguste Famille et pour le succès « de ses généreux efforts en faveur de l'indépendance de la patrie ».

« Synode 1851. — Art. 46. L'Assemblée vote par acclamation l'expression « de reconnaissance dont elle est pénétrée envers le roi Victor Emmanuel II « qui, sur les traces de Charles Albert de mémoire bénie, marche avec tant « de franchise dans la voie de la liberté dont nous goûtons les heureux « fruits chaque jour et particulièrement à l'occasion de cette libre Assem- « blée synodale ».

« Synode 1895. — Le Synode vote le télégramme suivant à S. M. le roi Humbert: « Le Synode Vaudois, plein d'enthousiasme pour le pro- « chain jubilé de la libération de Rome, qui a assuré l'unité d'Italie et « l'union fraternelle de ses enfants dans la jouissance des mêmes droits, « invoque avec ferveur les bénédictions de Dieu sur Votre Majesté qui, « secondée par son Gouvernement, maintient avec fermeté ce précieux « bienfait à la patrie ».

Pour que la liberté des Synodes fût complète, celui de 1848 décidait que les frais des députés laïques et des pasteurs ne fussent plus supportés, comme par le passé, par les Communes, ou, pour parler plus exactement, par le *Registre Vaudois* de celles-ci.

La liberté des discussions entraînait nécessairement à sa suite une plus grande publicité. Le premier Synode après 1848, celui de l'an 1851, établit (art. 32) que: « Les séances du Synode sont publiques; néanmoins, le « huis-clos est réservé pour tous les cas où le bureau le jugerait néces- « saire ». Et à l'art. 42: « L'Assemblée synodale charge la Table de faire « imprimer un résumé historique des opérations du présent Synode pour « autant qu'elle en aura les moyens ». Dès l'an 1856, on décide pareille- ment que le Rapport de l'Administration au Synode soit imprimé et distribué aux membres de l'Assemblée.

En même temps que la liberté, plusieurs autres facteurs ont concouru à faire, des cinquante dernières années, une période de réveil et de réor- ganisation ecclésiastique. Les principes et les formes traditionnelles de la vie collective vaudoise, avaient été attaqués de deux côtés différents. L'insigne bienfaiteur des Vallées, le général Beckwith, aurait voulu que l'Église adoptât un régime épiscopal, en nommant un modérateur à vie; d'autre part, le darbysme insinuait ici et là ses germes d'anarchie ecclésiastique.

Or il n'y a rien de plus apte à secouer une église de sa torpeur que de la mettre dans le cas de se rendre compte des principes fondamentaux de son organisation. Quand parut l'aube du 1848, la cause du modérateur à vie était déjà perdue: le nichilisme darbyste n'avait séduit que peu d'individus, mais le mouvement produit par ces faits dans les esprits intelligents conservait toute son intensité.

Les débats provoqués par telle délibération de la majorité de la Table, et particulièrement le besoin d'une Constitution qui fût digne de ce nom, concoururent pour une large part à le maintenir et à le perpétuer. Jusqu'en 1828, les articles de la *Discipline* étaient éparpillés parmi les Actes des Synodes antérieurs. Le vice-modérateur Georges Muston présenta au Synode de cette année un projet de « Discipline », où étaient rassemblées, classifiées et complétées les dispositions en vigueur. Le projet fut renvoyé à l'examen des Consistoires, qui devaient présenter leurs observations à la Table, afin que celle-ci pût arrêter un projet définitif pour le Synode qui devait avoir lieu cinq ans plus tard. En effet, le Synode, tenu en 1833 à St-Germain, discuta et adopta les 269 articles de cette discipline ou règlement ecclésiastique. Mais le Synode suivant (1839) y apportait déjà des modifications, et celui de 1844 votait sans autre l'article suivant: « L'Assemblée étant unanime pour désirer que les articles « de notre *Discipline* soient autant que possible complétés et mis sous « forme correcte, décrète que la Table avisera aux moyens de la réviser ». Et la Table chargea une Commission de procéder à la révision demandée qui fut soumise à la sanction du Synode de 1848. De sorte que, dès les premiers jours de son émancipation, l'Église Vaudoise eut devant elle les problèmes divers qu'une révision générale de l'organisation ecclésiastique ne pouvait manquer de soulever.

L'importance de ces problèmes — et en même temps la difficulté de les résoudre — étaient considérablement accrues par le changement des circonstances. « Dorénavant », s'était écrié Beckwith d'un ton prophétique, « ou vous serez des missionnaires, ou vous ne serez rien ». Et à cette voix faisaient écho les encouragements de plusieurs églises sœurs. La conscience que plusieurs avaient de la mission que Dieu montrait l'intention de confier à l'Église Vaudoise, la nécessité de pourvoir simultanément aux besoins des congrégations déjà existantes, et de parer aux éventualités dérivant de la fondation de nouvelles églises, devaient rappeler sur la question ecclésiastique l'attention des hommes les plus capables. Il suffit de jeter un regard sur les Actes des 46 Synodes qui ont eu lieu depuis l'Édit d'Émancipation, pour se convaincre que le travail accompli, dans les cinquante dernières années, pour ce qui a trait à toutes les questions touchant à la vie ecclé-

siastique, a été considérable. Il y a lieu, il est vrai, de rappeler plus d'une fois le proverbe italien: *Fare e disfare è tutto un lavorare*, et plusieurs articles de règlement ont duré *côme le legi d' Turin, da la seira a la matin.* Ce travail ne s'est pas fait sans soubresauts. Parfois on allait si lentement qu'on n'avançait que de quelques pas dans le laps de plusieurs années; d'autres fois on prenait le mors aux dents, quitte à devoir reprendre bientôt après telle délibération, pour la modifier. Mais les principes fondamentaux qui constituent le type ecclésiastique vaudois, ont été maintenus. Si du nouveau y a été introduit, c'est un cachet démocratique plus accentué.

En dernière analyse, l'autorité suprême réside dans les membres de l'Eglise et plus particulièrement dans les électeurs. C'est de leur sein qu'émane, dans chaque congrégation et par voie de libre élection, le Consistoire, composé du pasteur (ou des pasteurs), d'anciens et de diacres. A ce Consistoire appartient le gouvernement et l'administration des églises locales, et celles-ci forment dans leur ensemble un corps qui a pour organe le Synode, assemblée représentative, à laquelle chaque église envoie son pasteur et deux députés laïques, élus par la congrégation, année après année. Du Synode émane, toujours par voie d'élection, la Table, qui est l'autorité représentative et administrative de l'Eglise d'un Synode à l'autre. Les œuvres spéciales, concernant l'instruction, la bienfaisance, l'évangélisation, sont confiées à des Commissions permanentes nommées par le Synode et qui lui sont responsables. Le système est presbytérien; mais les fonctions épiscopales, ou de surintendance, exercées per la Table ou les autres Commissions ne sont point illusoires. Tandis que, en fait de Constitution, on a conservé le type traditionnel, on a fait, dans d'autres sphères de la vie ecclésiastique, des progrès louables vers le *far da sè* (*self-government*). Ainsi dans ce qui concerne la liturgie, l'enseignement catéchétique et même en matière de finances, quoique, à cet endroit, le but soit encore loin d'être atteint.

***

Si nous le considérons dans ses traits les plus saillants, le mouvement ecclésiastique des cinquante dernières années peut se renfermer dans le cadre suivant. La révision de la Constitution est à l'ordre du jour du Synode de 1848, mais le projet en est renvoyé au Synode suivant, avec ordre à la Table de nommer une Commission qui reprenne le travail. En 1851, le Synode élit lui-même une Commission de 5 membres, chargée « de préparer un projet de Discipline; cette Commission devra le trans-

« mettre à la Table assez tôt pour que celle-ci puisse le soumettre à « l'examen des paroisses trois mois au moins avant la tenue du prochain « Synode. Cette Commission est composée de MM. J. P. Bonjour, pasteur, « J. P. Meille, professeur, P. Monastier, pasteur, D. Pellegrin, syndic, et « B. Malan, professeur » (art. 31).

En attendant, on commence par introduire plusieurs modifications dans la Discipline en vigueur. Au Synode de 1854, une faible majorité (30 contre 27) obtient encore le renvoi à un Synode extraordinaire, déclaré constituant, qui devra se tenir l'année suivante. Après une discussion très vive, mais toujours élevée, le Synode de 1855 approuva la Constitution avec des modifications, et les paroisses la sanctionnèrent (1).

Une fois le Statut fondamental accepté, il était indispensable d'en expliquer les dispositions dans une série de règlements organiques et on nomma une Commission de neuf membres, qui n'ayant pu remplir son mandat, fut substituée, en 1856, par une autre de trois membres seulement. Le travail de cette dernière ne fut discuté qu'en 1858 et l'on n'adopta tout d'abord que le chapitre relatif au Synode. Il vaut la peine de transcrire ici le préambule qui se trouve en tête de la série des règlements. En voici la teneur : « L'Eglise évangélique Vaudoise, pénétrée de « la nécessité de pourvoir à ce que, dans son sein, toutes choses se fassent « avec ordre, suivant le commandement formel de la Parole de Dieu, et « dans le but de répondre aux besoins qui naissent de la diversité des « temps, des lieux et des circonstances, a, d'un commun accord, adopté, « par ses représentants, les règlements ci-après pour l'application de sa « Constitution. — En promulguant ces règlements, ceux auxquels l'Eglise « a donné le mandat de les élaborer éprouvent le besoin et se font un « devoir de déclarer, en son nom, que bien loin de prétendre à une infail- « libilité, ou à une autorité qui appartient à la seule Parole de Dieu, ces « règlements sont imparfaits et faillibles, comme toute œuvre humaine, et

(1) Elle comprend 59 articles groupés sous onze chapitres, intitulés comme suit :

I. De l'Eglise en général.
II. Des Eglises particulières ou paroisses.
III. Des Assemblées générales de paroisse.
IV. Des Consistoires.
V. Du Synode.
VI. De la Table.
VII. Des fonctionnaires de l'Eglise.
VIII. Du Culte public.
IX. De la discipline.
X. Dispositions additionnelles.
XI. Dispositions transitoires.

« ne sauraient lier la conscience des chrétiens qu'autant qu'ils sont con-
« formes à la lettre, ou en harmonie avec l'esprit de la Révélation »
(Appendice C. Synode 1858).

Les autres chapitres se firent un peu désirer. En attendant, le Synode revoyait le règlement de l'Hôpital Vaudois, dont la Commission devait être élue désormais par le Synode : celui de 1860 votait les articles relatifs à la Commission nouvellement créée pour l'évangélisation : celui de 1863 adoptait le « règlement de la Paroisse » ; celui de 1864 chargeait une Commission de 5 membres de coordonner et de compléter les règlements organiques et de soumettre son travail aux paroisses, avant le Synode suivant. En 1866, les dix premiers articles du Règlement pour l'Eglise particulière ou paroisse sont revus et adoptés sous une forme notablement améliorée. En 1867 nous trouvons l'acte suivant : « Le Synode adopte
« provisoirement le projet des Règlements organiques, en décrète l'im-
« pression..... et continue à la Commission son mandat ». Dans ce projet nous avons : « Chap. I : *L'Eglise particulière ou paroisse* » composé de 31 articles ; « Chap. II : *Le Consistoire* », 11 art. ; « Chap. III : *Le Synode* », 33 articles ; « Chap. IV : *La Table* », 16 art. ; « Chap. V : *La Commission d'Evangélisation* », 15 articles.

Une modification à la Constitution demandée par quelques paroisses en 1863, dans le but de rendre parfaitement libre l'élection des pasteurs, avait, dans cet intervalle, préoccupé les Synodes, la Table et les Eglises pendant plusieurs années, jusqu'en 1871, où le principe de la libre élection fut pleinement adopté.

De 1872 à 1875 l'attention se tourna sur l'organisation des églises surgies de l'évangélisation. Par son acte de 1855 le Synode avait déclaré que le seul but poursuivi par l'Eglise Vaudoise dans son œuvre d'évangélisation était de prêcher l'Evangile sans imposer aux nouvelles églises son organisation ecclésiastique. Ces nouvelles églises, toutefois, réunies en Conférences représentatives à Florence, d'abord en 1872, puis en 1873, avaient déclaré vouloir s'organiser d'après la forme presbytérienne, et vouloir être « une seule et même chose » avec l'Église Vaudoise. Le Synode chargea la Commission d'évangélisation d'élaborer un projet complet d'*Organamento*, qui fut approuvé en 1874 pour être proposé à l'acceptation des Eglises, et définitivement sanctionné en 1875 avec les modifications qu'y avait apportées la Conférence générale tenue à Gênes cette même année.

Une Commission fut alors chargée de compléter les règlements organiques et en 1877 on adoptait les Chapitres concernant : *Les Ministres de la Parole en général; Les Pasteurs*, et *La Consécration*. On approuvait en même temps le Règlement du Collège de La Tour et celui pour

« la pension de retraite des instituteurs ». En 1879 on acceptait celui sur « l'Emérítation et la pension des ministres de la Parole » et sur « la Bénédiction des Mariages ». En 1886 on adopta, sur la proposition de trois paroisses, une modification à la Constitution tendant à donner aux districts des Eglises de la Mission une représentation laïque équitable au sein des Synodes, d'enlever toute restriction touchant le nombre des diacres, et de donner à ces derniers la voix délibérative au sein des Consistoires.

Enfin en 1888 une nouvelle Commission est chargée de conduire au port la nacelle réglementaire ballottée par tant de vents opposés, et elle y réussit, puisque son travail de révision, de coordination et de complétement obtient l'approbation des Synodes de 1890 et 1891.

Le remaniement successif de tous ces règlements a eu toutefois pour effet d'imposer la révision de la Constitution de 1855 comme un fait non seulement opportun mais nécessaire, et la même Commission des Règlements (président et rapporteur W. Meille) est chargée de faire une étude préliminaire sur cet argument vital. Sur ces entrefaites, huit paroisses ayant demandé en 1892 la révision générale de la Constitution, une Commission de onze membres (président W. Meille) expose au Synode de 1893 quels devraient être les principes normatifs auxquels devrait s'inspirer une Constitution nouvelle et reçoit le mandat d'en préparer un projet complet basé sur ces mêmes principes. En 1894, on approuve un Acte déclaratif touchant quelques articles de la Confession de foi de 1655 et le Projet de Constitution est renvoyé à l'examen de toutes les églises pour qu'elles donnent un préavis. Le Synode de 1895 décide de passer à la discussion des articles, mais le peu de temps dont il dispose l'oblige de le renvoyer à celui de 1896, qui, à son tour, déclare constituant le Synode de 1897. Cette dernière Assemblée a discuté et adopté quatre chapitres: la suite est à l'ordre du jour pour le Synode de 1898.

La nécessité d'une révision de la Constitution de 1855, provient, en partie, du fait que dans plusieurs de ses parties, elle est de nature par trop réglementaire et comme telle sujette à trop de variations, et en partie du fait qu'elle concerne presque exclusivement les églises des Vallées, et leurs conditions locales. Elle ne répond donc pas aux nécessités des églises de la mission, qui sont régies par une organisation spéciale Laisser subsister ce dualisme serait non seulement illogique, mais fatal à l'Eglise. De là le besoin d'une Constitution qui ne vise que les principes fondamentaux de l'organisation ecclésiastique et s'adapte plus facilement aux mutations continuelles qui peuvent survenir dans la marche de l'Eglise.

Nous nous retrouvons donc, après cinquante ans, exactement au même point qu'en 1848, occupés à élaborer une Constitution; avec cette diffé-

rence, que celle-ci réalisant un progrès marqué sur celle de 1855, embrassera toutes les Eglises, depuis les Vallées des Alpes Cotiennes jusqu'à l'extrémité de la Sicile et fera probablement plus longue vie que celles qui l'ont précédée.

***

Je pourrais m'arrêter ici. Mais un regard jeté ainsi, à vol d'oiseau, sur la vie ecclésiastique des cinquante dernières années, donnerait une idée trop vague du mouvement qui s'est produit et de la direction dans laquelle il s'est accompli. Je crois donc nécessaire d'entrer dans plus de détails pour ce qui concerne les Eglises, les Consistoires, les Synodes et les Commissions qui en émanent.

Les Eglises ou Paroisses n'avaient été, jusqu'en 1829, qu'au nombre de 13. Depuis lors, *Massel* et *Rodoret* furent constituées en églises distinctes et l'an 1848 nous trouve avec 15 paroisses. Bientôt après, le 29 juillet 1849, la Congrégation protestante de Turin demande à être formellement agrégée à l'Église Vaudoise, et la Table d'abord, puis le Synode de 1851, sanctionnent cet acte avec joie. On discuta plus d'une fois, dans le cours des années suivantes, les conditions auxquelles doit satisfaire une communauté pour être considérée comme paroisse. Mais le nombre de celles-ci ne s'accrut qu'en 1878, alors que l'Eglise de *Colonia Valdense* (Uruguay) fut déclarée la dix-septième, et en 1886, quand celle de *Pignerol* put, grâce à un don généreux de la famille Long, être inscrite comme la dix-huitième.

Le principe d'après lequel on est membre de l'Eglise, à la suite d'une libre adhésion individuelle et à la profession publique de la foi évangélique, se trouve exprimé dans les art. 187, 188 de la Discipline de 1839: « Il est « ordonné aux pasteurs de n'admettre à la confirmation du vœu du bap- « tême que des personnes instruites des vérités du Christianisme et en « état de rendre raison de leur foi, du moins sur les points fondamentaux. « Les catéchumènes dont la conduite a été déréglée à quelques égards ne « peuvent être admis à ratifier le vœu de leur Baptême qu'après qu'ils « auront donné des preuves de leur amendement ».

De graves difficultés se sont toujours présentées et se présenteront encore, lorsqu'il s'agit de traduire ce principe dans la pratique. Quoiqu'il en soit, de nombreux Synodes recommandent, depuis 1858, l'institution d'Ecoles du Dimanche pour l'instruction religieuse des enfants, tandisque, d'autre part, de nouveaux moyens sont mis en œuvre pour produire chez les membres des Eglises un réveil de la vie religieuse: réunions familières dans les *quartiers*, réunions de prière, réunions d'édification et d'appel faites chaque trois ans dans chaque paroisse par des délégués spéciaux,

manuels pour le culte domestique; améliorations introduites dans le culte public; circulation de traités spéciaux sur les « Communiants » (E. Bonnet); sur la « Discipline » et la « Libéralité chrétienne » (E. Bosio), sur le « Catéchuménat » et sur « Le meilleur système de contributions » (G. D. Hugon) (1). En même temps on maintenait avec fermeté la Bible dans les écoles, en en faisant la base pour l'étude de l'Histoire Sainte.

Dès 1854 (art. XXVII) le Synode avait chargé une Commission de trois membres de préparer un « Catéchisme Biblique » à substituer à celui d'Ostervald, dont on s'était jusqu'alors servi. Mais ce ne fut qu'en 1859 que le Synode put autoriser provisoirement l'usage d'un catéchisme préparé par une Commission nouvelle et approuvé par le Corps des pasteurs. En 1872 « l'expérience ayant prouvé que le Catéchisme n'est pas assez simple, le « Synode nomme une Commission chargée d'en faire une révision com- « plète » à soumettre aux pasteurs. En 1878 est approuvé, toujours en voie provisoire, le catéchisme préparé par M. J. P. Meille (2e édition) et depuis dix ans, environ, on se sert d'un catéchisme plus concis et plus court préparé par les Pasteurs des Vallées.

Tandisque l'on tend à fortifier de plus en plus l'instruction catéchétique, on cherche à rendre toujours moins formel l'examen de connaissances religieuses que l'on fait subir à ceux qui veulent être admis dans l'Église et à rompre la tradition des réceptions collectives à époque fixe. Dans quelques paroisses on a adopté, depuis quelques années, l'usage de présenter à l'Eglise les jeunes gens qui possèdent les connaissances requises, laissant à leur conscience individuelle le choix de l'époque à laquelle, avec l'autorisation préalable du Consistoire, ils participeront à la Ste Cène. Le Synode de 1895 a laissé faculté aux Consistoires de suivre, pour la réception des catéchumènes, le système qu'ils croient le meilleur, tout en déclarant désirable une certaine uniformité.

L'autorité ecclésiastique inhérente à chaque congrégation de fidèles, est exercée par l'assemblée des électeurs. A cet endroit aussi, on a trouvé nécessaire de formuler progressivement et d'appliquer plus sérieusement les conditions requises pour l'exercice de ce droit.

En 1848 on considère encore comme électeurs tous les chefs de famille Vaudois résidant dans une circonscription paroissiale. La Constitution de 1855 regarde comme tels « les membres de l'Église, hommes, qui ont 25 ans révolus ». Le règlement organique adopté en 1863 prescrit: « Les

(1) Il est juste de constater que, à cet endroit, le progrès a été considérable, puisque, tandisque en 1848 nous ne trouvons aucun système de contributions organisé, en 1897 les 18 paroisses ont donné la somme de frs. 82,194.

« hommes âgés de 25 ans révolus qui, en présence du Consistoire, décla-
« reront être domiciliés depuis six mois dans la Paroisse, professer la foi
« de l'Eglise et se soumettre à son gouvernement, seront seuls inscrits au
« rôle des électeurs ». Enfin dans la révision acceptée en 1890, l'article est ainsi conçu: « Tout membre de l'Eglise, homme, peut être inscrit au « rôle des électeurs s'il remplit les conditions suivantes: *a*) avoir 25 ans « révolus (dans l'*Organamento* des Eglises de la Mission il suffit d'avoir « 21 ans); *b*) en faire de vive voix ou par écrit la demande au Consistoire; « *c*) professer la foi de l'Eglise; *d*) avoir une bonne conduite; *e*) fréquenter « les cultes; *f*) contribuer selon son pouvoir pour les besoins de l'Eglise ». La révision des listes électorales se fait entre Pâques et Pentecôte. Le motif de la sévérité croissante des conditions imposées pour être électeur doit se rechercher dans l'importance des fonctions qui sont dévolues à l'Assemblée d'Eglise. C'est à elle, en effet, qu'appartient l'élection des pasteurs, celle des anciens, des diacres, des députés au Synode, l'initiative et le *veto* dans les modifications à apporter à la Constitution, l'examen de la gestion du Consistoire et plusieurs autres privilèges.

Il y a cinquante ans ces droits se restreignaient au *minimum* indispensable. Il y avait, pour chaque paroisse, un seul diacre fonctionnant comme caissier de la Bourse des pauvres et il était nommé par le Consistoire. La nomination des anciens était aussi du ressort de ce dernier, mais sur une *rose* de trois, présentée par les chefs de famille du quartier à pourvoir. Pour ce qui a trait aux pasteurs, afin d'assurer à toutes les paroisses, même les plus élevées, un ministère régulier, on les classait en deux catégories: les paroisses de plaine et les paroisses de montagne: ces dernières comprenant Pral, Rodoret, Massel et Maneille (dont le centre a été transporté plus tard au Périer). Toute Eglise vacante avait le droit d'appeler un pasteur de première classe: si l'appel était refusé, on était tenu d'appeler les plus anciens des pasteurs en service de la seconde catégorie. Aux paroisses de cette classe qui étaient les plus exposées à rester sans conducteurs, on pourvoyait au moyen des candidats récemment consacrés, suivant l'ordre d'ancienneté.

Cependant, depuis 1854, l'élection des anciens est dévolue à l'Assemblée d'Eglise: « La nomination des anciens se fait directement par les chefs de « famille de la paroisse convoqués à cet effet, huit jours à l'avance, avec « cette réserve, toutefois, que le choix ne porte que sur des personnes ayant « leur résidence dans la circonscription du quartier à repourvoir » (art. 34).

On pourvoit, en même temps, à élever le niveau des exigences pour une telle charge. La *Discipline* de 1839 défendait l'élection de toute personne ayant moins de 25 ans et qui ne fût connue avantageusement pour

ses bonnes mœurs, qui ne sût lire et écrire ou qui fût secourue de la Bourse des pauvres, qui tînt auberge ou qui fût apparentée avec un membre du Consistoire. En 1854 le Synode décide: « que les anciens soient soumis, « avant leur installation, à un examen de doctrine et de conduite par « devant une Commission ». La Constitution de 1855 assigne à l'Assemblée d'Eglise l'élection des anciens et des diacres; les premiers à vie, les seconds pour cinq ans et avec la seule voix consultative (Dans l'*Organamento* des Eglises de la Mission, anciens et diacres ne sont nommés que pour trois ans). On ajoute aux conditions déjà existantes, celle-ci: « être « généralement reconnu pour un homme d'une piété sincère et éprouvée « et de mœurs irréprochables..... ». En 1886 on a rendu aux diacres la voix délibérative, et on a enlevé toute restriction à l'égard de leur nombre: il faut noter toutefois, que dans plusieurs Eglises leurs fonctions sont remplies par les anciens.

Quant aux pasteurs, on demanda bien, en 1854, la libre élection absolue, mais elle ne fut pas acceptée. La Constitution de 1855 maintient la distinction des paroisses en deux catégories, et ce ne fut qu'après bien des hésitations et des discussions que la libre élection fut adoptée par le Synode de 1871. La Table était invitée toutefois à procurer, pour les paroisses dites de montagne, un supplément d'honoraires de L. 150. Certaines difficultés inhérentes au système de la liberté limitée avaient contribué à faire adopter la liberté absolue; après vingt-six ans, les inconvénients du nouveau système sont venus eux aussi à la lumière, et plus d'un se demande si ce ne serait pas le cas de revenir à l'état de choses antérieur à 1833, quand il appartenait au Synode de donner à chaque Eglise, tout en tenant compte de ses vœux, le ministère de A ou de B.

Les conditions pour l'exercice du ministère au sein de l'Eglise Vaudoise ne sont pas substantiellement diverses de celles qui existaient en 1848. Le Synode de 1839, dans le but de parer aux dangers dérivant, pour la pureté de la doctrine, de consécrations faites à l'étranger, votait l'art. 4 de la *Discipline*: « L'Eglise Vaudoise consacre elle-même ses ministres » (comp. l'art. 90). Les candidats devaient prouver la suffisance de leurs études, en présentant les certificats requis par les Universités étrangères pour la consécration. Mais le Corps des pasteurs des Vallées et des anciens Etats Sardes se réservait de faire subir un examen de foi à chaque candidat et requérait en outre de lui l'engagement par écrit de prêcher conformément aux doctrines résumées dans la Confession de foi de l'Eglise.

Le Synode de 1854, sous l'empire des circonstances nouvelles faites à l'Eglise, accordait à la Table la faculté de reconnaître, d'entente avec le Corps des pasteurs, la consécration obtenue dans une autre Eglise, ou

de la conférer exceptionnellement à qui, tout en possédant les connaissances requises, ne fût pas muni des certificats ordinaires. La Constitution ne fit que confirmer ces dispositions et les règlements postérieurs ne les ont pas modifiées. Le besoin de posséder un cours d'études préparatoires qui appartînt à l'Eglise se fait sentir toutefois dès 1848 (art. 40): « L'As- « semblée, prenant en considération le vœu ardent exprimé dans le rapport « de la Table au sujet de l'établissement de Facultés de Philosophie et « de Théologie pour former convenablement les ministres vaudois, dans « le sein des Vallées même, cet objet important est recommandé à la sol- « licitude de la Table ». L'Assemblée de 1854 consacre le principe de l'établissement d'une Faculté de Théologie au sein de l'Eglise Vaudoise et décide qu'elle aura son domicile à La Tour. Elle y fut fondée, en effet, en 1855, et elle y vécut, pas très loin de l'ancienne école des Barbes au Pra du Tour, jusqu'à ce que le Synode de 1860 tenu au Pomaret, « pénétré « de la nécessité pour l'Eglise Vaudoise de devenir toujours plus Eglise « missionnaire » décida de la transférer à Florence. Le nombre de pasteurs en activité de service qui était de 18 en 1848 est de 86 en 1897. Quatre paroisses (La Tour, Angrogne, Turin et Colonia Valdense) ont aujourd'hui deux pasteurs. Le nombre des pasteurs-évangélistes a été en croissant d'année en année tandisque plusieurs ministres de la Parole, sans dépendre directement d'une administration, restent en rapport avec l'Eglise: « Nous comptons actuellement, dit la Table (1897), 22 pasteurs, « 43 pasteurs-évangélistes, et 9 professeurs consacrés. Douze autres « ministres, dont 2 placés sous la haute surveillance de la Table et 10 « sous celle du Comité d'Evangélisation, se trouvent à l'œuvre, 2 en « Afrique, 4 aux Etats-Unis et 6 en Italie ».

***

Le Synode Vaudois est toujours, ainsi que le définissent la *Discipline* de 1839 et la *Constitution* de 1855, « l'Assemblée des représentants de « l'Eglise Vaudoise », mais sa physionomie s'est bien transformée depuis 1848. De la Glorieuse Rentrée à l'Emancipation, il y eut 69 Synodes (dont quelques-uns sans délégués), c'est-à-dire, en moyenne, à peu près un Synode chaque deux ans; mais après la Restauration les Synodes n'eurent plus lieu que chaque cinq ans. Il y en eut en 1818, 1823, 1828, 1833, 1839 et 1844. La Discipline sanctionna l'usage reçu, sauf à pourvoir dans des cas spéciaux. Toutefois, depuis 1848, on établit que le Synode ait lieu chaque trois ans, et il y en eut en 1851 et en 1854. Dès 1855 les Synodes, en vertu de la Constitution, deviennent annuels. La Discipline

portait au § 30e : « Ces représentants de l'Eglise sont : 1° Les pasteurs émérites ; 2° Les pasteurs ou autres ecclésiastiques au service des Vallées ; « 3° Les députés laïques de chaque Paroisse ; 4° les membres laïques de « la Table sortante ». Toutefois la députation laïque de chaque paroisse ne possédait qu'un seul vote. Le Synode de 1851, tout en adoptant la publicité des séances et la publication d'un compte-rendu, établissait qu'il y eût deux représentants laïques pour chaque Eglise et que chacun d'eux eût voix délibérative. La Constitution sanctionna de telles dispositions en ajoutant aux membres laïques de la Table, ceux qui faisaient ou devaient faire partie d'une Commission permanente. On accorde peu à peu la voix consultative aux membres des Commissions examinatrices, aux représentants d'Eglises sœurs (1856, 1875) et aux ministres, sous la haute surveillance d'une administration. En 1883 nous trouvons l'acte suivant : « Le Synode, désireux de resserrer toujours davantage les liens « ecclésiastiques qui unissent les Eglises des Vallées à celles de la Mis- « sion, et prévoyant que le temps n'est pas loin où les députés de ces « dernières pourront être accueillis au sein de l'Assemblée, décide de « nommer une Commission spéciale dans le but d'étudier cette question et « d'en référer à la prochaine Assemblée Synodale ».

La Commission trouva juste et équitable que les Districts de la Mission fussent représentés au Synode dans la proportion d'un délégué pour chaque groupe de 400 communiants. Et le Synode émit le vœu que les Paroisses prissent l'initiative qui leur appartient de droit pour provoquer une modification de la Constitution à cet endroit, dans le sens indiqué.

Sur la proposition de trois paroisses, le Synode de 1886 sanctionne le nouveau principe représentatif pour les délégués des Eglises de la Mission et en 1887, l'Assemblée compte *dix* membres laïques de plus, représentants des cinq Districts Piémont-Ligurie, Lombardo-Vénétie, Toscane, Rome-Naples et Sicile ; et la langue, dont on se sert dans les discussions, d'abord exclusivement française, puis mixte, devient presque totalement italienne dans les derniers temps. Le nombre des membres du Synode croît d'année en année. En 1848 ils sont au nombre de 48 ; en 1897, 108 avec voix délibérative et 16 avec voix consultative. En 1889, année de la célébration du Bicentenaire de la Glorieuse Rentrée, le nombre des membres du Synode s'est élevé à 196, dont 112 avec voix délibérative.

L'ordre des travaux de l'Assemblée suprême de l'Eglise a subi, pendant les 50 ans écoulés, des améliorations continuelles. Il suffira de remarquer que la Table devant, jusqu'en 1848, présider l'Assemblée, la première chose que le Synode était appelé à faire, après la vérification des mandats de députation et la lecture du Rapport de la Table sortante, était la nomi-

nation de l'administration nouvelle qui devait fonctionner comme Bureau synodal. Une telle disposition fut abolie en 1848 et la Constitution ne la remit pas en vigueur. Actuellement un Bureau provisoire, présidé par le doyen des pasteurs, dresse la liste des membres. Une fois constituée, l'Assemblée élit son Bureau définitif; on examine ensuite successivement les rapports des administrations diverses, après lecture préalable du rapport des Commissions d'examen nommées par le Corps des pasteurs pour l'examen de leur gestion. Vient ensuite le tour des rapports des Commissions non permanentes, puis la discussion des propositions, ouï le préavis d'une Commission *ad referendum*. Enfin on procède à l'élection des membres de la Table, du Comité d'Evangélisation, de la Commission des Institutions hospitalières et des membres électifs du Conseil de Théologie.

Avec le développement des diverses œuvres de l'Eglise, on comprend que le travail du Synode se soit considérablement accru et l'on n'a en réalité que trois jours et demi pour le faire. Le besoin de consacrer plus de temps à l'examen de questions vitales, intéressant particulièrement les Vallées, a fait naître le désir de conférences libres, sans autorité légale, qui rassemblent, tantôt dans une localité, tantôt dans l'autre, les pasteurs et les représentants des églises. La première de ce genre fut tenue à Massel en 1876 pour la Vallée de St-Martin; il y en a 3 actuellement: c'est à dire, outre celle que nous venons de nommer, une pour le Val Pérouse et annexes et une pour le Val Pélis. Le nouveau projet de Constitution propose de grouper toutes les Eglises Vaudoises en autant de Synodes régionaux ou Conférences de district, qui s'occuperaient plus particulièrement des intérêts locaux, réservant à un Synode trisannuel, composé des délégués des Synodes régionaux, les questions qui concernent l'Eglise dans son ensemble. Mais la question *adhuc sub judice est*.

***

Du Synode émane le pouvoir exécutif, sous forme d'ADMINISTRATIONS diverses. En 1848 la Table, définie par la Discipline comme étant « l'autorité « administrative et permanente de l'Eglise Vaudoise d'un Synode à l'autre », est l'unique Commission synodale permanente. C'est elle qui a charge de faire observer les règlements, de surveiller et d'inspectionner l'administration temporelle et spirituelle des paroisses, de veiller à la conduite morale de leurs conducteurs. C'est elle qui a la correspondance avec l'étranger, qui décide dans les cas d'appel à son autorité, qui reçoit et distribue les sommes destinées aux Vallées, qui a la haute inspection de l'hôpital, et qui, même, en 1848, est encore chargée de l'administrer suivant les Règlements.

M. J. J. Bonjour.

Docteur J. P. Revel.

M. Barth. Malan.

Bientôt, avec les nouvelles libertés, il lui faudra aussi diriger l'œuvre d'évangélisation dans sa première période, certes pas la plus facile (1).

(1) Ont été présidents de la Table ou Modérateurs:
Du 1848-56 le docteur J. P. Revel.
Du 1857-58 le pasteur Bart. Malan.
En 1859 le docteur J. P. Revel.
Du 1860-62 le pasteur Barth. Malan.
Du 1863-73 le comm. docteur P. Lantaret.
Du 1874-79 le prof. J. D. Charbonnier.
Du 1880-86 le docteur Lantaret.
Du 1887 à aujourd'hui le pasteur chev. J. P. Pons.

La Constitution de 1855 établit que, sur les cinq membres dont se compose la Table, trois soient ministres de la Parole et deux laïques. En outre, deux membres doivent nécessairement résider dans le Val Luzerne et deux dans le Val St-Martin et Pérouse.

Docteur P. Lantaret.

Prof. J. D. Charbonnier.

M. J. P. Pons.

La Constitution de 1855 définit la Table « l'autorité représentative et « administrative de l'Eglise, dans l'intervalle des Synodes »; elle prévoit pourtant le cas d'œuvres spéciales confiées à d'autres commissions, sur lesquelles la Table exerce le droit de haute surveillance. Le cas prévu par la Constitution se vérifia en 1858, alors que la Commission des Hôpitaux fut érigée en Commission permanente, élue par le Synode et responsable par devers lui. C'est M. D. Pellegrin qui en a été membre ou qui l'a présidée de 1858 à 1892. En 1890, l'Orphelinat des Appiots a été confié aussi à cette administration qui a pris le nom de Commission des Institutions Hospitalières.

En 1860 on créa une autre Commission permanente, à qui l'on confia la direction de l'œuvre de l'Evangélisation italienne. M. le doct. J. P. Revel en fut président de 1860 à 1871, qui fut l'année de sa mort. Depuis lors

c'est M. le comm. M. Prochet qui a été confirmé dans cette qualité année après année. En 1893 le nombre des membres du Comité a été porté à 7 au lieu de 5.

Depuis 1876, le Conseil de Théologie, quoiqu'il soit présidé *ex officio* par le Modérateur, forme aussi une Commission permanente, directement responsable au Synode.

Malgré cette répartition du travail, la Table ou Commission centrale reste encore chargée d'une multitude d'affaires. Elle doit veiller à l'observation des lois de la part des Commissions, des Eglises, des fonctionnaires et pendant les 50 ans qui se sont écoulés, elle a dû intervenir plus d'une fois dans quelques paroisses et prononcer des peines disciplinaires contre quelques fonctionnaires. La correspondance avec les Eglises, avec les Comités et les amis étrangers s'est considérablement étendue: les archives ont dû être classées; les églises visitées non plus chaque 5 ans, comme en 1839, mais chaque 3 ans (Synode de 1858). Elle représente l'Eglise comme Corps moral ayant les titres de propriété y ressortissant: elle s'occupe de toutes les questions financières qui touchent à l'Eglise des Vallées ou aux établissements d'instruction. Grâce à la générosité de coreligionnaires étrangers et les sacrifices des Eglises elles-mêmes, on a bâti, depuis 1848, quantité d'édifices destinés au culte ou à l'instruction. Qu'il nous soit permis de citer, entr'autres, le Temple de Turin avec la maison paroissiale, l'Hôpital et les Artigianelli, le Temple et le presbytère de Pignerol, le Temple neuf et la nouvelle cure de La Tour, les Maisons des professeurs, l'Ecole supérieure de jeunes filles, la Maison Vaudoise, la Chapelle et les Ecoles du Pra du Tour, le Presbytère du Serre d'Angrogne, le nouveau Temple de Pramol, le presbytère de Saint Germain, l'Asile des Vieillards et l'infirmerie de cette même paroisse, la nouvelle Ecole d'Envers Pinache et celle de Pérouse, la nouvelle Ecole Latine du Pomaret, le Presbytère et le Temple des Clos, le Temple et le Presbytère du Périer, l'Asile des vieillards et le Refuge pour Incurables à Saint Jean, etc.

On a augmenté les honoraires des maîtres des écoles de quartier et des écoles centrales, dont la direction appartenait, jusqu'aux dernières lois sur l'instruction publique, à la Table. On a créé une caisse de pension pour les instituteurs. Les honoraires des pasteurs et des professeurs ont aussi dû être augmentés. La Table conserve la haute direction des établissements d'instruction secondaire. En 1890, par décret du 8 août, on a obtenu le *pareggiamento* des classes du Gymnase de La Tour: on est actuellement en pourparlers dans le même but, pour les classes du Lycée.

De fait, sinon en théorie, la sphère d'action de la Table est restée essentiellement limitée aux Vallées, tandisque celle du Comité d'Evangélisation s'étend au reste de la péninsule. Pour éviter toute apparence de dualisme entre les deux plus grandes administrations, le projet de Constitution, actuellement à l'ordre du jour, propose de les fondre en une seule de 11 membres qui conserverait le nom historique de Table Vaudoise, mais se subdiviserait en deux sections, l'une administrative, l'autre missionnaire, sauf à traiter, à sections réunies, des intérêts généraux. Les avis sont très partagés à cet égard, et il ne rentre pas dans la tâche de l'histoire de faire des prévisions pour l'avenir. Puisse le centenaire de l'Edit d'Emancipation trouver l'*Eglise Evangélique d'Italie*, grande, unie, bien organisée et débordante de vie et d'activité bienfaisante!

H. Bosio.

BIBLIOGRAFIA STORICA VALDESE

1848-1898

Sotto a questo titolo, andremo enumerando per ordine alfabetico le opere pubblicate nel cinquantennio, che trattano *ex professo* di Storia Valdese. Con ciò escludiamo tutti quegli altri lavori, anche di autori valdesi, che a quell'oggetto speciale non si riferiscono direttamente. Terremo invece conto, ma in sezione distinta, delle opere relative ai Valdesi di Francia e Germania, ancorchè l'Emancipazione, di cui celebriamo il ricordo, non abbia influito in checchessia sullo sviluppo di questi altri rami della famiglia valdese.

Questo abbozzo di bibliografia non ha la pretensione di andar esente da molte lacune ed omissioni. La brevità del tempo di cui disponiamo e la molteplicità delle sorgenti cui avremmo dovuto attingere c'impediscono di dare ai nostri lettori qualcosa di più completo. Essi vorranno però menarci buona l'intenzione e segnalarci quelle mende inevitabili in tanta mole di materiale scientifico.

I. AUTORI VALDESI

A. B. C. *Brevi cenni sui Valdesi.* Torino 1853, in-16°

Actes Synodaux, 1855-97. Pignerol, Chiantore, et La Tour, Tipografia Alpina.

Amico di casa (*L'*), Almanacco illustrato, 1854-98. Torino e Firenze, Tip. Claudiana.

Appia Georges. *L'exil et la rentrée.* Paris 1889, 24 p. in-16°.

Id. Id. *Scènes illustrées de la Rentrée des Vaudois.* Paris 1889, 40 p. in-16°.

Arnaud Henri. *Histoire de la Glorieuse Rentrée des Vaudois dans leurs Vallées.* Réimpression de J. F. Fick, sur papier de luxe, avec Appendice et carte. Genève 1879-80.

Id. Id. Réimpression de P. Lantaret, édition populaire, avec Appendice et carte. Pignerol 1880, in-8°.

Balziglia, foglio mensile. Pinerolo 1862-63, in-8°.

Bert Amédée. *Discours prononcé le 29 décembre 1847, au banquet du commerce, à Turin, en honneur du* Statuto. Turin 1848, 4 p.

Id. Id. *I Valdesi, ossiano i christiani secondo la chiesa primitiva, abitanti le valli di Piemonte*. Torino 1849, in-8°, 533 p.

Id. Id. *Brevi cenni sui Valdesi ad uso dei liberali e dei clericali, dei colti e degli ignoranti*, per A. B. C. Torino 1859, in-24°, 29 p.

Id. Id. *Nelle Alpi Cozie. Gite e ricordi di un bisnonno*. Torre Pellice 1884, in-4°.

Bicentenario (Pel) del Glorioso Ritorno dei Valdesi. Effemeridi 1689. Pinerolo 1888.

Bonnet Étienne. *Les temples d'Angrogne. Essai historique*. Pignerol 1882, 29 p. in-12°. — Nouvelle édition illustrée, La Tour 1896.

Bulletin de la Société d'histoire vaudoise, 1884-98. La Tour, in-8° gr.

Buona Novella, periodico, novembre 1851 a luglio 1862. Torino.

Calvino Paolo. *Die Waldenser und die Evangelisation Italiens*. Berlin 1872, 28 p. in-8°.

Catalogue du Musée Vaudois. La Tour 1889.

Chants pour le Bicentenaire de la Glorieuse Rentrée des Vaudois dans leurs Vallées. 1689-1889.

Cinquante ans de liberté. Souvenirs de 1848-1898 par les pasteurs des Vallées. La Tour 1898, 100 p. in-8°. — Traduction italienne. Firenze 1898.

Cocorda Oscar. *La vérité sur le réveil dissident et sur le réveil vaudois à propos de l'opuscule de M. W. Meille*. Pignerol 1894, 110 p. in-8°.

Comba Emilio. *Rivista cristiana*, periodico mensile, 1872-1887. Firenze, in-8°.

Id. Id. *Peter Waldo*, trad. da White per le *New Biographical Series*, 16 p. in-8°.

Id. Id. *Who are the Waldenses?* Florence 1879, 32 p. in-16°.

Id. Id. *Valdo ed i Valdesi avanti la Riforma*. Firenze 1880, in-8°.

Id. Id. *Storia della Riforma in Italia*, vol. I, Introduz. Firenze 1881, 600 p. in-8° gr.

Id. Id. *La confessione di fede della Chiesa Valdese*, preceduta da una lettera di Antonio Legero. Ristampa secondo la lezione del 1662. Firenze 1883, 24 p. in-8°.

Id. Id. *Il nome valdese esaminato alla luce della storia valdese*. Firenze 1884, 15 p. in-8°.

Id. Id. *Histoire des Vaudois d'Italie, avant la Réforme*. Florence 1887, 378 p. in-8°.

Id. Id. *Henri Arnaud, sa vie et ses lettres*, avec quelques illustrations. La Tour 1889, 80 p. in-8°.

Id. Id. *Enrico Arnaud pastore e duce dei Valdesi*, 1641-1721. Firenze 1889, 168 p. in-12°.

Id. Id. *Storia dei Valdesi*. Firenze 1893, 437 p. in-12°.

Id. Id. *I nostri protestanti*. I. *Avanti la Riforma*. Firenze, Claudiana, 1895, 520 p. in-8°.

Court exposé de ce qui s'est passé à l'occasion de la demande de consécration de M. Amédée Bert fils. Turin 1857, 20 p. in-4°.

Cristiano Evangelico (Il), periodico, 1875-80. Firenze, Genova.

Echo des Vallées, feuille mensuelle, 1e année, 1848-50. — Nouvelle série, 1866-68. Pignerol.

Echo des Vallées, Feuille hebdomadaire, 1869-74. — Nouvelle série, 1897-98. Pignerol et La Tour.

Eco della verità, periodico, novembre 1863-74 (?). Firenze.

Etudiant (L'), périodique, lithog., 1854-55. La Tour, in-16°.

Gay Teofilo. *Il rimpatrio dei Valdesi*. Torino 1875, 48 p. in-8°.

Id. Id. *The Waldenses. Their rise, their struggles, their triumphs*. Illustr.

Gay Teofilo e **Meynier Enrico**. *Storia dei Valdesi*, dialogata in 3 atti. Napoli 1898, 32 p. in-8°.

Germanet F. *Les Vaudois du Piémont, ou les protestants avant la Réforme*. Paris 1877, 31 p. in-12°.

Geymonat Paolo. *Gli Evangelici Valdesi*, sunto storico. Firenze 1861, 227 p. in-12°.

Gilles Pierre. *Histoire ecclésiastique des églises réformées recueillies en quelques vallées de Piedmont et circonvoisines, autrefois appellées vaudoises*, 1160-1643. Réimpression par Pierre Lantaret. Pignerol 1881, deux vol. in-12° gr.

Italia Evangelica, giornale settimanale illustrato. Firenze 1883-98, in-4°.

Jahier David. *Le Pensionnat de la Tour*. 1e partie : *La période Beckwith* (1837-1845). La Tour 1898, 42 p. in-8°.

Jalla Jean. *Les pasteurs des Vallées, depuis l'institution du culte public jusqu'à nos jours*, 1555-1892. *Tables chronologiques des paroisses vaudoises*. La Tour 1892, 17 p. in-16°.

Id. Id. *Le Chabas, les autres temples de. l'église de S. Jean, et les pasteurs qui l'ont desservie*. Notice historique. La Tour 1895, 23 p. in-8°.

Lantaret Pierre. *Les Vaudois dans l'Uruguay*, Août 1869. Pignerol 1870, 101 p. in-8° gr.

Luce Evangelica (La). Periodico. Dal 3 giugno 1854 al 28 aprile 1855. Torino.

Malan Théophile D. *Les Pâques Piémontaises (massacres de* 1655). Poëme en 5 chants. Supplément à la *Revue française*, février 1892.

Malan-Garcin J. *Neuf photographies des fêtes du bicentenaire*. 1889, in-8° gr.

Meille Auguste. *Le général Beckwith*, avec portrait. Florence 1879, 16 p. in-32°.

Meille Enrico. *I Valdesi causa di lotta tra il Vaticano e la Corte di Savoia nel* 1694. Firenze 1888, 40 p. in-16°.

Id. Id. *Discours prononcé à Prangins le* 16 *août* 1889. Turin 1889, 8 p. in-8° gr.

Meille Jean Pierre. *Le général Beckwith. Sa vie et ses travaux parmi les Vaudois du Piémont*. Lausanne 1872, 336 p. in-8°. — Une traduction anglaise de cet ouvrage a paru à Londres en 1873. — M. Auguste Meille en a fait paraître une traduction italienne résumée. Florence 1879, 108 p. in-16°.

Meille William. *Un Vaudois de la vieille roche. Souvenirs de Joseph Malan*. Turin 1889, in-8° gr., 188 p. avec portrait.

Id. Id. *Voci del Bicentenario*. Conferenza, 18 febbraio. Torino 1889, 16 pagine.

Id. Id. *Discorso d'inaugurazione della Casa Valdese edificata a memoria del* 2° *centenario del Glorioso Rimpatrio dei Valdesi*. Torino 1889, 16 p. in-8°.

Id. Id. *Le Réveil de* 1825 *dans les Vallées*. Turin 1893, 106 p. in-8°.

Id. Id. *La Suisse et les Vallées Vaudoises*. Extrait du *Chrétien évangélique*. Lausanne 1894, 32 p. in-8°.

Messaggiere Evangelico d'Italia. Periodico trimestrale. Firenze 1863.

Meynier Enrico. *Margherita Malanotte*. Racc. del sec. XVII. Firenze 1898, 72 p. in-16°.

Meytre. *Étude sur l'origine des Vaudois du Piémont*. Genève 1871.

Michelin Célestin. *Rapport sur les Vaudois de Marseille.* 1877, 20 p. in-8°.

Id. Id. *L'Étoile du Matin.* Périodique édité par Chiantore, 1871-72.

Monastier Antoine. *Histoire de l'Église Vaudoise.* Supplém. Toulouse 1850, 24 p. in-8°. L'ouvrage entier, en 2 vol. in-8°, avait paru en 1847. Il a été traduit en hollandais sous le titre suivant: *Geschiedenis der Waldenzen van den vroegsten tijd tot op het jaar* 1850. *Uit het fransch vertaald door J. Oudijk van Putten. Met eene voorrede van N. C. Kist.* Rotterdam 1851, 2 vol. in-8°.

Muston Alexis. *Siloë des Alpes; ou sources vives de la grâce, jaillissantes dans l'Église vaudoise, depuis les premiers siècles jusqu'à la réformation.* Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Les parfums de l'hysope, ou la foi dans les solitudes.* Histoire de l'Église vaudoise dans les Hautes-Alpes. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Les témoins du Seigneur.* Histoire des Vaudois persécutés en Provence. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *La couronne d'épines.* Histoire des Vaudois en Calabre et martyre admirable de Jean-Louis Paschal. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Les martyrs vaudois, ou les confesseurs de la vérité dans les vallées du Piémont.* Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Les lys d'Israël abattus par l'orage.* Histoire de l'établissement, des progrès et de l'extinction violente des églises vaudoises et réformées dans la province de Saluces et dans la plaine du Piémont. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *La foi dans les épreuves, ou la cruelle persécution et la glorieuse défense des Vaudois, en* 1560. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Les Pâques Piémontaises, ou le massacre des Vaudois du Piémont en* 1655. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Le bras de Dieu dans la persécution.* Histoire de l'héroïque défense des vallées vaudoises par Josué Janavel. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Les Néhémites, ou l'expulsion, l'exil, et la rentrée des Vaudois,* 1666-90. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Ismaël au désert, ou cruelle expulsion des habitants des vallées vaudoises en* 1698. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *La Goscen opprimée.* Histoire, jusqu'ici inconnue, des Vaudois du Pragela, depuis les temps les plus anciens jusqu'à leur extinction. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Religion et patrie.* Histoire des vicissitudes de l'Église vaudoise, de 1560 à 1650. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *La terre de servitude et la terre promise, ou les vallées vaudoises, depuis le séjour de Félix Neff dans les Alpes jusqu'à l'émancipation des Vaudois.* Paris 1850, in-12°.

Les 14 ouvrages précédents sont compris dans le suivant:

Id. Id. *L'Israël des Alpes.* Histoire des Vaudois du Piémont. Paris 1851, 4 vol. in-8°. — Une traduction anglaise par W. Hazlitt, ornée de nombreuses gravures, a paru à Londres 1852, 312 p. in-12°. — Une 2e édition française a paru avec quelques additions. Paris 1879, 4 vol. in-8°.

Id Id. *Wolstandige Geschichte der Waldenser Piemonts.* Duisberg 1857.

Id. Id. *Histoire populaire des Vaudois,* enrichie de documents inédits. Paris 1862, 400 p. in-8°.

Muston Alexis. *Le Belvédère du Pelvas.* Extrait de l'*Annuaire du Club Alpin français.* Paris 1880, in-8°.

Id. Id. *Aperçu de l'antiquité des Vaudois des Alpes d'après leurs poëmes en langue romane.* Pignerol 1881, in-16°.

Id. Id. *Les Vaudois des Alpes italiennes de* 1685 *à* 1694. Poëme. Les 13 premiers chants. Paris 1885, 200 p. in-8°.

A paru ensuite, au complet, sous le titre suivant:

Id. Id. *La Valdésie.* Poëme. 30 chants. Paris 1863, 372 p. in-8°.

Id. Id. *Examen de quelques observations sur l'idiome et les manuscrits vaudois.* Pignerol 1883, 56 p. in-8°.

Id. Id. *Poésies vaudoises,* extraites de la *Valdésie.* La Tour 1886, 190 p. in-8°.

Muston Arturo. *Giovan Luigi Paschale.* Saggio storico. Palermo 1893, 206 p. in-8°.

Olivet J. B. *Couplets pour le jour anniversaire de l'émancipation,* 17 *février* 1854. Pignerol, 1 p. in-8°.

Orphelinat vaudois de La Tour. Notice. Pignerol 1875, 12 p. in-8°.

Parander Jean Jacques. *Abrégé de l'histoire des Vaudois.* Turin 1872, 138 p. in-12°.

Pignerol (Les Vaudois à). Publié à l'occasion de l'ouverture de l'église vaudoise de Pignerol, 29 juin 1860. Pignerol 1860, 22 p. in-16°.

Pinerolo (Due parole a coloro che visitano il tempio di). Pinerolo 1860, 14 p. in-16°.

Pinerolo. N° 51 delle *Cento Città,* con vedute di Pinerolo e delle Valli Valdesi. Milano, 24 p. in-folio.

Pons Bartolomeo. *I fratelli Villanova-Solari,* 1560-71. Firenze 1889, 40 p. in-16°.

Id. Id. *L'incendio del convento del Villaro,* 1653. Firenze 1890.

Récits et chants publiés pour les fêtes du 15 août 1854-62 et 1896. In-4°.

Revel David. *Une ascension au Viso. — Dans les Vallées Vaudoises et dans celles du Guil,* avec photographies. Extrait du *Bulletin des touristes du Dauphiné.* Grenoble 1896.

Revel J. P. et **Geymonat P.** *Defence of the doctrines of Waldensians.* Florence 1865, 16 p. in-8°.

Ribetti Giovanni. *Il protestantismo e l'Italia.* Firenze 1865, in-16°.

Riformatori italiani nel secolo 16°. Firenze 1870, 164 p. in-16°.

Rivoire Pietro. *La nobla leyczon.* Ancona 1892.

Rostan Fr. *The Waldensian Church and her work of Evangelization.* Torre Pellice 1894, 38 p. in-8°.

Souvenir du 17 *février,* pour les années 1858, 60, 61, 70, 72, 80-83, 85-89, 91, 93. Ceux de 1880 et suivants sont dûs à MM. H. et P. Meille. Celui de 1893: *L'Emancipation,* vient d'être réédité. La Tour 1898.

Tron Barthélemi. *Pierre Valdo et les pauvres de Lyon.* Pignerol 1879, 176 p. in-8°. Traduzione italiana, fatta da B. Pons, Firenze 1880, 112 p. in-12°.

Vaudois (Les) en 1686. Souvenirs d'il y a 200 ans, par les pasteurs des Vallées. La Tour 1886, 68 p. in-8°.

Vaudois (Les) en 1689. Souvenirs d'il y a 200 ans, par les pasteurs des Vallées. La Tour 1889, 72 p. in-8°.

Les deux ouvrages précédents ont été traduits en anglais par Fenwick.

II. AUTORI NON VALDESI

Albarella V. *Gianavele, ovvero i Valdesi di Piemonte.* Storia del secolo XVII. 3 vol. in-12°. Torino 1854-55.

Albert Aristide. *Notes sur les communes de l'Argentière et de la Valiouise.* Extrait de la *Revue des Alpes,* 1860-61.

Id. Id. *Le pays briançonnais.* Grenoble 1887, 320 p. in-16°.

Allier. *Quatre jours dans les montagnes: Guillestre, Ceillac, Molines, St-Véran, Arvieux et Briançon au point de vue scientifique, agricole et historique.* Gap 1884, 67 pag.

Amabile Luigi. *Il santo officio della inquisizione in Napoli.* 2 vol. in-8°. Città di Castello, 1892.

Arnaud Eugène. *Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'Edit de Nantes.* Grenoble 1874, 64 p. in-8°.

Id. Id. *Statistique des églises réformées et des pasteurs de la province de Dauphiné aux* 16e *et* 17e *siècles.* Valence 1874, in-8°.

Id. Id. *Histoire des protestants du Dauphiné aux* 16e, 17e et 18e *siècles.* Paris 1875-1876, 3 vol. in-8°.

Id. Id. *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange,* av. carte. Paris 1884, 2 vol. in-8°.

Id. Id. *Emigrés protestants dauphinois secourus par la bourse française de Genève,* 1680-1710. Grenoble 1885, 67 p. in-8°.

Id. Id. *Supplément à la Notice... sur les controverses...* Grenoble 1886, in-8°.

Id. Id. *Bibliographie huguenote du Dauphiné pendant les trois derniers siècles.* Grenoble 1894, 109 p. in-8°.

Id. Id. *Récit historique de la conversion au protestantisme des Vaudois des Alpes.* Extrait de la *Revue de théologie et des questions religieuses,* 1895.

Arnaudo. *L'Israele delle Alpi. I Valdesi.* V. *Gazzetta Piemontese* 1889, ni 241-243, 245-247.

Aroux E. *L'hérésie de Dante démontrée par Francesca da Rimini, devenue un moyen de propagande vaudoise.* Paris 1857, 22 p. in-8°.

Ascoli G. *Il Testamento valdese di Zurigo,* nell'*Archivio glottologico italiano,* vol. 7° e 8°, punt. 1a, Torino 1880, in-8°.

Auzias. *Note relative aux biens séquestrés en Dauphiné sur les protestants émigrés après la Révocation.* V. *Bulletin de l'Académie delphinale,* t. XVII, 1881-82.

Baines Edward. *A visit to the Vaudois of Piedmont.* London 1855, 124 p. in-16°.

Ball J. *Guida delle Alpi Cozie.* Distretto del Viso, distretto valdese. Con note ed aggiunte di V. Buffa ed Ed. Rostan. Pinerolo 1879, 110 p. in-16°.

Bastier de Bez, Gaston. *Généalogie de la famille Bastia.* Lyon, Perrin 1876, in-folio, 40 pages.

Bender Ferd. *Geschichte der Waldenser.* Ulm 1850, 426 p. in-8°, avec une carte.

Bérard A. *Les Vaudois. Leur histoire sur les deux versants des Alpes, du* 4e *au* 18e *siècle.* Lyon 1892, in-8° gr., 328 p. Reproduit les gravures de Morland et Léger.

Berger Samuel. *Recensions des ouvrages de Jostes, et examen de la question du code de Tepl.* Extrait de la *Revue historique,* 1886.

Id. Id. *Les bibles provençales et vaudoises,* avec un appendice par Paul Meyer. — Nouvelles recherches sur les bibles provençales et catalanes, in-8° gr. Extrait de la *Romania.* Paris 1889-90, 140 pages.

Id. Id. *La bible italienne au moyen-âge.* Extrait de la *Romania,* 1894, 76 pages.

Berigt aan vrienden en begungstigers der Waldenzen, 1859-88. Amsterdam, in-8°.
C'est le rapport annuel du Comité néerlandais pour les affaires des Vaudois.

Bernardi Jacopo, abate. *Torre di Luserna ed i Valdesi.* Cenni statistici. Estratto dal *Dizionario corografico d'Italia.* Milano 1854, Civelli.

Id. Id. *L'Ospizio dei catecumeni in Pinerolo.* Cenni storici. Pinerolo 1864, p. 98 in-4°.

Id. Id. *Pinerolo e circondario.* Vedute principali fotografiche con illustrazioni storiche. Pinerolo 1865, in-folio.

Id. Id. *Sulla istruzione elementare nelle valli di Pinerolo e sulla fondazione delle Piccole Scuole.* Torino 1865. Estratto dall'*Istitutore.*

Beyer. *Histoire de la colonie vaudoise réformée de Waldensberg.* Dans *Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte.* Cassel 1880.

Beyerhaus. *Peter Waldez, ein Verläufer der Reformation,* in *Der barmherzige Samariter, blatt aus Nassau,* 1893.

De Boni Felice. *L'inquisizione e i Calabro-Valdesi.* Milano 1864, 167 p. in-12°.

Bourcet. *Guerre offensive et défensive de la France contre le Piémont et du Piémont contre la France.* Réédition par d'Aguiton. Grenoble 1891, in-8°, p. 38.

Braithwaite J. B. *Aux frères en J. C. de l'Eglise Vaudoise, réunis en Synode.* Paris 1876, 8 p. in-8°.

Bramley-Moore William. *The six sisters of the Valleys.* London 1864, 3 vol. illustr. in-8°. — Autre édition revue, en un volume 1865.
Cet ouvrage a été traduit en français.

Bremer Frederica. *Leben in der alten Welt.* Leipzig 1861.

Bridel Eugène. *De l'origine des Vaudois du Piémont.* Thèse. Lausanne 1886.

Brown J. W. *An Italian campaign.* Londra 1890, p. 282.

Brunel Louis. *Les Vaudois des Alpes françaises et de Freissinières en particulier. Leur passé, leur présent, leur avenir.* Paris 1888, in-12°. — Nouv. édition, illustrée, Paris 1890, 355 pages.

Brunet Jean, seigneur de l'Argentière. *Mémoire de la guerre sur les frontières de Dauphiné et de Savoie,* 1742-47. Paris 1887.

Budé (De) Eugène. *Lettres adressés de* 1686 *à* 1737 *a J. A. Turrettini,* théologien genevois. Paris et Genève 1887, 3 vol. in-8°, 1267 pages.

Buffa di Perrero E. *Per la valle del Chisone. — Per le valli del Pellice e della Germanasca.* Rimembranze. Pinerolo 1877, in-16°.

Bulletin historique et littéraire de la Société d'histoire du protestantisme français. Paris 1852-1898, in-8° gr.

Bulletin historique et philologique, 1891, p. 248-65 : Sentence de réhabilitation des Vaudois français, 1508-9, et autres documents inédits, avec une notice bibliographique des travaux publiés sur les Vaudois depuis 1881. Paris 1891, in-8°.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. Gap 1887-98.

Calendrier suisse 1855. Contient la Rentrée, avec les portraits de Catinat et d'Arnaud, et les vignettes du siège de la Balsille et du drapeau d'Arnaud.

Cantù Cesare. *Gli eretici d'Italia.* Discorsi storici. 3 vol. in-8°, Torino 1866.

Id. Id. *Les hérétiques d'Italie*, trad. par A. Digard et E. Martin. Paris, 5 vol. in-8°.

Id. Id. *La réforme en Italie, les précurseurs*, trad. par les mêmes. Paris 1867.

Capello Paolo, sacerdote. *Della vita del B. Sebastiano Valfrè*, con notizie storiche dei suoi tempi. 2 vol. in-12°, Torino 1872.

Carutti Domenico. *Storia del regno di Vittorio Amedeo II.* Firenze 1863, 588 p. in-8°.

Id. Id. *Storia di Pinerolo.* Pinerolo 1893. — Nuova edizione 1897.

Id. Id. *La crociata valdese del 1488 e la maschera di ferro*, con alcune appendici alla *Storia di Pinerolo.* Pinerolo 1894, 63 p. in-4°.

Cerri, canonico. *Istoria dei Valdesi ossia discepoli di Pietro Valdo lionese*, scritta per un dottore piemontese. Torino 1853, p. 88.

Chabrand Dr. *Un épisode de l'histoire des Vaudois*, 1489. 28 p. in-8°. Grenoble 1885.

Id. Id. *La guerre dans les Alpes.* Grenoble 1885, 109 p.

Id. Id. *Vaudois et protestants des Alpes.* Recherches historiques contenant un grand nombre de documents inédits sur les Vaudois dauphinois et piémontais. Grenoble 1886, 287 p. in-8°.

Chabrand et de Rochas. *Patois des Alpes Cottiennes, et en particulier du Queyras.* Grenoble 1877, in-8°.

Charronnet Ch. *Les guerres de religion et la société protestante dans les Hautes-Alpes*, 1560-1789. Gap 1861, 528 p. in-8°.

Charvaz André. *Le guide du catéchumène vaudois.* 5 vol. in-12°, Paris 1840-50.

Id. Id. *Guida del catecumeno valdese*, tr. dal francese. 5 vol. in-8° gr., Torino 1857.

Claretta Gaudenzio. *La successione d'Emanuele Filiberto al trono sabaudo.* Torino 188, in-8°.

Cocito F. *Le guerre valdesi.* Roma 1891, 116 p. in-8°.

Colonies vaudoises d'Allemagne, dans les séries de monographies historiques que publie le *Deutscher Hugenottenverein.* Magdebourg 1892-97, in-8°: Pérouse, Dornholzhausen, Rohrbach, Wembach, Hahn, Pinache, Friedrichsdorf, Privilèges des Vaudois de Hesse, etc.

Combe, notaire, de Knittlingen (*Waldenser-Circular*), 1858.

Commission de l'histoire des églises wallonnes. Bulletin 1887-98. La Haye, in-8°.

Comrie miss **M. S.** *The king's light-bearer, a Waldensian story.* London 1894.

Coquerel E. *La Glorieuse Rentrée*, dans *Le Protestant*, 1889, nos 31, 33-39. Paris.

Couthaud E. *Monographie de Dornholzhausen, colonie vaudoise en Allemagne.* Hombourg 1864, in-8°.

Id. Id. *Précis chronologique de l'histoire des Vallées Vaudoises*, servant d'introduction à la monographie de Dornholzhausen, avec une carte des Vallées. Hombourg 1864, in-8°.

Crespin Jean. *Histoire des martyrs, depuis le temps des apôtres jusqu'au* 1619. Réimpression avec introduction et notes par D. Benoit et M. Lelièvre. Toulouse 1885-89, 3 vol. in-4°.

Dardier Charles. *La fête des Vaudois du Piémont*, dans le *Protestant* de 1889, n° 35.

De Amicis Edmondo. *Alle Porte d'Italia.* Roma 1884, 423 p. in-8°.

Id. Id. *Les Thermopyles vaudoises*, trad. de l'italien par Adolphe Gautier. Genève 1886, 64 p. in-12°.

Autre tirage : Lausanne 1886, 86 p. in-12°.

Id. Id. *Ein besuch in den Waldenserthalern.* Von einem Katholiken nach dem Italienischen des E. De Amicis. (In *Rheinisch-westfalisches Gustav-Adolph-Blatt*, 1887).

De Botazzi Giuseppe. *Gli Italiani in Germania.* Torino.

Deissmann A. *Die Waldenser in Grafschaft Schaumburg.* Wiesbaden 1884, p. 160, in-8°.

De Muralt E. *Une excursion dans les Vallées Vaudoises du Piémont*, in-8°.

De Giovanni. *Gli eretici di Tenda, Briga e Sospello nei secoli XV e XVI.* Firenze 1861. Estr. dalla *Rivista Cristiana.*

Desanctis Luigi. *I Valdesi.* Firenze 1860, 7 p. in-16°.

Id. Id. (*Storia di*). Firenze 1871, 8 p. in-16°.

Dieckhoff U. W. *Die Waldenser im Mittelalter.* Göttingen 1851, 420 p. in-8°.

Doctrina Valdensium XIV saeculo, manifesta per conversos de secta Valdensium. Dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1888, à p. 220.

Döllinger Ing. v. *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters.* 2 vol. in-8° gr. München 1890.

D'Oncieu de la Bâtie comte Eugène. *1689.* Extr. des *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie.* Chambéry 1890, 84 p. in-8°.

Drummond D. T. K. *Scenes and impressions.* Il parle d'une visite aux Vallées en 1852.

Du Rieu W. N. *Essai bibliographique concernant tout ce qui a paru dans les Pays-Bas au sujet des Vaudois.* Dédié à la Société d'histoire vaudoise. La Haye 1889. 38 p. in-8°. Reproduit la gravure : *Collecte pour les Vaudois en Hollande*, 1731.

Eben-Ezer. *Denkschrift des 200jährigen Jubiläumfestes der Einwanderung der Waldenserflüchtlinge.* Walldorf 1890. Francfort, 32 p. in-8°.

Ebrard G. Fl. *Rückkehr der Waldenser.* Stuttgart 1876.

Editto 17 febbraio 1848. Torino, Stamperia Reale.

Émigration des Vaudois français en Algérie. Rapport du comité protestant de Lyon. Paris 1883, 39 p. in-8° gr.

Engelhardt Ed. *Une république fondée par Louis XIV; la république de St-Martin.* Extr. de l'*Histoire diplomatique.* Paris, 9 p.

Escarras Mme. *Le Parlement de Provence au XVI siècle.* Marseille 1872.

Evangelisation-Thätigkeit der Waldenser-Kirche in Italien. Die 200jährigen Gedächtnisfeier der « Glorieuse Rentrée » 16 Aug. bis 2 Sept. 1889. Barmen 1889, in-16°.

Eversen J. W. H. *De Waldenzer of de Geloofsvervolging in de Valleijen van Piemont.* Utrecht 1854, 266 p. in-8°. Roman historique, avec une chromolithographie de C. W. Mieling.

Faldella G., deputato al Parlamento. *Il Giuramento di Sibaud.* Bozzetto valdese. Quattro articoli dell'*Avvisatore Alpino*, 1889, numeri 395, 396, 399, 401.

Fenwick T. *The Waldenses in* 1686. Trad. de l'opuscule des pasteurs vaudois : *Les Vaudois en* 1686, avec notes et appendice. Toronto 1887, 75 p. in-8°.

Id. Id. *The glorious return of the Waldenses in* 1689. Toronto 1887, 23 p. in-8°.

Ferrero della Marmora Alberto. *Notizie sulla vita e le gesta militari di C. E. S. Martino di Parella*, 1672-1709. Torino 1863, in-8°.

Filippi G. *Di una fuga di Vittorio Amedeo II durante l'assedio di Torino*, 1706. Firenze 1887, in-8°.

Flammberg G. *Die Rückkehr der Waldenser.* Nach der « *Histoire de la Rentrée des Vaudois* » von H. Arnaud. Nebst ein Lebensabriss von Arnaud und eine Karte. Stuttgart 1876, 91 p. in-16°.

Fœrster Wendelin. *Examen critique de l'édition de la Noble Leçon par E. Montet.* Extr. des *Gött. gelehrt. Angeigen*, octobre 1888, 50 p.

Forbes Moncrieff. *The Waldenses and their work.* Edinburgh.

Forestiere (Il) alle Valli. Nel *Museo Cristiano*, 1868, numeri 15 a 24. Traduzione di uno dei racconti di *Sunset in Provence.*

Fournier Marcellin. *Histoire générale des Alpes Maritimes et Cottiènes*, publiée avec notes et documents inédits par P. Guillaume. 3 vol. in-8° gr. Gap 1890.

Foy Mathilde. *L'Israël des Alpes, ou les Vaudois d'autrefois et d'aujourd'hui.* Stockolm 1865, 438 p. (en suédois).

Français (Le) parlé actuellement dans les vallées vaudoises du Piémont. Dans le *Bull. de l'alliance française pour la propagation du français*, livr. janv.-mars 1890.

Frossard Louis. *Les Vaudois de Provence.* Avignon 1848, in-8°.

Galiffe J. B. G. *Le refuge italien de Genève aux XVI et XVII siècles.* Genève 1881, 191 p. in-8°.

Id. Id. *Les vallées vaudoises du Piémont. Tableau historique et topographique.* Genève 1884, 46 p. in-8°.

Gallot Mme E. Sophie. *Rome et les vallées vaudoises.* Roman. Paris 1885, 484 p. in-12°.

Gilly W. Stephen. *The romaunt version of S. John from manuscripts, with an introductory history of the version of the N. T. in use among the old Waldenses.* London 1848, 221 p. in-8°.

Godino Eugenio. *Brevi cenni storici su Perosa-Argentina.* Pinerolo 1882.

Gœtz Isaac. *Ce que peut la Bible chez un peuple.* Dans les *Etrennes religieuses.* Genève 1853.

Goll Jar. *Der Verkehr der boehmischen Brüder mit den Waldensern.* Prag 1878, 16 p. in-8°.

Id. Id. *Die Waldenser im Mittelalter und ihre Literatur : Bericht über neuere Schriften und Publicationen.* In *Mittheilungen für österreichische Geschichtsforschung* 1888, p. 326-51. Innsbruck, in-8°.

Govean Felice. *I Valdesi.* Dramma storico in 5 atti. Torino 1872, 87 p. in-16°.

Grüzmacher. *Waldenser Sprache*, dans l'*Arch. de Herrig*, 1854, vol. XVI, 4e liv., p. 400.

Id. *Die Waldenser Bibel.* In *Jarbuch für romanische Literatur*, 1862.

Guers E. *Histoire abrégée de l'Eglise de Jésus-Christ, principalement pendant les siècles du moyen-âge, rattachée aux grands traits de la prophétie.* 2e éd. Toulouse 1850. 685 p. in-8°.

Guers E. *Epoques de l'église de Lyon.* Genève 1854, 25 p. in-12°.

Guillaume Paul. *Notice historique sur l'Argentière.* Gap 1883, 35 p. in-8°.

Id. Id. *Documents inédits relatifs à l'Argentière, XV et XVIII siècles.*

Guillemin. *Les coutumes d'Arvieux.* Lyon 1880, in-8°.

Guthrie D. K. *The waldensian missions.* Edinburgh 1877, 8 p. in-12°.

Hale E. E. *In His name. A tale of the Vaudois.* — Traduction française : *En son nom,* ou *Félicie Valdo,* trad. par Cécile de Longpré. Lausanne 1881, 147 p. in-12°. — Traduzione italiana : *Nel suo nome. Racconto dei Valdesi.* Firenze 1887, 148 p. in-12°.

Haupt H. *Die religiösen Sekten in Franken vor der Reformation.* Würzburg 1882, 60 p. in-8°.

Id. Id. *Die deutsche Bibelübersetzung der mittelalterl. Waldenser in d. codex Teplensis und der ersten gedruckten deutschen Bibel.* Würzburg 1885, 62 p. in-8°.

Id. Id. *Der waldensische Ursprung d. codex Teplensis und der vorlutherischen deutschen Bibeldrucke, gegen die Angriffe von Dr. Fr. Jostes.* Würzburg 1886, 45 p. in-8°.

Id. Id. *Waldenserthum und Inquisition im südöstlich-Deutschland.* Freiburg in Br. 1890, 130 p. in-8°.

Id. Id. *Neue Beiträge zur Geschichte des mittelalterlichen Waldenserthums.* 31 p. in-8°.

Id. Id. *Waldensia,* 18 pages.

Heldenkampf (Der) und die glorreiche Rückkehr der Waldenser in ihre Thäler. Barmen 1889.

Herminjard A. L. *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française, avec des notes historiques et biographiques.* 9 vol. in-8°. Lausanne 1866-97.

Herwerden (van) G. H. *Bladen uit het dagboek mijner reis naar de Waldenzen, in den zomer van* 1856. Arnhem 1858, 434 p. in-8°.

Id. Id. *De Waldenzische kerkgekenmerkt door de handelingen harer synode,* 1862.

Herzog J. J. *De origine et pristino statu Waldensium, secundum antiquissima eorum scripta cum libris catholicorum collata.* Halis 1848, 44 p. in-4°.

Id. Id. *Die romänischen Waldenser, ihre vorreformatorischen Zustände und Lehren.* Halle 1853, 469 p. in-8°.

Id. Id. *Cantica oder waldensische Uebersetzung und Auslegung des Hohen Liedes, nach ein Handschrift auf der Bibliothek in Genf.* 1861, 16 p. in-8°.

Id. Id. *Ein wichtiges document betreffend die Einführung der Reformation bei den Waldensern.*

Huck Chrysostomus. *Dogmenhistorischer Beitrag zur Geschichte der Waldenser.* Freiburg in Br. 1897, 96 p. in-8°.

Hudry-Menos. *L'Israël des Alpes,* dans la *Revue des Deux Mondes,* 1867-69. Traduction hollandaise : *Het Israël der Alpen.* Amsterdam 1870, 239 p. in-8°.

Huguenot Society of London. Proceedings, vol. III et IV 1892-94, etc. Nombreuses données relatives aux Vaudois. V. surtout vol. IV, p. 334-40 : *The Vaudois settlements in Germany.*

Hulsebos G. A. *La Glorieuse Rentrée* (hollandais). Utrecht 1889, 29 p. in-8°.

Id. Id. *De Emancipatie der Waldenzen.* In *Tafereelen uit de geschiedenis der protestantsche kerk, des Gustaaf-Adolf,* 1897. Leiden 1897.

Ilwof Fr. *Die Waldenser in Oesterreich*, in *Oesterreichisch-Ungarische Revue*, nov.-déc. 1891.

Israël des Alpes. Drame historique et religieux, par un huguenot. Genève 1891, 124 p. in-8°.

Joly A. *Recherches sur les juges des Vaudois. Les mercuriales du parlement de Provence au XVI siècle*. Paris 1866, in-8°.

Jostes. *Der waldensische Ursprung des codex Teplensis*, 1886.

Id. Id. *Die Teplerbibelübersetzung*, 1886.

Id. Id. *Die Waldenser und die deutschen Bibelübersetzungen*, 1886.

Keller Ludwig. *Die Reformation und die älteren Reformparteien*. Leipzig 1885, 527 p. in-8° gr.

Id. Id. *Die Waldenser und die deutschen Bibelübersetzungen, nebst Beiträgen zur Geschichte der Reformation*. Leipzig 1886, 194 p. in-8° gr.

Klaiber K. Hermann. *Henry Arnaud, Pfarrer und Kriegsoberster der Waldenser*. Mit 12 noch ungedruckten Urkunden. Stuttgart 1880, in-8°.

Id. Id. *Etat actuel des paroisses vaudoises du Würtemberg*. Dans le *Christianisme au XIX siècle*, février 1881. Traduit de la *Kirchenzeitung* de Luthardt, 1880.

Kluber. *Uebersicht der Wanderungen und Niederlassungen franzoesischer, savoyscher und niederlaendischer Religionsfluechtlinge, besonders nach Deutschland*. Karlsruhe 1854, in-8°.

Knatz J. *Vaudois et Taborites. Essai sur leurs rapports*. Genève 1889, 97 p. in-8°.

Korte schets van de geschiedenis der oude Waldenzen en hun katechismus. Amsterdam 1868, in-8°.

Ladoucette J. C. F. *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes*, avec un atlas. Paris 1848, 3e éd., 2 vol. in-8°.

Lazzarini C. F. *Escursione nelle Alpi Cozie*. Ivrea 1868, 70 p. in-16°.

Id. Id. *Escursione nelle Alpi Cozie dal prato di Catinat al colle dell'Assietta*. Pinerolo 1869, 84 p. in-16°.

Id. Id. *Escursioni nelle Alpi Cozie. Guida corografico-storica*. Pinerolo 1873, 258 p. in-18°.

Id. Id. *Pinerolo e la sua strada ferrata, con breve storia dei Valdesi*. Firenze 1877, 231 p. in-18°.

Lelièvre Matthieu. *Vie de Jean-Louis Rostan, l'élève de Neff*. Paris 1865, 608 p. in-12°.

Libertà (La) di coscienza e gli evangelici valdesi. Firenze 1861, 16 p. in-8°.

Lièvre A. F. *Les martyrs poitevins*. Toulouse 1874.

Lombard Alexandre. *Pauliciens, Bulgares et Bons-Hommes en Orient et en Occident*. Genève 1875, 343 p. in-12°.

Id. Id. *Pierre Valdo et les Vaudois du Briançonnais*. Genève 1880, 29 p. in-12°.

Id. Id. *Jean Louis Paschale et les martyrs de Calabre*. Genève 1881, 108 p. in-12°, 2e édit.

Long J. D. *La Réforme et les guerres de religion dans le Dauphiné*.

Ludwig G. und **Blösch E.** *Berner Taschenbuch* 1875-86, Bern 1876, 364 p. in-12°, avec illustr. Contient l'autobiographie, avec portrait, de Gabriel von Weiss, ambassadeur de Berne en faveur des Vaudois.

Luzzi Giovanni. *La Chiesa valdese e l'editto di emancipazione. Commemorazione.* Firenze 1896, 14 p. in-8°.

Mac Crie Thomas. *History of the Reformation in Italy.* — Traduzione italiana: *Istoria della Riforma in Italia.* Genova 1858. — Traduction française: *Histoire de la Réformation en Italie.*

Macduff. *The exiles of Lucerna.* London 1865, 4e éd., 182 p. in-12°. (La 1e édition est de 1841). Traduction hollandaise: *De ballingen van Lucerna of drie jaren lijdens.* Amsterdam 1871, 156 p. in-8°.

Maerkt Ad. *In den Waldenserthälern. Bericht über die Theilnahme der württembergischen Waldensergemeinden an der 200jährigen Jubelfeier der « Glorieuse Rentrée ».* Schorndorf 1889, 24 p. in-8°.

Id. Id. *Die Pinacher Wasserleitung, Vorgeschichte, Bau und Einweihung.* Dürrmenz 1893, 22 p. in-8°.

Maignien E. *L'ingénieur Bourcet et sa famille.* Grenoble 1890, 48 p. in-16°.

Makkabäerzug (Der) und Kampf der Waldenser 1689-90. In *Gelzers Monattsblättern*, Nov. und Dez. 1869.

Malan César. *Complainte d'un des enfans de Mérindol sur la ruine de cette Ville-de-Dieu.* Poésie et musique, avec une vue de Mérindol. Lithog. Décembre 1848, in-4°.

Id. Id. *En temps et hors de temps.* Récits. Genève 1856, 192 p. in-8°.

Manuel di S. Giovanni, Giuseppe. *Memorie storiche di Dronero e della Valle di Maira.* Torino 1868, 3 vol. in-8° gr.

Id. Id. *Un episodio della storia del Piemonte nel secolo XIII, con notizie sugli eretici Valdesi e Bagnolesi.* Torino 1874, in-8°.

Marc-Monnier. *Henri Arnaud, pasteur et colonel des Vaudois.* Dans la *Nouvelle Revue*, octobre 1881.

Marengo Francesco, canonico. *Dissertazione di Don Polibio per concorso ad un premio offerto dal sig. B. Revel, ministro valdese, a chi provasse che l'infallibilità trovasi nel papa.* Torino 1879, 180 p.

Maxwell Hanna R. *Letters on the Vaudois Poor, and their amelioration.* Edinburgh 1856, 24 p. in-18°.

Mayer Alph. *Waldensia.* 1880, 16 pages.

Melia Pius. *The origin, persecutions and doctrines of the Waldenses from documents now first edited.* London 1870, 154 p. in-8° gr.

Michelet J. *Guerres de religion.* Paris 1856, 484 p. in-8°. Autre édit. 1858.

Id. Id. *La Réforme.* Paris 1857, 536 p. in-8°.

Molinier Charles. *Rapport au Ministère de l'Instruction Publique sur une mission en Italie à la recherche de manuscrits relatifs à l'Inquisition dans le cours du M. Age.* Paris 1885.

Molino-Colombini G. *La castellania di Miradolo.* Racconto storico. Pinerolo 1871, 114 p. in-16°.

Montet Edouard. *Histoire littéraire des Vaudois du Piémont, d'après les manuscrits.* Paris 1885, 242 p. in-8°.

Id. Id. *La noble leçon.* Paris 1888, 94 p. in-folio.

Montet Edouard. *De l'origine des Vaudois et de leur littérature*. Dans la *Revue de l'histoire des religions*, 1889, n° 2, p. 203-219.

Mörikofer J. G. *Histoire des réfugiés évangéliques en Suisse*, 1876 (allemand). — Traduction française, par Roux, Genève 1878, in-8°.

Morosi. *L'odierno linguaggio Valdese nel Piemonte*. In *Archivio Glottologico italiano*, vol. XI. Roma 1890.

Müller Karl. *Die Waldenser und ihre einzelnen Gruppen bis zum Anfang des 14 Jahrhunderts*. Gotha 1886, 184 p. in-8°.

Muret Théodore. *Terre de servitude et de promesse, ou les Vallées Vaudoises depuis le séjour de Félix Neff dans les Alpes, jusqu'à l'émancipation civile et politique des Vaudois*. Paris 1850, in-12°.

Id. Id. *Histoire d'Henri Arnaud pasteur et chef militaire des Vaudois, résumée de l'histoire vaudoise*. Paris 1853, 70 p. in-12°.

Nachrichten über die Ausbreitung des Evangeliums in Italien. Stuttgart 1873-98, in-8°.

Neff Félix (Vie de), pasteur dans les Alpes. Toulouse 1860, 196 p. in-16°.

Niccolini Giovanni. *Al popolo valdese festeggiante l'anniversario della sua emancipazione*, 17 febbraio 1854, una ode, un inno. 1 p.

Nielsen Fredrik. *Die Waldenser in Italien, aus dem dänischen übersetzt*. Gotha 1880, 40 p. in-8°.

Noël B. *Les Vaudois et les Vallées du Piémont, visités en 1854 par Baptiste Noël et Napoléon Roussel*. Paris 1855, 162 p. in-12°.

Ochsenbein G. F. *Der Inquisitionsprozess wider die Waldenser zu Freiburg i. B. im Jahre 1430*. Bern 1881, 421 p. in-12°.

Owen J. *From dawn to dark in Italy. A tale of the reformation of the 16th century*. Boston 441 p. 12°.

Palacky Fr. *Ueber die Beziehungen und das Verhältniss der Waldenser zu den ehemaligen Sekten in Böhmen*. Prag 1869, 38 p. in-8°.

Perk M. A. *Een brœdergroet uit den vreemde*. In d. *Evangelische Volksalmanak*. Arnhem 1861, in-8°.

Id. Id. *Uit Opper-Italië, schetsen, ontmœtingen, indrukken. Met platen*. Schiedam 1864, in-8°.

Id. Id. *Der Waldenzen glorierijke terugkeer in hunne valleien*. Arnhem 1889, 82 p. in-8°.

Perreau Jos. *Catinat et l'invasion du Dauphiné*, 1692. Paris 1892, 82 p. in-8°.

Perrero Domenico. *Enrico Arnaud. Notizie, documenti inediti*. Nella *Rassegna Settimanale* di Roma, 1° agosto 1884, p. 104.

Id. Id. *Il rimpatrio dei Valdesi e i suoi cooperatori*. Torino 1889, 102 p. in-18°.

Perrone Giovanni, gesuita. *Catechismo intorno al Protestantismo ad uso del popolo*. Torino 1854, 148 p. in-24°. — Numerose edizioni.

Id. Id. *I Valdesi primitivi, mediani e contemporanei*. Torino 1871, in-8°.

Pétavel Emmanuel. *La Bible en France, ou les traductions françaises*. Paris 1864, 300 p. in-12°.

Peter John. *La propagande protestante en Italie. Etude contemporaine*. Lausanne 1882, 44 p. in-12°.

Peyrat Napoléon. *Les réformateurs de France et d'Italie au XII^e siècle.* Paris 1860, 459 p. in-12°.

Pezay (Marquis de). *Description des vallées des grandes Alpes: Dauphiné, Provence, Italie.* Grenoble 1894, 104 p. in-8°.

Pilatte Léon. *Le protestantisme et l'évangélisation de l'Italie.* Paris 1861, in-12°.

Pittavino Alberto. *L'assedio di Pinerolo nel 1693, con notizie sull'eccidio di Cavour, la battaglia di Bricherasio e le gesta di Feuquières nella Valle del Pellice.* Pinerolo 1893, 31 p. in-8°.

Preger Wilhelm. *Beiträge zur Geschichte der Waldesier im Mittelalter.* München 1875, 72 p. in-4°.

Id. Id. *Der Tractat des David von Augsburg über die Waldesier.* München 1878, 55 p. in-4°.

Id. Id. *Ueber das Verhältniss der Tabor. zu den Waldesiern des 14 Jahrhunderts.* München 1887, 101 p. in-4°.

Processus contra Valdenses in Lombardia superiori, anno 1387. V. *Archivio storico*, 1865, cfr. *Riv. Cristiana*, maggio 1876.

Prudhomme A. *Archives de l'hopital de Grenoble*, 1892. Contient entre autres : *Ordre pour empêcher les Protestants de passer dans la Vallée de Lucerne.*

Remarks on Evangelization in Italy, and the Waldenses. By a London clergyman. London 1865.

Reuss Ed. *Fragments littéraires et critiques relatifs à l'histoire de la Bible française.* V. *Revue de théol.*, 1851, p. 322.

Reyer Ch. *Geschichte der französ. Kolonie in Preussen.* Berlin 1852, in-8°.

Richter Hermann. *Der Heldenkampf und die glorreiche Rückkehr der Waldenser in ihre Thäler*, 1689. Barmen 1889.

Id. Id. *Das Waldenser-Jubiläum im Herbst 1889, nach persönlichen Eindrücken.* Barmen 1889, in-16°.

Ricotti Ercole. *La rivoluzione protestante.* Torino 1884, in-8°.

Robert und Dittmar. *Die Waldenser und ihre Colonie Walldorf.* Magdeburg 1891, 23 p. in-8°.

Rochas d'Aiglun (Adolphe de). *Biographie du Dauphiné.* Paris 1856-60, 2 vol. in-8°.

Id. Id. *Les Vallées vaudoises. Topographie et histoire militaires.* Paris 1881, 330 p. in-8°.

Id. Id. *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné*, 1873.

Id. Id. *Documents inédits relatifs à la Révocation dans les Alpes*, 1880, 40 pages.

Roenneke K. *Giov. Lud. Pasquale.* Public. n° 90 de la Soc. *Gust. Adolphe.* Barmen.

Id. Id. *Luigi Desanctis*, ; ib., n° 122.

Röhrig K. 12 *Briefe aus Italien.*

Roman F. *Tableau historique du département des Hautes-Alpes.* Paris 1887, 204 p. in-4°.

Rommel (Chr. de). *Zur Geschichte der französ. Colonie in Hessen-Cassel.* 1887, in-8°.

Roper Henry Isaac. *The Waldenses, or Rome and God's ancient Church of the Vaudois. Bristol* 1870, 16 p. in-12°.

Roesiger Alban. *Neu-Hengstett (Bourset). Geschichte und Sprache einer Waldenser-Colonie in Würtemberg.* Greifswald 1883, in-12°.

Id. Id. *Zur Volkskunde der württembergischen Waldenser.* Stuttgart 1892.

Sacconi Niccolò. *Ricordo delle Alpi Cozie*. Versi. Foggia 1884, 30 p. in-12°.

Saluzzo di Castellar G. Andrea. *Memoriale* 1482-1528. Edito da V. Promis, nella *Miscellanea di storia italiana*. Torino 1869, vol. VII, 217 p.

Salvioni C. *Il Nuovo Testamento valdese secondo la lezione del Codice di Zurigo*. In *Archivio Glottologico italiano*, vol. XI. Roma 1890.

Schartzmann R. *Etat économique des Vallées vaudoises françaises*. Trad. de l'allemand par Maurice David. Paris 1883, 78 p. in-8°.

Schetsen van de Geschiedenis der Waldensen. Amsterdam 1852, in-12°. D'après l'anglais. Dans le périodique : *De Maandbode op het gebied der christelijke beschaving*, t. VI.

Schetsen uit de geschiedenis der Waldensen. Utrecht 1849, 62 p. in-8°. Trad. de l'allemand, et annoté par J. Wagener.

Schloesing E. *Les Vaudois de Provence au 16e siècle*. Conférence. Marseille 1877, 68 p. in-16°.

Schmidt. *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou albigeois*. Paris 1849, 2 v. in-8°.

Sentence de réhabilitation des Vaudois des Alpes françaises. Paris, 27 février 1508-1509. Notes et documents. Communication de P. Guillaume. Extr. du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1891. Paris 1892, in-8°.

Starck R. *Wegweiser durch Bibel und Gesangbuch für* 1882-83. Riga 1882, 64 p. in-32°, avec une Introduction sur les Vaudois.

Storia (Breve) dei Valdesi. Torino 1873, 176 p. in-8°.

Sunset in Provence, and other tales of martyr times. London 1869, 280 p. in-12°. — Cfr. *Il Forestiere alle Valli*.

Terrebasse (Henri de). *Les maisons de la propagation de la foi*. Lyon 1890, 217 p. in-12°.

Terre (La) des martyrs. Récits sur les Vaudois des Vallées, écrits à l'instigation de W. S. Gilly, et traduits librement de l'anglais. Genève 1856, 330 p. in-8°. — D. Thieme l'a traduit du français en hollandais sous le titre de : *Het Land der Martelaren. Verhalen oder de Waldenzen der Valleijen met een voorwoord v. G. H. van Herwerden*.Groningen 1859, 216 p. in-8°.

Tholozan J. *Notice sur la famille Tholozan à la Révocation de l'édit de Nantes*. Nîmes 1883, 20 p. in-8° gr.

Thomson A. *Letters written in connection with the bicentenary commemoration of the Waldenses*. Extr. du *Scotsman*, Edinburgh 1889, 36 p. in-16°.

Tischer G. A. *Die Waldenser*. Public. n. 30 de la Soc. *Gust Adolphe*. Barmen.

Todd. *The Books of the Vaudois*. Londra 1885, p. 242.

Tournier B. *Freissinières : coutumes, notices historiques et excursions*. Dans l'*Annuaire du Club Alpin français*, 1887. Paris 1888.

Tournier Louis. Chanson : *Charles Albert et la Liberté*, offerte à son ami, J. B. Davyt, pour être chantée au banquet des Vaudois de Genève, le 5 mars 1848. Elle commence ainsi : « Du haut des monts, du fond de nos Vallées, etc. ».

Trivero Quirino, capitano. *Guida storica e commerciale del circondario di Pinerolo*. Pinerolo 1887, 49 p. in-8°, con carta.

Vallées (Les) de Félix Neff (Hautes-Alpes), *leur état présent*. Rapport de la Commission d'enquête 1873-74. Avec 6 lithographies et une carte. Lyon 1875, 44 p. in-8° gr.

Vallotton Mme. *Sara l'Italienne.* Scènes des Vallées Vaudoises, pour les enfants, 1871. 172 p., 2 gravures.

Van der Meulen M. E. *Mijne reis door Zwitserland naar de Waldenzen in Piemont's valleijen. Uitgegeven ten behoeve van den opbouw eener Protestantsche kerk te Turijn.* Utrecht 1852, 296 p. in-8°.

Voice (A) from Italy. Edinburgh 1860-1898, in-8°.

Vulliet Adam. *La glorieuse rentrée des Vaudois du Piémont dans leurs Vallées,* 1689. Lausanne 1889, 56 p. in-12°.

Waldenses (The) of Piedmont. Compiled chiefly from the « Israel of the Alps », w. engravings. Philadelphia 1853, 392 p. in-8°.

Waldenzen (De) en de antichrist. Een oud hanschrift. Amsterdam 1868, in-8°.

Wattembach W. *Ueber die Inquisition gegen die Waldenser in Pommern und der Mark Brandeburg.* Berlin 1886 in-4°.

Weitbrecht Imanuel. *Zwei Reden bei Waldenserfeiern.* Reutlingen 1893, 19 p. in-8°.

William J. Louisa. *The Waldensian Church in the Valleys of Piedmont.* London 1855, illustrated.

Traduction française: *L'église vaudoise des Vallées du Piémont.* Illustré. Toulouse. 1881, 316 p. in-8°.

Worsfold J. N. *The Vaudois of Piedmont, visits to their Valleys with a sketch of their remarkable history,* with map and illustrations. London 1873, 142 p. in-12°. — New enlarged edition 1885, in-8°.

Id. Id. *Peter Valdo, the reformer of Lyons. His life and labours.* Based on the french of prof. Tron. London 1880.

Wylie James A. *Wanderings and musings in the Valleys of the Waldenses.* London 1858, 390 p. in-12°. — Au moins 4 éditions.

Young. *Life and times of Aonio Paleario.* 2 vol. London 1860, in-4°.

Zagnoni Augusto. *I Valdesi, ossia Cristo e il papa.* Dramma in 5 atti. Torino 1852, in-12°.

Zavattari G. *Catinat nelle Alpi,* 1686-1698. Nella *Rivista Militare Italiana,* gennaio 1885.

Zezschwitz G. *Katechismen der Waldenser und böhmischen Brüder.* Erlangen 1863, 281 p. in-8°.

Zuccaro Luigi. *Lucera et les colonies provençales de la Capitanate.* Foggia 1894, 94 p. in-8°.

Zürcheriches Hulfgesellschaft 1848-52. *Geschichte der Waldenser,* avec vues et un portrait.

JEAN JALLA.